



N I C O L A S
K E S Z E I

FORTIS

LE PROCÈS VOLÉ

Les coulisses d'un naufrage politico-financier

Kennes
Société

FORTIS

LE PROCÈS VOLÉ

À Christian Herin



Retrouvez-nous sur www.kenneseditions.com



Rejoignez-nous sur notre page Facebook :
www.facebook.com/KennesEditions



Suivez-nous sur notre compte Instagram :
[kenneseditions](https://www.instagram.com/kenneseditions)

© Kennes, 2021

Rue de la Blanche Borne 15
6280 Gerpinnes (Loverval) – Belgique

Photographie de couverture : © istock - taa22

ISBN : 9782380754926

NUART : 7412164

Dépôt légal : D/2021/13.105/146

Imprimé en Europe. Tous droits réservés.

N I C O L A S K E S Z E I

FORTIS

LE PROCÈS VOLÉ

Les coulisses d'un naufrage politico-financier

Kennes
Société

TABLE DES MATIÈRES

Préface	7
Introduction	15
<hr/>	
1. La chute	23
2. La riposte	51
3. Une affaire d'État qui ne dit pas son nom	71
4. Le grand déballage	87
5. La guerre des juges	109
6. Le holding des initiés	121
7. Un avocat populaire	135
8. Deminor monte au front	151
9. Au cœur de l'enquête	173
10. Premières condamnations et amendes	197
11. Le calumet de la paix	219
12. L'un des derniers Mohicans	233
13. The end	249
<hr/>	
Conclusion	251
Chronologie	263
Bibliographie	270

« On dit que le battement
d'ailes d'un papillon peut
engendrer un typhon à l'autre
bout du monde. »

Evan Trebor

L'ÈRE DES BANKSTERS

Quel président des États-Unis a prononcé un jour cette phrase digne d'un quiz (réponse en fin de préface) :

« Je pense que nos institutions bancaires sont plus dangereuses pour nos libertés que des armées entières prêtes au combat. Si le peuple américain permet un jour que des banques privées contrôlent leur monnaie, les banques et toutes les institutions qui fleuriront autour des banques priveront les gens de toute possession, d'abord par l'inflation, ensuite par la récession, jusqu'au jour où leurs enfants se réveilleront sans maison et sans toit, sur la terre que leurs parents ont conquise. »

Fin 2006. Alors que les gens de condition modeste des villes et des campagnes américaines se sont trouvés dans l'incapacité de rembourser leur prêt hypothécaire, le rêve américain s'effondre en entraînant la faillite de tout un système de titrisation ¹ de ce produit à risque, et telle la théorie des dominos, la chute des institutions financières qui, de manière totalement inconsciente, avaient misé sur des profits gigantesques comme le joueur mise ses économies sur un tapis vert dans un casino de Las Vegas. Après la première chute des marchés boursiers à l'été 2007 engendrant l'arrêt de la spéculation, l'injection de fonds par les banques centrales retarde ce qui était devenu inéluctable : l'effondrement de pans entiers du monde de la finance à Wall Street en septembre 2008.

1 Titrisation : acte consistant à transférer des créances à des investisseurs actifs.

Comme l'écrivait Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie, dans son essai *Le triomphe de la cupidité* :

« Cet engagement dans la titrisation des prêts immobiliers s'est révélé fatal. Au Moyen Âge, les alchimistes tentaient de transformer de vils métaux en or. L'alchimie moderne a voulu, entre autres, métamorphoser des prêts immobiliers douteux, les *subprimes*, en fine fleur des produits financiers, notés AAA, suffisamment sûrs pour être détenus par les fonds de pension. Les agences de notation ont donné leur bénédiction à ces agissements des banques. Celles-ci ont fini par s'engager directement dans ces paris : non contentes de servir d'intermédiaires pour diffuser les actifs à haut risque qu'elles créaient, elles en ont détenu elles-mêmes. Peut-être croyaient-elles avoir transféré à d'autres les risques épouvantables qu'elles avaient inventés (et les autorités de contrôle le pensaient également), mais quand l'heure des comptes a sonné – quand les marchés se sont effondrés –, elles aussi ont été prises au dépourvu. »

Et voilà que le non-remboursement de son prêt hypothécaire par un *red neck* du fin fond de l'Arizona, suivi par tant d'autres, va, comme le battement d'ailes d'un papillon, entraîner l'extension de ce marasme aux institutions financières du monde entier qui avaient été attirées par l'éclat de ce faux or des alchimistes modernes. Ce qui eut pour conséquence que la Belgique, elle aussi, fut balayée par ce tsunami dans le courant de l'année 2008. Les banques sont à genoux : Dexia, en état de faillite, est sauvée de justesse. Et puis voilà qu'éclate le scandale politico-financier le plus important du siècle qu'on appellera l'affaire Fortis, une bombe dont les éclats se répandent dans toutes les strates de notre société.

Le présent essai se livre à une véritable autopsie de ce scandale, par un remarquable travail d'investigation et d'expertise qui a pour ambition d'assembler les informations, de les coordonner

dans leur chronologie, de dévoiler certaines parties cachées de « l'affaire », en d'autres termes, de travailler l'histoire.

Un esprit chagrin pourrait poser la question de savoir s'il est vraiment utile aujourd'hui de remuer ce triste passé, comme touiller dans la marmite des sorcières de Macbeth dont le bouillon infâme ne répand que des effluves nauséabonds. Et subir sans intérêt une indisposition olfactive dont on peut se passer.

Cet esprit chagrin se tromperait, et ce pour plusieurs raisons.

La plus évidente d'apparence est l'importance du travail de mémoire, au nom du sacro-saint principe qu'ignorer le passé c'est accepter de le revivre. Et dans le cas d'espèce, ce n'est pas rien. Parce que la connaissance tant des causes de la crise que des comportements qu'elle a engendrés est fondamentale. Ce qui amène une réflexion sur l'institution bancaire, dans son passé, présent et à venir, quand elle est confrontée à une situation qui la fragilise. Comment éviter les dérapages à la suite des décisions prises par les administrateurs plongés dans la panique et sans autre considération que l'intérêt de la banque et de ceux qui la dirigent ? Les réactions du monde politique furent-elles adéquates ?

Des questions d'une brûlante actualité quand la société mondiale subit de nouveaux grands bouleversements qui la bousculent, autant de raisons de s'inquiéter de leur impact sur l'économie, donc sur la santé du monde de la finance. Relations internationales tendues avec la Russie, relations économiques difficiles avec la Chine, cyberattaques, dérèglement climatique, terrorisme latent, explosion de la puissance des organisations criminelles par le déferlement de l'argent sale dans les économies licites. Tout récemment, telle une météorite frappant la planète, l'apparition du virus Covid-19 et de sa pandémie, a entraîné une déstabilisation de plusieurs secteurs de l'économie et la crainte pour des populations de subir de futures restrictions budgétaires qui risquent de faire surgir des drames sociaux plus importants encore que ceux qui frappèrent la société dans les années 30. Et

dans un futur proche, une remise en question possible de l'institution bancaire traditionnelle quand apparaît la prolifération des cryptomonnaies non seulement comme produit d'un investissement à risque, mais aussi comme un moyen de paiement. Le nouvel or des alchimistes modernes. L'équilibre social est en péril car il ne peut se permettre un nouvel effondrement des institutions financières. Alors, oui, les leçons du passé pèsent leur poids d'enseignement sans vacuité, pour autant que l'on prenne conscience de l'importance de leur transmission.

Une autre réflexion née de la crise et de l'affaire Fortis en particulier porte sur la difficile cohabitation entre le profit et l'éthique, qui paraissent depuis s'opposer de manière définitive, tant l'image de la finance est assimilée à la cupidité. Joseph Stiglitz écrivait :

« Les banquiers (pour la plupart) ne sont pas nés plus cupides que les autres. Ils ont peut-être d'avantage d'occasions de mal agir aux frais d'autrui, et des incitations plus puissantes à le faire. Quand les rémunérations privées sont bien alignées sur les objectifs sociaux, tout va bien; quand elles ne le sont pas, les choses peuvent mal tourner. »

C'est une des leçons de la crise après l'analyse des comportements des banquiers et des *traders* qui l'ont générée, d'où l'importance de les rappeler pour tenter d'influencer leur remise en question. Et si, évitant d'être aveuglés par l'éclat de l'or, et plutôt que par peur du gendarme, ils venaient à transgresser une règle déontologique ou pénale, les dirigeants d'entreprise se formaient à une autre approche dans l'exercice de leur métier ? Une approche habitée par l'éthique. N'est-ce pas parce que le monde bancaire a d'abord manqué d'éthique qu'il fut contraint d'assister à son effondrement ? Et qu'à la suite d'une possible faillite, les administrateurs de la banque Fortis ont décidé de tromper jusqu'à son propre actionnariat ?

Mais, en définitive, que renferme le concept d'*éthique* ? Pierre Reverdy, un philosophe, disait : « L'éthique, c'est l'esthétique du dedans ». Une notion différente de la morale. Paul Ricoeur, lui, effectue la différence entre éthique et morale :

« Par convention, l'éthique vise à une vie accomplie, et la morale à l'articulation de cette visée dans des normes avec effet de contrainte. Là où la morale me dicte de ne pas agir ainsi, pour ne pas apparaître tel ou tel aux yeux des autres, l'éthique me dicte de ne pas agir ainsi pour ne pas apparaître tel ou tel à mes propres yeux. »

Et Comte-Sponville de définir l'éthique comme la morale plus l'amour.

Alors, rêvons : le rôle de l'éthique dans le monde de la finance pourrait-il être d'insuffler la liberté et le plaisir de prendre des décisions entrepreneuriales en respectant les valeurs de la société qui placent l'homme au centre de toutes les préoccupations, sans pour autant négliger la santé économique de l'entreprise ? Un vrai pari pour le monde de demain, qui ne peut aboutir sans repenser l'éducation des professionnels du chiffre aujourd'hui. Une éducation qui passe par la sensibilisation de ceux-ci aux conséquences des affaires du passé.

Enfin, l'affaire Fortis est aussi le symbole d'un cuisant échec judiciaire. D'abord par la succession de scandales dans la procédure civile, parfumés de soupçons de violation du secret professionnel et de tentative de manipulation de magistrats dans le délibéré, au point de faire chuter le gouvernement. Quel triste tableau ! Il y eut, dans le passé, d'autres dérives mais aucune n'avait atteint l'importance de celles que connut cette affaire, notamment par la qualité de magistrats mis en cause et la connexion entre certains d'entre eux et le monde politique, en violation de toutes les règles de base qui organisent l'exercice du pouvoir judiciaire. Puis il y eut la procédure pénale.

Des milliers de victimes, de parties civiles dans une instruction «mammouth». Des années d'enquête, des milliers de pages de procès-verbaux, d'auditions, d'actes de procédures, pour aboutir devant la chambre du conseil à la constatation que les faits étaient prescrits. Désormais, et quoi qu'ils aient pu faire, les protagonistes poursuivis sont définitivement innocentés. Comment expliquer un tel fiasco ? Fiasco qui, malheureusement, est loin d'être une exception. Les raisons des échecs dans les grands dossiers touchant à la criminalité financière sont aussi multiples que récurrents : lenteur par manque de moyens humains et de budgets adaptés à l'ampleur des enquêtes, erreurs de décisions dans la stratégie de l'enquête, manque de rapidité, contre-stratégies menées par les avocats de la défense, lourdeur normative de la procédure... Le dossier «Fortis» n'y a pas échappé et a rejoint la liste des autres affaires de même acabit, à croire qu'il est préférable dans notre société d'être un criminel en col blanc plutôt qu'un petit délinquant des rues. Que faire pour remédier à cet accablant constat ? Telle est la question tout aussi fondamentale que pose l'analyse du dossier Fortis. D'urgence, prendre en considération que la criminalité financière est un cancer qui gangrène la planète, et notre pays n'y échappe pas, et d'évidence, octroyer tous les moyens nécessaires aux professionnels qui la combattent pour permettre d'éradiquer ce fléau. Mais déclarer cela, c'est aussi rêver éveillé. Quel est le gouvernement qui a fait de cette lutte sa priorité ? Et au moment d'écrire les présentes lignes, de constater, parmi tant d'autres dérives, que le pouvoir judiciaire est étranglé notamment par le refus de l'Exécutif de publier les places vacantes des magistrats, pour enfin boucher les trous béants du cadre. Comment voulez-vous qu'il y ait des jugements sans juge pour les rédiger ?

C'est pourquoi il ne faut pas non plus que le naufrage d'un dossier comme Fortis entraîne son épave dans les flots de l'oubli. Que la mémoire conservée remette en question l'enlèvement dans lequel nous nous trouvons encore et qui met

en danger l'avenir des jeunes générations. Stiglitz, encore lui, a dit : « Trouver la racine du mal, c'est comme peler un oignon ». Tel est le travail réalisé par Nicolas Keszei, avec les effets qui s'y attachent.

Ah ! Oui. Le président des États-Unis, auteur de la maxime citée en début de préface, est Thomas Jefferson. C'était en 1802. Cet homme ne manquait pas de nez.

Michel Claise

JUGE D'INSTRUCTION FINANCIER PRÈS LE TRIBUNAL
DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES

INTRODUCTION

Le 3 octobre 2008, effarée, la Belgique apprend que l'on va démanteler Fortis, le bancassureur dont l'action, depuis des décennies, était considérée comme l'investissement du bon père de famille. Personne n'aurait pu imaginer assister à la chute de Fortis. Personne. Jamais.

La chute de Fortis, présidée par Maurice Lippens et dirigée par Jean-Paul Votron, a débouché sur une instruction pénale de plus de dix ans. Les principaux acteurs de cette saga ont été auditionnés par les policiers, les témoins les plus proches ont été entendus et chacun a pu donner sa version. Des milliers de notes et de mails saisis lors des perquisitions ont été analysés par les enquêteurs. Remonter le fil du temps et confronter les événements avec les témoignages des uns et des autres permet d'apporter une autre lecture, nous offre la possibilité de comprendre les tenants et aboutissants d'une pièce dont la fin n'était pas écrite à l'avance.

Pour comprendre la chute de Fortis, il faut placer le curseur au mois de mars 2007, un an et demi avant le démantèlement de la société. À cette époque, la banque d'affaires Merrill Lynch fait parvenir une analyse en bonne et due forme de la banque néerlandaise ABN AMRO aux dirigeants de Fortis. Le géant bancaire néerlandais ferait une cible de choix pour d'éventuels repreneurs. Évoquer des cibles potentielles, c'est le métier d'un banquier d'affaires, mais là, pour le coup, il sait qu'il fera mouche. Fortis avait déjà sollicité Merrill Lynch sur ce dossier. Quand on se cherche,

on se trouve. Et puis, il ne faut pas traîner. Le marché bruisse de rumeurs. La banque britannique Barclays s'apprête également à faire une offre sur ABN AMRO.

TROP BEAU POUR ÊTRE VRAI

Et justement, concernant ABN AMRO, il se trouve qu'une association de trois banques (Fortis, Santander et Royal Bank of Scotland) pourrait s'entendre et dépecer le géant néerlandais sans que personne ne trouve à y redire. En réalité, ce que ces trois banques s'appêtent à faire en mettant la main sur le géant bancaire néerlandais n'est rien d'autre que la plus grande offre d'achat publique jamais enregistrée dans le monde bancaire. Et les montants avancés donnent le tournis.

Le 24 avril 2007, la tripartie fait donc une offre sur ABN AMRO. Pour reprendre le géant batave, le consortium propose de payer 71 milliards d'euros ! Un jour plus tôt, Barclays était sorti du bois, proposant une offre à 67 milliards d'euros.

Pour payer sa part, Fortis devra déposer 24 milliards d'euros sur la table, un montant que le bancassureur compte lever par le biais d'une augmentation de capital de plus de 13 milliards d'euros. Pour trouver les finances lui permettant d'englober son concurrent néerlandais, Fortis va solliciter l'aide du marché.

Réunis le 6 août 2007 en assemblée générale, les actionnaires de Fortis approuvent à la majorité l'idée de lancer une offre publique d'achat sur ABN AMRO. De même, ils soutiennent massivement le projet de lancer une augmentation de capital qui devra apporter 13 milliards d'euros, de quoi aider le bancassureur à boucler son financement en vue de mettre la main sur son concurrent néerlandais.

Un peu plus d'un mois plus tard, le 19 septembre, la Commission européenne autorise le rachat d'ABN AMRO par les trois associés. À ce moment-là, personne ne le sait encore, mais Fortis n'a plus qu'un an à vivre.

Deux jours plus tard, fort de ce feu vert européen, Fortis peut appliquer son augmentation de capital de 13,2 milliards d'euros. Ce même jour, le bancassureur publie un avertissement sur résultats afin de rassurer le public lui expliquant que les turbulences du marché n'auront pas d'impact sur les résultats de Fortis en 2007.

Le 5 octobre 2007, Barclays retire son offre sur ABN AMRO. La voie est libre – et royale – pour Fortis ! Et trois jours plus tard, le 8 octobre 2007, le consortium annonce avoir récolté 86 % des actions d'ABN AMRO. La victoire est totale ! Du côté de la rue Royale, au siège de Fortis, les bouchons des bouteilles de champagne sautent.

« En tant que président du conseil d'administration, je n'aurais jamais encouragé le lancement d'un deal aussi important et aussi difficile sans Jean-Paul Votron et son équipe », déclarera Maurice Lippens après la victoire. « Nous avons les bonnes personnes, au bon moment et à la bonne place. Ce sont des gens qui connaissent le métier, qui ont déjà vécu des fusions, des affaires difficiles », ajoute-t-il. « Nous étions bien préparés », répond encore le président de Fortis quand on lui demande comment il se fait que les actionnaires ont voté massivement en faveur d'une opération qui, a priori, n'était pas sans risques. Il ajoute aussi que Fortis a travaillé dans la transparence. Ce n'est pourtant pas ce qu'il ressort de la lecture des témoignages livrés par les principaux dirigeants de Fortis à la police dans le cadre de l'instruction pénale. Nous y reviendrons.

Deux ans plus tôt, en 2005, Fortis a décidé de se lancer aux États-Unis dans le marché des *subprimes*, des obligations structurées garanties par des créances. Au début des années 2000, le marché immobilier américain connaît une hausse sans précédent et les propriétaires de maisons – qui ne cessent de prendre de la valeur – empruntent à nouveau en engageant leur patrimoine. Sachant qu'elles pourront toujours se rembourser sur la valeur des maisons en question, les banques américaines prêtent à tour

de bras, tout le monde veut devenir propriétaire et le marché s'embrase.

« UNE ERREUR POUR UNE BANQUE »

Finalement, les banques décident de regrouper ces crédits – les *subprimes* – afin de les proposer aux investisseurs sous forme d'obligations. Mais, en juillet 2006, le marché immobilier américain commence à s'effondrer. Il faudra encore compter un an avant que les agences de notation ne commencent à dégrader ces *subprimes*.

Comme nous le verrons par la suite, deux éléments majeurs ressortent de l'enquête : au sein de Fortis, tout le monde n'était pas favorable à l'idée de se lancer dans ce marché des *subprimes* et, au moment de se tourner vers le marché pour lever des fonds en vue de reprendre ABN AMRO, tout n'a pas été dit sur l'exposition réelle à ce marché dit des *subprimes*.

Concernant les *subprimes*, les langues de certains, au sein de la banque, se sont déliées devant les enquêteurs en charge de l'enquête pénale de l'affaire Fortis. C'est le cas de Jeannine Quaetaert, la responsable du département *Legal, Compliance and Investigation* chez Fortis, à l'époque des faits. Son témoignage est édifiant. « Je pense qu'avant le mois d'août 2007, je n'avais jamais entendu parler des *subprimes*. Les opérations étaient faites aux États-Unis. Il ne s'agissait pas d'une opération classique des banques en Belgique. Les conséquences et donc les risques liés aux *subprimes* étaient inconnus et sous-estimés, ce qui est une erreur pour une banque », déclare-t-elle aux enquêteurs. Et quand on lui demande pourquoi Fortis a tout de même décidé de se lancer dans ce marché, sa réponse est sans appel. « Par appât du gain ».

Un autre élément, apparaissant au fil de l'enquête pénale, ne manquera pas d'interpeller. Nous l'avons vu, le 21 septembre 2007, afin de rassurer le marché, Fortis publie un avertissement sur résultats. Le but de cette communication, on l'a dit, est de

rassurer le marché. Les turbulences ne devraient pas peser sur les résultats de Fortis, dit alors le bancassureur. Tout va bien, madame la marquise, dormez sur vos deux oreilles. « Cette communication comprend une mise à jour relative à la bonne gestion de l'exposition de Fortis aux risques ainsi que des informations complémentaires concernant l'impact des solutions proposées aux autorités de la concurrence de la Commission européenne en vue d'obtenir le feu vert quant à l'acquisition de certains actifs d'ABN AMRO. Enfin, cette communication reprend également une mise à jour des données financières clés de l'opération proposée sur ABN AMRO », lit-on en guise d'introduction de cet avertissement sur résultats qui ne dit rien de l'exposition de Fortis aux *subprimes*.

Si l'on se montre rassurant vis-à-vis du public et du marché, en interne, c'est une autre paire de manches. Devant les policiers chargés de l'enquête pénale, Jeannine Quaetaert, présente une autre version. Lors d'un conseil d'administration de Fortis tenu la veille de cet avertissement sur résultats, elle se souvient avoir été interrogée sur la possibilité de revoir – à la baisse – le prix de l'offre faite sur ABN AMRO. Face aux administrateurs de Fortis, elle a alors répondu que c'était impossible car on ne peut pas changer les conditions pendant la période de l'offre. La seule possibilité, expliquera-t-elle, était de retirer l'offre et d'en déposer une nouvelle. C'est sur cette impression de double discours de certains des plus hauts dirigeants de Fortis que les enquêteurs vont travailler pendant des années. Ils vont analyser la communication de Fortis sous tous ses angles, comparer ce qui se savait en interne à ce qui se disait en externe.

Faisant fi des différents avertissements internes, les principaux responsables de Fortis ont décidé de rester sur ce marché des *subprimes*, décidant même d'augmenter les montants consacrés à ces produits financiers complexes. La suite est connue. Le marché immobilier américain s'est effondré, l'économie mondiale a suivi et, le 3 octobre 2008, Fortis a été démantelée.

Deux mois plus tard, le 2 décembre 2008, les petits actionnaires de Fortis sont réunis en assemblée générale dans un palais du parc des expositions du Heysel. La colère sourd. Elle est palpable. La tension est à son comble.

Les petits actionnaires, encore ébranlés par l'annonce du démantèlement de Fortis annoncé un mois plus tôt, demandent des comptes. « Mon psychologue m'a conseillé de venir aujourd'hui et de prendre la parole », affirme un de ces investisseurs ayant placé ses économies dans Fortis, comme le faisaient alors la plupart des « bons pères de familles. »

Jan-Michiel Hessels, le vice-président du conseil d'administration sortant de Fortis, fait face comme il peut. Il déclare que la tentative de rachat de la banque néerlandaise ABN AMRO est à l'origine de la chaîne d'événements qui ont conduit au démantèlement de Fortis et à la vente de Fortis Banque à la banque française BNP Paribas. Les actionnaires avaient validé cette tentative d'offre publique d'achat à 98 %. La question n'est pas là.

Le bât blesse au niveau de la communication. Les administrateurs ont-ils tout dit de la situation financière de Fortis au moment de lever des fonds pour acquérir le concurrent batave ? Jan-Michiel Hessels apporte un début de réponse lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2008. Le vice-président du conseil reconnaît que Fortis n'a pas correctement communiqué durant le mois de juin 2008 lors de l'annonce des mesures destinées à renforcer le capital de Fortis.

Fortis n'a pas correctement communiqué. Le voilà, l'aveu. On ne le sait pas encore, mais les actionnaires et les avocats de Fortis sont face à des années de procédures. Face à un scandale d'État qui fera tomber le gouvernement du Premier ministre Leterme. Face à la plus grande affaire de délit d'initié jamais rencontrée en Belgique qui vaudra à un ancien patron des patrons de passer quelques jours en prison. Face à une guerre des juges qui laissera des traces.

Au fil des ans, les condamnations tombent. En Belgique, quatre ans après le démantèlement de Fortis, les premières inculpations sont signifiées par le parquet. Sept anciens dirigeants de Fortis sont dans le viseur de la justice. Le parquet demande leur renvoi en correctionnelle. Fortis, entre-temps devenue Ageas, échappe au couperet. Le parquet ne demande pas le renvoi de l'assureur. Ni celui de BNP Paribas. La procédure traîne, s'enlise. Tous les regards sont rivés vers les Pays-Bas où une transaction amiable s'est engagée entre des associations représentant des petits actionnaires et les dirigeants d'Ageas. Ce sera un accord à 1,3 milliard d'euros. Une fois cette transaction pliée, le parquet de Bruxelles ressort (enfin) du bois. Mais il est trop tard, douze ans ont passé.

4 septembre 2020. La chambre du conseil de Bruxelles prononce la prescription dans « l'affaire Fortis ». Il n'y aura pas de procès pénal.

LA CHUTE

« *The end* ». C'est le titre d'un e-mail envoyé par Maurice Lippens, alors président du conseil d'administration de Fortis, à Dominique Lancksweert, un banquier de Morgan Stanley (banque d'affaires américaine). « *The end* », parce que c'est aussi le début de la fin. Maurice Lippens le sent, il le sait. Nous sommes le 26 septembre 2008, un vendredi, à la veille de ce qu'il conviendra d'appeler plus tard le premier week-end de « sauvetage » de Fortis. Jean-Paul Servais, le président de la CBFA (aujourd'hui FSMA), le gendarme des marchés, envisage la possibilité d'un adossement pour Fortis. L'heure est grave.

« Dominique, Servais exige de nous, de nous adosser à quelqu'un. Filip en parle en ce moment à Bergen. Puis, on verra Tilmant, et puis BNP. Mais comment est-ce qu'on négocie un deal en un week-end ? (demande de Servais). *I need a framework, you must have models.* (...) Board dimanche, sans doute. Hurry. Maurice ». André Bergen, le patron de KBC ; Michel Tilmant, pour ING ; puis, les Français de BNP Paribas, tous sont appelés à la rescousse.

« *The end* », ou la fin des haricots. Le rêve de Maurice Lippens de s'offrir la banque néerlandaise ABN AMRO a vécu. La veille, le 25 septembre 2008, c'est Jan Peter Schmittmann, le directeur

général d'ABN AMRO, qui annonce lui-même la couleur. En fin d'après-midi, il envoie un mail à Maurice Lippens et à Herman Verwilst, le CEO de Fortis. La teneur de ce message est claire.

« (...) Dans l'intérêt des clients et des collaborateurs, je veux vous inviter à faire tout ce qui est possible pour chercher un adossement avec un partenaire solide au niveau du capital. L'agitation est trop forte et un simple communiqué de presse ne suffira pas à ramener le calme. Je vous souhaite beaucoup de sagesse ».

Pour comprendre comment la situation a dérapé à ce point, il faut quelque peu remonter dans le temps. Brièvement, histoire de baliser le récit de cette stupéfiante descente aux enfers.

Le 21 septembre 2007, Fortis annonce une augmentation de capital de 13,2 milliards d'euros. L'idée ? Mettre la main sur ABN AMRO. Une dizaine de jours plus tard, Fortis reçoit le feu vert de la Commission européenne pour le rachat de la banque néerlandaise. Et le 11 octobre, Fortis boucle son augmentation de capital. Le bancassureur doit mettre 24 milliards d'euros sur la table pour acquérir sa part dans ABN AMRO. Mais les choses ne se dérouleront pas tout à fait comme prévu. Et, le 7 mars 2008, à l'heure de présenter les résultats annuels de 2007, Fortis annonce des dépréciations de 2,7 milliards sur son portefeuille lié aux *subprimes*.

« A SERIOUS PROBLEM »

Si la Commission a donné son feu vert, elle a également imposé des limites. Pour des raisons de saine concurrence, Fortis devra revendre des parties d'ABN AMRO. Le 7 mai 2008, Gilbert Mittler, le directeur financier de Fortis, apprend que l'offre faite par Deutsche Bank, dans ce contexte, aura un impact négatif d'environ 1,1 milliard d'euros. Soit 800 millions de plus que prévu ! Ce même jour, le CFO envoie un mail à Juan Poswick, directeur des fusions et acquisitions chez Fortis et à Lars

Machenil, le directeur financier de Fortis Banque. Concernant cette tuile non prévue, Gilbert Mittler évoque *a serious problem*.

Chez Fortis, en interne, on commence à se poser des questions sur ce qu'il faut – ou non – communiquer au public. Le 27 mai 2008, Gilbert Mittler envoie un mail à Jeannine Quaetaert. Il y est question des EC-Remedies, c'est-à-dire les ventes de branches d'activités d'ABN AMRO imposées à Fortis par l'Europe.

« J'ai besoin de l'aide et d'une réflexion proactive du département légal. 1) On avance bien en ce qui concerne les EC-Remedies. 2) Pour le bien de Fortis, il serait préférable d'annoncer "l'accord de vente" le 4 août, au moment de la publication des résultats du deuxième trimestre et de l'update portant sur la solvabilité ».

La responsable du département légal ne l'entend pas de cette oreille : il faut communiquer ! Elle le fait savoir dans un mail envoyé le 7 juin 2008 à 19h35 à Gilbert Mittler.

« Gilbert, d'un point de vue légal et de conformité, tu ne peux pas attendre jusqu'au 4 août pour annoncer un deal qui est virtuellement en train de se faire maintenant et dont les termes principaux et les conditions sont connus depuis quelques semaines maintenant. (...) Attendre consciemment et artificiellement jusqu'au 4 août et ne pas révéler des informations susceptibles d'influencer le cours est trompeur vis-à-vis du public et des marchés. (...) Je me permets d'attirer ton attention sur la responsabilité que toi et le conseil d'administration auriez sur cette question. Je sais que ce mail va gêner parce qu'il ne t'aide pas à résoudre un problème. Désolée, mais je considère qu'il est de ma responsabilité, en tant que *General Counsel*, de te prévenir des risques que tu sembles prêt à prendre ».

« DÉVOILER AUSSI PEU QUE POSSIBLE »

Pourtant, moins de dix jours plus tard, le 16 juin 2008, l'histoire se répète. À demi-mot, en interne, il est déjà question d'une augmentation de capital « surprise » de 1,5 milliard d'euros qui interviendra le 26 juin 2008. Dans un mail envoyé à 15h34, Gilbert Mittler demande à nouveau conseil à Jeannine Quaetaert.

« *Subject: Notary.* Si nous avons un notaire et que le conseil signe pour 1,5 ; jusque quand avons-nous un mandat et devons-nous dévoiler cela ? Thx. G. »

La responsable du département légal renvoie un mail à Gilbert Mittler dans le courant de la soirée ce même 16 juin. La réponse est cinglante. Et en dit long sur les pratiques de l'époque.

« Gilbert, ta question me laisse penser que nous avons une nouvelle fois décidé d'en dévoiler aussi peu que possible et que nous n'allons pas venir avec une histoire vraie et compréhensible à propos de notre solvabilité. Ceci est en ligne avec notre attitude jusqu'à présent mais non conforme avec nos obligations de publication en tant que société cotée. (...) Si nous décidons d'augmenter le capital – même avec un jour de lancement ultérieur –, mon opinion est qu'il s'agit d'une information susceptible d'influencer le cours de l'action et que nous ne devrions pas attendre pour la révéler. (...) *Best regards.* Jeannine ».

Les 18 et 19 juin 2008, le conseil d'administration de Fortis se réunit. L'heure est grave. Les besoins en capitaux de Fortis se chiffrent entre 3 et 6 milliards d'euros. Autour de la table, toutes les pistes sont étudiées, différentes solutions sont envisagées. Il est question d'augmenter le capital de 1,5 milliard et de créer une sorte de matelas de plus de 4 milliards d'euros en mettant différentes mesures en œuvre. Parmi celles-ci, Fortis envisage de ne pas payer le dividende intermédiaire. Ce dernier point est une

bombe. Un mois plus tôt, le 29 avril 2008, Maurice Lippens avait déclaré à la presse que la dernière chose que ferait Fortis serait de toucher au dividende. Un tabou est brisé.

Et l'information n'est pas perdue pour tout le monde. Nathalie van Ypersele, une journaliste de l'hebdomadaire économique et financier *Trends-Tendance*, a eu vent des projets de Fortis. Le 20 juin, elle téléphone à la CBFA puis à Maurice Lippens pour leur dire qu'elle est au courant des décisions prises par le conseil d'administration le week-end précédent. « Nous étions choqués qu'une telle chose ait pu fuiter dans la presse », déclarera plus tard Maurice Lippens aux experts néerlandais chargés d'étudier les conditions de la chute de Fortis.

« THE NEWS IS ALL OVER THE PLACE »

Choqués et furieux. À 15h59, le 20 juin 2008, Gilbert Mittler envoie un mail à différents collaborateurs. Il y est question de la fuite et de la réaction décidée par Jean-Paul Votron.

« *The news is all over the place.* "M^{me} Trends" a appelé la CBFA pour lui expliquer le plan !! JPV's reaction: le *Board* a discuté d'une proposition de management et il y aura un conseil formel le 25 juin pour prendre la décision finale. On demande d'avoir une communication durant le week-end si quelque chose apparaît dans la presse ».

Cette affaire de fuite dans la presse fait rapidement le tour des étages. Toujours le 20 juin, à 21h01, Kristof Macours, le secrétaire de Fortis, envoie un mail à une série de dirigeants, parmi lesquels on retrouve Jean-Paul Votron, Herman Verwilst, Gilbert Mittler ou encore Maurice Lippens.

« *Subject: Leakage/info to the board.* Jean-Paul, Herman, Gilbert, j'ai appelé les membres du *board*. (...) Information donnée : fuite. Je leur ai expliqué que nous avons été contactés par une

journaliste qui était au courant de ce que nous avons décidé. (...) Réaction. Les membres du *board* étaient surpris et assez inquiets (...)».

Le lendemain, à 8h30, Jean-Paul Votron, le CEO de Fortis, répond à ce mail.

« Dans les prochains jours, je voudrais discuter avec vous des conséquences de la fuite. Nous devons réfléchir à tout le processus qui prend place durant le RCC (*Risk and Capital Committee*) et le conseil. Il est important de savoir qui assiste à ces réunions. (À ce stade, mon hypothèse est qu'il ne peut s'agir d'un membre du conseil, mais plutôt de quelqu'un qui gravite autour de ces réunions). Nous devrions accorder une attention particulière aux documents préparés pendant et après ces deux réunions. (...) Les fuites ne sont pas quelque chose de nouveau dans notre société et nous devons encore progresser sur ce front. *Best regards*. JP ».

Une heure plus tard, Gilbert Mittler envoie un mail à son tour. La fuite dans la presse est toujours au cœur des débats. Du côté de la rue Royale, on soulèverait bien les épais tapis pour débusquer la taupe.

« (...) La fuite a eu lieu entre mercredi midi et le moment où la journaliste a appelé la CBFA, probablement vendredi après-midi. L'information ne se trouvait pas dans les documents du *board* mais bien dans les brouillons des communiqués de presse et dans les discussions (verbales) du *board*. Avec Lars, vous devriez mener une enquête sur les différentes versions des brouillons du communiqué de presse, regarder à quel moment la surallocation de 0,5 milliard a été incluse et lister tous les gens qui ont reçu ce document par mail. (...) Je veux de nouvelles procédures incluant 1) moins de mails + de copie

papier 2) pas de chiffres dans les communiqués de presse jusqu'aux dernières versions... Plus lundi. *Best. Gilbert* ».

LA CBFA ENTRE DANS LA DANSE

L'enquête interne ne débouchera sur rien. Plus de cent personnes étaient au courant des mesures envisagées lors du conseil d'administration des 18 et 19 juin. Plus tard, un témoin a déclaré aux experts néerlandais que la journaliste avait obtenu ces informations auprès de la CBFA. Le gendarme des marchés, soumis à la question, a nié et les experts n'ont jamais pu démontrer quoi que ce soit à ce niveau-là. La taupe n'a jamais été identifiée.

Toujours à propos de la fuite, la responsable du département légal a encore envoyé un mail le 24 juin 2008, en début d'après-midi, à Jean-Paul Votron, Herman Verwilt et Gilbert Mittler. La CBFA insiste pour qu'une communication soit faite.

« Messieurs, ce matin encore, la CBFA a insisté pour que nous annoncions officiellement l'existence d'une information susceptible d'influencer le cours de l'action et notre décision de ne pas la publier immédiatement. (...) Vous trouverez en attachement un brouillon de la lettre que la CBFA voudrait encore recevoir aujourd'hui (au moins par fax ou par mail) (...) ».

ÉCHANGE MUSCLÉ

À la fin du mois de juin, les choses se corsent encore un peu plus. Afin de rassurer les marchés et les actionnaires, Jean-Paul Votron a décidé de convertir en actions une partie de son salaire et le bonus annuel du comité exécutif. Le geste est symbolique, l'idée est de montrer au public qu'il croit encore en l'avenir de Fortis. Il voudrait que cette idée soit mise à l'ordre du jour du conseil d'administration. Il ne sera finalement pas entendu. Contrarié, le patron de Fortis dit à son président ce qu'il en

pense. Le mail de Jean-Paul Votron a été envoyé le 25 juin 2008, à 22h10. Ambiance.

« Cher Maurice, comme tu peux t'y attendre, j'ai été particulièrement déçu et étonné aujourd'hui de ta décision de ne pas poursuivre la proposition que j'ai faite. (...) Je me serais attendu à ce que ceci soit un point si important qu'il aurait été discuté avec le conseil d'administration. La proposition aurait été un excellent signal aux marchés, démontrant l'engagement total du comité exécutif vis-à-vis de la société. La proposition du CEO devait également réduire la pression potentielle du marché en ce qui concerne l'indemnité (je partage depuis longtemps ce souci avec toi). Si nous sommes mis sous pression demain (et j'espère que ce ne sera pas le cas), j'ai le sentiment que je devrai dévoiler que j'ai fait des propositions au président en ce qui concerne l'indemnité du comité exécutif et ma propre situation. Je suis désolé d'être formel sur ce sujet, mais je ne peux pas prendre ceci avec légèreté. Meilleures salutations. J.P. ».

La réponse ne se fait pas attendre. Vers 1h00 du matin, le 26 juin, Maurice Lippens répond à Jean-Paul Votron. Le ton est acerbe.

« Jean-Paul, (...) Ne crois pas ton président acquis à ta cause ou ne crois pas qu'il doit toujours être d'accord avec toi. Ce n'est pas mon rôle. Et tu sais combien je t'ai soutenu (...) et combien je te soutiendrai tant que je le peux. (...) Deuxièmement, ne pense JAMAIS que je prends Fortis "avec légèreté" : je ne l'ai pas fait pendant 27 ans et Fortis est toujours passée avant mon confort personnel. Et Fortis vient en premier lieu, aujourd'hui encore, et je ne vais pas commencer maintenant à prendre Fortis à la légère. Exactement comme toi, je pense. Troisièmement, ton excellente idée est arrivée trop tard pour être mise en œuvre aujourd'hui, quelles que soient ses différentes versions.

(...) Quatrièmement, toutes ces choses que tu écris, je les ai entendues de ta bouche, mais tu ne sembles pas vouloir voir l'autre face de la pièce. Cinquièmement, avec tout le respect qu'il t'est dû, toi et tes équipes (et peut-être moi également...) allons devoir faire face, dans les prochaines heures, à des questions ÉNORMES et EXISTENTIELLES pour l'avenir de Fortis. Nous pouvons regretter qu'il n'ait pas été possible de mettre tes idées sur la table, mais l'attention devrait uniquement être le SAUVETAGE – et je pense réellement SAUVETAGE – de Fortis. Sixièmement, étant donné que tu es le CEO responsable, tout ce que tu diras doit être bon pour Fortis. Vas-tu révéler la proposition (ce qui est faux) ? Sois très prudent. Pas pour moi, mais pour l'effet sur Fortis. Quoi que tu dises, je te préviens, pèse prudemment l'impact que cela pourrait avoir sur Fortis. Mais je te fais confiance, tu seras prudent. Si effectivement, tu te sens meurtri parce que nous ne pouvons mettre tes propositions en avant, ne cause pas de dommages à Fortis pour autant. De la même manière que ton mail était formel, mon avertissement est formel, et je ne parle pas avec légèreté, exactement comme toi. Bonne chance pour demain (aujourd'hui en fait), sache que je te soutiens totalement, toi et ce qui a été décidé, mais sache que j'ai rarement eu aussi PEUR pour l'avenir de Fortis. Meilleures salutations. M.L.»

« MESDAMES ET MESSIEURS, INVESTISSEZ AUSSI VITE QUE VOUS LE POUVEZ »

On le voit, l'ambiance entre les deux hommes est tendue. Très. Cet échange vif se déroule dans la nuit qui précède l'annonce d'une augmentation de capital dilutive de 1,5 milliard d'euros, avec une décote de 20 % par rapport au cours de bourse. Dans la foulée, les dirigeants de Fortis, qui tentent le tout pour le tout, annoncent la suppression du dividende intermédiaire et le paiement du dividende de 2008 en actions.

Cette nouvelle levée d'argent frais et surtout la suppression du dividende intermédiaire prennent tout le monde de court. Le marché, les investisseurs, les petits actionnaires... la ruche Fortis se met à bourdonner à tous les étages. Il va falloir calmer le jeu, sérieusement, et expliquer le pourquoi du comment de la manœuvre.

C'est pour cette raison que Maurice Lippens accepte de répondre aux questions d'un journaliste de Terzake, un programme d'actualité très suivi, diffusé par la VRT. L'interview, enregistrée dans la journée du 27 juin 2008, est diffusée en soirée, à 20 heures.

Mises en parallèle avec les propos tenus lors de son échange de mails de la veille avec Jean-Paul Votron, certaines réponses de Maurice Lippens posent question. D'entrée de jeu, le journaliste lui demande si Fortis se trouve confrontée à un vaste problème de confiance. Pas du tout, lui répond Maurice Lippens, précisant au passage que l'action Fortis est toujours forte et porteuse de valeur. « Nous avons décidé, dans des circonstances difficiles, de nous renforcer une fois de plus. Donc : Fortis apparaît encore plus forte que par le passé ».

Et l'interview continue sur le même ton. « Si les gens comprennent bien ce qu'il se passe et pourquoi nous faisons cela, ils auront probablement encore plus confiance vis-à-vis de Fortis que par le passé ». On l'a dit, il faut rassurer, conforter, convaincre, tenter de passer le cap de la tempête et maintenir la barre coûte que coûte. Interrogé sur le maintien ou non de Jean-Paul Votron, Maurice Lippens joue la comparaison entre un homme politique et un homme d'État. « M. Votron est un homme d'État. Il ne regarde que ce qui est bon pour l'avenir de Fortis. » « Je ne veux pas changer de leader, dit encore Maurice Lippens, avant de préciser qu'il ne faut pas tirer sur le capitaine en pleine tempête ».

Finalement, en guise de conclusion, face caméra, Maurice Lippens l'assure, le plus dur est fait. « Je dirais : mesdames et messieurs, investissez aussi vite que vous le pouvez ». Étonnant pour

quelqu'un qui, la veille, lors d'un échange tendu avec son CEO, expliquait qu'il « avait rarement eu aussi PEUR pour l'avenir de Fortis ».

LIPPENS Y CROIT TOUJOURS

Le lendemain, Maurice Lippens répond aux questions de *L'Écho*. Le ton se veut rassurant. « Il est évident que les événements ont provoqué une énorme émotion, une frustration que je comprends. Dans toutes nos agences bancaires, nous avons communiqué la même chose : les mesures prises ont pour but de renforcer la solidité de la banque, qui est aujourd'hui une des mieux capitalisées d'Europe ». Dans le même ordre d'idées, Maurice Lippens déclare encore que « même les banques d'affaires les plus agressives disent qu'il faut laisser Fortis intégrer ABN AMRO ». « Nous devrions être tranquilles pour un an et demi, deux ans. Dans quelques mois, quand l'émotion se sera un peu évacuée, on dira que nous avons eu du courage et du leadership. Avoir du courage dans une barquette sur un étang, c'est facile. En avoir sur la mer, avec un bateau chargé en pleine tempête, c'est autre chose ». De son côté, Maurice Lippens semble toujours y croire. Pour preuve, cet achat de 80 000 actions Fortis le 27 août 2008, pour une valeur de 712 000 euros. Selon les données du site de la CBFA², il s'agit là du dernier achat massif d'actions Fortis pour l'année 2008.

« LA RÉPUTATION DE FORTIS EST DÉTRUITE »

Deux jours après l'annonce « surprise » de cette nouvelle augmentation de capital, Jean-Paul Votron part en vacances. La presse n'y voit pas un très bon signal. Le patron de Fortis se fait épingler par un article de *Het Nieuwsblad*. Il revient en Belgique deux jours plus tard. L'été sera long.

2 À la fin 2010, la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) a changé de nom pour s'appeler *Financial Services and Markets Authority* (FSMA).

Ce même jour, un vent de panique souffle dans les couloirs. Maurice Lippens envoie un mail alarmiste aux principaux dirigeants de Fortis, soit Jean-Paul Votron, Herman Verwilt, Gilbert Mittler et Filip Dierckx. Le président se pose des questions sur la communication de Fortis.

« Nous devons nous assurer que nous avons également un support légal très solide pour notre défense devant les tribunaux des Pays-Bas et de Belgique. Nous nous mettons dans de grandes difficultés et nous sommes à la merci d'un procès ! J'espère seulement que ce que j'ai dit, sur base de ce que l'on m'a dit, ne se retournera pas contre moi, comme tant d'autres choses aujourd'hui. Nous devons être prêts pour le pire, avec tout le monde sur le pont ».

Dans un esprit de clairvoyance certain, Gilbert Mittler répond à Maurice Lippens, huit minutes plus tard.

« Maurice, en toute amitié et confiance, je te confirme que tout ce que nous publions et que toute l'information que tu reçois est correcte et complète. Je me permets de te demander de ne pas envoyer de pareils mails, ils laissent des traces ».

Effectivement.

Toujours le 30 juin, Jean-Paul Votron envoie un mail à Camille Fohl, membre du comité exécutif, et à Filip Dierckx.

« Lors de vos différents contacts aujourd'hui (président, clients, actionnaires, employés), il sera essentiel de calmer le jeu. Il y a beaucoup de critiques, c'était assez attendu. (...) Maurice se plaint que la réputation de Fortis est détruite (...) ».

LA BAGARRE DES CHEFS

Le 7 juillet 2008, Maurice Lippens fait savoir à Jean-Paul Votron qu'il ne le soutient plus. Ce dernier ne le sait pas encore, mais ses heures sont comptées. Le ballet des avocats afin de négocier au mieux une rupture de contrat démarre. Dans le même temps, Jacques Manardo, un administrateur non exécutif de Fortis, a un contact téléphonique avec Maurice Lippens au sujet du départ de Jean-Paul Votron. « Ce fut un choc pour moi et le signal clair qu'il y avait des tensions internes à propos desquelles nous n'avions jamais été informés », a déclaré par la suite Jacques Manardo aux experts néerlandais chargés d'analyser le démantèlement de Fortis.

Au cours de l'enquête pénale dirigée par le juge d'instruction Jeroen Burm, les enquêteurs de la police judiciaire fédérale ont saisi les carnets de note de Frédéric Vangheluwe, le chef de la salle des marchés de Fortis. Ce dernier avait pour habitude de noter tous les comptes-rendus dans des cahiers de style Atoma. Ceux-ci sont une véritable mine d'or pour qui cherche à comprendre le fonctionnement de Fortis de l'intérieur.

Ainsi, le 10 juillet 2008, il note le compte rendu d'un coup de téléphone reçu de Filip Dierckx vers 15 heures. Le style est télégraphique, mais le contenu est dense. On est au cœur de la « bagarre des chefs ».

« 10 juillet 2008. Coup de fil de Filip vers 3PM. JPV le met dehors ! Demain il y aura un Fortis board. Ce sera ML ><JPV. ML veut que JPV quitte. JPV veut que FD quitte. ML a perdu confiance en JPV selon FD. JPV proposait un plan pour "redresser Fortis". FD out, 10.000 FTE's out, etc. ML voudrait avoir HV CEO. Je crois que cela va pencher en faveur de ML + FD... Sinon, je crains vraiment que le marché ne nous descende en flammes ».

Tout est là. Décodage.

Filip Dierckx téléphone à Frédéric Vangheluwe le 10 juillet vers 15 heures. Dierckx fait savoir que Votron veut le pousser dehors et que la question sera débattue le lendemain, le 11 juillet, lors d'un conseil d'administration. A priori, dit encore Dierckx à Vangheluwe, les visions de Lippens et de Votron s'y opposeront. Après cela, on bascule dans le règlement de comptes. Maurice Lippens veut que Jean-Paul Votron quitte. Jean-Paul Votron veut que Filip Dierckx quitte. Maurice Lippens a perdu confiance en Jean-Paul Votron, selon Filip Dierckx. On parle ensuite d'un plan élaboré par Votron pour « redresser Fortis ». Il n'y va pas par quatre chemins. On l'aura compris, il veut se défaire de Filip Dierckx, mais il envisage également de supprimer 10 000 équivalents temps plein ! Toujours le 10 juillet, en soirée, Filip Dierckx rappelle Frédéric Vangheluwe pour lui dire qu'il venait de présenter sa démission à Maurice Lippens. Il précise que le conseil d'administration n'aurait pas accepté de le nommer CEO.

LA CHUTE DE VOTRON

Le 11 juillet 2008, le conseil d'administration de Fortis se tient dans la salle Lorraine, rue Royale, au siège du bancassureur. Jean-Paul Votron ne se laisse pas faire, il défend son point de vue et tente de sauver sa peau par le biais d'une présentation dont le titre ne laissera personne indifférent. « Are we managed by activists and journalists? ». On fera l'économie de la traduction. Lippens, de son côté, fait savoir que si le conseil décide de maintenir Votron, il donnera sa démission avant la fin de l'année. Finalement, le président du conseil d'administration emporte la mise, Jean-Paul Votron démissionne et Herman Verwilst est nommé CEO à titre temporaire.

Jean-Paul Votron n'a jamais digéré cet épisode. Il s'en est ouvert aux experts néerlandais de la Ondernemingskamer. Ces derniers ont pointé quelques extraits de ces déclarations. « Si j'avais toujours été là après le 11 juillet, nous ne serions pas ici ensemble, leur a-t-il notamment déclaré. Je sais que j'étais prati-

quement la seule personne, à cette époque, capable d'implémenter avec vigueur non seulement le plan de solvabilité approuvé par le conseil d'administration, mais aussi des mesures à court terme pour assurer la viabilité de Fortis pendant la crise». « Mon obsession est liée au 11 juillet. Qu'est-ce que j'aurais pu faire d'autre, argumenter différemment au conseil d'administration pour les convaincre qu'ils étaient sur le point de prendre la pire décision pour l'entreprise ? Comment aurais-je pu faire autrement pour être sûr qu'ils allaient me suivre ? » Les experts néerlandais ont pointé deux autres déclarations de l'ancien CEO de Fortis. « Je ne me sens pas impliqué dans la chute de Fortis et je suis sûr que si j'étais resté, cette chute ne se serait pas produite ». « Pourquoi le marché s'est-il fermé autour de Fortis ? Parce qu'ils ont constaté qu'après mon départ, rien n'a vraiment été réalisé (...). »

Saison habituellement calme, l'été 2008 sera bousculé pour Fortis. Laurence Van Ruymbeke, journaliste au *Vif*, ne s'y trompe pas en titrant, le 11 juillet 2008, « Fortis : été meurtrier ».

Le 15 juillet, près de 16 000 transactions sont enregistrées, essentiellement à la vente. En fin de journée, l'action vaut 8,64 euros, en baisse de 11,4 %. Quelques heures plus tôt, elle avait chuté à 7,76 euros, une situation inédite depuis 1995 ! Le mois de septembre 2008 est... mortel.

Le 15 septembre, Lehman Brothers se déclare en faillite. Le lendemain, les autorités américaines nationalisent l'assureur AIG et deux jours plus tard, le britannique Halifax Bank of Scotland (HBOS) accepte l'offre de reprise de sa consœur Lloyds TSB. Une opération à 15,4 milliards d'euros.

BESOIN DE LEADERSHIP

Le 17 septembre 2008, au petit matin, Jan van Rutte, le président du comité de direction de Fortis Bank Nederland, envoie un mail à Herman Verwilst, Lex Kloosterman, membre du comité exécutif, et Filip Dierckx. Les rumeurs enflent de partout,

les nouvelles ne sont guère brillantes. Le besoin de communication se fait sentir.

« Herman, Lex, Filip, à cause des turbulences et des rumeurs de ces derniers jours, et particulièrement hier, les clients sont en train de transférer de gros montants vers d'autres banques. Pas seulement dans le *Retail* ou le *Private Banking*, mais aussi des clients professionnels. (...) Je réalise qu'il est difficile de combattre des rumeurs, mais pourrions-nous tenir des déclarations plus nombreuses et plus directes aux marchés afin d'avoir plus de marge de manœuvre. Lorsque les rumeurs telles que celles d'hier surgissent à nouveau, ne devrions-nous pas demander à nos régulateurs de confirmer que nous répondons aux standards ? »

En fin de matinée, David Moucheron, directeur du *Retail*, en remet une couche en envoyant un mail à son tour.

« Je crois que ce dont nous avons le plus besoin, ce que nous attendons, c'est un leadership clair. (...) Il n'y a pas d'option claire, consensuelle à notre situation. Mais ne pas renforcer notre position et ne pas la clarifier dans un avenir proche est la pire de toutes. Les gens dans l'organisation attendent de vous, avec votre conviction la plus profonde, des informations sur la direction que nous prenons. Et ils sont prêts à vous suivre, vous et le conseil d'administration, dans la direction que vous allez leur indiquer. Mais il est temps d'en avoir une. »

Le rythme de la journée s'accélère, le tempo s'emballé. À 17h33, Maurice Lippens envoie un mail à Filip Dierckx. Il explique que deux banquiers de Goldman Sachs pensent que Fortis va au-devant d'un problème de liquidité majeur et que celle-ci va complètement s'assécher dans les prochains jours.

À 19h28, Gilbert Mittler envoie un mail à Lippens. Il suggère de trouver un partenaire. Une heure plus tard, le président du conseil d'administration répond : il n'est pas de cet avis et insiste plutôt sur les désinvestissements.

Le lendemain, le 18 septembre, à 11h25, Herman Verwilst envoie un mail à Maurice Lippens et Filip Dierckx pour leur faire le compte rendu d'une réunion qu'il a eue avec Jean-Paul Servais, le président de la CBFA, le gendarme des marchés.

« Titre : CBFA – urgent. Maurice, Filip, comme vous voyez tous les deux la CBFA plus tard aujourd'hui, voici un rapide résumé de ma rencontre d'une heure avec Servais. Ton général : inquiet et tendu. – La qualité de l'information qu'ils reçoivent de nous est jugée insuffisante. – Le président voudrait être informé de façon proactive. (...) – Situation au niveau du management (fonctionne-t-il ?) (...) N'hésitez pas à m'appeler si vous avez besoin de plus d'info. Best. Herman. »

L'AMI ANALYSTE

Le même jour, à 17h35, Dies Donker, en charge des relations avec les investisseurs chez Fortis, envoie un message à Herman Verwilst pour lui fournir le feed-back d'un ami analyste. Ce dernier prétend que le marché doute de la capacité de Fortis d'encore vendre des actifs. Il doute même qu'il y ait, à cet égard, un *sense of urgency* suffisant chez Fortis. Il conseille de réaliser des ventes encore en septembre. Voilà ce que dit encore Dies Donker, sur foi de son ami analyste. « Il a explicitement dit ce mois-ci, pas cette année. Il a dit que si d'autres étaient capables de vendre des unités entières, voire des banques entières en un week-end, pourquoi Fortis n'a pas été capable d'annoncer un désinvestissement significatif au cours des trois derniers mois. Il a également dit que s'il n'y avait pas d'annonce dans les prochaines semaines, cela pourrait être désastreux ».

LES BIJOUX DE FAMILLE

Le 19 septembre, Herman Verwilst fait un malaise. À ce stade, seuls Maurice Lippens et Jean-Paul Servais savent qu'il ne reviendra pas avant un mois et demi. La tuile. Fortis perd son deuxième capitaine en pleine tempête.

Ensuite, ce que Maurice Lippens refusait d'envisager deux jours auparavant revient sur la table. Fortis cherche un partenaire. Cela apparaît on ne peut plus clairement dans ce mail envoyé à 12h45 par Gilbert Mittler à Maurice Lippens.

« J'ai donné le nom de port (harbor) au projet dont nous avons discuté ce matin. Fortis est le "Bateau" et le partenaire potentiel est "Eau". Pas très imaginatif, mais cela dit bien ce que ça veut dire. (...) »

Un quart d'heure plus tard, Mittler a envoyé un autre message à Lippens pour lui signaler que Merrill Lynch avait reçu un mandat pour aller discuter avec l'un des candidats de la liste du projet Harbor et pour préparer les *due diligence* pour les candidats potentiels.

La panique s'empare des principaux gestionnaires de Fortis. Ce même 19 septembre, en vue de la préparation d'une réunion du comité exécutif, Maurice Lippens envoie un mail à Herman Verwilst.

« Je voudrais également confirmer qu'affirmer au conseil d'administration et au monde extérieur que nous sommes toujours en train de travailler à vendre des actifs n'est pas une option étant donné que le marché ne nous croit pas et, par ailleurs, a des doutes que Ping An paiera un jour (moi aussi). Dans les jours à venir, nous devrions être capables d'annoncer avoir vendu plusieurs actifs, ou avoir signé l'un ou l'autre deal, mais il y a une véritable nécessité d'annoncer quelque chose de plus substantiel. Cela pourrait être douloureux, mais nous

devons vendre quelques bijoux de famille, vite, pour survivre (...). Enfin, je pense que nous devons considérer le plan B ou C dans ce monde sauvage où, après Merrill Lynch et HBOS, tous les regards sont tournés vers nous. Cette réunion du comité exécutif est cruciale et j'attends de chaque membre qu'il trouve et collabore à une solution rapide pour la survie de Fortis. »

Adossement, survie de Fortis, noms de code... L'heure est grave, la tension monte.

Le 23 septembre, à 11h44, David Moucheron rédige un mail à l'attention de Peer van Harten, CEO Insurance et Real Estate.

« Mes excuses – Pour votre information, Servais a demandé une réunion physique avec la direction demain après-midi. Ce n'était pas négociable et je suspecte que cela n'est pas juste pour parler des prévisions météo (...). »

En matinée, Herman Verwilst, en congé maladie, envoie un mail à Filip Dierckx et à Peer van Harten pour s'entretenir avec eux des différents points du plan de désinvestissement. Afin de renforcer son capital, Fortis a entamé des négociations avec le groupe Vinci qui s'intéresse à la filiale Interparking détenue par Fortis. Si elle se conclut, l'opération est censée apporter 500 millions d'euros à Fortis.

« Comme vous le savez, je suis "out" pour quelques jours. Je ne serai pas présent à la réunion de l'EXCO demain. (...) Deuxièmement, le suivi du plan de désinvestissement. Peer, je crois que ce serait un must que le dossier Vinci soit approuvé. De la sorte, nous pourrions communiquer là-dessus avant la fin de ce mois. Je le soutiens entièrement. Filip, nous devrions essayer d'obtenir la réalisation d'un autre deal dans la banque asap. Je pense qu'une transaction moins parfaite bientôt est

infiniment mieux qu'une super transaction dans trois mois.
(...) Avec vous, l'EXCO est en de bonnes mains.»

« VOTRE ARGENT EST EN SÉCURITÉ CHEZ FORTIS »

En interne, on cherche toujours un candidat pour y adosser Fortis. À ce sujet, Maurice Lippens prévient Gilbert Mittler. « Si jamais le bruit se répand que nous cherchons un Harbor, ce serait une catastrophe. »

Le lendemain, c'est le branle-bas de combat. On passe à la vente, les différents départements sont examinés à la loupe. Maurice Lippens envoie un mail à la banque d'affaires Morgan Stanley.

« Il y a une alternative qui consiste à vendre la banque et à garder l'assurance. Vous devriez tester cela également. »

Il n'y a plus de tabou. Tout est permis.

Le 25 septembre, à 9h28, David Moucheron envoie un mail à Herman Verwilt. Le fait de naviguer à vue sans capitaine à la barre passe de plus en plus mal. « En fonction de ton état, tu devras peut-être prendre des actions pour assurer que nous ne tombons pas dans une situation où la perception d'une absence de direction a des conséquences désastreuses sur ta situation et sur la situation de tout le groupe. »

Plus tard, le même jour, c'est Peter Vandekerckhove, à la tête du réseau des agences Fortis en Belgique, qui tire la sonnette d'alarme. Il ne sait plus quoi dire aux clients, à son personnel.

« (...) Je tiens la même histoire, forte et courageuse : votre argent est en sécurité chez Fortis, nous avons un plan, il est difficile, mais nous pouvons ajuster les moments et les montants, donc votre argent est en sécurité. Confirmé par les

actions prises ces deux dernières semaines aux États-Unis. (...) Les dernières réactions des marchés jouent lourdement contre nous, l'histoire commence à perdre en crédibilité (...). Sincèrement, je ne voudrais pas me réveiller un matin avec ma réputation complètement brisée, en tant que directeur ignorant et trompeur, parce que je ne savais pas ce qui était en train de se passer. Dès lors, tenez-moi informé dès que je dois changer cette histoire.»

Le vendredi 26 septembre, à 7h46, Herman Verwilst envoie un mail à Filip Dierckx.

« Filip, merci d'être intervenu les derniers jours. Je présume que c'est l'enfer. Concernant le comité exécutif d'aujourd'hui : j'espère ne pas ressembler à un disque rayé, mais n'y a-t-il pas d'annonce que nous puissions faire MAINTENANT (ou lundi au plus tard) incluant la vente d'un actif de la banque ? Je continue à croire que cela pourrait faire la différence (...).»

Dans la foulée, Filip Dierckx téléphone à Verwilst pour lui demander de passer au bureau donner un coup de main. À 9h33, Verwilst envoie un mail de sa voiture à Dierckx pour lui dire qu'il arrive.

« *Subject: NOW.* Filip, je viens au bureau. Je ferai ce qui est nécessaire. On peut se coordonner sur la communication aux médias. Le press office insiste pour faire quelque chose vers 11h30. *Best.*»

Dans la matinée, c'est la course aux partenaires potentiels. Filip Dierckx appelle KBC. Maurice Lippens a des contacts avec Santander, BNP Paribas et Crédit Agricole. Plus tôt, ce 26 septembre, Frédéric Vangheluwe, le chef de la salle des marchés, reçoit un coup de téléphone de Filip Dierckx. Comme c'est son

habitude, Vangheluwe prend un de ses cahiers Atoma pour noter, toujours en style télégraphique, le contenu de la conversation.

« 7h20 entretien téléphonique avec Filip. Feed-back de sa réunion avec la CBFA hier. Présents : Servais – Bergen (KBC), Miller (Dexia), Drallans (ING) et Dierckx (Fortis). – Tout le monde souffre terriblement. – Fortis + que les autres. – Accord de support mutuel est conclu à la demande de la CBFA. Dans le couloir, Filip a demandé à André de l'aider. Réponse : pourquoi pas ? La CBFA a demandé officiellement à Filip de trouver un repreneur. »

« FORTIS 1 » ET « FORTIS 2 »

En milieu de matinée, Gilbert Mittler envoie un mail à Maurice Lippens et à Herman Verwilt pour tenter, une dernière fois, de les convaincre d'une piste de sortie qu'il a préparée. C'est l'histoire d'un X qui ne sortira jamais du bois.

« Ci-après le court scénario dont j'ai discuté avec Herman. Herman connaît le *background* et sait comment j'ai initié le deal. J'ai promis de ne partager ceci qu'avec vous deux. Une fuite tue l'idée. Le scénario devrait être revu et ajusté, mais en voilà les grandes lignes. 1) X amène ses activités d'Assurance et d'Asset Management à Fortis. Cela permet à X d'enregistrer une hausse de son capital et de soulager sa solvabilité. (...) 2) Fortis regroupe (nouveau et ancien) l'Asset management et les Assurances dans "Fortis 1" et la Banque et la Holding dans "Fortis 2". 3) X "échange" ses actions Fortis contre des actions Fortis 2 (banque). 4) X recapitalise Fortis Bank. Conclusion : X détient la banque (aime le *Private Banking*) et s'est désinvesti de ses activités d'Asset Management. Les actionnaires de Fortis terminent avec un business Assurance et Asset Management plus vaste et plus de banque. »

À 10h38, Maurice Lippens répond :

« Je crains que cela ne prenne trop de temps. Le temps file. Cela ne peut pas être fait pour le week-end je pense. »

Enfin, après concertation avec Verwilst, il renvoie un mail à Mittler à 13h41.

« Gilbert, Herman et moi sommes d'accord pour dire que X devrait venir avec une proposition pour l'ensemble, pas en appartements. »

Quatre minutes plus tard, bien décidé à ne pas lâcher le morceau, le directeur financier de Fortis fait une nouvelle tentative pour convaincre, cette fois, Herman Verwilst.

« Les mots ne nous sauveront pas, nous avons besoin d'action. Si on veut, il y a un deal. X et Fortis restructurent leurs activités. X reprend les activités bancaires et les deux partenaires créent une des compagnies d'assurance les plus importantes en Europe et un top global Asset Manager. Cela a été testé avec X et ils attendent notre coup de téléphone. »

Renseignements pris, le X en question était la banque espagnole Santander, l'un des partenaires du consortium imaginé pour reprendre ABN AMRO. Mais le coup de téléphone attendu ne sera pas passé. L'affaire ne se fera pas.

Ce même 26 septembre, Maurice Lippens et Filip Dierckx ont une discussion. Le compte rendu en sera fait par Maurice Lippens aux experts néerlandais. « Je suis allé au bureau, j'ai téléphoné à Dierckx et je lui ai dit : tu ne me dis pas grand-chose et maintenant, on a vraiment des problèmes. Il dit, oui, c'est arrivé subitement. Et j'étais là, comme ça, déçu, car il me disait très calmement que nous étions confrontés à de graves problèmes et

que nous ne pourrions probablement plus sauver notre tête par rapport aux problèmes de liquidité.»

« PRENEZ LE THALYS »

Parallèlement à cela, ce vendredi-là, une série de cadres de BNP Paribas reçoivent un SMS plutôt sibyllin de la part de la direction de la banque française. « Prenez le Thalys ou l'Eurostar, direction Bruxelles. Instructions suivent. » Plus tôt, Jean-Paul Servais, le président de la CBFA, a annoncé à Baudouin Prot, le patron de BNP Paribas, que la *data room* de Fortis lui était ouverte. À 20h00, une soixantaine de spécialistes de la banque française débarquent à Bruxelles. Ils pourront éplucher les comptes de Fortis dans les moindres détails.

Le lendemain, le 27 septembre, plusieurs *data rooms* sont ouvertes. Elles seront visitées par ING, BNP Paribas, Munich Re et Aegon. Une autre *data room* sera mise en place discrètement, pour la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), le bras financier du gouvernement belge. Si les négociations avec l'un ou l'autre candidat échouent, la piste de la nationalisation pure et simple pourra être étudiée. À 13h43, Lode Willems, directeur des affaires externes de Fortis, envoie un mail à Lars Machenil, le directeur financier de Fortis Bank. Cette fois, c'est la situation des Néerlandais qui est passée à la loupe. Wouter Bos, le ministre néerlandais des Finances, et Bernard ter Haar, le négociateur des Néerlandais, sont à Bruxelles.

« Des nouvelles d'ING ou de Rabo ? Je pense que l'on peut significativement (mais graduellement) augmenter la pression sur les autorités néerlandaises, mais les autorités belges doivent les impliquer complètement (comme je l'ai dit hier au conseiller du Premier ministre belge). Je vois deux possibilités pour qu'un politicien néerlandais puisse justifier cela aux Pays-Bas : 1) aider Fortis NL (14 000 personnes en Assurances et Banque) 2) aider une banque néerlandaise à acheter AA sans

porter de dommages à Fortis = c-à-d la vente est neutre en termes de solvabilité. Dans les deux cas, le gouvernement NL a fait quelque chose de “patriotique”, dans le cas 2 un peu plus que dans le cas 1. (...) Bos et ter Haar sont arrivés à Bruxelles, Atlanta Hotel, ils ont une réunion avec la CBFA à 15h00. Juste eu ter Haar; ils sont furieux d’avoir été tenus à l’écart par les autorités belges. Tout est discutable. (...) Filip pourrait devoir appeler le PM belge.»

UN BORDEL SANS NOM !

27 septembre. Une journée sans fin. À 21 heures, Maurice Lippens, Philippe Bodson et Filip Dierckx sont reçus au siège de la CBFA. Aux côtés du président Servais, se tiennent Luc Coene et Peter Praet, respectivement vice-gouverneur et directeur à la Banque Nationale, et Rudi Bonte, le responsable de la supervision des banques à la CBFA. Selon des sources proches du dossier, Jean-Paul Servais pique une terrible colère, les murs de la CBFA en tremblent encore. «Fortis est un bordel sans nom, vous serez cités dans les encyclopédies comme ceux qui ont été les architectes de la nouvelle crise de 1929 ! Vous avez mis en danger tout le système financier européen. Vous êtes tous des nuls ! Nous allons tous vous virer. Et nous nationaliserons le groupe pour un euro symbolique.» Le choc est rude.

Le 28 septembre, Maurice Lippens fait un malaise. Il appelle Philippe Bodson pour lui dire que, sur avis du médecin, il doit rester chez lui. On ne le verra plus pendant une dizaine de jours. À 10h00, Lippens téléphone au Secrétaire de Fortis, Kristof Macours, pour lui dire qu’il a donné sa démission.

Débarqué à Bruxelles, le président de la Banque centrale européenne (BCE), Jean-Claude Trichet, laisse entendre qu’il faut renflouer la banque. Didier Reynders, le ministre des Finances, dit tout de même à Baudouin Prot, le patron de BNP Paribas, que la porte reste ouverte. Sait-on jamais.

LE BAISER DE LA MORT

Les négociations entre les États belge, néerlandais et luxembourgeois continuent. À 21h00, David Moucheron envoie un mail à Lars Machenil. Rien n'est encore joué. Loin de là, même.

« Nous n'avons pas de liquidités s'il n'y a pas d'accord. Le marché ouvre dans soixante minutes. Si Quaden n'approuve pas l'ELA dans les 30 prochaines minutes, nous pouvons tous rentrer à la maison. Les gens de la CBFA ont donné des coups de fil, mais si tu es rue de la Loi, parles-en, s'il te plaît. C'est le baiser de la mort. Ils devraient au moins ouvrir la ligne ce soir, même si l'accord n'est pas atteint. »

À 22h15, David Moucheron envoie un mail à Kristof Macours et à Lars Machenil.

« Pas encore de deal certain. Les 4,7 belges sont sûrs, le Luxembourg également. Seuls les Pays-Bas pas certains. La dernière chose entendue est 5 milliards ».

Cinq minutes plus tard, Machenil envoie un mail.

« On a un deal. 4,7+2,5+4 milliards injectés. Nous conservons AA comme participation à vendre lorsque des prix décents seront atteints. »

À minuit, Filip Dierckx rejoint le conseil d'administration qu'il avait quitté. Les administrateurs signent du bout des doigts. Il est 00h47. L'encre à peine séchée, les Néerlandais reviennent sur leur engagement et renient l'accord qui prévoyait la recapitalisation de Fortis par les gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais. Au contraire, ils avancent à marche forcée pour reconquérir entre autres les bijoux de famille néerlandais : ABN AMRO et Fortis Bank Nederland. Voyant que leur plan capotait,

les autorités belges font le choix de se tourner vers BNP Paribas pour reprendre les restes de Fortis.

Le 3 octobre 2008, après la clôture de la bourse, Fortis annonce finalement que le gouvernement néerlandais met la main sur Fortis Bank Nederland et sur la participation de Fortis dans ABN AMRO pour 16,8 milliards d'euros. Le 5 octobre, une conférence de presse est organisée à 23h30. Fortis va être adossée à BNP Paribas. Le lendemain, le conseil d'administration entérine le rachat. La messe est dite.

The end. Finalement, le titre du mail envoyé le 26 septembre par Maurice Lippens à Dominique Lancksweert de chez Morgan Stanley était prémonitoire. Envoyé une semaine trop tôt. *The end* pour la fin d'une histoire, d'une vision, d'un défi de taille. Fortis ne mangera pas ABN AMRO. Et les Néerlandais ont eu le dernier mot. Celui de la fin.

Dans une sorte de manoir, qui loge tant le cabinet que son domicile privé, situé à Boitsfort, l'avocat Mischaël Modrikamen n'a rien raté de la pièce qui vient de se jouer. Son heure approche, il le sent. Il le sait.

Pour les petits actionnaires, la vente de Fortis Banque à BNP Paribas est un coup de massue. Ils sont désemparés. Mischaël Modrikamen entend leur désarroi. Redoutable plaideur, l'avocat a déjà accroché quelques beaux trophées à son tableau de chasse. En 1998, assumant la défense de petits épargnants de la CGER, il a obtenu un remboursement de 600 millions de francs belges (environ 15 millions d'euros). Un an plus tard, il a décroché une indemnité de 100 milliards de francs belges (environ 2,5 milliards d'euros) dans le cadre de la défense des coopérateurs de la banque CERA. L'homme n'a donc pas peur de se lancer dans des procédures au long cours, entraînant dans son sillage des milliers d'épargnants. La partie qui s'est jouée le 3 octobre derrière les murs feutrés du siège de Fortis semble taillée pour lui.

LA RIPOSTE

Le lundi 6 octobre, l'avocat sort du bois. Toutes griffes dehors. « Nous sommes assaillis de demandes d'actionnaires moyens et importants de Fortis qui ont perdu des centaines de milliers d'actions », déclare Mischaël Modrikamen, qui ne tarde pas à annoncer le programme. « Les recours iront dans plusieurs directions. L'État néerlandais s'est emparé à vil prix d'actifs de Fortis, après avoir brandi la menace de mettre ces actifs sous tutelle sans respecter l'accord signé auparavant. L'État belge a cédé à la panique et a endossé le rôle d'administrateur ce week-end en mettant le conseil d'administration devant le fait accompli. Les grands perdants sont les actionnaires qui ont vu s'évaporer de 35 à 40 milliards d'euros en un an », explique l'avocat.

En filigrane, on aperçoit la stratégie qu'il va déployer devant les cours et tribunaux. Le conseil d'administration de Fortis n'a pas eu son mot à dire, il a été mis de côté par le gouvernement qui s'est comporté comme un administrateur de fait. Reste à voir si cette thèse sera entendue.

Parallèlement à cela, le cabinet de défense des actionnaires minoritaires Deminor fait également savoir qu'il a été contacté par des centaines d'actionnaires. « Nous analysons la situation et nous envisageons toutes les possibilités », explique Erik Bomans,

associé chez Deminor. Mais prudent, ce dernier, précisant qu'il s'agit d'un « dossier difficile », prévient les actionnaires. « Les investisseurs ne pourront pas récupérer la totalité de leurs pertes. » Cette façon de faire donne le la des années de procédures à venir. Mischaël Modrikamen convoque la presse, menace et passe à l'attaque. Du côté de Deminor, on préfère analyser et soupeser avant de négocier. On le verra, ces deux façons de faire permettront d'obtenir des résultats non négligeables.

Menacer et passer à l'attaque. Mischaël Modrikamen, on l'a dit, ne tergiverse pas. Le mardi 7 octobre 2008, il organise une conférence de presse pour annoncer son intention d'introduire une action en référé devant le tribunal de commerce de Bruxelles afin de faire suspendre la vente des actions de Fortis Banque à BNP Paribas. Dans le même temps, il commence à mettre la pression sur les épaules des administrateurs de Fortis. Il laisse planer la menace d'une action en responsabilité. « Il y a probablement quelques milliards à récupérer », dit-il. Connaissant le passé de l'avocat, les personnes visées doivent commencer à avoir des sueurs froides.

Comme à son habitude, l'avocat des petits actionnaires tire dans tous les sens, ça dézingue à tout va et tout le monde en prend pour son grade. La Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) est accusée de ne pas avoir rempli son rôle ; la Banque Nationale de Belgique (BNB) est critiquée pour avoir « accepté le diktat des Pays-Bas » et l'État néerlandais est vilipendé pour avoir refusé d'honorer ses engagements de fournir des liquidités à la partie belge, mais également pour avoir menacé de placer Fortis Bank Nederland sous tutelle. « Il y a une responsabilité claire de l'État néerlandais dans cette déroute, avec peut-être un plan préétabli depuis des semaines pour nationaliser Fortis aux Pays-Bas. L'État néerlandais pourrait être tenu pour responsable d'une partie des pertes des actionnaires », prévient Mischaël Modrikamen.

Aux côtés du ténor, on retrouve les avocats Olivier Bonhivers et Laurent Arnauts. Pour ce dernier, il s'agit d'une sorte de retour

aux affaires. Laurent Arnauts s'est fait connaître du grand public en assurant la défense de la famille de Loubna Benaïssa, du nom de cette fillette disparue en 1995 et retrouvée morte cinq ans plus tard. En 1999, l'avocat, s'associant pour la cause au journaliste Michel Bouffloux, a créé le *Journal du mardi*. Pour se consacrer à cette aventure journalistique, il a mis son activité d'avocat entre parenthèses. Ce journal cessera de paraître en 2008. Au moment où éclate l'affaire Fortis, cela fait deux ans qu'il travaille aux côtés de Mischaël Modrikamen.

Le mardi 21 octobre 2008, Deminor entre à son tour dans la danse. Le cabinet de défense des actionnaires minoritaires annonce son intention de se tourner vers le tribunal de commerce de Bruxelles pour obtenir la désignation d'un administrateur *ad hoc* chargé de sauvegarder les intérêts des actionnaires de Fortis. L'idée est d'éviter que les actifs restants du *holding* et de Fortis Banque ne soient bradés en catimini.

Ce même jour, on apprend que Philippe Bodson et Jan-Michiel Hessels, deux administrateurs qui ont signé la convention de cession, ont répondu aux questions écrites envoyées plus tôt par le cabinet Modrikamen. Pour eux, les choses sont claires, c'est le gouvernement belge qui a insisté pour céder la banque et l'assurance à BNP «alors qu'aucune urgence ne le justifiait».

COUP DE TONNERRE

Le 6 novembre 2008, c'est la foule des grands jours au premier étage du tribunal de commerce de Bruxelles. Paul Dhaeyer, le chef de la section Ecofin du parquet de Bruxelles, est venu donner l'avis du ministère public dans le cadre de la procédure en référé introduite par Mischaël Modrikamen au nom de 1300 actionnaires de Fortis.

D'entrée de jeu, le substitut Dhaeyer, s'appuyant sur les pièces du dossier, explique que «le conseil d'administration de Fortis ne négocia pas l'accord litigieux. Au demeurant, il n'est pas contesté que ce même organe de Fortis ne fut pas ou si peu impliqué dans

ladite négociation.» Dans la salle, personne ne bronche. On pourrait entendre les mouches voler. Pour appuyer ses dires, il cite un extrait du procès-verbal des conseils d'administration des 5 et 6 octobre. « *At the CBFA, negotiations took place directly between the Belgian government and BNP Paribas, with little involvement of the Fortis management.* » Négociations directes entre le gouvernement belge et BNP Paribas et peu d'implication du management de Fortis.

Paul Dhaeyer souligne que la négociation avec la partie BNP a été menée par des fonctionnaires de l'État belge qui ne disposaient pas de mandat statutaire au sein de Fortis et qui n'étaient pas non plus actionnaires du bancassureur. Désormais, la question sera de savoir si le conseil d'administration de Fortis pouvait déléguer la négociation de l'accord à des tiers.

La suite du réquisitoire de Paul Dhaeyer est cinglante. « Il ne ressort pas des pièces mises à la disposition du tribunal et du ministère public par la partie Fortis et par la partie BNP que le conseil d'administration de Fortis ait donné mandat au gouvernement belge pour négocier les termes de l'accord querellé. » D'après lui, une telle façon de faire a été imposée au conseil d'administration. « De même, il apparaît clairement que nombre d'administrateurs ont ouvertement regretté que le conseil d'administration n'ait plus le choix face à la décision déjà prise par le gouvernement belge », ajoute-t-il. S'appuyant sur l'article 645 du code des sociétés, Paul Dhaeyer estime que seule l'assemblée générale des actionnaires était compétente pour prendre des décisions de transformation, de fusion, de scission ou la décision de dissoudre la société avant son terme.

Enfonçant le clou, le représentant du ministère public ajoute qu'il est « inexact de dire que, le 5 octobre 2008, la situation de liquidité était pire qu'au 28 septembre 2008, ce qui aurait justifié, dans l'esprit de Fortis, une décision prise au bénéfice de l'extrême urgence en exonération des règles du droit commun et des principes de la bonne gouvernance. »

Tombe enfin la conclusion que tout le monde sentait arriver. « Nous sommes d'avis qu'il est primordial de permettre à l'assemblée générale de se prononcer souverainement sur l'avenir de la société, ce qui le cas échéant permettra d'assurer une réelle sécurité aux opérations projetées si l'assemblée générale les avalise, amendées ou non. » Et si quelqu'un avait encore un doute, Paul Dhaeyer ajoute que « le parquet est frappé par le flou qui a entouré le déroulement des transactions litigieuses. »

Il fallait passer par une assemblée générale des actionnaires, dit le parquet. Les avocats des petits actionnaires exultent. Ceux de l'État et de Fortis font grise mine. Dans la foulée, Paul Dhaeyer demande la nomination d'un administrateur *ad hoc* en vue de soumettre les décisions du conseil d'administration à la ratification de l'assemblée du 2 décembre.

Par contre, le ministère public s'est montré plus circonspect quant à la demande de Mischaël Modrikamen de limiter le droit de vote de certaines catégories d'actionnaires. L'avocat des petits actionnaires avait émis des craintes quant à la possibilité de rachats massifs d'actions en « sous-marin » afin d'essayer d'influencer le vote de l'assemblée générale.

MODRIKAMEN S'EN PREND À LETERME

Quelques jours après l'avis du ministère public, le Premier ministre Yves Leterme donne une interview au quotidien *Het Laatste Nieuws*. Et il n'y va pas par quatre chemins. Il s'en prend aux actionnaires ayant intenté des actions en justice contre le dépeçage de Fortis. Au passage, il menace de retirer les billes de l'État si la justice devait déclarer illégal le rachat de larges pans de Fortis par BNP Paribas.

En lisant l'interview dans le journal, Mischaël Modrikamen tombe des nues. L'avocat se fend d'un courrier au Premier ministre, avec copie au gouverneur de la Banque Nationale (BNB) Guy Quaden, et au président de la Banque centrale européenne (BCE) Jean-Claude Trichet. Pour l'avocat des petits actionnaires,

les propos du Premier ministre, « nullement ironiques, sont irresponsables et pourraient entraîner l'ensemble du système financier belge dans une réaction systémique. » Mischaël Modrikamen dénonce encore « une tentative d'intimidation inacceptable à l'encontre des actionnaires et de la justice, au mépris du principe de séparation des pouvoirs ».

Le 18 novembre 2008, un mardi, la salle du premier étage du tribunal de commerce de Bruxelles réservée aux audiences extraordinaires déborde de part et d'autre. La présidente Francine De Tandt va-t-elle se ranger derrière l'avis du ministère public en estimant qu'il fallait faire valider la vente de Fortis par une assemblée générale ou va-t-elle valider l'opération effectuée par le gouvernement belge ?

Juste avant l'audience, un témoin aperçoit la présidente et Christian Van Buggenhout, un des avocats de l'État (et curateur historique de la Sabena), boire un café ensemble. Ils sont tous les deux hilares. Pour notre témoin, qui se situe du côté des actionnaires, cela n'augure rien de bon pour les investisseurs.

D'un côté à l'autre de la barre, on se toise, comme on se jauge. Il y a là quelques-uns des meilleurs avocats de la place bruxelloise. Pour les actionnaires, on l'a dit, Mischäel Modrikamen, encadré d'Olivier Bonhivers et de Laurent Arnauts, occupe le terrain. Fortis est défendue par Jean-Marie Nelissen Grade, Françoise Lefèvre et Éric Pottier ; la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) a opté pour Xavier Dieux, Thierry Tilquin, Hakim Boularbah et Valérie Simonart et BNP Paribas est défendu par Jan Meyers et Laurent Ruzette. Du lourd, on vous dit.

Après avoir passé les principaux faits en revue, la présidente en arrive au cœur du sujet. Chacun retient son souffle. Et rapidement, on se rend compte qu'elle ne suivra pas la thèse du parquet. À la lecture des pièces du dossier, Francine De Tandt pense pouvoir affirmer que Fortis a délibéré sur les propositions faites par l'État belge. « Si les décisions de principe ont été prises les 5

et 6 octobre 2008, la convention de cession et le protocole n'ont été rédigés et signés que le 10 octobre 2008 par des personnes détenant le pouvoir de représentation de Fortis.» Le management n'a donc pas été tenu à l'écart, semble dire la présidente.

Afin de justifier l'urgence qu'il y avait à agir, la présidente explique qu'au soir du 1^{er} octobre 2008, Fortis avait déjà utilisé plus de 50 milliards d'euros de la ligne de crédit d'urgence mise en place par la Banque Nationale. Dans le même temps, la CBFA et la BNB ont attiré l'attention de Fortis sur le fait qu'elles s'attendaient à d'énormes problèmes financiers le 6 octobre 2008. La pression étant maximale, le gouvernement belge a poursuivi les discussions avec BNP Paribas jusqu'à ce qu'une solution globale soit annoncée par un communiqué de presse du gouvernement belge publié le 5 octobre à 23h00. Plus loin, Francine De Tandt ajoute que le conseil d'administration s'est réuni le 6 octobre à 2h00 du matin pour prendre position sur la solution proposée. Oui, dit la présidente, il y avait bel et bien un pilote dans le cockpit.

Pour Francine De Tandt, les «résolutions semblent avoir été conclues valablement par le conseil d'administration de Fortis et apparaissent se conformer à l'intérêt social de Fortis eu égard aux circonstances dans lesquelles l'organe de représentation s'est trouvé irrémédiablement confronté lors de chaque opération de cession d'actifs».

APPRÉCIATION DIFFICILE

Poursuivant la lecture de son ordonnance, la présidente estime que la disparition pure et simple de Fortis aurait causé l'anéantissement de l'épargne des investisseurs. « Pareille situation aurait eu également des effets incalculables sur les déposants et les épargnants, et par voie de conséquence sur l'économie belge tout entière.» Mais ajoute-t-elle, si elle devait donner raison aux petits actionnaires, cela ferait apparaître à tous l'impossibilité de l'adossement de Fortis Banque à BNP Paribas. Et pour Francine De Tandt, l'adossement auquel les petits actionnaires s'opposent

avec la plus grande vigueur est le « garant unique de la survie actuelle de Fortis Banque ».

La présidente du tribunal de commerce de Bruxelles en est convaincue. Si elle suit la thèse du ministère public et si elle donne raison aux petits actionnaires, le sauvetage des activités de Fortis Banque serait mis en péril. Elle précise également que le dommage subi par les actionnaires restera pécuniaire et sera donc toujours réparable.

Francine De Tandt ne donnera pas raison aux actionnaires, elle n'ordonnera pas la suspension de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas. Les petits actionnaires et leurs avocats n'ont plus que leurs yeux pour pleurer.

En revanche, soulignant que Fortis est soumise à des réglementations particulières en matière de transparence et d'information des actionnaires, elle précise que le bancassureur est tenu de mettre à disposition du public « toutes les informations nécessaires à la transparence, à l'intégrité et au bon fonctionnement des marchés ». Et s'il fallait encore le rappeler, elle ajoute que l'information fournie doit être fidèle, précise et sincère. Et pour bien enfoncer le clou, la présidente poursuit dans la même voie. « Il est manifeste que le défaut de transparence qui a entouré le déroulement de l'ensemble des opérations de cessions stratégiques de Fortis a rendu très difficile l'appréciation par les actionnaires – et en particulier les actionnaires minoritaires – de la situation réelle du groupe et de la valeur des actifs cédés, en particulier de la valeur de Fortis Banque. » Pour cette raison précise, la présidente ordonne la désignation d'un collègue d'experts. Ils devront notamment éclairer le tribunal sur la manière dont le prix de revente des actions de Fortis Banque a été déterminé.

UNE ENTRÉE DANS LA CITADELLE FORTIS

Comme à son habitude, Mischaël Modrikamen ne perd pas de temps. À la sortie de l'audience, il annonce son intention d'aller en appel de cette décision. « Nous sommes particulière-

ment déçus de voir que l'ensemble des opérations ayant mené au démantèlement de Fortis ont été validées. Mais ceux qui croient que l'histoire s'arrête ici se trompent. Nous interjetterons appel.», déclare-t-il à la sortie de la salle « Europe », où la présidente De Tandt vient de rendre son ordonnance.

Du côté de Deminor, on préfère insister sur la désignation d'un trio d'experts chargés d'éclairer la lanterne des actionnaires. « La désignation d'un collègue d'experts est une première pour une société cotée », explique Cédric Guyot, l'un des avocats du cabinet de défense des actionnaires minoritaires. « Nous obtenons ainsi une entrée dans la citadelle Fortis. Les experts, qui disposeront d'un pouvoir d'investigation très large, pourront nous fournir des données financières auxquelles nous n'avions pas accès jusqu'ici, et qui nous permettront d'étayer les futures procédures au fond », précise encore l'avocat.

Dans les jours qui suivent l'ordonnance, les petits actionnaires tirent dans tous les sens. Le 20 novembre, Christian Herin, l'un d'entre eux, dépose plainte au pénal contre Fortis et BNP Paribas. L'actionnaire porte plainte pour faux, usage de faux et escroquerie.

Faux et usage de faux, parce que les conseils d'administration de Fortis et l'ensemble des entités du consortium Fortis n'ont pas tenu une comptabilité qui respecte le principe comptable d'une image fidèle, notamment en ce qui concerne l'opération d'acquisition d'ABN AMRO, peut-on lire dans la plainte de Christian Herin.

Escroquerie parce que BNP Paribas a usé de l'état de faiblesse tant de Fortis que de l'État belge et de l'ignorance des actionnaires de Fortis pour procéder à l'achat sans concurrence des pôles assurance et banque de Fortis « à un prix hors de proportion avec la valeur réelle de ces instruments au regard de l'actif à sa valeur réelle ».

Le lendemain de ce dépôt de plainte, comme il l'avait annoncé, Mischaël Modrikamen confirme qu'il a fait signifier à

Fortis, à la SFPI et à BNP Paribas un acte d'appel à l'encontre de l'ordonnance rendue par Francine De Tandt. La bataille est loin d'être terminée.

« DES CLIENTS ME TÉLÉPHONENT EN PLEURANT »

Dans l'édition du week-end du 22 novembre, le journal *De Tijd* publie un entretien réalisé avec Mischaël Modrikamen. D'entrée de jeu, celui-ci déclare que la décision de la présidente du tribunal de commerce a probablement été « inspirée par une sorte de raison d'État. Elle s'est rangée aux arguments selon lesquels un retour risquait de miner la confiance dans le système belge », explique l'avocat. « La vraie source du malaise est à chercher dans la manière avec laquelle Fortis a été dirigée et la manière dont l'État a procédé au démantèlement de Fortis. Il ne faut pas renverser l'ordre des choses. Des milliers d'actionnaires sont ruinés. (...) Ces actionnaires pensaient avoir investi dans une action de bon père de famille. Des clients me téléphonent en pleurant. Il y a beaucoup de drames personnels », explique Modrikamen.

Au début du mois de décembre, les avocats des différentes parties se retrouvent pour plaider l'appel. Au cours des plaidoiries, le procureur général opère un virage à 180 degrés par rapport à l'avis du ministère public rendu en référé. Plus question, cette fois, de convoquer l'assemblée générale des actionnaires pour valider la vente de Fortis à BNP Paribas. Nouvelle douche froide pour les actionnaires.

Les jours qui suivent se ressemblent pour les petits porteurs et les mauvaises nouvelles s'accumulent. Après l'avis tranché du procureur général, c'est la Commission européenne qui donne son feu vert à l'opération. Ce feu vert accordé à toute vitesse – une procédure accélérée a été mise en place depuis l'éclatement de la crise financière afin d'endiguer rapidement les risques dits systémiques que la faillite d'une banque entraînerait – est assorti de conditions afin de ne pas entraver le fonctionnement des marchés belge et luxembourgeois.

Le 11 décembre, alors que l'arrêt de la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles doit être rendu le lendemain, on apprend que la SFPI, le bras armé financier du gouvernement, a introduit une requête en réouverture des débats devant la cour d'appel. Certains y voient une manœuvre de l'État pour retarder le prononcé de l'appel. Les mêmes pensent également que la SFPI a été mise au courant de la teneur de l'arrêt et qu'elle tente le tout pour le tout pour peser dans le débat.

Paul Blondeel, le président de la 18^e chambre de la cour d'appel, convoque tous les avocats afin d'entendre les positions des uns et des autres. Le ton monte entre les avocats. De leur côté, ceux de la SFPI ont convoqué un huissier pour faire constater qu'une conseillère de la 18^e chambre de la cour d'appel n'a pas participé au délibéré. Finalement, le président Blondeel annonce que son arrêt sera prononcé dans la soirée.

LA BOMBE

À la lecture de cet arrêt qui fera date, les avocats des petits actionnaires comprennent vite que la roue a tourné en leur faveur. D'entrée de jeu, la cour constate qu'il apparaît que « les membres des conseils d'administration considéraient subir des pressions inacceptables de la part des autorités publiques ». La suite est assassine. Il ne semble pas exclu, estime la cour, que les actes accomplis dans la foulée des conseils d'administration des 3, 5 et 6 octobre 2008 soient affectés d'un vice de consentement. « Il semble également que les règles les plus élémentaires de bonne administration aient été méconnues tout au cours des processus décisionnels. ».

Forts de ce qui précède, les juges estiment que le démanchement, outre le fait qu'il laisse les actionnaires les mains vides, est difficilement compréhensible au regard des intérêts de la société mère et du groupe. Pour la 18^e chambre de la cour d'appel, les décisions découlant des conseils d'administration des 3, 5 et 6 octobre sont entachées d'illégalité et les actionnaires

pourraient en obtenir l'annulation. Il y a lieu de faire droit à la demande de convoquer une assemblée générale afin que les actionnaires puissent se prononcer sur les opérations ayant mené au démantèlement.

Alors que personne ne s'y attendait, la cour d'appel ordonne la suspension des décisions prises par les conseils d'administration des 3, 5 et 6 octobre 2008. Il est également décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 12 février 2009 afin de procéder au vote de ces derniers sur ces décisions prises sans leur consentement. Enfin, la cour d'appel interdit à la SFPI de se défaire de sa participation dans Fortis Banque sous peine d'une astreinte de 5 milliards d'euros !

En bas de l'arrêt, l'annotation d'une phrase n'attire pas l'attention. Pas encore. « Le greffier soussigné Darie Van Impe acte que M^{me} le conseiller Christine Schurmans se trouve dans l'impossibilité de signer l'arrêt. » Cette phrase anodine sera le fil sur lequel il suffira de tirer pour dérouler le *Fortisgate*, l'affaire dans l'affaire. Christine Schurmans, reprenez ce nom. Elle sera à l'origine d'une véritable guerre des juges !

Une fois encore, Mischaël Modrikamen exulte. « C'est une victoire pour l'État de droit. Cela rouvre le jeu, soit pour renégocier de meilleures conditions avec BNP Paribas, soit pour envisager de nouvelles pistes. Par exemple, la constitution d'un grand pôle bancaire belge autour de Fortis », explique-t-il.

Du côté des autorités, la riposte ne se fait pas attendre. Et elle s'articulera autour de deux attaques. Le 15 décembre, le gouvernement annonce son intention d'introduire une tierce opposition contre l'arrêt de la cour d'appel tandis que la SFPI fait savoir qu'elle se pourvoira en cassation.

Deux jours plus tard, des informations faisant état de pressions exercées sur des magistrats commencent à filtrer dans la presse. À cet effet, le ministre de la Justice de l'époque, Jo Vandeurzen, demande une enquête au procureur général près la cour d'appel, Marc de le Court. Du côté du ministre de la Justice,

on réfute toute tentative de pression du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire, mais à bonnes sources, on apprend que c'est bel et bien le ministre de la Justice qui a demandé un rapport sur le déroulement de la procédure en appel. Et les insinuations continuent à fuser de toutes parts. On apprend que le mari de Christine Schurmans est un proche du Premier ministre. Vous la sentez arriver, l'affaire d'État ? On y reviendra...

VIOLATION DU SECRET PROFESSIONNEL

Noël approche à grands pas. Pas certain que les petits actionnaires de Fortis soient à la fête. Lors d'une assemblée générale qui se tient le 19 décembre 2008 dans le palais 3 du parc des expositions du Heysel, ils votent la poursuite des activités à 96,98 %.

La veille de Noël, les faisceaux sont braqués sur Francine De Tandt, la présidente du tribunal de commerce de Bruxelles. On soupçonne que des pressions ont pesé sur la présidente au moment de rédiger son ordonnance. Deux versions circulent dans les milieux autorisés : soit la présidente aurait rédigé une première ordonnance donnant raison aux actionnaires contre l'État avant de rédiger une seconde version vidée de sa substance après s'être fait expliquer la gravité des conséquences d'une telle décision ; soit les avocats représentant l'État se seraient rendus dans le bureau de la présidente à plusieurs reprises afin de s'assurer d'une issue favorable. Dans tous les cas de figure, on raconte que les avocats représentant l'État auraient eu connaissance du contenu de l'ordonnance de Francine De Tandt avant qu'elle ne soit rendue.

En réalité, la situation est assez floue autour de cette ordonnance rendue par Francine De Tandt. À défaut d'avoir pu vérifier cela sur base de pièces, voilà ce que l'on peut en dire aujourd'hui. Dans la presse, le lièvre a été levé par les journalistes Pascal Dendooven et Mark Eeckhaut dans un article publié dans le quotidien *De Standaard* le 1^{er} septembre 2009. L'introduction de leur article ne laisse guère de place au doute quant à leurs intentions. « Une des pistes que la commission d'enquête sur Fortis n'a

pas relevée est de savoir si la juge De Tandt a in extremis modifié son ordonnance et si oui, pourquoi ?»

Les auteurs pensent savoir que quelques jours avant le prononcé de son ordonnance prévu le 18 novembre 2008, Francine De Tandt en aurait changé l'orientation. Au début du mois de novembre, un référendaire était en train d'assister la présidente dans la rédaction de son ordonnance, celle-ci prenant une direction précise. Puis, à la suite d'une intervention extérieure, il semble que l'ordonnance ait soudainement changé de direction.

Les versions divergent quant à l'origine de l'intervention, écrivent encore les deux journalistes. Mais pour certains, il semble que le texte modifié ait été apporté par Louise-Marie Henrion (dite Loulou), une juge du tribunal de commerce de Bruxelles. *De Standaard* souligne que Louise-Marie est la fille de l'ancien ministre libéral Robert Henrion. À cette époque, un spécialiste fait remarquer qu'il n'est pas inhabituel qu'un juge fasse rédiger le texte par un collègue d'un autre régime linguistique, surtout dans une affaire aussi importante et sensible que l'était le dossier «Fortis». Même si elle siégeait en français et en néerlandais, Francine De Tandt était néerlandophone. Loulou Henrion était francophone.

Le problème avec le jugement de Francine De Tandt, soulignent encore les deux journalistes du quotidien *De Standaard*, est que sa portée a changé. D'après certaines sources bien informées, le premier texte donnait raison aux actionnaires et ordonnait la suspension de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas. Tandis que le texte définitif, on le sait, autorise la poursuite de la vente. Dans le même article, le député Jean-Marie Dedecker explique avoir voulu creuser cette piste à l'occasion de la commission parlementaire Fortis, « mais la famille libérale ne le voulait pas », laisse alors entendre le député.

C'est en août 2009 que les choses se corsent pour Francine De Tandt. À cette époque, Glenn Audenaert, le patron de la police judiciaire fédérale, écrit au ministre de la Justice Stefaan De

Clerck pour dénoncer des faits de corruption dans le chef de la présidente du tribunal de commerce de Bruxelles.

Au cours de l'enquête pénale qui s'ensuivra, les enquêteurs découvriront des indices selon lesquels Francine De Tandt aurait violé son secret professionnel à l'occasion de la rédaction de son ordonnance autorisant la poursuite de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas. Ici aussi, les versions divergent. La défense de la présidente du tribunal de commerce de Bruxelles a toujours plaidé qu'il était possible pour un magistrat de demander conseil à un collègue lors de la rédaction d'un jugement ou d'une ordonnance. Mais les juges n'ont pas suivi et Francine De Tandt a été condamnée à six mois de prison avec sursis et à une amende de 550 euros pour violation du secret professionnel.

D'après les déclarations de Louise-Marie Henrion, reprises dans l'arrêt, il apparaît que la présidente Francine De Tandt lui a remis par deux fois des projets de textes afin qu'elle les relise. La présidente aurait également demandé un avis juridique (sur la balance des intérêts) à la magistrate. Cette demande de conseil a débouché sur la rédaction d'une note de quatre pages qui a ensuite été intégrée au projet.

Au cours de sa défense, Francine De Tandt n'a pas nié avoir consulté la juge Henrion afin de lui demander son avis sur un problème juridique. Si la cour reconnaît la possibilité pour un juge de consulter des collaborateurs attachés à son collègue comme c'est le cas des référendaires, elle exclut cette possibilité quand il s'agit d'autres magistrats. Dans ce cas, même s'il est question de relire un projet pour des raisons linguistiques, le juge qui consulterait un autre magistrat viole son secret professionnel. « Madame De Tandt disposait de collaborateurs tels les référendaires à qui il appartient d'assister un magistrat lors de la rédaction d'un projet ou pour exécuter une recherche juridique », lit-on dans l'arrêt. En consultant Loulou Henrion, la présidente De Tandt a commis une faute.

MODRIKAMEN REPART AU FRONT

Mercredi 14 janvier 2009, Mischaël Modrikamen et ses associés convoquent la presse à leur cabinet.

L'avocat des petits actionnaires annonce son intention d'introduire une action au fond afin d'obtenir l'annulation des transactions du 28 septembre et des 3, 4 et 5 octobre 2008. Il compte également réclamer des dommages et intérêts. À ce moment, l'avocat ne le sait pas encore, mais il est parti pour plus de dix ans de procédures.

L'attaque de Modrikamen peut, à ce moment-là, se résumer en trois axes. Premièrement, il s'agit de faire annuler l'augmentation de capital du 28 septembre 2008. « Nous pensons que le nombre d'actions attribuées à l'État belge à cette occasion était excessif », confie alors l'avocat. Deuxièmement, Mischaël Modrikamen compte demander la nullité des transactions avec l'État néerlandais sur base d'excès et de détournement de pouvoir. « L'État néerlandais ne doit pas se croire hors de portée de la justice », avertit alors l'avocat qui a les autorités néerlandaises en ligne de mire. « Nous pensons que l'État néerlandais et la Banque centrale néerlandaise ont mené une politique concertée pour récupérer à vil prix les actifs d'ABN AMRO. » Enfin, la troisième demande porte sur la nullité des transactions avec la SFPI, également pour excès et détournement de pouvoir. Pour ces divers motifs, Modrikamen réclame un dommage évalué à 7 euros par action. « Quelle que soit la solution, elle passe par le dialogue avec les actionnaires », explique-t-il encore.

TROIS FOIS NON

Les 11 et 12 février 2009, les actionnaires de Fortis SA et de Fortins Holding sont invités à se prononcer sur les décisions ayant entraîné le démantèlement de Fortis. Ils répondent « non » à la question de savoir s'ils valident la vente des actifs néerlandais de Fortis aux Pay-Bas et « non » à la question de savoir s'ils valident la vente de 50 % de Fortis Banque à la SFPI. Du coup, le

troisième point, l'adossement de Fortis Banque à BNP Paribas ne sera pas abordé. C'est un troisième « non ». À cet instant, la situation est complètement figée.

Dans un communiqué de presse on ne peut plus succinct, BNP Paribas dit avoir pris acte de la décision des actionnaires. La banque remercie « le grand nombre d'actionnaires qui ont exprimé un vote favorable », avant de remettre l'église belge au milieu de son village français. « BNP Paribas rappelle que seul le protocole signé le 10 octobre 2008 reste juridiquement en place jusqu'au 28 février 2009, date butoir de la validité du protocole signé par l'État belge, Fortis et BNP Paribas. »

Les Français l'assurent, la banque est à eux. Point à la ligne.

Et effectivement, quelques jours plus tard, on apprend que l'État belge, Fortis Holding et BNP Paribas ont conclu un accord dans la nuit du 6 au 7 mars portant sur la répartition des activités des pôles banque et assurance de Fortis. Selon les termes de l'accord, l'État belge apporte 75 % de Fortis Banque à BNP Paribas. Pour cette opération, la banque française déboursa 14,5 milliards d'euros. Il est également prévu que BNP Paribas rachète 25 % des activités d'assurances de Fortis en Belgique, ce qui représente un compromis entre les 100 % annoncés en octobre et les 10 % prévus à la fin du mois de janvier. En réalité, c'est Fortis Banque qui achète les 25 % de Fortis Assurance pour 1,375 milliard d'euros, mais c'est BNP Paribas qui finance l'opération.

Une assemblée générale de Fortis Holding sera organisée les 8 et 9 avril 2009 afin de soumettre ce deal à l'approbation des actionnaires.

Toujours à l'affût, Mischaël Modrikamen tente une dernière manœuvre. Il entend lancer une nouvelle procédure en justice afin de demander que seuls ceux qui étaient actionnaires à la date du démantèlement de Fortis puissent voter lors des assemblées prévues au début du mois d'avril. « J'ai lu ça et là que le grand public était lassé de la saga Fortis. Pourtant, j'estime que face aux enjeux que cela représente pour les actionnaires, les employés

et l'économie belge, cela vaut la peine que l'on se batte encore quelques jours».

L'avocat, qui estime que BNP Paribas est en train d'acheter massivement des titres pour tenter de peser le plus lourd possible au moment de voter le deal passé récemment, entend ne pas lâcher l'affaire. « On sait que BNP Paribas achète massivement des titres Fortis sur le marché. Selon nos informations, la banque française détiendrait déjà 9 % du capital », explique-t-il. Sur ce coup-là, Fortis Holding ne se laisse pas faire. Le 30 mars 2009, le groupe intente une action en référé pour contrer la volonté de Mischaël Modrikamen de ne faire voter que les investisseurs qui étaient actionnaires au moment du démantèlement. Au contraire, Fortis Holding veut que tous les actionnaires puissent se prononcer. Ce bras de fer sera le dernier de cette partie et il tourne, cette fois, à l'avantage de Fortis Holding.

À quelques jours des assemblées générales, la cour d'appel de Bruxelles autorise tous les actionnaires de Fortis à voter lors des rassemblements prévus à Gand le 28 avril et à Utrecht le lendemain. La justice rejette également la piste du stand alone envisagée par Mischaël Modrikamen et Deminor et soutenue par Ping An, un assureur chinois, premier actionnaire de Fortis avec près de 5 % du capital. Cette solution alternative prévoyait de faire de Fortis un acteur indépendant dans la banque et dans l'assurance en Belgique et au Luxembourg. Pour faire simple, il s'agissait de ramener Fortis Banque dans le holding et de simplifier les structures en fusionnant Fortis Pays-Bas et Fortis Belgique.

Le 29 avril, au lendemain de l'assemblée générale de Gand, le titre de *L'Écho* ne laisse aucune place au doute. « Fortis : le "oui" l'emporte malgré la guérilla ». La réunion, qui s'est tenue au Flanders Expo, a tourné au pugilat. Apostrophes, injures, jets de projectiles vers les administrateurs, rien ne leur a été épargné. Mais après six heures de débats et d'invectives, les actionnaires ont entériné la vente de 75 % des activités belges de Fortis Banque à la banque française BNP Paribas. Très énervé,

Mischaël Modrikamen fulmine, il peste contre un paquet de 200 à 250 millions d'actions mis en mandat chez Fortis. Une bonne partie de ces titres serait détenue par huit fonds basés dans les îles britanniques. L'avocat des petits actionnaires, on l'a vu, n'a pas réussi à faire écarter ces votes. « Vous avez fait appel à de nombreux amis exotiques. Sait-on que le troisième actionnaire de Fortis est un fonds des îles Caïman, avec 70 millions de titres, et que le directeur général de ce fonds est un ancien inspecteur des Finances siégeant dans de nombreux cénacles avec BNP ? » lancera-t-il à l'assemblée.

Furieux, l'avocat invite les partisans du « non » à lever le camp. Dans une salle à moitié vide, les actionnaires approuvent l'adossement de Fortis Banque à BNP Paribas à 72,99 %. Le 12 mai 2009, la Commission européenne donne son feu vert au deal.

Pourtant, la messe n'est pas dite. Les avocats et les cabinets de défense des actionnaires n'ont pas encore dit leur dernier mot.

UNE AFFAIRE D'ÉTAT QUI NE DIT PAS SON NOM

20 mars 2009. Voilà près de six mois que Fortis a été démantelée. Ce jour-là, la Chambre approuve les conclusions de la commission d'enquête Fortis sur la séparation des pouvoirs. Cette commission a épinglé 35 contacts problématiques dans le chef de magistrats, mais surtout de collaborateurs du Premier ministre de l'époque, Yves Leterme, du ministre de la Justice, Jo Vandeurzen et du ministre des Finances, Didier Reynders. « Certaines démarches initiées par les cabinets vis-à-vis du parquet ont mis en péril le principe de la séparation des pouvoirs », dit la commission qui semble marcher sur des œufs.

Lors des débats à la Chambre en vue de l'approbation des conclusions, majorité et opposition s'affrontent. Pour le chef de groupe CD&V, Servais Verherstraeten, la commission d'enquête

n'a pas permis de dégager de preuves de pressions exercées. Pour lui, Yves Leterme et Didier Reynders n'ont rien à se reprocher, et si Jo Vandeurzen a eu des contacts, c'était pour que la justice soit appliquée de façon équitable. *In fine*, le MR et le CD&V admettent des « contacts pas heureux » ou des « dysfonctionnements ». Mais pas question de dire le-mot-que-personne-ne-veut-entendre. Non, il n'y a pas eu de pressions dans ce dossier, assure la majorité.

Retour sur une affaire d'État qui ne dit pas son nom.

L'ÉTAT MENACE DE RETIRER SES BILLES

Dans le courant du week-end des 8 et 9 novembre 2008, le Premier ministre Yves Leterme accorde une interview au journal flamand *Het Laatste Nieuws*. S'agissant du quotidien le plus populaire de Flandre, le Premier ministre sait qu'il s'adresse à l'opinion publique : « Fortis était à deux doigts de la banqueroute. Si les actionnaires veulent en revenir à cette situation, ils devront résoudre le problème eux-mêmes. » Le ton est donné. Dans la foulée, il ajoute que si le tribunal suit l'avis du procureur et déclare la vente illégale, « l'État retirera son apport financier et ce sera une bonne nouvelle pour le budget ». Le timing de cette interview n'est pas anodin. Deux jours plus tôt, le procureur du Roi, Paul Dhaeyer, a rendu un avis au nom du ministère public. Pour lui, le démantèlement de Fortis doit être suspendu, ce qui va totalement à l'encontre des intentions du gouvernement. Quelques jours plus tard, Francine De Tandt doit prononcer son ordonnance. La pression sur ses épaules est maximale. Yves Leterme est clair : si De Tandt invalide la vente de Fortis à BNP Paribas, l'État reprendra ses billes.

En fin d'interview, le Premier ministre ajoute une petite touche de culpabilisation. « Les actionnaires de Fortis qui se plaignent maintenant oublient un peu trop vite qu'ils portent aussi une responsabilité dans la genèse des événements. Ils font partie de l'assemblée générale qui a approuvé à 98 % la reprise de la banque néerlandaise ABN AMRO. »

Le dimanche, sur le plateau de la RTBF, Didier Reynders en remet une couche. Parlant des actionnaires de Fortis, il estime qu'ils « risquent de provoquer la faillite de tout le groupe et de tout perdre ». Il profite du micro qui lui est tendu pour tacler les avocats des actionnaires qui collectent des fonds avant d'engager des actions en justice. « J'ai été avocat pendant pas mal de temps et je ne trouve pas ça très correct au niveau de la déontologie. » Voilà qui est dit.

On devait s'en douter, Mischaël Modrikamen, l'avocat des petits actionnaires de Fortis, apprécie modérément les déclarations d'Yves Leterme. L'avocat accuse le Premier ministre de mettre le tribunal sous pression. « Il s'agit d'une tentative d'intimidation qui méconnaît le principe de séparation des pouvoirs », déclare-t-il.

Dix jours après la remise d'ordonnance de Francine Tandt, le magazine économique et financier *Trends-Tendances* s'interroge sur le rôle tenu par Christian Van Buggenhout, l'avocat de l'État. Ce dernier est présent aux audiences du tribunal de commerce, souvent au premier rang, alors que l'État n'est pas directement présent à la cause. C'est la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) qui est partie au procès et le moins que l'on puisse écrire est que le bras armé financier de l'État est bien défendu. Les avocats Thierry Tilquin, Hakim Boularbah, Valérie Simonart, Xavier Dieux et Didier Willermain veillent à la défense de ses intérêts. Lorsqu'on demande à Christian Van Buggenhout ce qu'il fait là, il répond qu'il vient en « observateur » au nom de l'État. Mais des rumeurs commencent à circuler, on dit qu'il est allé voir la présidente – dont il est proche – pour l'impressionner et pour l'éclairer sur les conséquences dramatiques du démantèlement. On reparlera encore de Christian Van Buggenhout.

Le 11 décembre, le journal *De Tijd* annonce que le prononcé de l'arrêt de la cour d'appel, prévu pour le lendemain, sera retardé d'une quinzaine de jours à la suite d'une requête en réouverture des débats introduite par la SFPI. On ne sait pas encore quelle

pièce est en train de se jouer, mais on comprend que la machine s'emballa. Pour certains, cette demande est une manœuvre du bras financier du gouvernement pour retarder le prononcé de l'arrêt et tenter de peser encore sur le cours des choses.

Malgré ce qui précède, l'arrêt de la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles est rendu le 12 décembre, comme prévu. Il ordonne la suspension de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas, estimant qu'elle est irrégulière. La bombe explose. Une de plus. La victoire est majeure pour les petits actionnaires.

Ce même 12 décembre, le cabinet du Premier ministre Yves Leterme informe Jo Vandeurzen de probables irrégularités de procédure dans le procès Fortis. Le ministre de la Justice, en réaction à l'information, prévient le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles, Marc de le Court.

LE MARI DE LA JUGE

Le lendemain, le 13 décembre, ce dernier fait part de son intention de rédiger un rapport sur base de l'article 1088 du code judiciaire portant sur les actes passés par des conseillers dans lesquels ils excèdent leurs pouvoirs. Il cherche à savoir ce qu'il s'est passé en marge du prononcé de cet arrêt. Au sein de la magistrature, l'ambiance n'est pas à son meilleur niveau, les couteaux sont sortis. Stupéfaction le même jour à la lecture d'articles des quotidiens flamands, *De Standaard* et *Het Nieuwsblad*, qui titrent : « Fortis : des doutes sur la légalité de l'arrêt ». Il apparaît que l'arrêt rendu la veille n'aurait pas été signé par tous les juges. L'un d'entre eux, malade, est resté chez lui et le greffier aurait signé à sa place, ce qui, dit-on, pourrait entraîner une cassation de l'arrêt. En effet, la lecture de la dernière page de l'arrêt en question est instructive. On y voit mentionné le nom des trois magistrats qui composaient la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles. Il s'agit de Paul Blondeel, le président, et de Christine Schurmans et Mireille Salmon, toutes les deux renseignées comme conseillères. On lit ensuite que l'arrêt a été prononcé par Paul Blondeel

en audience publique le 12 décembre 2008. Suivent trois noms et trois signatures : Van Impe, Salmon et Blondeel. Pas de trace de la signature de Christine Schurmans. Un ajout en dessous des trois signatures explique la situation. « Le greffier soussigné Darie Van Impe acte que M^{me} le conseiller Christine Schurmans se trouve dans l'impossibilité de signer l'arrêt ».

Les jours qui suivent s'apparenteront à une véritable tempête et ceux qui ne veulent pas tomber à l'eau ont intérêt à bien se tenir au bastingage.

« Le mari de la juge est au CD&V », titre le journal *Le Soir*, le lundi 15 décembre. C'est la première fois que le nom de Christine Schurmans, l'une des trois juges, apparaît publiquement. L'article explique que le mari de cette juge est membre du CD&V et qu'il est proche d'Yves Leterme, faisant également partie du CD&V, tout comme le ministre de la Justice. Contacté, le porte-parole du parti chrétien flamand confirme la proximité entre le mari de la juge et le Premier ministre, mais, ajoute-t-il, ils ne sont pas amis. À ce propos, le porte-parole ajoute encore que « cela n'interfère en rien dans l'arrêt de la cour d'appel ». « Par contre, nous savons que madame Schurmans n'était pas absente qu'au moment de la signature, mais bien aussi au moment des délibérations, ce qui représente pour le gouvernement un motif de cassation. » Entre les lignes, se dévoile progressivement la stratégie à venir des autorités.

AU RAPPORT !

Dans le courant de l'après-midi du 15 décembre, souhaitant protéger ses arrières, Yves Leterme fait savoir, *urbi et orbi*, qu'il n'a plus eu de contact depuis des années avec Jan De Groof, le mari de la juge. Et, via l'agence Belga, il affirme n'avoir eu, par le passé, que des contacts sporadiques avec ce Jan De Groof, devenu de plus en plus gênant. « Il n'est évidemment pas question d'un quelconque agenda politique », assure encore le Premier ministre.

Enfin, ce même jour, Marc de le Court fournit un premier rapport au ministre de la Justice. Le document, flanqué d'une mention « Extrême urgence – par porteur » apporte un éclairage sur les événements des derniers jours.

Au niveau de la cour d'appel, il est précisé que l'affaire a été prise en délibéré le 1^{er} décembre. Cela signifie que toutes les parties ont plaidé et que les juges se retirent pour prendre leur décision. Dans son rapport, le procureur général explique qu'il a été avisé, le 12 décembre, qu'une audience serait tenue dans le courant de l'après-midi afin de statuer sur une requête en réouverture des débats déposée le 11 décembre par la SFPI. Il ajoute que « le délibéré rencontrait certaines difficultés ». Il dévoile également que cette deuxième information résulte d'un courrier électronique envoyé le 12 décembre à 10h13 par la juge Christine Schurmans à lui-même et au premier président de la cour de cassation. Dans son mail, la juge explique qu'étant absente pour cause de maladie depuis le 10 décembre 2008, elle n'était pas en mesure de participer au délibéré portant sur la réouverture des débats et qu'elle se refusait à signer un arrêt statuant sur cette requête.

Marc de le Court explique être allé voir Paul Blondeel et Mireille Salmon en compagnie du premier avocat général. À ce moment, il a appris qu'une réouverture des débats serait ordonnée et que les débats seraient repris le 15 décembre devant un nouveau siège au sein duquel Christine Schurmans aurait été remplacée par un autre magistrat.

La suite du rapport de Marc de le Court est édifiante. Il explique avoir reçu la visite des avocats des intimées (SFPI, Fortis et BNP Paribas) le 12 décembre à 19 heures. Ceux-ci ont alors expliqué avoir été convoqués dans le courant de l'après-midi du 12 décembre par Paul Blondeel pour une réunion informelle à propos de la réouverture des débats. Certains avocats présents se seraient alors inquiétés du cadre juridique exact de cette réunion et ils ont voulu déposer des conclusions, ce que le pré-

sident Blondeel a refusé. À la fin de la réunion, le président de la 18^e chambre a fait savoir qu'un arrêt serait rendu le jour même sans préciser s'il s'agissait de l'arrêt portant sur le fond de l'affaire ou de l'arrêt ne portant que sur la question de la réouverture des débats. Les avocats expliquent alors avoir fait le pied de grue devant la salle d'audience dont les portes sont restées fermées. Ensuite, ces mêmes avocats ont rédigé et signé un acte de récusation du président. Le greffe étant fermé à cette heure-là, ils ont demandé au premier président de recevoir cet acte de récusation, ce que ce dernier a refusé. Ils ont ensuite appris que l'arrêt avait été rendu sur le fond.

Dans son rapport, Marc de le Court livre que si l'arrêt portant sur la requête en réouverture est cassé en raison de l'absence de la juge Schurmans lors du délibéré, c'est la totalité de l'arrêt (et donc la suspension de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas) qui devrait être cassé. « Enfin, il est permis de se demander si, eu égard à ce que rapportent les avocats des intimés, l'arrêt peut effectivement être considéré comme ayant été prononcé en audience publique », ajoute le procureur général.

GUERRE OUVERTE ENTRE LES JUGES

Le 16 décembre, les coups partent dans tous les sens. « Guerre ouverte entre les juges de l'affaire Fortis », titre le journal *De Morgen*. Le quotidien flamand affirme que les deux juges et le greffier de la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles se sont rendus au domicile de Christine Schurmans pour obtenir sa signature au bas de l'arrêt. La porte de la juge est restée fermée et les tentatives de contact par téléphone n'ont pas abouti.

Dans la foulée, on apprend que la juge Schurmans a porté plainte, contre Paul Blondeel, et contre Guy Delvoie, le premier président de la cour d'appel de Bruxelles, pour harcèlement. Le même jour, la plainte a été classée sans suite par la Cour de cassation.

Mais ce n'est pas tout. Une information du journal *De Tijd* vient remettre de l'huile sur un feu pourtant déjà bien vif. Le quotidien économique et financier flamand affirme, sur base de sources sûres, que le cabinet du Premier ministre a fait pression sur un magistrat concerné par le dossier « Fortis ». Des coups de téléphone auraient été passés lors de la première phase judiciaire de l'affaire Fortis devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Les sources qui ont parlé au quotidien *De Tijd* affirment également que seule une commission d'enquête parlementaire permettrait de faire la lumière sur ce qu'il s'est réellement passé.

Après les informations concernant les irrégularités entourant l'arrêt du 12 décembre, voici que l'ombre de pressions exercées par le monde politique vient planer sur la procédure en première instance.

Fait assez rare, ce même 16 décembre, Jo Vandeurzen se fend d'un communiqué de presse pour présenter le déroulé des faits du 12 au 15 décembre et retracer les contacts téléphoniques entre des cellules stratégiques de différents cabinets ministériels.

La pression monte. Et elle monte tellement que, le 17 décembre, le Premier ministre se sent obligé d'adresser une lettre au ministre de la Justice reprenant le détail des contacts entre son cabinet et le substitut du procureur du Roi chargé de rendre son avis. Yves Leterme fait circuler sa lettre dans les travées du parlement. Il ne sait pas encore qu'il vient d'allumer la mèche de la bombe qui fera sauter son gouvernement.

Il explique d'abord n'avoir eu aucun contact direct en son nom propre avec un magistrat dans le cadre du dossier « Fortis » avant d'ajouter qu'il y a eu un bref contact téléphonique le 6 novembre à 12h22 entre un membre de la cellule stratégique de son cabinet et le substitut Paul Dhaeyer. Ce coup de téléphone, ajoute Yves Leterme, a duré 1 minute et trente secondes. Lors de cette conversation, il apparaît que Paul Dhaeyer a précisé qu'il rendrait son avis à 15 heures le même jour et qu'il n'a pas été

question du contenu de l'avis, dit encore le Premier ministre. Un autre contact a eu lieu le 21 novembre entre le président de la Chancellerie, Hans D'Hondt, et Paul Dhaeyer. Il s'agissait, cette fois, pour le substitut, d'expliquer son avis. Cette conversation a duré 21 minutes et 21 secondes. Un autre contact date du 11 novembre, à nouveau entre Paul Dhaeyer et un conseiller de la cellule stratégique du Premier ministre. L'idée du substitut était d'expliquer son avis aux avocats de l'État et au Premier ministre, mais cette proposition est restée sans suite.

De ce qui précède, assure le Premier ministre, il ne peut pas être question de pressions exercées venant de sa cellule stratégique. Il ajoute encore qu'il n'y a pas eu de contacts entre sa cellule stratégique et des magistrats en ce qui concerne la procédure devant la cour d'appel.

Le Premier ministre précise également que, le 10 décembre 2008, à 19h45, Jan De Groof a téléphoné à Hans D'Hondt. Ce dernier n'a pas décroché, mais il a envoyé un SMS à Jan De Groof à 19h59. « Jan, je suis en kern. Je te rappelle plus tard. »

Le lendemain, le 11 décembre, Hans D'Hondt rappelle Jan De Groof à 9h45. Ce dernier lui aurait alors signifié qu'il y a eu un changement soudain dans le délibéré de l'arrêt Fortis, un changement avec lequel Christine Schurmans, son épouse, ne serait pas d'accord. À 10h52, Jan De Groof a encore envoyé un SMS à Hans D'Hondt en lui expliquant que Christine Schurmans avait réussi à convaincre les plus hautes instances de la Cour de cassation d'un « revirement dramatique ».

Yves Leterme assure qu'aucune suite n'a été donnée à ces différents contacts téléphoniques. « Vous pouvez constater qu'il ne peut pas être question d'une seule tentative ou d'une intention d'influencer le processus judiciaire », conclut-il dans sa lettre qui provoque un certain émoi dans les rangs des parlementaires.

Très rapidement, les partis de l'opposition se lèvent comme un seul homme pour demander la démission d'Yves Leterme. Le jour de la publication de cette lettre, la Chambre devait entamer

les débats sur le budget. Les travaux de l'assemblée sont suspendus, la conférence des présidents ayant décidé d'organiser un débat sur les informations faisant état de présumées tentatives d'influence du gouvernement sur la Justice.

Le 17 décembre, toujours, Belga relaie une information du quotidien *De Tijd* qui a eu en ligne un responsable du parquet de Bruxelles. Le parquet réfute les propos d'Yves Leterme lorsqu'il nie que son cabinet a tenté d'influencer Paul Dhaeyer. Selon le parquet, le chef de cabinet du Premier ministre a lui-même avoué avoir demandé à un collaborateur de la cellule stratégique d'appeler Paul Dhaeyer. Toujours selon le quotidien flamand, il semble que le chef de cabinet du Premier ministre ait donné pour mission à son conseiller en sécurité, un certain Pim Vanwalleghem – un magistrat du parquet détaché auprès du cabinet d'Yves Leterme – de téléphoner à Paul Dhaeyer pour faire pression sur lui. « Nous sommes très préoccupés par votre avis. Êtes-vous réellement conscient de votre responsabilité ? », aurait dit Pim Vanwalleghem à Paul Dhaeyer. La conversation fut brève. Très fâché, le substitut, qui devait rendre l'avis du ministère public dans l'après-midi, a raccroché rapidement.

VERS LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

Ces journées du mois de décembre 2008 sont complètement folles. Les informations et autres révélations se succèdent à un rythme effréné. Face à la déferlante qui s'annonce, Christine Schurmans, par la voix de son avocat Patrick Hofströssler, nie une quelconque pression politique lors du traitement et de la délibération du dossier. Elle déclare n'avoir jamais été approchée par qui que ce soit et précise qu'elle veille à son indépendance en toute impartialité.

En fin de journée, ce 17 décembre, une dépêche de l'agence Belga nous apprend qu'une commission d'enquête parlementaire verra probablement le jour afin de tirer les choses au clair. Au vu de la tournure des événements, ce ne serait pas du luxe.

Le 18 décembre, la pression montre encore d'un cran. Ghislain Londers, le premier président de la Cour de cassation, la plus haute juridiction du pays, se fend d'une lettre adressée à Herman Van Rompuy, le président de la Chambre. Les propos de Londers sont limpides.

Après s'être demandé ce qu'il était advenu des informations qui étaient arrivées à la chancellerie du Premier ministre, Ghislain Londers explique qu'il y a « inévitablement des indications qui apparaissent comme quoi tout a été mis en œuvre pour faire en sorte que l'arrêt de la 18^e chambre de la cour d'appel ne soit pas prononcé comme prévu, et que l'on a tenté de faire traiter l'affaire par un autre siège, vraisemblablement dans l'espoir d'aboutir à un autre résultat que le "revirement dramatique" annoncé, autrement dit une rectification de l'arrêt du président du tribunal de commerce siégeant en référé. J'estime que ces constatations sont d'une telle gravité que je tiens à vous en informer sans plus attendre », explique le président de la Cour de cassation, qui ajoute qu'il est en train de préparer une note à ce sujet.

Dans la journée de ce 18 décembre, Yves Leterme reçoit l'appui de l'ensemble du comité restreint pour la façon dont il a traité la discussion autour des soupçons d'influence des magistrats dans le dossier « Fortis ». À cet instant, le comité restreint est encore d'avis qu'il n'y a pas eu atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

Parallèlement à cela, Guy Delvoie, le premier président de la cour d'appel de Bruxelles, ouvre une procédure disciplinaire contre Christine Schurmans afin de savoir si celle-ci est bel et bien malade. Lorsqu'un journaliste lui demande s'il sous-entend que la maladie de la juge aurait été dictée par des pressions politiques, Guy Delvoie répond que c'est l'une des questions qui devront être étudiées lors de la procédure disciplinaire.

Le parquet de Bruxelles ouvre également une enquête disciplinaire. Dans le viseur ? Pim Vanwalleghem, le magistrat détaché auprès du cabinet d'Yves Leterme.

Et soudain, dans cette cacophonie aux relents de règlements de compte, le président de la Cour de cassation, Ghislain Londers, envoie sa note sur le déroulé des événements, que l'agence Belga résume d'un titre lapidaire. « Fortis : le gouvernement connaissait la décision deux jours avant ».

Cette note, Londers, accompagné de Guy Delvoie, est allé la remettre en mains propres au président de la Chambre. Celle-ci ne porte que sur la procédure instruite devant la cour d'appel.

INFORMATIONS EXTRÊMEMENT SENSIBLES

Dans sa note, le président de la Cour de cassation rappelle que la lettre rédigée le 17 décembre par Yves Leterme révèle que son chef de cabinet, Hans D'Hondt, avait appris « qu'un brusque changement serait intervenu dans la prise de décision relative au dossier Fortis » et que ce dossier pourrait connaître un « revirement dramatique ». À ce moment, estime Ghislain Londers, compte tenu du contexte général de cette affaire, il ne pouvait pas y avoir le moindre malentendu quant à la portée de cette information, à savoir que l'on se dirigeait vers une révision de l'ordonnance rendue le 18 novembre par Francine De Tandt, une décision ordonnant la poursuite de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas. Pour le président de la Cour de cassation, il est dès lors question « d'informations extrêmement sensibles ». Il s'agissait également, ajoute Ghislain Londers, d'une information confidentielle qui « n'a pu être diffusée que parce que l'un des magistrats du siège de la cour d'appel a visiblement violé le secret professionnel, et plus particulièrement le secret du délibéré ». Une telle violation est punie par la loi.

Plus loin, Ghislain Londers, s'appuyant sur l'article 29 du code d'instruction criminelle, s'étonne que personne au sein de la Chancellerie du Premier ministre n'ait songé à dénoncer cette infraction. « Si l'on avait donné immédiatement suite à cette obligation légale, toute ambiguïté aurait été immédiatement impossible et l'on aurait coupé court à toute spéculation éventuelle. »

Dans sa lettre du 17 décembre, Yves Leterme précisait qu'aucune suite n'avait été donnée aux informations obtenues oralement dans le courant de la journée du 11 décembre. Et si le président de la Cour de cassation explique qu'il ne dispose pas des moyens d'investigation permettant de vérifier cette assertion, il ne peut s'empêcher de préciser qu'un « certain parallélisme saute aux yeux ».

Il ressort que les derniers contacts téléphoniques entre Hans D'Hondt et Jan De Groof ont eu lieu le jeudi 11 décembre, à la mi-journée. C'est ce même jour, à 15h30, que les avocats de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) ont déposé une requête en réouverture des débats. Pour ce faire, ils doivent démontrer qu'ils disposent d'une pièce nouvelle et capitale. Il s'agit, disent les avocats de la SFPI, de la décision rendue le 3 décembre par la Commission européenne concernant l'aide à la restructuration de Fortis Banque et de Fortis Banque Luxembourg. Cette pièce avait été transmise le 4 décembre au ministre des Affaires étrangères, Karel De Gucht, ce qui fait dire à Ghislain Londers que les avocats de la SFPI auraient largement pu déposer plus tôt cette requête en réouverture des débats.

Dans la note du premier président de la Cour de cassation, on apprend également que le procureur général, Marc de le Court, est allé trouver le premier président de la cour d'appel de Bruxelles, Guy Delvoie, en insistant pour que l'affaire soit recommencée dans son intégralité avec un nouveau siège composé différemment. Guy Delvoie, estimant que cela donnerait l'impression que les deux autres magistrats (Paul Blondeel et Mireille Salmon) sont écartés du dossier, a refusé de suivre cette piste.

Vers 16h00, le 12 décembre, Marc de le Court est retourné voir Guy Delvoie en lui tendant une plainte introduite par Christine Schurmans contre Guy Delvoie et Paul Blondeel. Marc de le Court l'a alors assortie d'une menace : le ministère public pourrait faire mention de cette plainte lors de l'audience censée

étudier la demande de réouverture des débats. « Il va de soi que cette intervention entraînerait immédiatement le dépôt d'une requête en récusation des conseillers Blondeel et Salmon », ajoute le président de la Cour de cassation.

Ce dernier précise en outre que Paul Blondeel et Mireille Salmon ont considéré cette deuxième intervention du procureur général comme une « pression illicite pour les retirer du dossier », raison pour laquelle ils ont décidé de prononcer leur arrêt dans la soirée du 12 décembre, « estimant que c'était la seule manière de ne pas céder à la pression », écrit Ghislain Londers.

« Dans ces circonstances, poursuit-il, il a au moins été donné l'impression que les deux magistrats de la 18^e chambre de la cour d'appel ont subi des pressions et que l'on a tenté de faire réexaminer l'affaire par un siège d'une composition totalement différente afin d'éviter le revirement dramatique. » Enfin, en conclusion de sa note remise à Herman Van Rompuy, Ghislain Londers écrit que « ce qui précède n'apporte pas de preuve juridique d'une tentative d'entrave à la justice, mais il y a indéniablement des indices importants qui vont dans ce sens ».

LE MARI DE LA JUGE PREND SA DÉFENSE

Le lendemain, le 19 décembre, Jan De Groof, le mari de la juge Schurmans, monte au créneau pour prendre la défense de son épouse. « Christine Schurmans n'a pas violé le secret du délibéré », affirme-t-il, avant d'ajouter qu'elle « a été victime de pressions pour signer un arrêt les yeux fermés, alors que c'est juridiquement impossible ». Il explique avoir informé Hans D'Hondt d'un « revirement dramatique dans l'affaire Fortis », mais sans avoir abordé le contenu de l'arrêt à rendre, explique-t-il dans un communiqué de presse.

Il précise ensuite que son épouse est rentrée à la maison « complètement démolie » le 10 décembre et qu'elle a immédiatement eu besoin de soins médicaux. Elle lui a expliqué avoir été victime d'un incident grave à la cour d'appel de Bruxelles

pendant et après une réunion de délibération. Jan De Groof ajoute que son épouse a été menacée physiquement, verbalement et mentalement par un collègue. « On a exercé des pressions sur Christine et nos enfants jusqu'au seuil de notre maison afin de la pousser à donner cette signature irrégulière et le collègue en question a lancé à nos enfants, sur le pas de la porte, que "sa carrière était brisée". »

C'est dans ce contexte, ajoute Jan De Groof, qu'il a informé le chef de cabinet d'Yves Leterme du « revirement dramatique » dans l'affaire Fortis. Le mari de la juge conclut son communiqué de presse en précisant que son épouse n'a rien laissé filtrer du contenu du délibéré et ne lui a parlé que de la procédure irrégulière et de la pression inacceptable que l'on exerçait sur elle. « Si j'ai parlé à quelqu'un, dans ce contexte et de ma propre initiative, du dossier "Fortis", ce n'était pas du contenu du délibéré, dont Christine n'avait rien dit, mais bien, de un, des tentatives de certains de forcer la procédure et de l'exclure unilatéralement du délibéré; de deux, des conséquences dramatiques potentielles pour la Justice et pour l'intérêt général du pays; de trois, de son intention de démissionner, pour laquelle je cherchais une solution. »

Dans le même temps, les petits actionnaires de Fortis, réunis au Heysel, votent pour la poursuite des activités de Fortis. Plus tard dans la journée, les partis de la majorité décident de la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire afin de voir si le principe de la séparation des pouvoirs a bien été respecté dans l'affaire Fortis.

Dans la soirée, le Premier ministre Yves Leterme se rend au château du Belvédère pour présenter la démission de son gouvernement au roi Albert II. Trois jours plus tard, le 22 décembre, le roi accepte la démission du gouvernement Leterme 1^{er}. Le pays passe en affaires courantes.

Ce même jour, Yves Leterme, qui a annoncé qu'il ne briguerait pas un second mandat, publie un communiqué de presse

qui se conclut comme suit : « Je maintiens pour ma part qu'à aucun moment, il n'a été question d'influence et encore moins de tentative d'entrave de la procédure judiciaire. J'ai agi en âme et conscience au nom de l'intérêt général. »

Le 29 décembre, le président de la Chambre, Herman Van Rompuy, est désigné au poste de Premier ministre. Le lendemain, à la veille de la nouvelle année, son gouvernement entre en fonction. Ainsi se clôture l'année 2008 qui a bien failli voir le système financier mondial s'effondrer. Au passage, la Belgique n'a pas été épargnée.

LE GRAND DÉBALLAGE

Le 15 janvier 2009, la commission Justice de la Chambre adopte une proposition « visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner si le respect de la Constitution, en particulier le principe de la séparation des pouvoirs, et des lois a été observé dans le cadre des procédures judiciaires entamées à l'encontre de Fortis Holding et de Fortis ». L'objet de cette commission est d'étudier les contacts entre des représentants du pouvoir exécutif, des membres et des collaborateurs du pouvoir judiciaire et des membres du ministère public ainsi que des membres du pouvoir législatif lors des procédures entourant l'affaire Fortis.

La Commission est mise en place dans la foulée et les auditions – publiques – se tiendront du lundi 2 mars au mercredi 11 mars 2009. Les principaux acteurs de la pièce, qui s'est jouée entre les murs du palais de justice et à l'ombre des cabinets dans le courant du mois de décembre 2008, seront auditionnés.

C'est dans la soirée du 2 mars que l'on entre réellement dans le vif du sujet, avec l'audition de Ghislain Londers. Rappelons que c'est à la suite de la diffusion de sa note que le Premier ministre Yves Leterme, ne résistant plus à la pression, avait remis sa démission dans les mains du roi Albert II.

« *Ik zweer de gehele waarheid en niets de waarheid te zullen zeggen.* » Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité... Il est 19h30, les caméras et les appareils photo sont braqués sur le plus haut magistrat du pays. « Avant toute chose, dit Ghislain Londers, je suis très surpris, voire même choqué, des réactions provoquées par mon intervention des 18 et 19 décembre derniers », entame-t-il, avant de défendre son point de vue, évoquant des « faisceaux de présomptions concordantes ». Mieux, il se dit « conforté dans les positions que j'ai prises ». Et le premier magistrat du pays prouve qu'il entend ne pas se laisser faire. « Je n'accepte pas qu'on dise que la démission de Leterme et Vandeurzen est de ma faute. On tire sur le pianiste parce qu'on n'aime pas la musique », déclare-t-il.

LE DOSSIER ÉTAIT CHEZ LE MINISTRE

Revenant sur sa lettre et la note envoyée à Herman Van Rompuy, il explique avoir été guidé par l'indépendance du pouvoir judiciaire et par la sauvegarde des institutions du pays. « Je n'ai jamais visé telle ou telle personne, tel ou tel parti. Ma note est devenue un élément d'un jeu politique », explique-t-il encore aux commissaires.

Cette audition fait surtout ressortir un nouveau fait étonnant. Le jeudi 18 décembre, en pleine tempête politique, le dossier ne se trouve pas au greffe du tribunal, mais bien au cabinet du ministre de la Justice, Jo Vandeurzen. Ghislain Londers a dû le faire rapatrier dans les meilleurs délais afin de pouvoir le consulter. À ce moment, Jean-Marie Dedecker (LDD) demande à Londers si, au cours de ses 31 ans de carrière, il a déjà dû aller récupérer un dossier au cabinet du ministre de la Justice. « Non,

Monsieur Dedecker. Ma réponse est claire et nette », répond le premier président de la Cour de cassation.

En dehors de cela, l'audition de Ghislain Londers n'apporte pas de nouvelles révélations. À la question posée par Jean-Marc Nollet (Écolo) de savoir ce qu'il ferait s'il pouvait recommencer, Londers rappelle qu'il a sans doute mal évalué les conséquences de son intervention. Il explique également ne jamais avoir voulu la démission du gouvernement. « Je ne peux que le répéter ! Je pensais que ma note aurait pu faire partie d'une discussion. (...) Je pensais apporter un élément à la discussion, de manière à ce qu'à l'avenir cela ne puisse plus se reproduire. J'ai probablement mal calculé le risque qui a été pris », explique-t-il encore, avant d'ajouter que ce qu'il a exprimé dans la lettre du 19 décembre était, pour lui, fondamental.

Il est 23 heures lorsque cette première journée d'audition se termine.

Le lendemain, le mercredi 4 mars, c'est au tour de Pim Vanwalleghem d'être soumis au feu roulant des questions des commissaires. Son audition est attendue. Pim Vanwalleghem et Paul Dhaeyer se connaissent bien. Ils ont tous les deux travaillé en même temps au parquet de Bruxelles jusqu'à ce que Pim Vanwalleghem, alors en charge de la criminalité organisée et des trafics de drogue internationaux, ne soit détaché, en mai 2008, à la cellule stratégique du Premier ministre.

Avant de faire une déclaration préliminaire, Pim Vanwalleghem a présenté aux commissaires les contours de sa relation avec Paul Dhaeyer. « À propos de ma relation avec Paul, nous étions des collègues/copains, cela veut dire que depuis que nous avons appris à nous connaître en 2002, l'année durant laquelle Paul a commencé son stage judiciaire au parquet, nous nous téléphonions souvent et nous allions souvent luncher ensemble. Nous nous voyions également de temps à autre en dehors du boulot. »

« ATTENTION AVEC LE NAVIRE FORTIS »

Ensuite, Pim Vanwallegem a expliqué que les contacts avec Paul Dhaeyer durant la période Fortis s'étaient limités à un mail envoyé le 28 octobre 2008 et à la conversation téléphonique du 6 novembre, le jour du prononcé de l'avis du ministère public. Il est également question de deux mails les 24 et 25 juin.

D'après le conseiller de la cellule stratégique du Premier ministre, le mail du 24 juin visait à féliciter Paul Dhaeyer à la suite d'une interview publiée dans *La Libre Belgique* à l'occasion de sa nomination à la tête de la section *Eco-Fin* du parquet de Bruxelles. « Dans le mail du 25 juin, il me remercie pour mes félicitations et me demande comment cela se passe au sein de la cellule stratégique », poursuit Pim Van Wallegem, avant de revenir sur les circonstances du mail du 28 octobre qui, pour mémoire, disait ceci :

« Mon cher Paul, attention avec le navire Fortis, hein. On risque toujours de se faire emporter avec les bateaux qui coulent. Meilleures salutations. Pim. »

Pim Vanwallegem explique aux commissaires qu'il ne faut rien y voir d'autre qu'une métaphore pour exprimer son inquiétude sincère vis-à-vis de Paul Dhaeyer.

Cependant, ce mail ne laisse pas les commissaires indifférents. Mais, insiste Pim Vanwallegem, le message se termine par un émoticône représentant un sourire. « À ce moment-là, je n'étais pas au courant que le ministère public devait rendre un avis dans une autre affaire. Au cabinet, je ne suivais pas l'évolution du dossier Fortis », précise encore le conseiller avant d'en venir aux circonstances entourant le coup de téléphone passé le 6 novembre à son ami le substitut.

« Le 6 novembre, j'ai passé un coup de téléphone à mon collègue magistrat Paul Dhaeyer à la demande du directeur de la cellule stratégique du Premier ministre, monsieur Hans D'Hondt,

et du directeur de la cellule stratégique du ministre des Finances, monsieur Olivier Henin», précise Pim Vanwalleghem. Ce dernier raconte que les deux hommes étaient venus dans son bureau et lui avaient fait savoir qu'ils étaient inquiets par rapport à des signaux qu'ils avaient reçus concernant un avis imminent du ministère public dans l'affaire Fortis.

À ce moment, explique encore le conseiller, Hans D'Hondt lui a présenté Olivier Henin. Ce dernier lui a demandé s'il connaissait Paul Dhaeyer. Lorsque Pim Vanwalleghem lui a répondu par l'affirmative, Olivier Henin lui a demandé s'il pouvait le contacter afin de vérifier si ces signaux étaient corrects.

Pim Vanwalleghem confirme donc avoir appelé Paul Dhaeyer le 6 novembre à 12h22. Selon lui, il n'a pas été question d'aborder le contenu de l'avis. « Il m'a expliqué que selon lui, les autorités n'avaient pas respecté toute la législation applicable », précise Pim Vanwalleghem, avant d'ajouter que Dhaeyer lui a répondu que son avis serait rendu à 15 heures. « Il n'a jamais été question d'exercer une quelconque pression à travers ce coup de téléphone à Paul Dhaeyer », a encore expliqué le conseiller de la cellule du Premier ministre.

Par la suite, Olivier Maingain (alors toujours adossé au MR) pose la question qui brûle toutes les lèvres. « Vous nous dites ici que le dossier "Fortis" qui nous préoccupe, vous n'y travaillez pas, (...) mais vous voyez débouler dans votre bureau deux chefs de cabinet relativement inquiets et qui vous font part du fait qu'ils détiennent des informations leur laissant croire qu'un avis sera rendu dans tel sens. Votre réflexe professionnel n'est alors pas de vous demander d'où ils tiennent de telles informations et comment ils peuvent se permettre de tenir de tels propos. (...) Pourquoi ne pas leur demander comment ils ont obtenu cette information, une question pourtant intéressante ? »

En effet. LA question, serait-on même tenté d'écrire. Pourquoi tous ces chefs de cabinet s'agitent-ils subitement ? Qu'ont-ils entendu ? Qui a parlé ? Pas de réponse sur ce point précis.

On ne sait pas s'ils se sont croisés dans les couloirs de la Chambre, mais toujours est-il que Paul Daheyer est entendu juste après Pim Vanwalleghem. D'entrée de jeu, il rappelle la séquence des événements et n'oublie pas de parler du mail du 28 octobre. Pour rappel, ce mail, en réponse d'un mail privé daté du mois de juin, disait ceci :

« Mon cher Paul, attention avec le navire Fortis, hein. On risque toujours de se faire emporter avec les bateaux qui coulent. Meilleures salutations. Pim. »

UNE FARCE DE MAUVAIS GOÛT

De son propre aveu, Paul Dhaeyer ne savait pas très bien comment réagir à ce mail. Il a d'abord cru à une farce de mauvais goût. « Je me souviens d'en avoir parlé au procureur du Roi et à l'Avocat Général Godbille. Je lui ai dit : "Écoute, il y a deux solutions : ou bien c'est une blague de très mauvais goût et c'est très bête, ou bien c'est une espèce de mise en garde, mais c'est tout aussi stupide". » Le substitut et ses collègues décident de ne rien en faire.

Ensuite, Paul Dhaeyer en vient à ce fameux coup de téléphone reçu à 12h22 le 6 novembre alors que les parties sont en train de plaider. Le substitut sort alors de la salle d'audience pour être plus à l'aise. Pim Vanwalleghem cherchait à savoir quand le ministère public rendrait son avis. « Manifestement, au cabinet de M. Leterme, on était conscient que je n'avais pas encore rendu mon avis ; c'est important. » Après s'être entendu dire que l'avis serait rendu à 15 heures, Pim Vanwalleghem entre dans le vif du sujet.

« Écoute voilà, on est inquiets parce que tu ouvres des dossiers pénaux. Tu vas rendre des avis... Je voulais te dire que tu portais une lourde responsabilité. Si jamais l'opération ne se fait pas, c'est la faillite pour le gouvernement. C'est très

ennuyeux. Je ne peux pas... Enfin, je veux juste te dire que tu portes une très lourde responsabilité et qu'on est assez inquiets de ce que tu fabriques.»

Voilà comment les chefs de cabinet d'Yves Leterme et du ministre des Finances Didier Reynders ont mandaté un conseiller de la cellule stratégique du Premier ministre pour appeler son camarade substitut et lui mettre un coup de pression. Le principe de la séparation des pouvoirs vient de prendre un sacré coup dans l'aile.

Et Paul Dhaeyer de continuer sa présentation avant d'être soumis au flot de questions des commissaires. « Il me précise que c'est un dossier important pour l'État. Je crois qu'on l'avait tous compris. Même un substitut du procureur du Roi est capable de comprendre qu'une banque qui a 255 milliards d'euros de dépôts, qui est la première banque systémique du pays, représente un enjeu considérable », poursuit-il, non sans sarcasme.

La conversation téléphonique, on le sait, n'a pas duré. Paul Dhaeyer a brièvement répondu à son ami détaché à la Chancellerie du Premier ministre. « Pim, Pim, Pim – je me souviens avoir dit trois fois son prénom ; cela m'est resté – oui, je vais rendre un avis en droit qui sera objectif, mais c'est un avis en droit. Point », réplique-t-il, avant de raccrocher.

Paul Dhaeyer le reconnaît devant les commissaires, cet appel l'a choqué. Il cherche aussi à savoir qui l'a appelé, sous-entendu qui est derrière ce coup de téléphone, sachant que l'État en tant que tel n'est pas impliqué dans cette procédure. C'est la SFPI qui est à la cause.

Paul Dhaeyer a ensuite pris contact avec l'avocat général Jean-François Godbille pour lui expliquer ce qu'il venait de se passer. « Jean-François, il m'arrive quelque chose d'incroyable, je ne sais pas très bien quoi en faire », lui explique-t-il. Les deux hommes décident d'aller déjeuner ensemble pour en discuter. Plus tard, Dhaeyer reçoit encore un coup de téléphone du pro-

cureur du Roi Bruno Bulthé qui lui explique qu’Herman Dams, le chef de cabinet du ministre de la Justice, souhaite avoir l’avis du ministère public par fax. À ce moment, Paul Dhaeyer coupe le procureur du Roi. « Attends, je viens de recevoir un coup de fil de M. Pim Vanwalleghem du cabinet de M. Leterme. Qu’est-ce que c’est que cette histoire ? »

Paul Dhaeyer expliquera ensuite aux commissaires qu’il a compris plus tard, en lisant un communiqué de presse diffusé par Jo Vandeurzen, que c’est l’avocat de l’État, l’omniprésent Christian Van Buggenhout, qui était à l’origine de l’appel d’Herman Dams.

Voilà, en tout état de cause, ce que dit le communiqué de presse du 16 décembre 2008. Parlant de son chef de cabinet, Jo Vandeurzen dit : « Vers 13h00 (le 6 novembre, deux heures avant que Paul Dhaeyer ne rende son avis), il a eu l’avocat en ligne. Celui-ci a donné à mon chef de cabinet le compte rendu suivant : l’avis du ministère public pouvait provoquer l’hypothèque de la construction élaborée pour sauver Fortis. Il se posait la question de savoir si cet avis était rédigé de manière équilibrée et s’il s’agissait d’un avis soutenu par la hiérarchie judiciaire du parquet (...). Il affirmait bien connaître la voie hiérarchique et ne pouvait s’imaginer que l’avis avait été établi seulement par un substitut. Mon directeur de cabinet lui a promis de s’informer auprès du procureur du Roi de Bruxelles. »

À suivre cette thèse, à ce moment précis, c’est Christian Van Buggenhout, l’avocat de l’État – non présent à la cause – qui cherche à savoir à tout prix ce que contient l’avis du ministère public.

Le procureur du Roi a également expliqué que le chef de cabinet du ministre de la Justice lui avait posé des questions afin de savoir quelle était la couleur politique de Paul Dhaeyer.

« JE ME SUIS DIT QU'ON AVAIT DÉPASSÉ UNE LIMITE »

« Mon but était de rendre un avis en droit », poursuit Paul Dhaeyer devant les commissaires. « C'est un avis en droit, ce n'est pas une condamnation de l'action politique du gouvernement ni même de l'action de gestion des administrateurs de Fortis », poursuit-il, avant de préciser qu'il avait été ébranlé par la conjonction du coup de fil d'Herman Dams et de Pim Vanwalleghem. « Je me suis dit, et j'en ai parlé avec Bruno Bulthé, que ça n'allait pas, qu'on avait dépassé une limite. »

Dans la foulée, sur avis de Bruno Bulthé, Paul Dhaeyer appelle Éric de Formanoir, un autre magistrat détaché au cabinet du ministre de la Justice où il occupe le poste de chef de cabinet adjoint. Voilà ce que répond ce dernier. « Écoute, on s'est trompés. Herman Dams vient de venir me trouver. Il n'a pas bien compris. Il était persuadé que tu avais déjà rendu ton avis. » Ensuite, Éric de Formanoir prend un ton plus informel pour s'adresser à Paul Dhaeyer. « Écoute, Paul, ce n'est plus le chef de cabinet adjoint qui te parle, c'est le magistrat, c'est l'ami; tu es un garçon intelligent, tu rendras l'avis que tu penses devoir rendre », dit-il à Paul Dhaeyer, avant d'ajouter. « Tu dois pouvoir travailler en toute indépendance, je pense que le but n'était pas de faire pression sur toi. Rends sereinement ton avis. Vas-y. Je suis sûr que tu feras ce que tu crois devoir faire. »

À ce moment, précise Paul Dhaeyer, il se trouve face à deux possibilités : le choix de la responsabilité et du silence ou le choix de l'héroïsme facile et du spectacle à bon marché. Il optera pour la première solution, il ne dira rien de ces coups de téléphone et il rendra son avis en âme et conscience. « Si j'avais fait état de ces interventions malheureuses, j'aurais fait porter la totalité de la pression sur la présidente De Tandt qui, elle, – je le rappelle en toute modestie – était le capitaine du bateau. C'est elle qui devait prendre la décision, pas votre serviteur ! Je rends un avis. Un avis est par essence critiquable. Ce n'est pas une décision », explique Paul Dhaeyer en commission.

Une question revient ensuite dans la bouche de plusieurs commissaires. Comment certains dans les cabinets ministériels pouvaient avoir eu vent de signaux jugés suffisamment inquiétants pour que ces messieurs fassent chauffer les lignes de téléphone ?

Pour Paul Dhaeyer, il faut retourner à l'une des audiences qui, dans le cadre de la procédure en référé initiée par Mischaël Modrikamen, s'est tenue le 30 octobre. « J'y ai posé, en tant que ministre public, énormément de questions. C'était une vraie instruction d'audience. Il faut savoir que j'ai posé des questions ennuyeuses sur la valeur des fonds propres, sur la garantie qu'avait l'État, sur la garantie qu'avait BNP. Les avocats étaient fort embêtés », déclare Paul Dhaeyer. Il ajoute avoir posé des questions précises. « C'est mon tempérament et ma façon de faire mon métier. J'ai peut-être donné l'impression d'aller dans un certain sens. C'est ce qu'on appelle dans le monde des avocats les impressions d'audience. » Et lorsqu'un député lui demande si ces nombreuses questions pouvaient être perçues comme des signaux donnant un certain nombre de renseignements sur l'orientation du dossier, Paul Dhaeyer répond par l'affirmative.

LA CIBLE

Après une nouvelle salve de questions, les députés s'intéressent à nouveau au cas de Christian Van Buggenhout, l'avocat de l'État. « Est-ce habituel qu'il y ait, lors d'audiences, des avocats extérieurs à l'affaire ? Je sais que c'est public, mais ce n'est pas lui qui représentait la société », demande Karine Lalieux (PS). « Non, pas à ma connaissance. Mais cela a déjà dû se faire puisque les audiences sont publiques. Tout avocat a le droit de se trouver dans la salle », répond Paul Dhaeyer.

Ensuite, répondant cette fois à une question de Jean-Marc Nollet (Écolo) sur le rôle précis de Christian Van Buggenhout, Paul Dhaeyer raconte une anecdote qui fait froid dans le dos. L'affaire se passe à la fin des audiences en référé quand la cause

a été prise en délibéré. « Je suis avec M. Godbille et nous sortons de la salle d'audience. Nous tombons sur M. Van Buggenhout qui va spontanément nous dire un certain nombre de choses qui concernent le dossier pénal. (...) Il va également me faire comprendre que l'avis avait fort ennuyé le gouvernement. Il ajoute : "Les questions que vous posiez étaient ennuyeuses, mais le fait que vous ayez prononcé un avis en droit nous arrange car maintenant nous avons une cible concrète, et ce sera vous !" », déclare Paul Dhaeyer, qui précise que ce sont les mots exacts utilisés par Christian Van Buggenhout.

Le vendredi 6 mars, c'est au tour d'Hans D'Hondt d'être auditionné. Le chef de la Chancellerie du Premier ministre semble être au cœur des fuites qui, au cours des premières procédures judiciaires de l'affaire Fortis, ont permis au gouvernement de tenter de peser dans le débat. C'est dire si l'audition de ce commis de l'État est attendue.

D'Hondt explique directement comment, le matin du 6 novembre, quelques heures avant que Paul Dhaeyer ne rende son avis, il a reçu une information selon laquelle tout ne tournait pas rond. Ce 6 novembre 2008, en matinée, Hans D'Hondt participe à une réunion des directeurs de politique générale du Premier et des vice-Premiers ministres. Six personnes sont autour de la table : il y a les chefs de cabinet du Premier ministre Yves Leterme, du ministre de l'Intérieur Patrick Dewael, du ministre de la Justice Jo Vandeurzen, de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, du ministre des Finances Didier Reynders et de la ministre de la Santé Laurette Onkelinx. « Pendant cette réunion, le directeur de la cellule stratégique du ministre des Finances a reçu un appel téléphonique. Les informations qu'il aurait reçues sur le contenu de cet avis, qui n'avait pas encore été rendu, semblaient le préoccuper », explique Hans D'Hondt aux commissaires. Celui qui reçoit un coup de téléphone s'appelle Olivier Henin.

Un des commissaires, Jean-Marc Nollet, demande alors à Hans D'Hondt ce qu'Olivier Henin amène comme informations

à ce moment-là. « Je ne me rappelle plus exactement ce qu'il a donné comme informations. Nous parlions notamment de la suspension des opérations et de la consultation des actionnaires. Quelques éléments l'inquiétaient », répond D'Hondt. Ce dernier se rend au bureau de Pim Vanwalleghem et lui demande s'il connaît Paul Dhaeyer. Comme Vanwalleghem répond par l'affirmative, Hans D'Hondt lui demande s'il peut aller à la pêche aux nouvelles. « J'ai alors demandé à Pim s'il pouvait se renseigner afin de savoir si cette information qui circulait était exacte. Rien de plus, rien de moins », déclare encore Hans D'Hondt devant la commission, avant d'ajouter que « pour éviter tout malentendu, je précise que c'est moi qui ai demandé à Pim Vanwalleghem s'il pouvait s'informer à ce sujet. M. Henin n'a pas donné d'instructions à mon collaborateur tout comme je ne donne pas d'instructions aux siens ».

Ensuite, Karine Lalieux demande à Hans D'Hondt s'il a eu des contacts personnels avec Christian Van Buggenhout. On l'a compris, la présence et le rôle de ce dernier dans l'affaire Fortis intriguent. Et Karine Lalieux prend la parole. « C'est l'avocat de l'État; apparemment, selon les textes en notre possession, c'est lui qui a eu vent des problèmes par rapport à l'avis de M. Dhaeyer. Y a-t-il eu des contacts directs entre vous et M. Van Buggenhout ? », demande-t-elle. « Non, absolument pas », répond le chef de la cellule stratégique du Premier ministre.

Après cette première salve de questions, les commissaires s'intéressent au coup de téléphone passé à Hans D'Hondt le 11 décembre 2008 par Jan De Groof, le mari de la juge Christine Schurmans.

LE COUP DE TÉLÉPHONE DU MARI DE LA JUGE

Hans D'Hondt explique aux commissaires que Jan De Groof avait essayé de le joindre une première fois dans le courant de la soirée du 10 décembre, mais le chef de la Chancellerie du Premier ministre, en kern, n'avait pas pu décrocher. Finalement, les deux hommes se parlent le 11 décembre, à 9h45.

« J'ai eu M. De Groof en ligne. Il m'a donné l'impression d'être agité, indigné et également confus. Dans tous les cas, son explication m'a semblé confuse. Il m'a dit que son épouse était malade, qu'elle avait travaillé jour et nuit sur le dossier "Fortis" et qu'elle était en conflit avec ses collègues (...) »

Pour Jan De Groof, il ne fait aucun doute que les collègues de sa femme (lisez Paul Blondeel et Mireille Salmon) exerçaient sur elle une pression inacceptable. Jan De Groof aurait ensuite expliqué à Hans D'Hondt qu'il y avait de sérieux problèmes liés au fait que les magistrats de la 18^e chambre n'étaient pas d'accord entre eux.

Après ce coup de téléphone, Hans D'Hondt se rend au conseil des ministres. À cet instant, il reçoit un SMS de Jan De Groof qui lui explique que sa femme a prévenu les plus hautes instances de la Cour de cassation et il lui demande de ne rien faire provisoirement.

En commission, les députés s'étonnent du fait qu'Hans D'Hondt n'ait rien fait des informations reçues par ces différents canaux. Jean-Marc Nollet le cuisine particulièrement sur ce point. Jan De Groof « ne m'a pas parlé du contenu de ce dossier. Je ne suis même pas sûr qu'il était au courant. Je ne crois pas », réplique Hans D'Hondt. Mais Jean-Marc Nollet insiste. Pour le député, lors de cette conversation téléphonique, il a surtout été question d'un « revirement ». Mais Hans D'Hondt ne partage pas ce point de vue. Pour lui, il était surtout question d'un conflit, apparu d'un coup.

Au fil de son audition, Hans D'Hondt, imperturbable, ne change pas de position. « J'ai eu quelqu'un en ligne qui se plaint du fait que sa femme est mal traitée à son travail. Je caricature un peu, mais, finalement, c'est le fond de cette conversation téléphonique », assure-t-il. Et dans ce cadre-là, pas question de prévenir qui que ce soit autour de lui, même si certains commissaires s'étranglent en expliquant que le coup de téléphone passé au

substitut Paul Dhaeyer et la conversation tenue entre le chef de cabinet du Premier ministre et Jan De Groof portent sur le dossier le plus brûlant du moment.

Après Hans D'Hondt, c'est Olivier Henin, le chef de cabinet du ministre des Finances, qui se présente devant les commissaires. En introduction, il revient sur la réunion des directeurs de politique générale du Premier et des vice-Premiers ministres, à laquelle il participe au même titre qu'Hans D'Hondt. « À l'occasion de cette réunion, je reçois un appel des avocats de l'État », explique-t-il. Il ne cite pas Christian Van Buggenhout, mais c'est bien ce dernier – et ses collaborateurs – qui représente l'État dans cette affaire. D'après les informations que reçoit alors Olivier Henin, le ministère public s'appête à rendre son avis dans le dossier « Fortis ». « Je suis en réunion de cabinet et je décide, seul, d'en informer mes collègues. (...) Il ne fait pas de doute pour moi que nous sommes à un moment clé du processus, c'est-à-dire l'avis du ministère public. »

Olivier Henin attire l'attention des autres chefs de cabinet présents à la réunion sur le fait que quel que soit le contenu de l'avis, il devrait provoquer des réactions et entraîner des questions. À ce moment, Hans D'Hondt demande à Olivier Henin s'il peut briefer Pim Vanwalleghem, le magistrat détaché au cabinet du Premier ministre qui, plus tard, appellera le substitut Paul Dhaeyer pour aller à la pêche à l'information.

UNE QUESTION D'AGENDA POLITIQUE

« Lorsque j'ai quitté Pim Vanwalleghem, il n'avait jamais été convenu de passer le moindre appel à qui que ce soit », précise Olivier Henin, qui assure n'avoir été mis au courant du contenu de l'avis du parquet qu'une fois celui-ci rendu public. « L'information que j'ai reçue des avocats de l'État était qu'une audience était fixée pour que l'avis soit rendu dans l'après-midi. Je ne disposais pas d'autres informations », déclare encore le chef de cabinet de Didier Reynders. Au passage, il reconnaît qu'il est

inquiet, mais il martèle qu'il ne possédait aucune information quant au contenu de cet avis. À chaque question des commissaires, Henin délivre le même message. « Je ne veux pas qu'il y ait des malentendus. La raison pour laquelle j'informe mes collègues est une question d'agenda politique. La question n'est pas de savoir la teneur de cet avis. Je dis simplement : "Quand l'avis sera lu, qu'il soit positif ou négatif, des questions seront posées". Mais je n'ai jamais dit à qui que ce soit qu'il fallait tout faire pour connaître cet avis. »

Pendant les débats, passablement énervé, Jean-Marc Nollet reprend la parole. « Chaque fois que nous recevons un témoin, nous entendons une version différente. Il devient très difficile de travailler. Chacun minimise l'information qu'il détenait et qu'il a apportée », explique-t-il. Un peu plus tôt, lorsque Nollet avait demandé à Hans D'Hondt quelles étaient les informations délivrées à Olivier Henin par l'avocat de l'État, Hans D'Hondt avait répondu qu'il était question de la suspension des opérations et de la consultation des actionnaires. C'est pourquoi le député écolo s'étonne lorsqu'Olivier Henin répond que l'appel de l'avocat de l'État ne portait que sur le moment auquel l'avis du parquet allait être rendu. « Monsieur D'Hondt, qui était assis à votre place, nous a dit qu'à la suite du coup de fil que vous aviez reçu dans le couloir, vous étiez revenu à la réunion du DAB avec des informations préoccupantes sur trois points. »

Olivier Henin reste sur ses positions. Il ne connaissait pas le contenu de l'avis, on ne le lui a pas communiqué, mais les hypothèses possibles étaient connues et, parmi celles-ci, figuraient la suspension de la vente, la consultation des actionnaires et la désignation d'experts. Au demeurant, ces trois points constituaient, à peu de choses près, le cœur de la demande des avocats des petits actionnaires.

Mais Jean-Marc Nollet n'en démord pas. Il revient sur la lettre diffusée le 17 décembre 2008 par le Premier ministre Yves Leterme et reprenant les principaux contacts entre des membres

de son cabinet et des magistrats. À cet égard, la première partie de la lettre est intéressante. « Par rapport à la procédure devant la présidente du tribunal de commerce, ma cellule stratégique apprend, le 6 novembre, par le biais de la cellule stratégique du ministre des Finances, que le parquet va rendre un avis dans cette affaire. Selon cette information, il semble également qu'à ce moment-là, la portée de l'avis est connue », écrit le Premier ministre.

Cela n'ébranle pas Olivier Henin qui explique qu'il a appris certaines informations à la lecture de cette lettre. « Vous dites que c'est contraire à ce que vous avez vécu ? », lui demande alors Jean-Marc Nollet. « En quelque sorte, oui. Je n'ai pas informé mes collègues du contenu d'un avis que je ne connaissais pas », répond le chef de cabinet du ministre des Finances.

Le vendredi 6 mars 2008, en fin de journée, c'est au tour de Jan De Groof, le mari de Christine Schurmans, d'être entendu par les commissaires. Tout le monde cherche à savoir si c'est bien lui qui, les 10 et 11 décembre 2008, a informé le chef de la Chancellerie du Premier ministre du contenu de l'arrêt qui allait être rendu le 12 décembre par la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles. Le mari de la juge connaît du monde et il a ses entrées. Dès qu'il a été mis au courant qu'il y avait du grabuge entre son épouse et les deux autres juges, il a téléphoné à Hans D'Hondt, le chef de cabinet du Premier ministre, pour lui en faire part. La question est de savoir ce qu'il savait et surtout, ce qu'il a dit.

D'entrée de jeu, devant les commissaires, Jan De Groof donne le ton. « Vous attendez des réponses à deux questions fondamentales », entame-t-il. « Un, est-ce que je connaissais le contenu de l'arrêt qui allait être rendu ? Deux, en ai-je parlé à un tiers ? La première réponse est négative, la deuxième est sans objet », déclare-t-il aux commissaires avant de préciser qu'il va tenter de dresser une chronologie des faits tels qu'ils ont été vécus par lui et sa famille. En réalité, Jan De Groof entame un long plaidoyer pour défendre la réputation et l'honorabilité de son épouse, mais les commissaires l'interrompent afin qu'il en vienne aux faits.

« FORTIS NE M'INTÉRESSE PAS »

Jan De Groof revient alors sur des éléments qui sont connus de tous. Après avoir pris le pouls de la situation, il décide de prendre les devants. « Ne pas réagir n'était pas une option », déclare-t-il aux membres de la commission Fortis. Il appelle alors Hans D'Hondt pour « lui faire part d'une série d'incidents graves, un nombre d'éléments objectifs sur le déroulé du délibéré, qui n'ont rien à voir avec le contenu », précise-t-il. Il ajoute qu'il est « néophyte en droit économique, financier et bancaire. (...) Je n'ai pas honte de le dire. En plus, cela ne m'intéresse pas. Fortis ne m'intéresse pas ». Voilà qui est dit.

Ensuite, il dénonce le harcèlement dont il estime que sa famille a été victime. Il explique que le premier président de la cour d'appel de Bruxelles, Guy Delvoie, a passé plusieurs coups de téléphone à son domicile où ne se trouvaient que ses enfants. Jan De Groof estime qu'il s'agit d'une violation de leur vie privée. La pression, dit-il, va en grandissant.

Le 12 décembre, à 8h30 du matin, Jan De Groof reçoit un coup de téléphone de la police locale. Au bout du fil, un agent de police lui demande s'il peut parler à Christine Schurmans. Jan De Groof demande alors au policier ce qu'il lui veut, mais l'homme de loi insiste, il veut parler à la juge. La suite est ubuesque. « Je l'entends demander "Madame Schurmans, où êtes-vous ?", ce qui est hilarant parce qu'il appelle à la maison », déclare-t-il encore aux commissaires qui commencent sans doute à se demander dans quelle pièce ils jouent. Finalement, comprenant qu'il n'obtiendra pas gain de cause, le policier précise qu'il appelle de la part du premier président de la cour d'appel de Bruxelles et que Christine Schurmans doit le rappeler d'urgence.

Christine Schurmans dicte ensuite un mail à son mari afin qu'il l'envoie à Guy Delvoie. Globalement, elle explique que le délibéré sur l'affaire a été clôturé de façon irrégulière le 10 décembre. Elle ajoute qu'elle souhaite « formuler des réserves quant à ces pratiques qui sont manifestement irrégulières et

quant à la pression exercée, notamment en demandant à la police de l'appeler».

« SA CARRIÈRE EST BRISÉE »

Jan De Groof évoque un « enfer » et des pressions inacceptables qui l'ont poussé à prendre contact avec Hans D'Hondt. Devant les commissaires, il reconnaît que tout cela n'est pas tout à fait normal, mais, précise-t-il, « le délibéré à trois est une pierre angulaire, une garantie, la condition pour la validité de la bonne administration de la Justice ». Et pour que tout le monde comprenne bien, Jan De Groof clôture son audition en ajoutant une dernière fois que ce qu'il a raconté n'a rien à voir avec le contenu. « Je ne peux rien vous en dire et cela ne m'intéresse pas. »

Toutefois, il y a une autre version. Le 11 mars 2009, alors que la commission parlementaire a bouclé ses auditions, Guy Delvoie lance un pavé dans la mare. Il s'agit d'une lettre envoyée au président de la commission, le libéral flamand Bart Tommelein. « De l'enquête disciplinaire, comparée avec les déclarations publiques faites devant la commission que vous présidez, il apparaît qu'existent des contradictions essentielles entre les déclarations faites dans le dossier disciplinaire et les déclarations, de la même bouche, faites en séance publique », dit Delvoie. En résumé, ce dernier explique à Tommelein que « quelqu'un vous a menti ». À l'époque, cette déclaration retentit telle une bombe, tout le monde hurle à la tentative de déstabilisation de la commission, mais personne ne cherche à en savoir plus.

Face caméra, Guy Delvoie a répété ce qu'il disait dans sa lettre. Certains propos tenus sous serment devant la commission diffèrent de certaines déclarations faites dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

En décembre 2013, à force de gratter, nous avons eu la possibilité d'y voir plus clair. Jan De Groof et Hans D'Hondt ont été interrogés par la commission d'enquête parlementaire et par la police fédérale de Gand, dans le cadre du procès dit du *Fortisgate*.

On l'a vu, devant la commission, les deux hommes ont toujours prétendu qu'il n'avait jamais été question, entre eux, du contenu de l'arrêt du 12 décembre 2008. Ils ont tenu la même ligne de défense devant les enquêteurs de la police fédérale. En 2013, nous avons pu consulter les procès-verbaux des auditions de l'un et de l'autre. On le voit, à l'heure de questionner Jan De Groof, les enquêteurs de la police fédérale n'y étaient pas allés par quatre chemins.

« Qu'entendez-vous quand vous dites "possible revirement dramatique" dans votre SMS envoyé à Hans D'Hondt le 11 décembre 2008 ? », lui demandent les policiers. « Je voulais seulement parler de la manière dont le délibéré sans mon épouse s'est déroulé », a répondu Jan De Groof avant d'assurer : « Je peux vous déclarer formellement que je n'ai jamais parlé à monsieur D'Hondt d'un changement ou d'un revirement dans le futur prononcé de la 18^e chambre. » Soumis à la question des enquêteurs, Hans D'Hondt n'a pas dit autre chose. « Monsieur De Groof vous a-t-il parlé du contenu de ce changement ? », ont demandé les enquêteurs. « Non, je ne me souviens pas qu'il m'ait donné quelque information que ce soit en termes de contenu. À votre question, je dois répondre que Jan Degroof ne m'a pas non plus communiqué que le changement d'opinion pourrait représenter un désavantage pour le gouvernement », a-t-il encore expliqué avant de préciser que l'intervention de De Groof portait essentiellement sur le conflit entre son épouse et ses collègues.

Pourtant, malgré tout ce qui précède, il semble bien que le gouvernement eût largement les moyens de connaître le contenu de l'arrêt du 12 décembre avant qu'il ne soit rendu. Avant d'être auditionné par la commission parlementaire ou par les enquêteurs de la police fédérale, Jan De Groof avait été entendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire lancée le 18 décembre 2008 par la cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de son épouse, la juge Schurmans, pour violation du secret professionnel.

En 2013, nous avons eu l'occasion de consulter les propos tenus par Jan De Groof dans le cadre de cette procédure ultra confidentielle. Après que sa femme lui eut fait part de problèmes en lui expliquant que « cela pourrait représenter un drame pour Fortis », Jan De Groof a interprété ces propos dans le sens d'un changement d'opinion par rapport à la décision rendue en première instance par le tribunal de commerce de Bruxelles. Et, a-t-il précisé au magistrat instructeur chargé de l'enquête disciplinaire devant la cour d'appel de Bruxelles, c'est dans ce sens qu'il faut comprendre ses propos avec Hans D'Hondt, c'est comme cela qu'il faut analyser le « possible revirement dramatique ». Jan De Groof avait compris que la cour d'appel allait geler la vente de Fortis à BNP Paribas, il en avait acquis l'intime conviction et c'est de cela qu'il a parlé avec Hans D'Hondt, le chef de cabinet d'Yves Leterme. Il a donc bien été question du contenu de l'arrêt du 12 décembre 2008 entre Jan De Groof et Hans D'Hondt. « Il était de mon devoir de prévenir quelqu'un des circonstances dramatiques lors du délibéré de l'affaire Fortis », a-t-il ajouté.

Le 11 décembre 2008, à 9h45, le chef de cabinet du Premier ministre avait une très bonne idée du contenu de l'arrêt qui serait rendu le lendemain. Voilà qui permet peut-être de comprendre pourquoi les avocats de la SFPI, de BNP Paribas et de Fortis ont tenté, en vain, de récuser le siège de la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles.

LA SÉPARATION DES POUVOIRS EN PREND UN COUP

Le 18 mars 2009, une semaine après les dernières auditions, Renaat Landuyt (sp.a), Pierre-Yves Jeholet (MR) et Karine Lalieux (PS) rendent les conclusions de la commission d'enquête parlementaire Fortis. Pour la commission, les contacts mis en évidence entre des membres des cabinets ministériels et le parquet de Bruxelles ont mis en péril le principe de la séparation des pouvoirs. C'est également le cas pour les incidents qui se sont

déroulés au cours du délibéré et lors du prononcé de l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles du 12 décembre 2008.

Parmi ses recommandations, la commission estime, entre autres, qu'il faut procéder à une évaluation des relations entre le ministre de la Justice et le ministère public et du rôle du ministre de la Justice dans des dossiers individuels où l'État belge est impliqué. La commission pointe également du doigt le détachement des magistrats dans les cabinets ministériels. Celui-ci, disent les commissaires, peut être problématique, notamment par la création de canaux de contacts informels. Si elle reconnaît un apport d'expertise incontestable des magistrats détachés, la commission recommande de limiter ses détachements aux cabinets où ils s'avèrent indispensables.

Enfin, concernant l'amélioration de la Justice, la commission propose une adaptation de la procédure de réouverture des débats pour les dossiers traités en référé; elle veut réexaminer la réglementation relative à la conservation des dossiers et des pièces au greffe et propose de soumettre la cour d'appel de Bruxelles à un audit.

LA GUERRE DES JUGES

On l'a vu, au cours des mois de novembre et de décembre 2008, les contacts se sont multipliés au sujet du dossier « Fortis » entre les cabinets ministériels et des magistrats détachés dans ces cabinets. Ces deux mois de bruits de couloirs, de portes qui claquent et de téléphones qui sonnent constituent ce que l'on a appelé le *Fortisgate*. Et comme souvent, lorsque l'on commence à tirer sur le fil, la pelote ne tarde pas à se défaire. Après coup, on se rendra compte que les jours et les nuits qui ont précédé l'arrêt rendu le 12 décembre 2008 par la cour d'appel de Bruxelles ont été le théâtre d'une véritable guerre des juges où tous les coups semblaient permis.

Le 24 décembre 2008, douze jours après l'arrêt ordonnant la suspension de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas, une procédure judiciaire est lancée contre Christine Schurmans estimant que les conditions dans lesquelles cet arrêt avait été rendu étaient illégales. L'affaire sera traitée à Gand, par le juge d'instruction Henri Heimans.

Le 2 mars 2009, Christine Schurmans porte plainte contre Guy Delvoie, premier président de la cour d'appel de Bruxelles, Paul Blondeel, président de la 18^e chambre de la cour d'appel, et contre Mireille Salmon, juge à la 18^e chambre de la cour d'appel pour harcèlement, faux en écriture et violation du secret professionnel.

Une semaine plus tard, le 9 mars, Paul Blondeel envoie une lettre aux membres de la commission d'enquête parlementaire Fortis. Après être revenu sur la chronologie des 11 et 12 décembre 2008, il a expliqué qu'on l'avait empêché de prononcer l'arrêt dont, selon lui, le contenu était connu à l'extérieur.

Paul Blondeel explique que l'affaire Fortis a été introduite le 24 novembre 2008. La cour d'appel devait se prononcer à propos de l'ordonnance rendue six jours plus tôt par Francine De Tandt. En appel, les plaidoiries se sont déroulées du 27 novembre au 1^{er} décembre, date à laquelle l'affaire a été prise en délibéré. À ce moment, les juges se retirent afin de prendre leur décision. À l'origine, explique Paul Blondeel dans son courrier, il était prévu que le délibéré prenne fin le 8 décembre et que l'arrêt soit rendu deux jours plus tard. Mais très rapidement, malgré un travail acharné, il apparaît que le délibéré prendra fin le 10 décembre tandis que l'arrêt sera prononcé le 12 décembre.

Paul Blondeel précise que le délibéré portant sur les différentes parties de l'arrêt a pris fin le 10 décembre, à 11h30. À cet instant, clarifie encore le président, l'atmosphère est désagréable et tendue. Pour lui, le comportement « rigide » de Christine Schurmans rend les choses impossibles. « Lors d'un bref entretien dans le bureau de ma collègue Christine Schurmans, je lui ai expliqué que son comportement était inacceptable et que l'affaire Fortis serait la dernière sur laquelle je collaborerai avec elle », écrit Paul Blondeel dans une note relatant les faits.

Vers midi, ce 10 décembre, Christine Schurmans, qui ne se sent pas bien, demande si elle peut rentrer chez elle. Paul Blondeel n'y voit pas d'inconvénients. Dans l'après-midi, il lui

envoie un mail pour lui dire qu'il n'attend plus rien d'elle concernant le texte final de l'arrêt.

Le lendemain, le jeudi 11 décembre, à 10h33, Christine Schurmans envoie un mail à Paul Blondeel.

« Je suis malade et je ne pourrai donc pas me déplacer. Il faudra donc, le cas échéant, me remplacer à la signature. J'attends le projet final. (...) »

Trois minutes plus tard, Paul Blondeel répond au mail de sa collègue.

« Le nécessaire sera fait pour que tu puisses signer l'arrêt : il sera porté à ton domicile. J'en informe le premier président dès à présent pour qu'il puisse faire le nécessaire. »

Ce mail restera sans réponse.

MANŒUVRE DE RALENTISSEMENT ?

Dans son courrier, Paul Blondeel revient également sur la volonté affichée par les avocats de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) de rouvrir les débats sur base de la décision prise par la Commission européenne estimant que le sauvetage de Fortis ne devait pas être considéré comme une aide d'État illégale. Mais, s'étonne le président de la 18^e chambre, cette décision de la Commission européenne date du 3 décembre 2008. Pourquoi avoir attendu plus d'une semaine pour demander une réouverture des débats sur cette base-là ? Plus étonnant encore pour Paul Blondeel, moins d'une heure après la demande de réouverture des débats introduite par les avocats de la SFPI, l'information est publiée en *breaking news* sur les sites internet des journaux *De Tijd* et de *L'Écho*. Les deux médias annoncent que l'arrêt tant attendu ne sera pas prononcé avant une quinzaine de jours.

À plus de 22 heures, le 11 décembre, Paul Blondeel reçoit de sa collègue Mireille Salmon, la version « toilettée » de l'arrêt. À 23h47, le président de la 18^e chambre l'envoie au greffe et à Christine Schurmans. « Voici en annexe, un peu plus tard que prévu, le texte intégral de l'arrêt Fortis qui sera prononcé demain. Vu l'heure plutôt tardive, j'ai préféré laisser une nuit paisible à la greffière et envoyer le texte moi-même. Comme indiqué dans un précédent mail, une équipe te rendra visite demain pour assurer que tu puisses signer cet arrêt. Bonne nuit », écrit Paul Blondeel dans le mail envoyé à sa collègue. S'il concède que cette communication est fort tardive, il explique que bon nombre de communications autour de ce dossier « Fortis » se sont faites dans le courant de la nuit. « Le texte final lui était connu à 90 % et elle avait encore toute la matinée du vendredi pour le relire à son aise », écrit Paul Blondeel aux commissaires.

SUR LA ROUTE

Comme prévu, le 12 décembre, en matinée, Paul Blondeel, Mireille Salmon et une greffière prennent la route. Ils se dirigent vers Boechout où vit Christine Schurmans. Les deux magistrats se rendent au domicile de leur collègue afin de lui faire signer l'arrêt en question et éviter que l'absence de signature ne soit utilisée comme moyen de cassation.

Deux minutes après que Paul Blondeel et la greffière ont sonné à la porte du domicile de Christine Schurmans, deux adultes (entre 25 et 30 ans, précise Paul Blondeel) se manifestent. Le compte rendu que fait Paul Blondeel de cette rencontre est limpide. « L'entretien s'est limité à quatre questions : pouvons-nous entrer ? Refus. Pouvons-nous parler avec notre collègue Schurmans ? Refus. Puis-je téléphoner à votre maman ? Refus. Pouvez-vous transmettre un message à votre maman ? Refus. »

Paul Blondeel reconnaît avoir dit aux enfants de Christine Schurmans de prévenir leur mère qu'il avait l'impression qu'elle prenait de grands risques.

L'après-midi, en revenant au palais de justice, Paul Blondeel tombe sur Xavier Dieux et Valérie Simonart, deux des avocats de la SFPI. Il leur explique alors qu'il n'a pas l'intention de rouvrir les débats. Xavier Dieux, étonné par cette position, prend aussitôt contact avec l'avocat Hakim Boularbah, un autre conseil de la SFPI, spécialisé, entre autres, dans les questions de procédure. À ce stade, des discussions informelles ont lieu entre les avocats des différentes parties et Paul Blondeel. Mais s'il y a un point sur lequel les avocats de la SFPI ne veulent pas transiger, c'est sur la présence d'un siège au complet. Lisez, ils veulent que les trois juges soient présents et signent l'arrêt : Paul Blondeel, Mireille Salmon et... Christine Schurmans.

NOUVELLE PLAINTE

Dans les couloirs du palais de justice, ce 12 décembre 2008, la tension est palpable, les allers-retours incessants et les portes claquent. Dans le courant de l'après-midi, le procureur général Marc de le Court fait savoir que la juge Christine Schurmans a porté plainte contre Paul Blondeel et Mireille Salmon, ses deux collègues. Au passage, le procureur général menace de faire état de cette plainte si la chambre n'est pas composée autrement. Paul Blondeel le sait, s'il est fait état de cette plainte en audience publique, il n'aura pas le choix et il devra se déporter. Le temps presse.

Sur interpellation de l'un des avocats de la SFPI, Paul Blondeel assure que l'arrêt sera rendu dans le courant de la soirée de ce 12 décembre et que cela se fera par mail. Comme il l'explique dans son courrier, à ce moment-là, dans l'esprit du président de la 18^e chambre, les choses sont claires : il y a eu des fuites, le contenu de l'arrêt est connu de certaines parties qui tentent d'empêcher qu'il ne soit prononcé. « Cette atteinte à la pierre angulaire du pouvoir judiciaire, son indépendance, est évidente : l'arrêt doit être prononcé immédiatement », estime Paul Blondeel. Pour lui, s'il n'est pas prononcé sur-le-champ, il ne le sera plus jamais.

Peu après 18h30, toujours ce 12 décembre, le premier président de la cour d'appel, Guy Delvoie, rejoint Paul Blondeel pour lui dire que les avocats de la SFPI, de Fortis et de BNP Paribas veulent introduire une requête en récusation. Dès cet instant, les dés sont jetés et Paul Blondeel répond à son collègue que l'arrêt a été prononcé. De ce côté-là, la messe est dite. L'arrêt est disponible au greffe à partir de 19 heures.

En mars 2009, la commission d'enquête a remis le dossier « Fortis » à la une de l'actualité, puis le soufflé est retombé. Il faut alors attendre la fin de l'été pour que le *Fortisgate* rebondisse de façon éclatante. Dans le courant du mois d'août, on apprend que le juge d'instruction Henri Heimans a inculpé Christine Schurmans pour violation du secret professionnel. Quelques jours plus tard, le nom d'Ivan Verougstraete, le président de la Cour de cassation, apparaît dans le dossier. Dans le cadre du conflit qui l'opposait à ses collègues de la 18^e chambre de la cour d'appel, Christine Schurmans avait averti la Cour de cassation. Une fois informé des difficultés entourant le délibéré de ce fameux arrêt du 12 décembre 2008, on reproche à Ivan Verougstraete d'avoir pris contact avec Jean-Marie Nelissen Grade, l'avocat qui, à cette époque, gérait la défense de Fortis. Certains estiment que c'est pour cette raison que la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), mise au parfum du déroulé des événements par les avocats, aurait tenté d'obtenir une réouverture des débats avant que l'arrêt de la cour d'appel ne soit rendu. On susurre également que Christian Van Buggenhout, l'avocat de l'État, détenait des informations sur le contenu de l'arrêt, ce qu'il dément.

INculpATIONS AU SOMMET DE L'ÉTAT

En attendant, à la mi-septembre 2009, on apprend que Christian Van Buggenhout et Ivan Verougstraete, le plus haut magistrat de l'État, sont inculpés dans le cadre d'éventuelles fuites autour de cet arrêt de 12 décembre. Dès lors, on dévoile que Christine Schurmans s'est ouverte du contenu de l'arrêt

du 12 décembre à Nicole Diamant, une de ses amies magistrate honoraire, cette dernière se tournant ensuite vers Christian Van Buggenhout pour lui rapporter ce qu'elle avait entendu.

Le 17 octobre, l'instruction gantoise du juge Henri Heimans est bouclée. Seuls Christian Van Buggenhout, Christine Schurmans, et Ivan Verougstraete sont inculpés. D'après les informations publiées à cette époque, l'instruction du juge Heimans ne fait pas ressortir d'indications selon lesquelles le Premier ministre Yves Leterme, le ministre de la Justice Jo Vandeurzen, ou le ministre des Finances Didier Reynders auraient tenté d'influencer ou de faire changer l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles défavorable à l'État.

Un mois plus tard, Christine Schurmans écrit à Marc de le Court. Elle est outrée de savoir que rien ne sera fait pour savoir si Paul Blondel et Mireille Salmon ont subi des pressions pendant le délibéré. Dans son courrier envoyé au procureur général et daté du 10 novembre 2009, Christine Schurmans regrette que la saisine du juge d'instruction gantois Henri Heimans ne porte que sur le fait de savoir si elle a violé son secret professionnel et que rien ne porte sur le délibéré à proprement parler. La juge Schurmans veut qu'Henri Heimans puisse reprendre son instruction afin de voir si ses deux collègues n'ont pas été influencés dans leur prise de décision. Ce que veut Christine Schurmans, c'est que l'on aborde l'influence de tiers et la conséquence de celle-ci sur le changement de cap dans le délibéré.

AGENDA CACHÉ ?

Elle explique également que l'instruction menée par le juge d'instruction gantois fait clairement apparaître qu'elle a été exclue du délibéré. Elle dit que les deux autres magistrats qui composaient le siège de la 18^e chambre ont suivi un agenda caché. « J'ai toujours dit que l'arrêt Fortis est le résultat du délibéré le plus hallucinant que j'ai connu de ma carrière », explique-t-elle encore, évoquant un « arrêt politique ».

Christine Schurmans déclare en outre que Paul Blondeel et Mireille Salmon ont toujours nié le moindre revirement soudain dans le délibéré. Jusqu'à un changement de position exprimé le 12 octobre 2009 devant le juge et repris dans un procès-verbal cité par la juge Schurmans dans son courrier. C'est à cet instant, dit Schurmans, que Mireille Salmon reconnaît que la 18^e chambre, lorsqu'elle fonctionnait encore avec trois juges, avait décidé de rejeter les demandes des petits actionnaires. « Il est par ailleurs indispensable de relever que jusqu'au dimanche 7 (décembre, *ndla*), le soir, il nous paraissait à tous les trois que les mesures demandées par les actionnaires étaient soit irrecevables, soit non fondées. C'est seulement à partir du dimanche 7 au soir que Paul Blondeel a envisagé la possibilité de geler l'exécution du contrat SFPI-BNP Paribas », a dit Mireille Salmon au juge Henri Heimans le 12 octobre 2009.

Pour Christine Schurmans, ce changement de version de Blondeel et de Salmon correspond au moment où le juge d'instruction a commencé à s'intéresser aux contacts entre les deux magistrats et des tiers. La magistrate qui a refusé de signer l'arrêt du 12 décembre regrette que le juge ait bouclé son instruction sans pouvoir creuser la question des pressions évoquées et les éventuels contacts entre les deux magistrats et des tiers.

A priori, le courrier envoyé au procureur général par Christine Schurmans fait mouche. À la fin du mois de décembre 2009, l'instruction est rouverte et la saisine du juge Heimans est élargie. Et les choses ne traînent pas.

Le 19 janvier 2010, la presse révèle que Paul Blondeel et Mireille Salmon sont poursuivis pour faux dans l'arrêt Fortis. Les deux magistrats vont donc comparaître devant la cour d'appel de Gand lors du procès *Fortisgate* qui se tiendra quelques mois plus tard. En revanche, on apprend également que les deux représentants de la loi ne seront pas poursuivis pour violation du secret professionnel et pour harcèlement.

Pour Christine Schurmans, qui estimait que ses deux collègues avaient rendu un « arrêt politique », c'est une défaite.

Finalement, en vue du procès qui démarrera à Gand le 10 novembre 2010, quatre personnes sont appelées à comparaître. Il s'agit de Christine Schurmans et d'Ivan Verougstraete, le président flamand de la Cour de cassation. Ils sont tous deux poursuivis pour violation du secret professionnel. Paul Blondeel, le président de la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles, et sa collègue Mireille Salmon sont renvoyés pour faux dans l'écriture de l'arrêt du 12 décembre 2008. On parle de faux parce qu'ils auraient signifié dans l'arrêt que le délibéré portant sur la réouverture des débats aurait inclus Christine Schurmans, ce qui n'est pas le cas, assure cette dernière.

Lors de l'ouverture du procès à Gand le 10 novembre, l'avocat général Dominique Debrauwere déclare que les faits de violation du secret professionnel et de faux en écriture dans le dossier sont établis dans le chef des quatre prévenus, mais il estime que les peines minimales suffiront. Il requiert un emprisonnement de huit jours et une amende de 550 euros contre Christine Schurmans et Yvan Verougstraete pour violation du secret professionnel et une peine d'un mois de prison et de 143 euros d'amende pour Paul Blondeel et Mireille Salmon pour faux en écriture. On l'a dit, l'avocat général estime que les faits sont établis. Pour lui, Christine Schurmans a bel et bien envoyé des mails concernant le délibéré à son amie Nicole Diamant et à son mari, Jan De Groof. L'avocat général estime en outre qu'Ivan Verougstraete a violé son secret professionnel en disant à Christian Van Buggenhout, l'avocat de l'État, qu'il y avait de grandes difficultés entre les trois juges censés rendre l'arrêt du 12 décembre. L'avocat de l'État, lui, n'a pas été cité à comparaître, il n'est plus poursuivi.

Concernant Paul Blondeel et Mireille Salmon, l'avocat général statue comme suit : « l'arrêt devait être rendu. Mais les bonnes intentions peuvent aussi mener à des faux en écriture ». « Schurmans reconnaît le mail mais nie la violation du secret

professionnel», titre l'agence Belga qui suit le procès du *Fortisgate* au plus près. Au cours de l'audience, la juge reconnaît effectivement avoir envoyé un mail à propos de l'arrêt à son amie – et magistrate honoraire – Nicole Diamant, mais elle nie avoir violé le secret professionnel. « Je reconnais avoir transféré un mail de Paul Blondeel à Nicole Diamant. J'ai envoyé des mails à mon mari afin de les imprimer, mais jamais pendant la délibération. Je reconnais seulement avoir envoyé à Nicole Diamant des ébauches d'arrêt », déclare la juge Schurmans au tribunal. Pour ses avocats, comme Nicole Diamant est une magistrate, il ne peut être question de violation du secret professionnel.

Prenant la parole à son tour au cours du procès, Paul Blondeel nie les faux en écriture. « Au point de vue purement technique, le délibéré ne posait pas de problème », explique-t-il. Pour ce dernier, il ne peut pas être question de parler de faux en écriture. « Madame Schurmans ne voulait pas nous écouter. Elle n'avait pas le temps pour nous, mais bien pour déposer des plaintes et contacter d'autres magistrats. Elle ne voulait pas donner son avis. Les mails que nous lui avons envoyés peuvent être considérés comme une concertation. Nous n'avons jamais dit dans l'arrêt que nous avons délibéré à trois. »

UNE SEULE COUPABLE

Enfin, prenant la parole en dernier lieu, Sven Mary, l'avocat de Mireille Salmon, plaide l'acquittement. « Il est ironique que ma cliente doive comparaître parce qu'elle s'est montrée impartiale et indépendante, alors que d'autres ont tenté d'influencer la décision de la cour. (...) Dans ce dossier, certaines forces, et je parlerais même de pouvoir, ont commis un sabotage et ont essayé de s'immiscer dans la décision de la cour. »

In fine, l'arrêt de la cour d'appel de Gand est rendu le 14 septembre 2011. Christine Schurmans est reconnue coupable de violation du secret professionnel, mais pour un seul fait, ce qui incite la cour à lui accorder la suspension du prononcé de la peine. De

leurs côtés, Paul Blondeel, Mireille Salmon, Ivan Verougstraete et Christian Van Buggenhout sont acquittés.

Ivan Verougstraete est acquitté car les informations reçues de la part de Christine Schurmans n'avaient rien de confidentiel dans le cadre des fonctions du président flamand de la Cour de cassation. L'argument du ministère public selon lequel Ivan Verougstraete avait informé Christian Van Buggenhout des divergences entre les trois juges, n'est pas retenu.

Paul Blondeel et Mireille Salmon sont acquittés faute d'éléments matériels permettant de constater l'infraction, estime la cour d'appel de Gand.

Enfin, le seul fait pour lequel la juge Schurmans est reconnue coupable est d'avoir transmis un mail à une amie magistrate. Ceci étant, aucune peine ne lui est infligée afin d'éviter le « déclassé social ». Pour les juges de la cour d'appel de Gand, rien n'indique que la juge Schurmans était guidée par des « mauvaises intentions ».

Le lendemain du prononcé de cet arrêt, le 15 septembre 2011, Christine Schurmans annonce son intention d'aller en cassation. Et elle prend la parole en accordant une interview au quotidien économique et financier flamand *De Tijd*. « L'affaire Fortis a brisé ma carrière », estime-t-elle, tout en disant son incompréhension face à un arrêt qui fait d'elle un bouc émissaire. « Je suis soulagée », répond-elle lorsqu'on lui demande ce qu'elle ressent. Soulagée « parce que la théorie du complot que le président de la Cour de cassation, Ghislain Londers, avait fait circuler en décembre 2008, à savoir que j'aurais tuyauté le gouvernement sur l'arrêt Fortis pour saboter le jugement, ne tient pas. On n'a trouvé aucune preuve et je n'ai pas été condamnée pour ça. La cour me reproche simplement d'avoir été imprudente. Je ne suis coupable que d'une chose. Une futilité : avoir demandé à une juge retraitée de relire un projet d'arrêt pour y corriger des fautes de frappe. Selon la cour, j'aurais ainsi violé le secret professionnel. Si

ce genre d'agissement est punissable, tous les juges doivent être poursuivis», déclare-t-elle encore aux journalistes.

Le 13 mars 2012, on apprend que la Cour de cassation rejette le pourvoi introduit par Christine Schurmans. Le 6 avril, son départ à la retraite est publié dans *Le Moniteur belge*. C'est bel et bien la fin du *Fortisgate*.

LE HOLDING DES INITIÉS

Le 4 juin 2009, une dépêche de l'agence Belga révèle que le *holding* de la Compagnie du Bois Sauvage est visé par une enquête pour délit d'initiés. Une perquisition a eu lieu une semaine plus tôt.

Dans le milieu feutré des affaires, cette annonce fait tache. Il faut dire que le *holding* Compagnie du Bois Sauvage, présidé par Guy Paquot, est un poids lourd. Ce fonds, qui en 2008 gère un peu plus de 750 millions d'euros d'actifs, possède des participations dans la banque Degroof (16,2 %), chez Neuhaus (100 %), Recticel (28,6 %) ou encore Jeff de Bruges (66 %) pour ne noter que celles-là. Au cours de cette année 2008, la Compagnie du Bois Sauvage a acheté pour 12,3 millions d'euros d'actions Cofinimmo, 5,7 millions d'euros de titres Recticel ou des actions Banque Degroof pour 1,9 million d'euros. On peut dire que les affaires tournent plutôt bien.

Autour de la table du conseil d'administration du *holding*, on trouve des pointures comme Karel Boone (ancien patron des bis-

cuits Lotus et ancien président de la Fédération des entreprises de Belgique), Michel Delloye (ancien homme fort de la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion, le paquebot audiovisuel d'Albert Frère), Luc Vansteenkiste (patron de Recticel et ancien patron des patrons) et Luc Willame (patron de Glaverbel). Du beau monde.

En juin 2009, donc, cette annonce d'une enquête pour un possible cas de délit d'initié fait mauvais genre. La dépêche de l'agence Belga dit que le parquet de Bruxelles enquête depuis plusieurs mois et posséderait des indications selon lesquelles le *holding* aurait vendu pour plusieurs millions d'actions Fortis en tant qu'initié. Le parquet cherche à savoir qui, le 3 octobre 2008, aurait informé Bois Sauvage du démantèlement de Fortis avant que celui-ci ne soit annoncé au grand public.

Dans le courant de cette journée du 3 octobre, Bois Sauvage a vendu 3,6 millions d'actions Fortis en diverses tranches : une le matin et deux l'après-midi. Au moment de la vente, le titre Fortis valait encore 5,4 euros. À la reprise de sa cotation, le 14 octobre, l'action Fortis ne valait plus que 1,5 euro. Celui ou celle qui a conseillé à Bois Sauvage de vendre ce jour-là a eu le nez fin. Ou possédait des informations qui n'étaient pas encore connues par le marché. Bienvenue dans le monde des initiés, cet univers où la moindre bribe d'information vaut son pesant d'or.

Juridiquement, commet un délit d'initié celui qui achète ou vend les actions d'une société sur base d'informations privilégiées, c'est-à-dire qui n'ont pas été communiquées au marché et donc au public. Celui qui possède une telle information est un initié. Le délit d'initié est sanctionné par la loi du 2 août 2002 relative aux services financiers et à la surveillance du secteur financier. Cette loi prévoit des sanctions allant d'une peine de trois mois à un an de prison et des amendes allant de 50 à 10 000 euros. Il est également prévu que l'auteur du délit d'initié soit condamné à payer une somme correspondant au maximum au triple du montant de l'avantage patrimonial tiré de l'infraction. Voilà pour la théorie.

Dans la foulée de cette information portant sur une enquête pour délit d'initié, Bois Sauvage réagit. Le *holding* est au taquet. « La Compagnie du Bois Sauvage a pris connaissance d'articles de presse selon lesquels elle serait soupçonnée d'avoir bénéficié d'informations privilégiées lors de la réalisation d'une partie importante de son portefeuille Fortis. La Compagnie du Bois Sauvage a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées dans le cadre des enquêtes en cours et affirme avec vigueur qu'elle n'a rien à se reprocher », lit-on dans un communiqué signé par Guy Paquot et Vincent Doumier, respectivement président et administrateur délégué du *holding*. Et la société de rajouter que « l'investissement dans Fortis est une histoire longue pour Bois Sauvage. La vente et des désinvestissements sont eux aussi le résultat d'un processus long et qui a commencé bien avant la concrétisation de la vente de Fortis Banque. C'est le résultat d'une analyse qui a par hasard abouti à la vente le vendredi 3 octobre ».

PERQUISITION ET PRISON

Malgré cela, le 10 septembre 2009, les choses se corsent. Vincent Doumier, l'administrateur délégué de Bois Sauvage, un homme bien sous tous rapports, est placé sous mandat d'arrêt par le juge d'instruction Michel Claise. Il est inculpé de faux en écriture et de délit d'initié. La douche n'est pas froide, elle est glaciale. Cette vente d'actions le 3 octobre 2008, avant que le démantèlement de Fortis ne soit annoncé au public, a permis à Bois Sauvage de réaliser une plus-value de 14 millions d'euros. Au moment de l'inculpation de Vincent Doumier, on apprend que le *holding*, logé à l'ombre de la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule de Bruxelles, a été perquisitionné dans le courant du mois de mai.

Vincent Doumier passera la nuit derrière les barreaux. En Belgique, pour le monde des affaires, le choc est rude. C'est la première fois qu'un homme d'affaires est emprisonné dans une affaire de délit d'initié. Le monde de la finance tremble sur ses bases. Il faut dire que le juge d'instruction Michel Claise n'a pas la

réputation d'être un tendre. Depuis des années, il a fait de la lutte contre la criminalité financière une de ses priorités.

Parallèlement à cela, on apprend que la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) mène sa propre enquête. En cas d'infraction avérée, la CBFA peut infliger au contrevenant une amende administrative allant jusqu'à 2,5 millions d'euros. La sanction pénale, on l'a vu, est plus lourde. Celle-ci peut atteindre le triple du gain obtenu par voie frauduleuse; la facture, en cas de condamnation de Bois Sauvage, pourrait atteindre 42 millions d'euros.

Le 14 septembre 2009, c'est au tour du *holding* lui-même d'être inculqué pour délit d'initié. Une fois de plus, la Compagnie du Bois Sauvage réagit. « Cette information ne modifie pas la position du conseil arrêtée en date du 10 septembre 2009 quant à l'absence de toute infraction », lit-on dans un communiqué diffusé par le *holding*.

Trois jours plus tard, cette affaire qui secoue la Belgique prend des allures de saga. Cette fois, c'est au tour d'Yves Liénart van Lidth de Jeude, membre du comité de direction de Bois Sauvage, d'être inculqué pour faux, usage de faux et délit d'initié. Il en va de même pour Yvax, la société d'Yves Liénart.

18 septembre 2009. Un vendredi. Enfin une « bonne » nouvelle. Vincent Doumier, l'administrateur délégué de Bois sauvage, est libre, il peut rentrer chez lui. Il aura passé une semaine derrière les barreaux. Malgré cela, pour la société, le pire est à venir.

UN HOMME INTÈGRE

Après le week-end, on apprend que Luc Vansteenkiste a été inculqué pour délit d'initié. L'ancien président de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) est placé sous mandat d'arrêt. Dans le monde des affaires en Belgique, c'est l'effarement. Fidèle à sa réputation, le juge Michel Claise ne transige pas. Rudi Thomaes, l'administrateur délégué de la FEB, prend la défense de l'ancien président de la Fédération. « Nous connaissons Luc

Vansteenkiste comme un homme intègre et qui s'est beaucoup engagé pour le bien commun.»

Le lendemain, le 23 septembre, Luc Vansteenkiste est pointé du doigt comme étant l'informateur, celui qui aurait permis à Bois Sauvage de comprendre qu'il fallait vendre les titres Fortis avant que tout s'effondre. « Des indices sérieux ont été relevés par le magistrat instructeur en ce qui le concerne quant au rôle qu'il aurait pu jouer dans la transmission de l'information privilégiée », lit-on dans un communiqué de presse du parquet de Bruxelles. Luc Vansteenkiste était administrateur indépendant chez Fortis Banque et administrateur chez Bois Sauvage, une double casquette qui lui aurait permis de savoir des choses qu'il aurait pu communiquer. Pour arriver à ces conclusions, les enquêteurs ont examiné des milliers de mails et de coups de téléphone.

On comprend que c'est cette double position d'administrateur chez Fortis et chez Bois Sauvage qui pose question. Pour comprendre les dessous de cette affaire de délit d'initié, il faut décortiquer le déroulement de ce fameux vendredi 3 octobre 2008.

Après avoir menacé de mettre toutes les activités néerlandaises de Fortis sous tutelle, les Néerlandais exigent et obtiennent de racheter Fortis Verzekeringen Nederland, Fortis Bank Nederland et ABN AMRO pour 16,8 milliards d'euros. « L'accord a été conclu avec les Néerlandais le vendredi 3 octobre à 7h00 du matin », nous avait alors déclaré un des négociateurs. À partir de cet instant, une dizaine de personnes sont au courant de la situation. Ces individus deviennent donc des initiés, sachant des choses que le marché (le public, les petits actionnaires, les investisseurs...) ignore.

Ce 3 octobre, à la suite de la vente des actions Fortis détenues par Bois Sauvage, il ressort que seules les deux transactions passées sur le temps de midi et dans le courant de l'après-midi posent question.

Ce même 3 octobre 2008, Fortis Banque a organisé un conseil d'administration à 12h15 pour, entre autres, entériner la vente des actifs néerlandais de Fortis. Vingt-deux administrateurs de Fortis Banque se sont retrouvés autour de la table ou se sont connectés en *conference call*. L'accord de démantèlement est passé à la loupe. Luc Vansteenkiste, qui assiste à ce conseil, fait part de sa « position délicate dans cette situation », peut-on lire dans le procès-verbal du conseil d'administration. Plus loin, l'ancien président de la FEB laisse entendre qu'il ne se sent pas très à l'aise par rapport au plan proposé car celui-ci aura un impact sur la valeur des titres des actionnaires minoritaires. Après la tenue de ce conseil d'administration, tout semble indiquer que l'information commence à remonter dans différents cercles d'influences.

Le 30 septembre 2009, Luc Vansteenkiste est libéré de prison sous conditions. Il lui est interdit d'entrer en contact avec d'autres personnes concernées par ce dossier. Comme Vincent Doumier avant lui, Luc Vansteenkiste sera resté une semaine derrière les barreaux.

DEUXIÈME INCULPATION

Le lendemain, Vincent Doumier est à nouveau inculpé pour délit d'initié. On lui reproche, cette fois, d'avoir vendu son propre portefeuille d'actions Fortis dans le courant de l'après-midi du 3 octobre 2008. Pour cette transaction qui ne portait que sur quelques milliers d'euros, Vincent Doumier sera inculpé par un courrier envoyé par le juge Michel Claise.

L'enquête s'étend. À la fin du mois d'octobre 2009, un peu plus d'un an après le démantèlement de Fortis, la CBFA envoie un courrier à 600 cadres de Fortis Banque et de Fortis Holding. Il ne s'agit pas de prendre de leurs nouvelles, mais bien de savoir s'ils détenaient des actions Fortis, s'ils en ont vendu et surtout quand. De son côté, le gendarme des marchés fait peu de commentaires. « Nous sommes le contrôleur du marché, nous faisons notre métier et prenons notre responsabilité. Il est clair que la

période de fin septembre, début octobre est une période sensible que nous examinons de près», précise la CBFA.

Il faut savoir que le 3 octobre 2008, ce ne sont pas moins de 28,6 millions d'actions Fortis qui ont changé de main à la bourse de Bruxelles. Chaque fois qu'elle a des soupçons, la CBFA passe au crible l'ensemble des transactions, mais une autre solution consiste à envoyer un courrier aux *insiders*, aux initiés. Ceux-ci, de par leur fonction, peuvent détenir des informations sensibles sur l'un ou l'autre dossier. Habituellement, dès qu'elles abordent une phase délicate (fusion, OPA...), les sociétés cotées dressent des listes d'*insiders*. Cette liste s'étend parfois du plus haut niveau de cadres dans l'entreprise aux chauffeurs; tout le monde peut être concerné. Certains cadres ont d'ailleurs pris pour habitude de transmettre les coordonnées de leurs interlocuteurs au service juridique de leur employeur dès lors qu'ils ont abordé un point sensible en leur présence. À cette époque, Fortis possédait une liste de 2500 *insiders*. C'est au sein de cette dernière que la CBFA est allée piocher pour voir s'il n'y avait pas de nouveaux cas de délit d'initié.

Cette enquête de la CBFA auprès de 600 cadres de Fortis ne donnera pas de résultats.

RENOIS EN CORRECTIONNELLE

Le 31 mai 2009, la chambre du conseil décide de renvoyer les principaux responsables de Bois Sauvage en correctionnelle pour délit d'initié et faux en écriture. Il y aura bel et bien un procès Bois Sauvage. L'ordonnance de la chambre du conseil de Bruxelles porte sur le renvoi de cinq personnes physiques et de trois personnes morales.

Parmi les personnes physiques, on retrouve Luc Vansteenkiste et Luc Willame, administrateur de Bois Sauvage et ancien patron de Glaverbel. Ces deux dirigeants sont renvoyés pour délit d'initié. À leurs côtés, on retrouve Vincent Doumier et Yves Liénart, membres du comité de direction de Bois Sauvage.

Ils sont renvoyés pour délit d'initié également ainsi que pour faux en écriture. La cinquième personne physique à être renvoyée en correctionnelle est Laurent Puissant Baeyens, également membre du comité de direction de Bois Sauvage. Ce dernier n'est inculqué que pour faux en écriture.

En outre, la chambre du conseil a demandé le renvoi du *holding* Compagnie du Bois Sauvage lui-même pour faux et délit d'initié ainsi qu'Yvax, la société d'Yves Liénart, et de Sogelam, la société de Luc Willame, toutes les deux pour délit d'initié.

Le faux en écriture porte sur un procès-verbal daté du 2 octobre 2008 censé justifier la vente des 2,6 millions d'actions Fortis qui pose question. Si la vente avait été décidée le 2 octobre, il n'aurait pu être question de délit d'initié vu que le démantèlement n'avait été annoncé que le lendemain. Mais l'enquête permettra de découvrir que ce procès-verbal était un faux. Le document faisait état de la présence d'un employé de Bois Sauvage qui, répondant aux questions du juge d'instruction, a fait savoir qu'il n'était pas présent ce jour-là. Ce P.-V. frauduleux a été utilisé par Bois Sauvage jusqu'en mai 2009.

BOIS SAUVAGE PAIE POUR ÉVITER LE PROCÈS

En novembre 2013, alors que le procès Bois Sauvage doit démarrer devant la 49^e chambre du tribunal correctionnel, ce dossier connaît son ultime rebondissement. On apprend qu'une transaction pénale a été conclue avec le parquet de Bruxelles. Le montant total de cet accord s'élève à 8,5 millions d'euros. Si le procès avait eu lieu et si Bois Sauvage avait été reconnu coupable, la condamnation maximale s'élevait à 42 millions d'euros.

Le 29 novembre, le procureur, au cours d'un bref réquisitoire, déclare que les conditions de la transaction sont réunies. De son côté, la FSMA publie le déroulé des événements de façon anonyme. En comparant avec les informations dont nous disposions à l'époque et en recoupant l'ensemble avec une série de documents, nous avons réussi à retracer l'historique de ce délit

d'initié, mais nous ne pouvons plus reproduire cette séquence. En effet, en signant cette transaction pénale avec le parquet, le *holding* Compagnie du Bois Sauvage ne reconnaît aucune forme de culpabilité. C'est comme si ce délit d'initié n'avait pas existé.

Le même jour, François Blondel, le président du comité d'audit du *holding*, tient pourtant à donner la version de Bois Sauvage. Selon lui, la proposition de transaction pénale entre Bois Sauvage, la FSMA et le ministère public s'est faite à l'initiative du parquet. Il apparaît alors que le premier montant réclamé par le parquet s'élevait à 12 millions d'euros.

« Nous avons accepté une proposition de payer 8,5 millions d'euros et l'ensemble de l'actif de la compagnie a augmenté de près de 20 millions d'euros. D'un point de vue purement financier et objectif, nous avons pris la bonne décision », nous déclarait alors François Blondel. D'après ce dernier, le parquet a attendu quelques semaines avant le début du procès pour venir frapper à la porte de Bois Sauvage en lui proposant l'idée d'une transaction. « Notre première question a été de savoir quelle attitude adopter. Cette question a été beaucoup et longuement débattue », expliquait le président du comité d'audit du *holding*.

Avant de prendre sa décision, Bois Sauvage avait identifié trois facteurs de risques.

Le premier élément portait sur le risque réel encouru. On l'a vu, le montant maximal de l'amende dépassait les 40 millions d'euros.

Le deuxième point des discussions portait sur le montant de la transaction. « C'est un montant énorme, mais à l'échelle de la compagnie, en termes relatifs, cela pèse plus de 1,5 % du total des actifs du groupe. Le *holding* a environ 500 millions d'euros d'actifs, ce qui permet de mettre le tout en perspective. Dans notre situation, la survie du groupe n'a jamais été remise en question », précisait encore François Blondel.

Le dernier point étant de savoir ce que Bois Sauvage risquait en refusant l'offre du ministère public. « Il nous est alors apparu

que nous risquions de nous lancer dans un procès long, médiatisé et dont l'issue était hasardeuse, même si nous sommes convaincus de ne pas avoir commis de fautes.»

Doit-on préciser que le marché a apprécié la transaction pénale ? Au moment de sa suspension avant l'annonce d'un accord, le titre Bois Sauvage valait 184,35 euros. Le lendemain, il avait pris plus de 6 %, à 194,55 euros.

Enfin, comme prévu, le 6 décembre 2013, le tribunal correctionnel de Bruxelles a validé la transaction pénale. Celle-ci prévoit le versement de 8,55 millions d'euros par Bois Sauvage et de 250 000 euros par les autres parties. Elle met fin à toutes les poursuites, qu'elles soient pénales ou administratives et surtout, elle n'engage aucune reconnaissance de culpabilité. L'affaire du délit d'initié de Bois Sauvage a définitivement vécu.

UN MINISTRE DANS LA TOURMENTE

Il n'y a pas que Bois Sauvage qui sentit le vent du boulet. Le ministre des Affaires étrangères de l'époque, le libéral flamand Karel De Gucht, s'est également offert une belle frayeur en marge de l'affaire Fortis.

Le 3 novembre 2008, pile un mois après l'annonce du démantèlement du bancassureur, le magazine flamand *Humo* révèle que la CBFA mène une enquête à la suite d'une plainte anonyme contre Karel De Gucht pour délit d'initié. On lui reprocherait d'avoir vendu des actions Fortis après avoir appris l'imminence du démantèlement du bancassureur.

Dans la foulée, Karel De Gucht, qui accompagne le roi Albert II et la reine Paola en visite d'État en Inde, dément l'information et précise qu'il n'a pas vendu d'actions Fortis. « Une plainte anonyme dit d'ailleurs plus sur celui qui la dépose que sur le fond de l'affaire », ajoute alors le ministre des Affaires étrangères. Il répète à qui veut l'entendre qu'il n'a pas vendu d'actions Fortis et qu'il n'a pas transmis d'informations sensibles à des personnes qui, sur base de ces informations, auraient

pu vendre des actions Fortis. « Mon beau-frère a, avec sa sœur, donc ma femme, vendu un petit paquet d'actions qui appartient à leur mère, celle-ci n'étant plus en état de gérer elle-même ses avoirs. L'opération s'est faite sur l'insistance de mon beau-frère. (...) Il s'agit de la vente de 2 000 actions achetées à 22,5 euros et revendues à 5,5 euros », précise-t-il à l'agence Belga. Enfin, Karel De Gucht annonce qu'il collaborera à l'enquête de la CBFA.

Quelques jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères confie à quelques journalistes participant à la visite d'État en Inde qu'il n'a pas vendu d'actions et qu'au contraire, il a perdu 85 000 euros à cause de la chute de l'action. « Comme ma mère, j'ai gardé mes actions et une option, car j'étais convaincu que je serais critiqué, quel que soit le moment où je les aurais vendues. Il n'y avait pas de bon moment », dit-il encore.

LA PISTE DE L'ÉPOUSE

Le 8 novembre 2008, on apprend que le parquet général de Gand a ouvert une information judiciaire sur un présumé délit d'initié commis par l'épouse du ministre, Mireille Schreurs, une juge au tribunal de police. « L'ouverture d'une enquête est une procédure normale à partir du moment où une plainte a été déposée », déclare alors le porte-parole du ministre. Le parquet s'est emparé de l'affaire à la suite d'une plainte déposée par le Vlaams Belang.

Dans les jours qui suivent, la pression s'accroît sur Karel De Gucht. Didier Reynders, le ministre des Finances, en remet lui-même une couche sur les plateaux de la RTBF. « Il y a une appréciation que Karel De Gucht doit porter lui-même : si les enquêtes se prolongent, a-t-il la capacité de mener de front sa défense en justice et l'exercice de ses fonctions ? », s'interroge-t-il.

Le lendemain, Karel De Gucht exclut l'idée d'une démission. Interrogé en marge d'une réunion des ministres européens des Affaires étrangères, il répond : « Je suis tout à fait d'accord avec Didier Reynders. Moi aussi, je voudrais que la clarté puisse être

faite d'ici peu de temps et qu'on se prononce dans ce dossier», explique-t-il. Réponse du berger à la bergère. Bonne ambiance entre libéraux.

Le 12 novembre 2008, revenu d'Inde, le ministre des Affaires étrangères s'explique en commission à la Chambre. Comme il l'a toujours fait, il dément avoir transmis la moindre information portant sur le démantèlement de Fortis. « Je démens formellement que j'ai vendu des actions ou des options Fortis, ni des actions ou des options que je possède, ni d'autres actions sur lesquelles j'ai autorisé. (...) Et j'ai encore moins transmis des informations sensibles à des personnes qui, sur la base de ces informations, auraient revendu leurs actions. Jamais. » Voilà qui est dit. Au passage, pour ceux qui se posaient la question, il précise qu'il est toujours en état d'exercer son portefeuille. « Quelqu'un qui ne peut plus fonctionner parce que le Vlaams Belang dépose une plainte en justice ferait mieux de ne pas devenir ministre. » Même si ce n'est pas le genre de la maison, Didier Reynders doit se tasser sur son fauteuil.

Le même jour, le comité de direction de la CBFA se dessaisit du dossier au profit des parquets généraux de Gand et de Bruxelles. *In fine*, tout sera regroupé au parquet général de Gand.

LE BEAU-FRÈRE SORT DU BOIS

Dans cette affaire, les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Le 13 novembre, Jacques Schreurs, le beau-frère de Karel De Gucht, accorde une interview à la chaîne de télévision régionale de Flandre-Orientale TV Oost. Il affirme que c'est bien lui qui a pris l'initiative de vendre les actions Fortis la semaine précédant l'annonce de la vente de Fortis, estimant que la situation l'imposait.

À la fin de l'année, le gouvernement d'Yves Leterme tombe à cause des fuites dans l'affaire Fortis. Il faut attendre le mois de février 2009 pour à nouveau entendre parler de ce soupçon de délit d'initié. Le 10 février, un porte-parole du parquet indique

que l'instruction du juge Henri Heimans est quasiment bouclée et que le dossier est sur le point d'être transféré au parquet général.

Un mois plus tard, le 19 mars, l'horizon de Karel De Gucht se dégage. Le parquet général de Gand estime qu'il n'existe pas d'éléments permettant de poursuivre le ministre et son épouse pour délit d'initié.

Dans le courant du mois de juillet 2009, Karel De Gucht est désigné au poste de commissaire européen au Développement et à l'Aide humanitaire. Enfin, le 8 septembre 2009, la chambre des mises en accusation de Gand met hors de cause Karel De Gucht et son épouse, Mireille Schreurs. L'enquête n'a pas permis de faire émerger des éléments permettant de conclure à un délit d'initié.

Dans le courant du mois de novembre 2009, la CBFA envoie un courrier à tous les ministres qui composaient le gouvernement Leterme au moment du démantèlement de Fortis. L'idée est de vérifier s'ils avaient des actions Fortis, s'ils les ont vendues et surtout, quand ils les ont vendues. Ils doivent tous remettre un état des lieux de leurs comptes bancaires et de leurs portefeuilles d'actions.

Cette nouvelle enquête du gendarme des marchés ne délivrera aucun résultat.

UN AVOCAT POPULAIRE

Certains auraient pu croire que le volet judiciaire civil de l'affaire Fortis prendrait fin avec les votes des 28 et 29 avril 2009 des assemblées générales des actionnaires validant la vente de Fortis Banque à BNP Paribas, mais ce serait sous-estimer la ténacité de Mischaël Modrikamen qui, après avoir ferraillé en référé dès le lendemain de l'annonce du démantèlement de Fortis, avait obtenu la suspension de la vente devant la cour d'appel de Bruxelles.

L'avocat en a vu d'autres. « Ce n'est pas la fin des actions judiciaires, c'est le début ! », tonne-t-il à l'issue des assemblées autorisant la vente à une large majorité. Qu'à cela ne tienne, l'avocat, accompagné de ses associés Olivier Bonhivers et Laurent Arnauts, fait savoir que plusieurs démarches juridiques pourraient être lancées. Il est notamment question d'introduire une action en suspension de l'assemblée générale en référé ainsi qu'une action en annulation au fond.

PLAINTÉ À L'EUROPE

La première riposte sera européenne. Au début du mois de mai 2009, le cabinet Modrikamen dépose une plainte auprès de la commissaire européenne à la concurrence, Neelie Kroes. « Nous considérons que l'État a accordé une aide illégale à BNP Paribas en concédant un certain nombre de garanties », explique l'avocat. Son argumentation repose notamment sur l'absence d'appel d'offres au moment de la cession de la banque à BNP Paribas. « Je ne suis pas convaincu que BNP Paribas et l'État belge avaient donné à la Commission l'image la plus "fair" de la banque et de l'urgence de la céder aux Français », précise Mischaël Modrikamen.

Lors d'une conférence de presse, Neelie Kroes expliquera avoir pris les arguments de l'avocat en compte au moment de prendre sa décision. La commissaire avait reçu le représentant des petits actionnaires, mais cela n'avait pas suffi à la convaincre. « Compte tenu des circonstances très particulières et peu courantes de cette affaire, la Commission a conclu que les mesures décrites constituaient le minimum nécessaire pour obtenir l'approbation par les actionnaires de Fortis Holding et permettre la cession », lit-on dans un communiqué de la Commission qui approuve l'aide de l'État pour la cession de Fortis Banque à BNP Paribas. « Les aides belges sont compatibles avec les dispositions du traité européen qui autorisent les aides visant à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre », concluent les services de la commissaire européenne.

Dans le courant de l'été, Mischaël Modrikamen dépose ses conclusions dans le cadre d'une action au fond qu'il entame devant le tribunal de commerce contre Fortis, BNP Paribas, l'État néerlandais, la Banque Nationale néerlandaise et la SFPI. « Nous avons formulé une demande visant à la nomination par le tribunal d'un mandataire *ad hoc* qui devrait se substituer au conseil d'administration de Fortis », explique-t-il alors. Ce mandataire aurait pour mission de diligenter la procédure contre les

Pays-Bas, l'objectif étant d'obtenir l'annulation de la vente et le versement de dommages et intérêts. « Nous ne souhaitons pas faire de commentaires sur le fond et laissons le soin à nos avocats d'étudier ce volumineux dossier », explique-t-on chez Fortis.

À la fin du mois de septembre, les plaidoiries démarrent devant le tribunal de commerce. Il sera d'abord question de la compétence du tribunal. Pour Mischaël Modrikamen, la priorité absolue sera de faire suspendre ou annuler l'assemblée générale du 28 avril, car tant que cela ne sera pas fait, BNP Paribas pourra toujours rétorquer que la vente de Fortis Banque a été validée par les actionnaires. L'avocat, qui défend environ 2 400 actionnaires, a également l'intention de demander au tribunal d'interdire la vente des assurances sous peine d'une astreinte de 5 milliards d'euros. Il veut également faire interdire à BNP Paribas de prendre des mesures visant à priver Fortis de sa capacité opérationnelle. Il est notamment question du maintien de la salle des marchés, des systèmes informatiques et de tout département indispensable au fonctionnement d'une banque.

ABUS DE BIENS SOCIAUX

« Vous vous trouvez face à l'affaire la plus importante dont vous serez saisi dans votre carrière, vous écrirez l'histoire économique de notre pays », entame l'avocat des petits actionnaires à l'adresse de Patrice Libiez, le juge amené à connaître cette affaire. « Est-ce que oui ou non, dans ce pays, on respecte le code des sociétés ou est-ce un code à la carte dont les parties estiment pouvoir s'écarter quand elles le souhaitent ? » poursuit Mischaël Modrikamen.

Pour ce dernier, l'État s'est rendu coupable d'un abus de biens sociaux. « Quand les Hollandais ont racheté les actifs de Fortis pour 16,8 milliards d'euros, il n'y a pas eu de ventilation du prix », dit-il encore avant d'enchaîner en déclarant que Fortis avait reconnu que la répartition avait été faite par le gouvernement belge. Selon cette clé, les activités bancaires valaient 12,8 mil-

liards d'euros contre 4 milliards pour le pôle assurances. Le cash obtenu pour la banque remontait à Fortis Banque, donc à BNP Paribas, tandis que celui dévolu aux assurances remontait à Fortis Holding. « Un document aperçu lors des data rooms estime que cette répartition est injustifiable et qu'à tout le moins, l'assurance, qui n'avait aucun problème, valait 7,4 milliards d'euros », a plaidé l'avocat avant d'ajouter qu'on « était là à 100 % dans la définition de l'abus de biens sociaux, ce qui rend le deal passé avec BNP Paribas contraire à l'ordre public et donc nul ».

L'avocat des petits actionnaires monopolisera deux des trois matinées d'audience prévues pour cette affaire, provoquant le courroux des avocats présents en nombre de l'autre côté de la barre. Pour Mischaël Modrikamen, la grande question, à ce stade, est de savoir s'il obtiendra l'annulation de cette assemblée générale du 28 avril.

« DES FILES DEVANT LES AGENCES BANCAIRES »

Prenant la parole à leur tour, les avocats d'Ageas se sont employés à démontrer que l'extrême urgence de l'époque entraînait l'impossibilité de convoquer une assemblée générale des actionnaires de Fortis pour soumettre la vente à leur approbation. Pour étayer son propos, Françoise Lefèvre, une des avocates d'Ageas, explique que, le 25 septembre 2008, les dépôts des clients institutionnels s'élevaient à 96,7 milliards d'euros. Quelques jours plus tard, ils ne s'élevaient plus qu'à 71,9 milliards d'euros. Le résultat est similaire pour les petits épargnants. Le 25 septembre 2008, la totalité de leurs dépôts s'élevait à 90,9 milliards d'euros. Le lendemain, ils avaient déjà retiré 900 millions d'euros. « Cela n'a peut-être l'air de rien, mais cela veut dire qu'il y avait des files devant les agences bancaires », explique l'avocate de l'assureur. Finalement, entre le 25 septembre et le 3 octobre 2008, les clients institutionnels et les petits épargnants ont retiré un peu plus de 30 milliards d'euros. Parallèlement à cela, les banques ont cessé de se prêter de l'argent, la confiance s'est effondrée sur

les marchés et il a fallu trouver des solutions, ajoutent les conseillers de l'assureur.

« Fortis était un fleuron de l'économie belge, avec un actionariat diversifié. Fortis était quelque chose de fort rentable. Entre 2002 et 2007, le rendement d'un bon de caisse était de 20 %. Sur la même période, l'évolution de l'action Fortis a été de 93 %. Fortis était un bon investissement, mais on ne peut pas accepter la position de ses actionnaires qui se présentent comme des détenteurs de bons de caisse », plaide Françoise Lefèvre.

Au moment de prendre la parole, Jean-Pierre Buyle, l'avocat de BNP Paribas, n'est pas en reste. « Les demandeurs veulent geler un projet industriel en marche. Plus de 1050 agences et de 5 millions de cartes de banque vont être relookées, cela représente un coût de 150 millions d'euros, voilà ce qu'on veut empêcher », plaide-t-il, avant d'enchaîner. « La crise n'est pas finie, nous sommes encore dans des zones gazeuses, il suffirait d'une étincelle pour que tout saute. Nous vous demandons de ne pas jouer avec le feu. »

L'APPEL DE LA POLITIQUE

Au fil de ce combat au nom des actionnaires, Mischaël Modrikamen s'est senti pousser des ailes. Porté par ses nombreux coups d'éclats, il décide de se lancer en politique. Et comme à l'accoutumée, il ne choisit pas la petite porte pour faire ses premiers pas dans un monde dont il ignore les codes. Le 26 novembre 2009, l'avocat, qui s'est associé à l'économiste Rudy Aernoudt, lance un nouveau parti politique : le Parti Populaire, un mouvement qui se veut à la droite de la droite.

Quelques jours après le lancement de son parti, Mischaël Modrikamen reçoit une mauvaise nouvelle. Dans un jugement rendu le 8 décembre 2009, le tribunal de commerce rejette la demande de suspension de l'assemblée générale du 28 avril. Et comme l'avait demandé Koen Van den Broeck, l'avocat de l'État néerlandais, le juge Patrice Libiez se déclare incompétent vis-à-

vis de l'État néerlandais. Enfin, le tribunal oblige Fortis à produire certains documents réclamés par M^e Modrikamen. Ce sera là sa seule victoire. Quelques jours plus tard, lorsqu'on lui demande s'il se sent comme un perdant, l'avocat ne se laisse pas démonter. « Certainement pas. Je suis satisfait parce que le tribunal a reconnu la recevabilité de notre action et l'intérêt à agir de mes clients. En outre, nous devrions recevoir une série de documents qui pourraient s'avérer très intéressants pour la suite de la procédure. Par contre, je ne suis pas satisfait des décisions concernant l'État néerlandais et BNP Paribas. Perdre un dossier fait partie des aléas de mon métier, je vivrai avec. C'est une étape, ce qui est important, c'est la décision qui sera rendue au fond », confie-t-il, avant de s'adresser à ses clients. « Ma détermination reste intacte, on a un dossier fort. Le tribunal n'a pas tranché le fond du litige et va nous fournir des documents qui nous permettront de renforcer le dossier. »

DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Nouvelle année, bonnes intentions. Au début du mois de janvier 2010, rattrapé par une certaine forme de réalisme, M^e Modrikamen décide de tirer un trait sur la récupération des actifs de Fortis dispersés dans la foulée du démantèlement. En revanche, il explique son intention de se concentrer sur les dommages et intérêts et il rebondit en réclamant 9 euros par action pour ses clients, soit un montant d'environ 125 millions d'euros. « Nous avons consulté nos clients. Jusqu'à présent, nous nous battions pour l'intérêt général et pour l'intérêt de Fortis. Désormais, les petits actionnaires souhaitent se recentrer sur leurs intérêts », confirme-t-il.

Le 15 janvier, le cabinet Modrikamen a reçu les documents qu'il réclamait. Après les avoir étudiés, l'avocat fait une sortie pour affirmer que l'assemblée générale du 28 avril n'était pas valable. Il est arrivé à la conclusion que 362 millions de titres exprimés en faveur de la cession de Fortis n'étaient pas valides.

L'article 21 des statuts de Fortis prévoit que les actions soient bloquées cinq jours avant la tenue d'une assemblée générale. Or, l'avocat relève qu'il n'y a pas de trace du blocage des actions du fonds de pension ABP, alors deuxième actionnaire de Fortis avec 52 millions d'actions. Et la situation se répète pour JP Morgan Chase, Eton Park, Solvay, Goldman Sachs, Deutsche Bank ou Brederode. « Je ne peux pas m'imaginer qu'il y ait autant d'erreurs autour de cette assemblée générale. 90 % des votes exprimés le 28 avril sont irréguliers. Tout ce qui concerne l'organisation de cette assemblée relève d'un amateurisme sans nom », tempête l'avocat.

Pour les avocats du cabinet Modrikamen, les choses sont claires. Si les attestations de blocage n'étaient pas disponibles lors de l'assemblée générale, les votes exprimés ne sont pas recevables. Point à la ligne. Et quand ils sortent leurs calculatrices, les avocats sont confortés dans leur analyse. Lors de l'assemblée générale du 28 avril 2009, il y a eu 454 millions de votes en faveur de la cession et 168 millions de votes contre. Pour espérer changer le sens du vote, il fallait 286 millions de titres. En remettant en doute la validité de plus de 362 millions d'actions, Mischaël Modrikamen et ses associés se font forts de démontrer que l'assemblée générale qui a donné son feu vert à la vente de Fortis Banque à BNP Paribas n'était pas valable.

« LA VÉRITÉ EST EN MARCHÉ »

À cette période, les mauvaises nouvelles semblent se succéder pour l'avocat des petits actionnaires. Le 20 février 2010, la Cour de cassation casse l'arrêt rendu le 12 décembre 2008 par la cour d'appel de Bruxelles pour défaut de motivation. Pour mémoire, c'est cet arrêt qui avait ordonné la suspension de la vente de Fortis. « La cour d'appel a omis de répondre au moyen de défense de l'État belge qui soutenait que la mise en cause de l'opération de sauvetage de Fortis Banque mettait en péril l'intérêt général », dit la Cour de cassation. M^e Morikamen estime que cet arrêt ne

change rien à ses actions entreprises contre l'État au nom des petits actionnaires. « La vérité est en marche et rien ne l'arrêtera. La vente de Fortis à BNP Paribas était un cadeau incroyable fait par l'État belge », siffle l'avocat qui, au passage, dénonce un arrêt ayant une forte connotation politique.

La fin de l'année 2010 sonne le glas du cabinet monté par Mischaël Modrikamen. Ce dernier a annoncé *urbi et orbi* son intention de se consacrer pleinement à sa carrière politique. Olivier Bonhivers, Cyrille Barrette et Laurent Arnauts font leurs caisses et quittent les bureaux du manoir de Boitsfort. Les deux premiers poursuivront leur route ensemble tandis que le troisième profite de l'occasion pour voler de ses propres ailes.

« À un certain moment, pour une série de raisons, vous vous dites que vous voulez aller plus loin et ce plus loin, c'est œuvrer dans l'intérêt du public, pour la réforme du pays, la réforme de la Justice. Je pense, comme l'a dit Bart De Wever, que la Belgique est malade. L'affaire Fortis a été, pour moi, l'ultime révélateur des dysfonctionnements et d'une absence de vision des hommes politiques, d'une absence d'ambition pour le pays », précise Mischaël Modrikamen quand on lui demande pourquoi il a sabordé son cabinet qui avait pourtant engendré de beaux succès. À ce moment, il assure qu'il poursuivra le dossier « Fortis » aux côtés de Laurent Arnauts.

Le 20 avril 2011, l'avocat annonce son intention d'aller en appel contre l'État néerlandais. Après le jugement du mois de décembre 2009 qui accordait l'immunité à l'État néerlandais et à la Banque Nationale néerlandaise, près de 1 000 actionnaires ont décidé de quitter le navire. Il s'agit essentiellement de ceux qui ne détenaient que quelques titres. Les 1 250 actionnaires qui restent aux côtés de l'avocat représentent encore près de 10 millions de titres. « Deux ans après les événements, la poussière est retombée, on y voit plus clair. On assiste à une tentative de réécriture de l'histoire », explique l'avocat qui assure vouloir corriger cette « perception non conforme des faits ».

« On assiste à une forme de normalisation par les autorités pour présenter le démantèlement comme étant la seule solution possible. Mais quand on regarde d'autres États, ils n'ont pas vendu, pas démantelé », ajoute Laurent Arnauts.

On le sait, les deux avocats reprochent à l'État néerlandais de ne pas avoir respecté ses engagements quant à la recapitalisation de Fortis décidée le 29 septembre 2008. Quelques jours plus tard, au début du mois d'octobre, les autorités bataves avaient même menacé de mettre les activités néerlandaises de Fortis sous tutelle. Face au chaos, l'État néerlandais avait proposé de reprendre ABN AMRO, Fortis Bank Nederland et Fortis Insurance Nederland pour 9 milliards d'euros. Au terme de négociations avec l'État belge, le prix avait été revu à 16,8 milliards d'euros, un montant jugé trop faible par un rapport de Morgan Stanley (banque d'affaires américaine).

Pour les deux avocats, lors de ces transactions, les Néerlandais ont fait preuve de mauvaise foi, ce qui pourrait engager leur responsabilité.

À la fin de l'année 2011, alors que plus rien ne bouge vraiment dans le dossier, Mischaël Modrikamen et Laurent Arnauts se séparent. Dans une lettre datée du 14 décembre envoyée à ses clients, Laurent Arnauts exprime son souhait de prendre ses distances par rapport aux activités politiques de son ancien patron. En annonçant la fin de leur collaboration, les deux avocats avaient fait part de leur intention de gérer ensemble le dossier « Fortis », mais la proclamation de cette séparation sonne la fin de la lune de miel.

À partir de ce moment-là, les deux hommes ont prévu que Mischaël Modrikamen poursuive le volet civil tandis que Laurent Arnauts se chargera du volet pénal. Dans son courrier, Laurent Arnauts assure que les deux avocats continueront à collaborer pour la bonne fin des différents dossiers.

Cependant, un peu plus d'un an après avoir annoncé son intention de faire un pas de côté, Mischaël Modrikamen fait part

de son envie d'enfiler à nouveau sa toge d'avocat. « Après vingt années de barreau plutôt intensives, marquées par de nombreux combats en référé, j'avais besoin de prendre de la distance », nous livre alors l'avocat, qui précise que son retour aux affaires ne veut pas dire qu'il cesse la politique. Il compte bien relancer le dossier « Fortis » et se réserve le luxe de choisir les causes qui l'intéresseront.

Le 31 octobre 2012, on apprend qu'une ordonnance du tribunal de commerce fixe les plaidoiries sur le démantèlement au mois d'avril 2014. Trois mois plus tard, à la fin du mois de janvier 2013, la cour d'appel de Bruxelles confirme le jugement du tribunal de commerce du 8 décembre 2009 et confirme l'immunité de juridiction de l'État néerlandais, ce qu'avait plaidé Koen Van den Broeck, l'avocat de l'État. Dans son arrêt, la cour d'appel de Bruxelles rappelle que les États sont les garants de la stabilité financière du pays. « À ce titre, il est de leur responsabilité d'intervenir d'autorité en cas de crise systémique », lit-on dans l'arrêt.

Pour la cour d'appel, la faillite de Fortis aurait eu des conséquences catastrophiques pour l'économie des Pays-Bas et de la Belgique. Au passage, la cour annonce qu'aucun investisseur privé n'avait les moyens de sauver Fortis, « raison pour laquelle les États ont été contraints de se substituer au marché et d'intervenir en urgence ». En un mot comme en cent, la cour d'appel estime que les actes reprochés à l'État néerlandais ont été accomplis dans l'intérêt du service public.

« ON SE BATAIT POUR LA SURVIE »

Plus d'un an s'écoule avant que ne démarre le procès intenté par Mischaël Modrikamen contre, entre autres, Ageas et BNP Paribas, visant à réclamer un dédommagement pour le démantèlement de Fortis. Le procès, qui devait démarrer devant le tribunal de commerce à la fin du mois d'avril 2014, sera marqué par une sorte de faux départ. Avant d'aborder le fond de l'affaire, le juge Patrice Libiez décide de passer à la loupe la qualité et l'intérêt

à agir des 2247 actionnaires défendus par Mischaël Modrikamen. « Je ne passerai pas à côté de cela. Nous irons jusqu'au bout et nous n'escamoterons aucun moyen de défense », explique le juge.

D'entrée de jeu, les avocats d'Ageas contestent la qualité à agir de 300 à 400 actionnaires pour différents motifs. L'un des plus courants porte sur la date à laquelle les actionnaires sont entrés dans le capital de Fortis. Pour que leur action en justice soit valable, ils doivent prouver qu'ils étaient actionnaires lors des deux opérations de sauvetage de la fin septembre et du début du mois d'octobre 2008. Pour les avocats d'Ageas, avoir acheté des actions après le 29 septembre 2008 revêt un caractère spéculatif. L'avocat des petits actionnaires rejette cet argument avec force et vigueur. « Après l'intervention des États pour recapitaliser, quel était le message envoyé aux investisseurs ? Le gros de la tempête est passé, il y a de belles opportunités, investissez massivement », plaide Mischaël Modrikamen. Françoise Lefèvre rétorque « C'est la première fois que j'entends qu'Ageas, à cette époque, a massivement poussé ses actionnaires à acheter des actions. On se battait pour la survie. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve dans le dossier. »

Entre Mischaël Modrikamen et les avocats des autres parties, la tension est perceptible, comme l'illustre cette passe d'armes avec Hakim Boularbah, un des avocats de la SFPI. Au moment d'aborder le cas de la Fondation Didier t'Serstevens, qui intervient dans le dossier pour 550 000 actions, l'avocat de la SFPI s'étonne d'une telle possession pas vraiment raccord, selon lui, avec les statuts de cette fondation d'utilité publique. Il n'en fallait pas plus pour que Mischaël Modrikamen sorte de ses gonds. « Cette famille fait partie des familles fondatrices des AG. Une branche de la famille a décidé de mettre des actions dans une ASBL qui poursuit un but humanitaire. Vous étiez contents, à l'époque, de les avoir comme actionnaires et là, vous crachez dessus », lance Mischaël Modrikamen à Hakim Boularbah, qui ne laisse pas passer. « Je ne crache sur personne » réplique l'avocat de la SFPI, avant que le président ne rappelle les deux hommes à plus de réserve.

Au fil des matinées, les qualités et les intérêts à agir des actionnaires sont passés à la moulinette. À peu de choses près, c'est le carnet mondain de Bruxelles qui est passé au crible, une sorte de version moderne du gotha belge qui réclame aujourd'hui ce qu'il a perdu hier lors du démantèlement de Fortis.

Il faudra attendre la sixième matinée d'audience de ce procès contre Fortis, Ageas, la SFPI et BNP Paribas Fortis pour assister enfin à une ébauche de plaidoirie. Alors qu'il a fallu des heures pour inspecter le cas de tous les actionnaires, Mischaël Modrikamen finit par s'emporter contre ce qu'il qualifie de « formalisme excessif » de la partie adverse. Il reproche à la défense de contester avec acharnement les qualités des actionnaires qu'il représente.

« Vous savez comment s'appelle votre jeu ? », s'emporte l'avocat des petits actionnaires. « Du droit », lui répond du tac au tac Françoise Lefèvre, une des avocates d'Ageas. « Pas du tout, c'est un abus de droit et c'est un comportement indigne dans le chef d'une banque et d'un *holding* », réplique Mischaël Modrikamen. Au cours de sa plaidoirie, ce dernier s'est employé à démontrer que ses clients n'étaient pas des spéculateurs. « L'action était cotée et c'est donc légitime d'acheter et de vendre. Et même si c'était spéculatif, ce n'en serait pas illégitime pour autant ».

Au cours de la dernière audience qui se tient le 10 juin 2014, Mischaël Modrikamen fait des pieds et des mains pour déposer une série de nouveaux documents concernant environ 150 actionnaires, mais il est repoussé dans les cordes par Françoise Lefèvre. « Les défenseurs ont également droit à ce que le procès soit jugé dans un délai raisonnable. Les demandeurs ont eu cinq ans pour prouver la recevabilité de leur action », plaide Lefèvre, avant de se tourner vers son adversaire. « Nous avons été confrontés à la plaidoirie à la grosse voix. On hausse le ton quand le dossier est mauvais. S'il suffisait de me crier dessus pour que l'on puisse déposer des pièces, il y a longtemps que j'aurais pris ma pension », plaide-t-elle. Sans surprise, l'avocate d'Ageas fait

savoir qu'elle n'accepte pas le dépôt des nouvelles pièces hors délai, assurant au juge qu'il pouvait parfaitement prendre une décision sur base des pièces qui sont en sa possession.

Jean-Pierre Buyle, l'avocat de BNP Paribas Fortis, clôture cette première phase du procès intenté par les petits actionnaires de Fortis. « À part les dépens, on ne nous demande rien. Partant de là, je ne comprends pas pourquoi on nous a embarqués dans une procédure longue et coûteuse. Ils ont maintenu la banque dans la procédure par orgueil, pour la salir et ternir sa réputation. Nous vous demandons d'arrêter cette hémorragie, de nous faire sortir de cette procédure », conclut-il avant que l'affaire ne soit prise en délibéré.

SEUL CONTRE TOUS

À la fin du mois d'octobre 2015, les plaidoiries sur le fond de l'affaire démarrent. Un an plus tôt, en novembre 2014, plus de 1200 petits actionnaires avaient été sortis de la procédure. La plupart d'entre eux n'avaient plus donné d'instructions à leur avocat, Mischaël Modrikamen.

« Vous êtes seul contre tous », entame le président Patrice Libiez, à l'adresse de Modrikamen qui n'en demandait pas tant. De l'autre côté de la barre, les meilleurs avocats de la place se bousculent. On retrouve Françoise Lefèvre (Ageas), Jan Meyers et Laurent Ruzette (BNP Paribas), Xavier Dieux, Thierry Tilquin et Hakim Boularbah (SFPI) ainsi que Jean-Pierre Buyle et André-Pierre André-Dumont (BNP Paribas Fortis). Malgré cela, ce dossier n'attire plus vraiment les foules. Dans la salle d'audience, les journalistes se font rares et les échos dans la presse sont peu nombreux. Cela n'empêche pas Mischaël Modrikamen de maintenir le cap. « On avait un groupe qui pesait 45 milliards d'euros de capitalisation boursière et qui a été démantelé en trois, quatre jours, sans le concours de ses dirigeants et sans que les actionnaires n'aient été mis au courant », plaide Modrikamen, entamant la première des six matinées de plaidoiries réservées à la cause.

Pour l'avocat, qui évoque un abus de faiblesse, « les seuls dindons de la farce de cette histoire étaient les actionnaires de Fortis ». « Ce qu'il s'est passé a affecté la vie de pas mal de personnes. Je voudrais que le tribunal ne l'oublie pas », enchaîne l'avocat des petits actionnaires. Celui-ci veut obtenir la nullité de la vente de Fortis à BNP Paribas pour contrariété à l'ordre public. « On a abusé de la faiblesse de Fortis », plaide-t-il, avant d'expliquer que le démantèlement de Fortis peut se comparer à un abus de biens sociaux. Pour Mischaël Modrikamen, l'État s'est comporté en gestionnaire de fait, à la demande de BNP Paribas.

Revenant ensuite sur l'historique de l'affaire, l'avocat des petits actionnaires estime que ces derniers ont été bernés. « On nous a menti jusqu'au bout. Le 26 septembre 2008, un communiqué de Fortis disait que la banque était solide et que le plan d'intégration d'ABN AMRO suivait son cours. La veille du démantèlement, on disait que tout allait bien alors qu'en interne, le 24 septembre, Fortis était passé en code rouge, le dernier avant le noir, celui de la faillite. »

Pour Modrikamen, la vente de Fortis Banque à la SFPI puis à BNP Paribas était hors de proportion avec la valeur réelle des titres. « Il y a véritablement un gouffre entre la valeur des titres et le prix payé », plaide l'avocat avant de s'en prendre à la valorisation de la banque, estimée à 11 milliards d'euros. Selon lui, ce montant représentait moins de la moitié des fonds propres. « C'est comme si je vous donnais mon portefeuille avec 500 euros et mes cartes de crédit et que je vous le vendais pour 200 euros », complète-t-il.

Prenant la parole à son tour, Françoise Lefèvre revient quelques années en arrière en rappelant que lors de la faillite de Lehman Brothers le 15 septembre 2008, plus de 6 milliards d'euros avaient été retirés par les investisseurs institutionnels en deux jours, au plus fort de la crise. Elle rappelle également qu'aucune solution viable n'était venue du marché. Après une *data room* organisée au cours du premier week-end de sauvetage, ING

et BNP avaient, sur base orale, valorisé l'action à 1,5 euro (ING) et à 2 euros (BNP) par action, ce qui valorisait Fortis à un montant allant de 3,7 à 5 milliards d'euros. Et à ce prix-là, pas question de vendre. « C'est ce qui a poussé les États à intervenir pour augmenter le capital », plaide l'avocate, rappelant que cette décision avait été prise en raison de la taille de Fortis et de l'impact éventuel d'une faillite sur l'ensemble de l'économie. « Il y avait pour 800 milliards d'euros de dépôts chez Fortis. On ne pouvait pas rester les bras croisés », plaide-t-elle encore.

Le 5 mai 2016, le juge Libiez rend son jugement et décide de renvoyer le dossier « Fortis » aux calendes grecques. En décidant d'appliquer le principe selon lequel le pénal tient le civil en l'état, le juge décide d'attendre la fin de la procédure pénale. À la lecture de ce jugement, Mischaël Modrikamen ne cache pas une certaine déception, mais y voit également une porte ouverte à une éventuelle négociation. Si l'avocat des petits actionnaires tient ce discours, c'est en raison de l'accord transactionnel qui a été signé aux Pays-Bas entre Ageas et quatre associations de défense des intérêts des actionnaires. Pourtant, ce n'est que dans le courant du mois de juin 2020 que Mischaël Modrikamen et Ageas trouvent un accord qui pousse l'avocat à conseiller à ses clients de grimper à bord de la transaction. « Mes clients et moi-même sommes satisfaits d'avoir pu trouver un accord raisonnable avec Ageas et les anciens administrateurs de Fortis pour solder les comptes du passé avec ces derniers. Cet accord clarifie la situation entre Ageas et mes clients », explique l'avocat qui a décidé de concentrer tous ses efforts sur BNP Paribas.

Au début du mois de septembre 2020, la chambre du conseil de Bruxelles prononce la prescription dans le volet pénal de l'affaire Fortis. Après une semaine, Mischaël Modrikamen précise qu'il n'ira pas en appel de cette décision. Le volet pénal est donc définitivement enterré.

« Je préfère me concentrer sur la relance de la procédure civile contre BNP Paribas », affirme l'avocat. Effectivement, la fin du

volet pénal permet à la procédure civile de reprendre son cours. Cependant, comme il l'a toujours dit, Mischaël Modrikamen reste ouvert à une négociation directe avec BNP Paribas. « Si on trouve un accord, cela leur coûterait quelques dizaines de millions d'euros au lieu de 5,7 milliards », laisse-t-il entendre.

À ce jour, en Belgique, il ne reste plus que deux procédures civiles pendantes dans l'affaire Fortis : celle portée par Mischaël Modrikamen et, comme nous le verrons plus loin, le procès en appel intenté par Alexandre Van Damme, un des héritiers de l'empire AB InBev.

DEMINOR MONTE AU FRONT

En parallèle des actions en justice menées par Mischaël Modrikamen, l'association de défense des intérêts des actionnaires Deminor n'a pas non plus perdu de temps avant de monter au front. Mais entre l'avocat star des médias et l'association des actionnaires, il y a toujours eu une différence : là où l'avocat bondit instantanément, Deminor se donne généralement le temps de la réflexion. Et on le verra, l'un et l'autre font parfois route commune quand leurs intérêts convergent.

Quatre jours après le démantèlement de Fortis, alors que Mischaël Modrikamen annonce son intention de créer un grand syndicat de défense des actionnaires, Deminor, de son côté, explique avoir été contacté par des centaines d'investisseurs déboussolés par le démantèlement de ce bancassureur que l'on pensait trop solide pour s'effondrer. « Nous analysons la situation et nous envisageons toutes les possibilités », explique alors Erik Bomans, Partner chez Deminor, avant de préciser que le cabinet va « d'abord demander une enquête par la voie judiciaire

qui déterminera les responsabilités réelles. Les investisseurs pourront alors entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir des dédommagements ». Des actions en justice ne sont pas exclues, ajoute-t-on du côté du cabinet de défense des actionnaires, même si on reconnaît qu'il s'agit d'un dossier difficile. À ce stade, pas question de donner de faux espoirs aux actionnaires.

Le 9 octobre 2008, six jours après l'annonce du démantèlement, l'association néerlandaise de défense des actionnaires Vereniging van de Effectenbezitters (VEB), soutenue par Deminor, saisit la section économique et financière du tribunal d'Amsterdam afin d'obtenir plus de clarté sur la situation de Fortis.

Lors d'une conférence de presse organisée le 21 octobre, Deminor annonce le dépôt d'une action en référé visant la suspension de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas en attendant la convocation éventuelle d'une assemblée générale des actionnaires pour valider cette opération. « Nous ne voulons pas mettre des bâtons dans les roues de qui que ce soit », déclare Charles Demoulin, Partner chez Deminor, avant de préciser qu'il espère « se mettre à table pour que ce deal soit reformulé de façon à ce que l'intérêt des actionnaires soit préservé ».

Pour Deminor, les choses sont claires : Fortis avait l'obligation de convoquer une assemblée générale en vertu de ses propres statuts. En plus de la suspension de la vente, Deminor réclame la désignation d'un administrateur *ad hoc* chargé de veiller à l'intérêt des actionnaires de Fortis au sein de son conseil d'administration. Le cabinet, qui à ce stade, dit représenter un peu plus de 9 000 actionnaires et 50 millions de titres, demande au tribunal la désignation d'un expert chargé de passer les dernières semaines de Fortis à la loupe afin de voir quelle était la situation réelle du bancassureur au niveau de sa solvabilité et de sa liquidité.

Si le tribunal désigne un expert, il devra « aller aux racines du mal et étudier la façon dont Fortis a été gérée depuis l'offre publique d'achat sur ABN AMRO », explique Charles Demoulin.

Le 23 octobre, l'association de défense des actionnaires minoritaires demande au tribunal de joindre son action à celle de Mischaël Modrikamen. L'idée de cette jonction est de profiter du calendrier de plaidoiries déjà établi par M^e Modrikamen et ses adversaires.

« À PRENDRE OU À LAISSER »

« Les actionnaires ont l'impression d'avoir été sacrifiés alors que les épargnants, les emprunteurs et les banques qui assurent les prêts interbancaires ont été garantis à 100 % », plaident Cédric Guyot et Catherine Houssa, les deux avocats de Deminor. À ce moment, Deminor annonce que son objectif n'est pas de faire annuler la vente de Fortis Banque à BNP Paribas. « C'était peut-être la seule solution, seul l'avenir nous le dira, mais les activités d'assurance ne connaissent aucun problème de liquidité ou de solvabilité, il ne fallait pas les vendre à un prix inférieur à celui du marché », plaident les avocats.

De l'autre côté de la barre, Françoise Lefèvre, l'avocate d'Ageas, réplique « qu'en Belgique, la bancassurance est un tout et c'est ce tout que BNP voulait acheter ». L'avocate laisse entendre qu'il n'y avait pas d'alternative à cette reprise, faute de candidat. « C'était à prendre ou à laisser », plaide-t-elle encore.

Pour sa part, Xavier Dieux, l'un des avocats de la SPFI, estime que le conseil d'administration de Fortis n'était pas obligé de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour avaliser cette décision d'adosser Fortis Banque à BNP Paribas. « Dans le courant du week-end des 5 et 6 octobre, aucun homme raisonnable n'aurait pris la décision d'attendre. Dans le monde entier, on anticipait des difficultés majeures sur les marchés mondiaux. Les difficultés devant lesquelles se trouvait Fortis n'étaient pas contestables. »

Le 12 novembre, on apprend que Ping An, l'assureur chinois qui, avec près de 5 % du capital, est le principal actionnaire de Fortis, se joint aux demandes des représentants des petits actionnaires. Techniquement, il est trop tard pour que l'assureur chinois soit admis à la cause, ce ralliement de poids est avant tout symbolique.

TROIS ERREURS

Trois jours plus tard, Deminor s'oppose à la désignation des quatre candidats pressentis pour siéger au conseil d'administration de Fortis Holding. Le cabinet de défense des actionnaires veut avoir son mot à dire. Pour Deminor, Étienne Davignon, pressenti au poste de président de Fortis, ne passe pas la rampe car il est jugé trop âgé. Karel De Boeck, proposé comme *Chief Executive Officer* (CEO), est considéré comme une résurgence du passé. Enfin, Jan-Michiel Hessels et Philippe Bodson, tous les deux proposés à la reconduction de leur poste d'administrateur, ne trouvent pas non plus grâce aux yeux de Deminor.

« Nous voulons un conseil indépendant et efficace, non imprégné des misères dont le groupe vient de souffrir », précise Pierre Nothomb, Partner chez Deminor, qui, au passage, pointe trois erreurs. La première erreur de l'État belge est de ne pas avoir signé de convention avec les Néerlandais qui, lors du dernier week-end de la tentative de sauvetage de Fortis, se sont sentis libres de manger leur parole. La deuxième erreur est de ne pas avoir forcé ces mêmes Néerlandais à respecter leurs engagements. Et la troisième erreur, conclut Pierre Nothomb, est d'avoir bradé Fortis Banque et le pôle assurances à BNP Paribas.

Le 18 novembre 2008, on le sait, la présidente du tribunal de commerce de Bruxelles ordonne de poursuivre la vente de Fortis Banque à BNP Paribas et valide la demande de Deminor portant sur la désignation d'un collègue d'experts. Leur mission sera de vérifier si la vente de Fortis à BNP Paribas s'est faite de façon correcte. C'est la première fois qu'une telle mesure est appliquée

à une société cotée. Les trois experts désignés par le tribunal de commerce sont Jean-François Cats, ex-président de l'Institut des Réviseurs (IRE) et membre du comité de surveillance de la CBFA, Éric De Bodt, professeur à l'Université de Lille II et Dirk Smets, un réviseur.

Dix jours plus tard, les petits actionnaires font savoir qu'ils vont récuser le collège des experts car il pose un « problème d'indépendance formelle », explique Laurent Arnauts qui, aux côtés de M^e Modrikamen, défend leurs intérêts. « Deux d'entre eux sont liés à la Banque Nationale de Belgique (BNB) et/ou à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). Le troisième, un professeur d'université, a approuvé les actions du gouvernement dans des interviews dans les médias », ajoute Laurent Arnauts.

On le voit, les chemins de Deminor et de Mischaël Modrikamen semblent se séparer. Le 18 novembre, avant que Francine De Tandt, la présidente du tribunal de commerce de Bruxelles, ne rende son ordonnance, les avocats du cabinet Modrikamen et les associés de Deminor étaient allés luncher ensemble chez Lola, au Sablon, à un jet de pierre du tribunal qui, à cette époque, se trouvait encore avenue de la Régence. Autour de la table, selon Deminor, tout le monde s'était accordé à ne pas se précipiter, quelle que soit la décision de la juge. On se donnera le temps de la réflexion, assurent les protagonistes de ce lunch sur le pouce et, surtout, on se concertera. L'affaire est entendue et tous se rendent au tribunal.

À la sortie de l'audience, contrairement à ce qui avait été dit quelques instants plus tôt, Mischaël Modrikamen bondit devant les micros et les caméras de télévision présentes sur place et assure qu'il ira en appel de cette décision. Dans les rangs de Deminor, c'est la consternation. Pourtant, c'est écrit, les deux camps se retrouveront plus tard.

DE NEW YORK À BRUXELLES

Le 29 novembre 2008, Deminor réussit un joli coup en annonçant son intention de proposer Georges Ugeux à la présidence de Fortis. Si ce nom sorti du chapeau de Deminor ne parle pas au grand public, Georges Ugeux, qui a été vice-président de la bourse de New York de 1996 à 2003, est sans conteste la bonne personne, au bon endroit, au bon moment. Et d'entrée de jeu, il donne le ton. « Les actionnaires de Fortis ont été victimes de la gestion et de la vente d'actifs par l'équipe de direction et le conseil d'administration de Fortis, agissant en dépit de leurs propres règles de gouvernance. Il n'était pas possible que les anciens gestionnaires soient aux commandes à la fois pour des raisons de gouvernance et de compétence. Le moment est venu de reprendre en main le hedge fund qu'ils ont légué et de gérer de manière professionnelle et transparente cet héritage dans l'intérêt des actionnaires », déclare le candidat de Deminor à l'occasion de sa première sortie dans la presse.

Pour les autres postes au conseil d'administration de Fortis, Deminor propose Jozef De Mey. Ce dernier avait rejoint Fortis en 1990, avant de devenir CEO de Fortis AG en 1995. Ayant quitté Fortis en 2007, il est au-dessus de tout soupçon par rapport à la débâcle de l'affaire. Deminor compte également proposer les candidatures de Serge Wibaut, *ex-Chief Investment Officer* d'AXA Banque et Louis Cheung, le représentant de l'assureur chinois Ping An.

Au début de mois de décembre 2008, lors des assemblées générales de Bruxelles et d'Utrecht, les actionnaires rejettent la candidature d'Étienne Davignon. Il en va de même pour les candidatures de Philippe Bodson et de Jan-Michiel Hessels. Face à ces rejets, Fortis se retrouve dépourvu de conseil d'administration et il est demandé aux anciens administrateurs de gérer les affaires courantes en attendant la tenue d'une nouvelle assemblée censée se prononcer sur d'autres candidatures en vue de former un conseil.

« Je ne suis pas déçu. J'appartiens à la catégorie de gens qui ne regrettent pas ce qu'ils ont fait », déclare Étienne Davignon, qui en a vu d'autres. « C'est la première fois en Belgique qu'une aussi grande assemblée d'actionnaires se prononce contre les propositions du conseil d'administration », dit-on chez Deminor. Le cabinet de défense des actionnaires se prépare à proposer une liste alternative de cinq à six candidatures.

Le 12 décembre 2008, coup de tonnerre. La 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles réforme l'ordonnance de Francine De Tandt et suspend la vente de Fortis Banque à BNP Paribas. Une semaine plus tard, et malgré leurs divergences à la sortie du tribunal de commerce, Deminor, Mischaël Modrikamen et l'association néerlandaise VEB annoncent la création d'une équipe de négociateurs afin d'étudier toutes les pistes pour sortir Fortis de la crise. Parmi les propositions sur la table de ces négociateurs, on retrouve le *stand alone* et l'augmentation de capital.

BREF ESPOIR

À la fin du mois de janvier 2009, il est question de renégocier le deal franco-belge. Deminor espère qu'une proposition alternative débouchera des négociations qui ont effectivement repris entre l'État belge, Fortis et BNP Paribas. « On peut s'attendre à ce que le gouvernement belge arrive avec une solution intermédiaire plus favorable aux actionnaires d'ici la prochaine assemblée générale. Nous sommes confiants », déclare Pierre Nothomb, au nom de Deminor. Et son associé, Charles Demoulin, de poursuivre dans la même veine. « Il y a des alternatives possibles qui vont plus loin que de simples adaptations. Le signal des experts est très clair : Fortis et l'État belge doivent aller ensemble chez BNP pour renégocier. »

Lors de l'assemblée générale du 11 février 2009, les actionnaires ont refusé de valider la vente des actifs néerlandais aux Pays-Bas ainsi que la vente de la moitié de Fortis à la SFPI. Dans ce cas de figure, le vote sur l'adossement de Fortis Banque à BNP

Paribas n'avait plus de raison d'être. À cet instant, la situation est complètement figée : Fortis Banque reste à 100 % aux mains de l'État belge, Fortis Insurance Belgium et International sont à 100 % dans Fortis Holding tandis que Fortis Bank Nederland, Fortis Insurance Nederland et ABN AMRO restent dans les mains des autorités néerlandaises.

Cette même assemblée valide les nominations de Jozef De Mey, Georges Ugeux et Jan Zegeering Hadders aux postes d'administrateurs de Fortis Holding. Mais le lendemain, c'est un nouveau coup de théâtre qui se joue dans cette pièce dont aucun metteur en scène n'aurait osé imaginer les rebondissements. Georges Ugeux, l'un des candidats de Deminor pressenti pour prendre la présidence de Fortis Holding, claque la porte. C'est Jozef De Mey qui devient le président de Fortis Holding. A priori, c'est la désignation de De Mey au poste qu'il convoitait lui-même qui a poussé Georges Ugeux à rendre son tablier avant même de l'avoir enfilé. Pour Deminor, le coup est rude. Comme l'on se trouve entre gens de bonne compagnie, on ne crie pas trop fort, mais l'ancien vice-président de la bourse de New York devient *persona non grata*.

Quelques jours plus tard, le 23 février 2009, Fortis rencontre Deminor, Mischaël Modrikamen et l'association néerlandaise VEB. « Nous sommes dans un schéma qui n'est pas mauvais. Je remarque que la tension est retombée et qu'une certaine sérénité est revenue. Y compris, semble-t-il, au sein de la banque, où la chape de plomb qui paralysait en partie son activité a disparu. Nous avons tout connu dans ce dossier. L'État a tout fait, même ce qu'il ne pouvait pas, pour faire prévaloir sa vision. Mais, après le vote de l'assemblée générale, nous avons le choix entre deux solutions. On sait aujourd'hui que Fortis peut fonctionner seule. On attend de voir la réaction des Français. Une chose est sûre : la sécurité est revenue et visiblement, le climat est à l'apaisement. C'est une bonne chose », déclare Pierre Nothomb à la sortie de la rencontre.

LE RETOUR DE L'ASSURANCE DANS LE GIRON BELGE

Pourtant, le 8 mars 2009, BNP Paribas publie un communiqué dont le titre ne laisse guère de place au doute. « Nouvel accord sur les termes de l'acquisition des activités de Fortis en Belgique et au Luxembourg ». Cet accord de principe, précise la banque française, amende le protocole de l'acquisition par BNP Paribas, le 10 octobre 2008, des activités de Fortis en Belgique et au Luxembourg.

Il est prévu que l'État belge apporte à BNP Paribas 75 % de Fortis Banque sur base d'une valorisation de 11 milliards d'euros pour 100 % contre des actions BNP Paribas émises à 68 euros. Il est également prévu que Fortis Banque mette la main sur 25 % de Fortis Assurance Belgique auprès de Fortis Holding. « Cette transaction permettra d'assurer le rôle essentiel de Fortis Banque au service de l'économie belge, en l'adossant au groupe BNP Paribas qui réalisera ainsi une opération stratégique de renforcement de son dispositif paneuropéen. L'acquisition de 25 % de Fortis Assurance Belgique permettra de nouer un partenariat industriel fort dans le domaine de la bancassurance, et de redonner à Fortis Holding des perspectives industrielles claires comme leader de l'assurance en Belgique », lit-on dans le communiqué.

Mine de rien, ce communiqué entérine la présence de 75 % des activités d'assurance en Belgique. Pour les représentants des actionnaires, c'est une belle victoire; cette activité permettra de recréer de la valeur pour les investisseurs.

Le 21 avril 2009, alors que des assemblées générales décisives se profilent à l'horizon, Deminor se rallie à Mischaël Modrikamen en appelant ses clients à voter contre l'adossement de Fortis Banque à BNP Paribas. Deminor et l'avocat des petits actionnaires sont toujours favorables à la piste du *stand alone*, ils préféreraient que Fortis poursuive sa route toute seule. Et à une semaine des assemblées, Deminor, Modrikamen et Test-Achats présentent un plan alternatif de *stand alone* à la presse. Pour la cause, ils sont rejoints par l'ADAF, une association d'actionnaires

de Fortis constituée dans la foulée du démantèlement. L'ADAF, qui cherche surtout à créer un mouvement, a pour principe de ne pas s'immiscer dans les procédures judiciaires. En revanche, elle soutient la piste du *stand alone*, aussi appelée plan B et qui prévoit le retour de Fortis Banque dans le giron de Fortis Holding par le biais d'un apport par l'État belge de 50 % (+ une action) des actions de Fortis Banque à Fortis Holding. Selon cette piste, l'État belge conserverait le solde et recevrait aussi 30 % du capital de Fortis Holding.

Selon les défenseurs de cette proposition, ce *stand alone* devrait permettre à Fortis Banque de générer entre 1,6 et 2,8 milliards d'euros de résultat net par an contre une perte de 20,6 milliards en 2008, tandis que les actionnaires de Fortis Holding retrouveraient une valorisation de 6 à 8 euros par action, contre 1,50 euro à ce moment-là.

Pour Deminor qui, quelques semaines plus tôt, s'apprêtait à voter en faveur de l'adossement, il s'agit d'un revirement. Pour justifier sa position, le cabinet de défense des actionnaires met en avant la volonté de « sauver le caractère belge de ce joyau de notre industrie financière et la stabilisation de la conjoncture ». Axel Miller, l'ancien patron de la banque Dexia, mouille la chemise. On apprend qu'il a accompagné Pierre Nothomb lors d'une tournée effectuée auprès des investisseurs institutionnels pour les convaincre du bien-fondé de la piste du *stand alone*.

Le 23 avril 2009, à quelques jours des nouvelles assemblées générales des actionnaires, la tension est à son comble. Dans les deux camps, chacun s'observe. Mischaël Modrikamen et Deminor ont poussé l'audace jusqu'à inviter Baudouin Prot, le patron de BNP Paribas, et Didier Reynders, le ministre des Finances, à venir débattre avec eux de la piste du *stand alone* sur RTL-TV. Le patron de la banque française, s'estimant tenu par son devoir de réserve, décline l'invitation. De son côté, le ministre des Finances passe le week-end à Washington où il assiste aux Assemblées annuelles de la Banque mondiale et du

Fonds monétaire international. Le débat n'aura pas lieu. La piste du *stand alone* a vécu.

En effet, lors des assemblées des 28 et 29 avril 2009, les actionnaires de Fortis votent en faveur de la vente de Fortis Banque à BNP Paribas. En coulisse, une guerre sans merci s'est livrée afin de savoir quels actionnaires auraient le droit de voter, les représentants des petits actionnaires accusant Fortis Holding et BNP Paribas de rameuter des fonds venus de contrées exotiques afin de voter massivement en faveur de l'adossement. Si les assemblées nomment de nouveaux administrateurs (Frank Arts, Guy de Selliers de Moranville, Roel Nieuwdorp, Lionel Perl et Jin Shaoliang), elles refusent d'accorder la décharge aux administrateurs sortants. Malgré cette issue, chez Deminor, on ne baisse pas les bras. Par un courrier envoyé à ses clients, le cabinet fait savoir qu'il étudie d'autres pistes « en ce compris des procédures judiciaires qui pourraient être introduites devant les tribunaux belges », lit-on dans le courrier en question. Par rapport au vote qui vient de prendre place et qu'il déplore, Deminor précise qu'il convient de « respecter la volonté de la majorité, sauf s'il apparaît que des irrégularités ont été commises et que les règles n'ont pas été respectées ». Au passage, le cabinet précise accorder une attention toute particulière aux procédures judiciaires engagées aux Pays-Bas, ajoutant qu'une procédure au fond y a été introduite aux côtés de l'association VEB.

PAS D'ANNULATION DE LA VENTE

Par un nouveau courrier envoyé à ses clients le 13 octobre 2009, Deminor estime qu'il n'est pas opportun d'introduire une procédure en annulation des assemblées générales des 28 et 29 avril 2009. Le cabinet précise que cette façon de faire « ne permettrait pas d'atteindre avec une probabilité suffisante de succès notre objectif d'obtenir directement des dommages et intérêts pour nos clients ». À nouveau, cette stratégie diffère de celle suivie par l'avocat Mischaël Modrikamen qui s'échine à

démontrer devant le tribunal de commerce de Bruxelles l'invalidité de l'assemblée générale du 28 avril.

C'est au début du mois de décembre 2009, soit un peu plus d'un an après l'annonce du démantèlement de Fortis, que Deminor annonce son intention d'attaquer Fortis Holding en justice pour information trompeuse. Deminor, qui réclame des dommages et intérêts, estime que Fortis n'a pas correctement informé les investisseurs sur sa situation financière depuis le lancement de l'offre publique d'achat en vue de mettre la main sur la banque néerlandaise ABN AMRO jusqu'à la veille du démantèlement du groupe à l'automne 2008. « Lors de l'augmentation de capital de septembre 2007, Fortis s'est non seulement abstenue de quantifier son exposition aux *subprimes*, mais elle a en plus fortement diminué l'impact de ce risque sur son bénéfice net », déclare Charles Demoulin. Il ajoute que les actionnaires qui ont suivi cette augmentation de capital l'ont fait sur base d'une information inexistante. « Beaucoup de gens qui ont le sentiment d'avoir été trompés attendent cette procédure. Les actionnaires veulent que l'on se penche enfin sur les racines du problème, à savoir une communication trompeuse qui a permis le lancement de l'opération ABN AMRO et a mené aux événements dramatiques que l'on sait », ajoute encore Charles Demoulin. À cet instant, Deminor dit représenter 2 600 actionnaires. Le cabinet réclame 4 euros par action.

PAROLES D'EXPERTS

Parallèlement à cela, les choses bougent aux Pays-Bas. La fondation FortisEffect, qui représente 1 200 actionnaires, annonce s'être constituée partie civile dans le cadre de l'enquête pénale ouverte pour manipulation de cours. La fondation collabore avec des investisseurs belges représentés, entre autres, par l'avocat Geert Lenssens. Ce dernier représente l'actionnaire ayant déposé la première plainte pénale en Belgique, quasiment au lendemain de l'annonce du démantèlement de Fortis.

Le 16 juin 2010, le tribunal de commerce d'Amsterdam diffuse le rapport des experts néerlandais. Celui-ci, qui portait sur les conditions de l'acquisition d'ABN AMRO, sur la publication d'informations par Fortis entre octobre 2007 et octobre 2008 et sur les événements qui, de septembre à octobre 2008, ont conduit à la vente des actifs aux États belge et néerlandais et à BNP Paribas, tire à boulets rouges sur la communication de Fortis. Pour arriver à leurs fins, les experts néerlandais ont interrogé 42 personnes dont Yves Leterme, Didier Reynders ou Louis Cheung, le représentant de Ping An.

On l'a dit, les experts mettent en cause la communication de Fortis et « des déclarations qui ne correspondent pas à la réalité ». Il est également question, ajoutent les experts, « d'information extrêmement inadéquate et incomplète ». Les experts pointent surtout les déclarations de Jean-Paul Votron, l'ex-CEO de Fortis à propos de la solvabilité de Fortis lors d'une journée organisée pour les investisseurs à Bruxelles le 22 mai 2008. Ce sont notamment ces déclarations-là qui ne correspondent pas à la réalité, estiment-ils.

Ils critiquent également la politique de la gestion de crise exercée par la banque. « Dans les jours qui ont précédé le 26 septembre 2008 et ce jour-là, Fortis a été peu efficace et a agi dans la panique de manière incohérente », lit-on dans le rapport d'expertise. Dans la foulée de la publication de ce rapport, Pierre Nothomb prend la parole à son tour. Pour le dire tout de go, le rapport des Bataves fait le jeu de Deminor. « Cela nous permet de structurer et d'alimenter notre argumentation dans le cadre de l'action que nous avons intentée devant le tribunal de commerce de Bruxelles contre Ageas, l'ex-Fortis, pour information trompeuse. Nous disposons enfin de la boîte noire qui nous permet de voir dans quelles circonstances l'avion Fortis s'est crashé. » Ce rapport néerlandais démontre également que Fortis connaissait les risques liés aux *subprimes*. « On découvre que dès le 7 août 2007, Fortis disposait d'une étude KPMG et PwC qui identifiait déjà le problème des

subprimes, avec une perte non réalisée de 125 millions d'euros enregistrée par Fortis», note encore Pierre Nothomb.

On l'a dit, à l'heure d'analyser la communication de Fortis, les experts néerlandais n'ont pas été tendres. Ils expliquent que le prospectus portant sur l'augmentation de capital de 13 milliards d'euros est peu éloquent sur l'exposition aux *subprimes*. En interne, disent les experts, Fortis savait que cette exposition s'élevait à 8,7 milliards d'euros. « Cette information aurait dû être abordée dans le prospectus », notent les experts.

PAS DE PILOTE DANS L'AVION

Ces mêmes experts s'étonnent de l'absence de direction pendant la période la plus difficile de l'histoire de Fortis. Ils pointent le fait qu'aucun conseil d'administration ne s'est tenu entre le 1^{er} août et le 26 septembre 2008, une période au cours de laquelle le CFO de Fortis, Gilbert Mittler, a été remercié tandis qu'Herman Verwilst, le CEO, était malade. « Il n'y avait plus de pilote dans l'avion », estime Pierre Nothomb à la lecture du rapport. « Cette absence de contacts entre Herman Verwilst et/ou Maurice Lippens et l'ensemble des membres du conseil d'administration n'est pas compréhensible », ajoutent les experts. Du côté de Deminor, on refile cette belle patate chaude aux avocats. Dans le camp des petits actionnaires, chacun estime que ce rapport va donner du poids aux actions judiciaires en cours.

Le 16 octobre 2010, à l'occasion d'une interview, Deminor explique avoir réussi à fédérer 4 900 actionnaires individuels et 430 institutionnels en vue de son action en justice intentée devant le tribunal de commerce de Bruxelles pour information trompeuse. Selon Charles Demoulin, cela représente environ 100 millions de titres, soit près de 4 % des actions en circulation.

Tout en maintenant la pression d'une action devant les tribunaux, Deminor ne ferme pas la porte à la possibilité d'une transaction. « Nous ne sommes jamais fermés à la discussion, mais comme vous le savez, pour danser, il faut être deux », explique

Charles Demoulin, avant d'ajouter que « si un jour, il y a une possibilité de discussion, être représentatif sera un atout. Nous l'avons montré avec Citibank et les CDO (collateralized debt obligation, ndla) de KBC, nous sommes des gens avec qui l'on peut toujours discuter ».

Quelques mois plus tard, dans le courant du mois de mai 2011, un premier jugement est rendu à Amsterdam sur le rôle de Fortis lors de la vente de certains de ses actifs à l'État néerlandais. Le tribunal rejette la demande de Deminor, de VEB et de Stichting FortisEffect qui, toutes trois, demandaient une compensation sur le prix payé par l'État néerlandais pour récupérer les actifs néerlandais. Selon le jugement, l'État néerlandais n'avait pas à payer davantage pour les actifs néerlandais. « Les jugements favorables constituent une avancée dans le dénouement des dossiers liés au passé et devraient lui permettre de se concentrer sur l'avenir », déclare-t-on chez Ageas – l'assureur né sur les cendres de Fortis – à la lecture du jugement néerlandais. Les actionnaires qui espéraient encore qu'Ageas les suivrait dans leurs démarches judiciaires en sont pour leurs frais. Au passage, le cabinet de défense des actionnaires se dit déçu de l'attitude de Fortis pendant les procédures et, après concertation avec ses avocats, Deminor annonce qu'il serait inapproprié d'aller en appel de cette décision.

Presque trois ans jour pour jour après sa désignation, le 21 novembre 2011, le collège des experts emmené par Jean-François Cats rend son rapport. Tout comme leurs collègues néerlandais avant eux, les experts belges estiment qu'il est anormal que le conseil d'administration de Fortis ne se soit pas réuni entre le 1^{er} août et le 26 septembre 2008. Le rapport explique que Maurice Lippens, le président du conseil d'administration de Fortis, a voulu réunir ses troupes au cours de cette période, mais on lui a répondu par la négative. Pour Deminor, le rapport des experts belges évoque « un manque de conscience des administrateurs de Fortis quant à la gravité de la situation ».

TROIS COUPABLES, LIPPENS ACQUITTÉ

Le 15 février 2012, le tribunal d'Utrecht déclare Jean-Paul Votron, Gilbert Mittler et Ageas coupables d'avoir diffusé des informations erronées et trompeuses ayant conduit à la chute de l'action Fortis. Maurice Lippens, de son côté, est acquitté. Le juge a estimé qu'en tant que président du conseil d'administration, il ne pouvait pas avoir accès à toutes les informations.

Depuis l'éclatement de l'affaire, Jean-Paul Votron, l'ex-CEO de Fortis, s'est tu dans toutes les langues. Mais ce jugement est la goutte d'eau qui fait déborder le vase de sa colère. Après plus de trois ans, il sort du silence qu'il s'était imposé jusque-là en répondant aux questions de *L'Écho*. « Je suis étonné et déçu », entame Jean-Paul Votron. Ce dernier entend donner sa version des événements. « Après plus de trois ans et demi de silence, je souhaite montrer une autre vérité que celle qui circule depuis mon départ de Fortis. On ne raconte pas la véritable histoire. Cette affaire doit être analysée de manière objective. Il est temps que je m'exprime », dit-il encore, avant de poursuivre. « Je n'ai jamais trompé personne, j'ai toujours été honnête et je n'ai jamais menti. Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires. » On le verra, au fil du temps, Jean-Paul Votron gardera toujours la même ligne de défense. En réalité, il reproche aux juges de s'être basés sur le rapport des experts néerlandais qui, à ses yeux, n'ont pas de légitimité. « Ce ne sont pas des juges et les informations qu'ils ont apportées n'ont aucune valeur juridique. » L'ancien CEO de Fortis estime encore que les experts « avaient un but précis et se sont basés sur un récit dont la fin était déjà connue pour raconter leur propre version. (...) Je trouve que c'est grave. Les droits de la défense n'ont pas été respectés. (...) Ils n'ont tenu aucun compte de mes remarques, ni de celles d'autres personnes d'ailleurs. Le rapport est tendancieux. Les mots et les phrases ont été retirés de leur contexte. Tout cela crée en fait une autre réalité ».

L'HÉRITAGE DU PASSÉ

À la fin du mois d'avril, un cap important en matière de défense des droits des actionnaires est franchi. L'assemblée générale d'Ageas accorde au conseil d'administration de l'assureur la possibilité de poursuivre en justice les anciens administrateurs de Fortis, du moins ceux qui étaient en fonction en 2007 et 2008. À cette occasion, Charles Demoulin demande à Ageas de gérer l'héritage de son passé. « Un jour ou l'autre, Ageas devra solutionner le dossier d'indemnisation des investisseurs. En devenant administrateur d'Ageas, vous avez nécessairement accepté de gérer l'héritage du passé. »

Deux mois plus tard, Deminor passe à l'attaque en citant Fortis Banque (devenue BNP Paribas Fortis) et Merrill Lynch International devant le tribunal de commerce de Bruxelles pour le rôle joué par ces deux banques lors de l'offre publique d'achat lancée sur ABN AMRO en septembre 2007. Pour Deminor, en jouant le rôle de conseiller concernant cette acquisition, Fortis Banque et Merrill Lynch étaient tenues à un devoir d'information vis-à-vis des investisseurs. Le cabinet de défense des actionnaires estime qu'elles ont manqué à leurs obligations en tant que conseiller financier et qu'elles sont « responsables des pertes subies par les investisseurs à la suite de la diffusion d'informations trompeuses. »

Le procès à proprement parler démarre devant le tribunal de commerce de Bruxelles au début du mois de février 2014, plus de cinq ans après l'annonce du démantèlement de Fortis. Il s'agit d'une action en dommages et intérêts intentée contre Ageas, BNP Paribas Fortis et Merrill Lynch. Deminor reproche aux banques d'avoir menti au moment de lever 15 milliards d'euros dans le cadre de l'OPA sur ABN AMRO. À ce stade, il n'est pas encore question d'aborder le fond de l'affaire, mais bien la procédure. L'idée est de savoir si les actionnaires représentés par Deminor sont habilités à mener cette action. Pour la cause, Deminor est défendu par les avocats Catherine Houssa et Cédric Guyot. Au

tribunal, la tension est palpable, les plaidoiries sont vives. Assis derrière leurs avocats, Pierre Nothomb et Charles Demoulin ne perdent pas une miette de la pièce qui se joue.

« AGEAS TREMBLE »

« Cette procédure est loin d'être audacieuse et légère », entame Cédric Guyot. « Faut-il rappeler que la confiance des investisseurs dans la société dans laquelle ils investissent est essentielle ? Les demandeurs considèrent qu'il y a une faute grave parce que la communication de Fortis était erronée, tronquée », plaide Cédric Guyot, avant de passer le relais à Catherine Houssa. Cette dernière n'y va pas avec le dos de la cuillère. « Ageas a peur, terriblement peur de devoir affronter un débat sur sa responsabilité face à ses actionnaires qui avaient confiance en elle et face à la Belgique tout entière. »

Les avocats de Deminor accusent les banques de jouer la montre, de vouloir retarder la tenue du débat. « Elles veulent retarder le moment où elles devront expliquer pourquoi elles ont trompé les investisseurs. Avec le temps, la mémoire s'érode. Cette stratégie est un aveu inquiétant quant à l'issue des débats », argue encore Catherine Houssa. Cette dernière estime que les banques ont mis en place un système de dénigrement des actionnaires. « De l'autre côté de la barre, l'attaque est rude, condescendante, méprisante et parfois accusatrice », lâche-t-elle encore. Du côté de Deminor, on avale difficilement la demande reconventionnelle introduite par les banques visant à obtenir des dommages et intérêts pour pallier une surcharge de travail des avocats. BNP Paribas Fortis et Ageas réclament 15 000 et 75 000 euros à Deminor et Merrill Lynch réclame 50 000 euros aux actionnaires. « Ageas a passé le code judiciaire au crible avec l'énergie du désespoir. Ageas a mis en place un parcours d'obstacles dans le but de faire chuter un maximum de leurs anciens actionnaires », tacent les avocats de Deminor. Les conclusions de leurs plaidoiries ne sont pas tendres. « Ageas et les deux banques traitent

les actionnaires avec mépris en tentant de les décrédibiliser. Ils présentent le dossier comme un obstacle insurmontable en vue de décourager votre tribunal d'en faire l'examen», dit Catherine Houssa, avant de porter l'estocade finale. « Rien n'a changé, c'est même pire qu'avant, le cancer reprend de plus belle et il n'y a pas de remise en question des comportements qui ont conduit à la crise de 2008. Il n'y a jamais eu autant de produits toxiques sur le marché. C'est dans ce contexte que la justice doit être rendue aujourd'hui parce que, entre-temps, il y aura d'autres drames.»

De l'autre côté de la barre, les avocats des banques qui piaffent d'impatience, se lâchent. C'est Françoise Lefèvre qui ouvre le bal. « Fortis n'a jamais trompé les investisseurs. En réalité, les actionnaires se plaignent de la chute du cours de bourse, mais celle-ci n'est pas causée par un mensonge, mais bien par la révélation d'une situation réelle », entame-t-elle, avant de parler de démagogie en évoquant la stratégie de Deminor. « Au lieu de vendre la peau de l'ours et dire qu'Ageas a peur de se défendre en justice, il aurait fallu dire que l'ours n'était pas mort et qu'il n'avait pas eu tort de se battre. » L'avocate d'Ageas ne lâche rien. « Fortis connaissait son exposition aux subprimes, elle savait combien il y avait de *subprimes* en portefeuille, mais on ne savait pas comment la situation allait évoluer. Nous n'avions pas de boule de cristal. Fortis a communiqué au fur et à mesure en fonction de la situation connue », plaide Françoise Lefèvre.

FANTÔMES ET SPECTRES

Au passage, Deminor en prend pour son grade concernant la préparation de son dossier. « J'appelle cela l'instruction à la brouette. On tape dans la terre, on voit ce qui vient et on charge la brouette. À nous de trier le contenu de la brouette ! », poursuit l'avocate d'Ageas.

« Il y a beaucoup de fantômes et de spectres dans ce dossier », plaide pour sa part Jean-Pierre Buyle, l'avocat de BNP Paribas Fortis. « Deminor, qui se présente comme le numéro un de la

défense des actionnaires en Europe, a bricolé, a fait de l'amateurisme», continue-t-il. Les avocats des banques reprochent au cabinet de défense des actionnaires de se présenter avec un dossier incomplet. Dans la mêlée, il est question d'actionnaires décédés ou n'ayant pas pu prouver leur qualité à agir. Et Jean-Pierre Buyle d'enfoncer le clou. « Je m'insurge contre les propos de Deminor qui tente de faire croire qu'on veut faire traîner les choses. Si aujourd'hui, on ne plaide que sur la procédure, c'est parce que les demandeurs l'ont voulu comme tel. Rien n'empêchait Deminor d'accepter que l'on traite déjà le fond du dossier. Il est insolent de venir gémir devant vous alors que tout s'est fait de commun accord et en bonne entente ». Enfin, l'avocat de BNP Paribas Fortis demande aux juges de suspendre la procédure en fonction de l'adage précisant que le pénal tient le civil en l'état. En clair, il demande au tribunal de commerce de ne pas se prononcer avant l'issue de la procédure pénale. L'avocat soulève le risque d'une contradiction entre des décisions rendues au civil et au pénal.

Au troisième jour du procès, on pourrait presque entendre les noms d'oiseaux voler. Catherine Houssa, l'avocate de Deminor, demande du respect pour les actionnaires. « Ces grandes entreprises utilisent un catalogue de termes vexants et humiliants pour nos clients. Ce n'est pas drôle. La toute grande majorité des demandeurs ont amené leur contribution au dossier qui est parfaitement gérable pour qui veut y mettre un peu de temps et de bonne volonté. Le dossier est en ordre », explique-t-elle. Et Cédric Guyot de renchérir : « Le dossier est complexe et important mais notre objectif est d'avoir déposé un dossier complet et détaillé. Nous avons réalisé un travail de première qualité et les gens de chez Deminor sont des professionnels. »

L'avocat de BNP Paribas Fortis, qui avait évoqué la présence, dans le dossier, de décès non signalés, de sociétés liquidées et de plusieurs centaines d'actionnaires ne produisant aucun document prouvant leur intérêt à agir, ne peut pas s'empêcher de

répliquer. « Quand j'entends que le dossier de Deminor est de premier ordre et le résultat d'un travail de première qualité, c'est à mourir de rire », lance Jean-Pierre Buyle, avant que les parties ne concluent et que l'affaire soit prise en délibéré.

Le 30 avril 2014, cette action intentée par Deminor contre Ageas, Fortis Banque et Meerill Lynch International est jugée recevable. Le fond de l'affaire pourra être plaidé. En outre, le tribunal de commerce a estimé qu'il n'y avait pas de raison de surseoir à statuer en raison du principe qui veut que le pénal tienne le civil en l'état. La cause est renvoyée au rôle. On le verra plus loin, c'est une nouvelle voie qui s'ouvre à Deminor.

AU CŒUR DE L'ENQUÊTE

Quelques semaines avant le démantèlement de Fortis, le parquet de Bruxelles lance une enquête préliminaire liée à des soupçons de manipulation de marché dans le chef des dirigeants de Fortis. Le ministère public cherche à savoir si les actionnaires ont été correctement informés de la situation financière réelle de Fortis. L'enquête dirigée par Paul Dhaeyer, le chef de la cellule économique et financière du parquet de Bruxelles, avançait à bon train lorsqu'un actionnaire a porté plainte avec constitution de partie civile. Nous sommes alors le 10 octobre 2008, pile une semaine après l'annonce du démantèlement.

À cette époque, on ne le sait pas, mais cette première « attaque » vient de l'intérieur. La plainte, portée par l'avocat Geert Lenssens, a en réalité été déposée par un cadre de Fortis à la retraite. Il sera rapidement rejoint par l'association de défense des actionnaires Dolor, mais le premier à donner un coup de pied dans la fourmilière est un ancien de la maison. À la fin du mois de novembre, c'est au tour de Christian Herin, un cadre de Renault

à la retraite, de porter plainte avec constitution de partie civile. Dans la foulée de ces plaintes, le juge d'instruction Jeroen Burm est désigné.

Dans ses grandes lignes, cette deuxième plainte vise Fortis pour fausse comptabilité, fausses informations financières et usage de faux. BNP Paribas, la banque française qui a repris Fortis Banque, est visée pour escroquerie. Les actionnaires estiment que les informations données sur les produits structurés étaient lacunaires. « De même, il n'a jamais été précisé que ces produits étaient logés dans des sociétés installées, semble-t-il, à Jersey », lit-on dans la plainte déposée par Christian Herin.

L'information qui leur a été donnée – ou non – est la cause principale du courroux des actionnaires de Fortis. Ils estiment qu'ils n'avaient pas toutes les cartes en main leur permettant d'évaluer clairement et raisonnablement les risques liés à l'offre publique d'achat faite sur la banque néerlandaise ABN AMRO. Ils reprochent à Fortis d'avoir communiqué de façon trop rassurante sur son exposition aux *subprimes*, ces fameux produits structurés élaborés aux États-Unis et dont personne n'avait vraiment entendu parler avant qu'une crise immobilière ne frappe les États-Unis en 2006. « Il est manifeste que le consortium Fortis et ses filiales ont violé le principe comptable d'une image fidèle », lit-on encore dans la plainte de Christian Herin.

Au début du mois de décembre 2008, les différentes plaintes sont regroupées dans les mains du juge Burm.

PERQUISITIONS

L'instruction d'un juge est frappée du secret, on sait peu de choses de l'enquête pénale qui se déroule. Mais le juge et les enquêteurs de la police judiciaire fédérale travaillent sans relâche. À la fin du mois de juin 2009, le juge, accompagné de son greffier, du substitut Paul Dhaeyer et de sept policiers, débarque au siège de Fortis Banque afin de mener une perquisition. Sur place, ils sont accueillis par la responsable du service juridique

de la banque qui installe les visiteurs du jour au quatrième étage du bâtiment, dans la salle Arizona.

Au cours de la perquisition, le juge aura un entretien avec Filip Dierckx, le CEO de Fortis. L'entretien porte, entre autres, sur la gestion d'un fonds nommé Scaldis, sur les risques liés aux produits structurés, sur l'impact de l'exposition de Fortis aux *subprimes* et sur la communication interne et externe et vis-à-vis de la CBFA. Lors de cette descente, les policiers se connectent à différents ordinateurs des responsables de Fortis et repartent avec des milliers d'échanges de mails et autant de rapports de différentes réunions et comités qui seront examinés en vue de déterminer l'origine de la chute de Fortis.

Entre 2009 et 2012, les enquêteurs procèdent à l'audition des cadres de Fortis qui étaient concernés par les produits structurés développés en 2006 et 2007 alors que la crise des *subprimes* apparaissait aux États-Unis.

À la suite de l'examen des documents emportés lors de la première perquisition et des informations recueillies lors de différentes auditions, le juge d'instruction décide de mener une nouvelle perquisition chez Fortis. En mai 2010, des dizaines de policiers se rendent au siège de Fortis, mais également chez Filip Dierckx et Frédéric Vangheluwe, en charge des risques chez Fortis. À cette occasion, les enquêteurs saisissent de nombreux documents concernant l'exposition de Fortis à la crise des *subprimes*. Dans le lot, il y a des cahiers Atoma noircis par Frédéric Vangheluwe qui, dès 2007, reprennent des comptes rendus et des appréciations de l'intéressé sur les risques encourus par Fortis à l'égard de son exposition aux *subprimes*.

Force est de constater qu'entre 2010 et 2012, l'instruction se poursuit activement. Les principaux responsables de Fortis sont interrogés par les enquêteurs de la police judiciaire (DR4). La plupart d'entre eux sont entendus à plusieurs reprises et souvent durant de nombreuses heures. Les enquêteurs apportent une attention particulière à la gestion des risques au sein du groupe

Fortis, remontant même à l'année 2006 pour mieux apprécier l'évolution et se placer, comme il se doit, dans le contexte de l'époque.

Entrant dans le vif du sujet, les enquêteurs cherchent à savoir si les informations communiquées par Fortis sur son exposition aux *subprimes* correspondaient à la réalité. Le bancassureur a-t-il cherché à cacher des informations aux actionnaires et au public dans le cadre de l'augmentation du capital du 21 septembre 2007 visant à mettre la main sur ABN AMRO ?

Certaines informations et explications communiquées par différents cadres du groupe permettent d'apporter un éclairage sur le fonctionnement du groupe, sur sa communication et sur sa gestion des fameux produits structurés.

Filip Dierckx, le CEO de Fortis, est l'un des premiers à passer sur le grill. Lorsque les enquêteurs lui demandent s'il est correct de dire que Fortis avait décidé de ne pas communiquer concernant l'évaluation des risques ou, du moins, de minimaliser l'impact de la crise des *subprimes*, il ne se laisse pas démonter. « Nous avons bien communiqué en interne vis-à-vis de tous les organes de Fortis, et également en externe, vis-à-vis de la CBFA qui a bénéficié d'une information complète », répond-il. Et lorsque les enquêteurs lui demandent si les différents organes de Fortis étaient bien au courant de la situation réelle de l'exposition de Fortis aux *subprimes*, il répond par l'affirmative. « Les rapports du comité de direction, du comité exécutif et des conseils d'administration pourront le confirmer », explique-t-il aux policiers.

« L'INFORMATION NE CIRCULAIT PAS »

En interne, cette version n'est pas partagée par tout le monde. Sylviane Delcuve, à l'époque membre de l'équipe en charge de l'analyse des risques chez Fortis, ne tourne pas autour du pot lorsqu'elle est interrogée par les enquêteurs, à la fin de l'année 2009. Ceux-ci cherchent à savoir si, entre mai et novembre 2007, les informations communiquées par le management de Fortis sur

les conséquences de la crise des *subprimes* correspondaient aux informations qui circulaient au sein de la banque. Non, répond Sylviane Delcuve, sans sourciller. « Je pense que c'est en mai ou août 2007 que l'on a cité un impact de 20 millions de pertes alors que l'on avait déjà provisionné plus de 350 millions sur une seule transaction. Par la suite, on a joué sur les mots, on disait que l'impact serait de 20 millions d'euros "supplémentaires" sans préciser "supplémentaires" par rapport à quel montant. L'information n'était donc pas transparente », explique-t-elle aux policiers.

Lors de sa deuxième audition, le 9 décembre 2009, au moment d'aborder le point sur la communication et l'information, Sylviane Delcuve tire à vue et à balles réelles. Dans son viseur ? Herman Verwilst, devenu CEO à la suite du licenciement de Jean-Paul Votron en juillet 2008. « L'information ne circulait pas. L'information était réservée au top management. La seule chose que l'on constatait, c'était que le patron de la banque, Herman Verwilst, multipliait les communications dans la presse en disant que tout était sous contrôle et que Fortis n'avait pas de problèmes de liquidités alors que cela était totalement faux. Je précise qu'entre août 2007 et octobre 2008, Herman Verwilst a multiplié les communications rassurantes sur la situation de liquidités de Fortis en totale contradiction avec la réalité. »

Au cours de cette même audition, on apprend que Philippe Triest, conseiller de Karel De Boeck, alors *Chief Risk Officer* de Fortis, se méfiait des CDO. « Son avis était que c'était dangereux car il s'agissait de produits que l'on ne connaissait pas bien. » Malgré des réticences en interne, Fortis décide, le 23 novembre 2006, d'engager encore plus de fonds dans la construction de ces CDO, passant de 4,8 à 7,7 milliards d'euros. Pourquoi augmenter ces montants ? demandent les policiers à Sylviane Delcuve. « L'appât du gain et le refus d'anticiper les problèmes », répond-elle, avant de continuer. « Le seul intérêt était financier et il s'est avéré que le personnel de Fortis ne maîtrisait pas les tenants et les aboutissants du produit et surtout, n'en voyait pas les risques. »

Pour elle, il y avait deux courants chez Fortis : ceux qui incitaient à lever le pied et ceux qui, pied au plancher, ne voulaient rien entendre. Manifestement, ce sont ces derniers qui ont eu la main. « Alors que la bonne décision aurait été d'arrêter cette activité en février 2007, des CDO ont encore été fabriqués jusqu'en juillet 2007. Si on avait arrêté en février 2007, on aurait perdu entre 50 et 100 millions de dollars alors qu'en ayant continué, on a perdu des milliards d'euros », a déclaré Sylviane Delcuve aux policiers.

INTIMIDATIONS ET MENACES

Mais il y a pire encore. Interrogée sur cette fameuse formule de l'avertissement sur résultats du 21 septembre 2007 évoquant un impact de 20 millions d'euros causé par la crise des *subprimes*, Sylviane Delcuve estime que Fortis a menti aux investisseurs en passant sous silence une provision de 88 millions d'euros faite en juin par Fortis. « Cela souligne qu'on ment aux investisseurs. Je signale que lors d'une présentation aux analystes financiers des résultats du troisième trimestre 2007, au fur et à mesure que les analystes posaient des questions, le marché se rendait compte que l'on avait menti et le cours de bourse a commencé à dégringoler et il ne s'est jamais repris après. »

En interne, pour avoir osé critiquer tout haut la valorisation erronée des CDO, Sylviane Delcuve a fait l'objet de menaces, comme elle l'a expliqué aux policiers en charge de l'enquête. « Elles venaient de Courouble et de Vangheluwe (Charles Courouble et Frédéric Vangheluwe, deux supérieurs de Sylviane Delcuve, ndla) qui me disaient oralement, mais aussi parfois par mail, que je devais arrêter de raconter ce que je racontais à l'époque sur la valorisation des CDO et sur le côté dangereux des *subprimes*. Je me souviens avoir reçu un mail de monsieur Vangheluwe, copie Robert Scharf (le chef de la salle des marchés, ndla) pour mettre à l'aise tout le monde, qui me disait de me taire et que j'étais là pour faciliter le business et pas pour l'empêcher. » Bonne ambiance.

Interrogé sur ce point lors de ses auditions, Frédéric Vangheluwe a contesté avec la plus grande vigueur. « Je ne suis absolument pas d'accord avec les affirmations de l'intéressée », explique-t-il, avant de réclamer une confrontation. « Je n'ai pas le souvenir des faits relevés par l'intéressée. Il s'agit d'une personne de mon équipe qui a bénéficié d'une promotion. J'avais confiance en elle, mais à ce jour, elle ne peut plus bénéficier d'une telle confiance. Je ne peux pas avoir confiance en une personne qui réécrit l'histoire », a encore déclaré Frédéric Vangheluwe aux enquêteurs.

« ON A TROMPÉ LES GENS »

Pour elle, les choses sont claires, et elle le dit aux enquêteurs. Fortis s'est lancé trop tard dans la fabrication de *subprimes*, un produit que le bancassureur ne maîtrisait pas sur un marché qu'il ne connaissait pas, les États-Unis. « La décision de se lancer dans ce produit a été prise par Robert Scharfe, Filip Dierckx et Jean-Paul Votron en mai 2005 », explique-t-elle, avant de préciser qu'il s'agissait de « produits très nouveaux. Il n'y a pas eu d'analyse avant de lancer le produit et on arrivait à la fin du cycle aux États-Unis, ce qui est toujours très dangereux ». Et lorsque les enquêteurs lui demandent pourquoi les dirigeants ont fait prendre des risques à la société et au personnel en donnant des instructions pour investir toujours plus dans les CDO, sa réponse est assassine. « Par appât du gain et pour plaire à son chef pour obtenir un bon bonus en fin d'année. »

Aux policiers, Sylviane Delcuve explique que le marché des CDO s'est fermé dès le mois de février 2007. Dans les mois qui ont suivi, il y a eu de nombreuses réunions pour avertir la hiérarchie de cette situation, ajoute-t-elle. Ces avertissements sont restés sans effet.

Enfin, les enquêteurs lui demandent si Fortis a trompé le public en soulignant, au moment de l'ouverture de son capital le 21 septembre 2007, la grande qualité de ses investissements liés

aux *subprimes*. Réponse : « On a trompé les gens et le personnel de Fortis. » Clair et sans appel.

Après Sylviane Delcuve, les enquêteurs auditionnent Philippe Triest, le plus proche conseiller de Karel De Boeck, lui-même *Chief Risk Officer* du groupe. On est là au cœur du réacteur.

« MANIÈRE ABERRANTE DE FAIRE DE LA BANQUE »

Quand les policiers demandent à Philippe Triest son avis sur l'activité des CDO, il ne se fait pas prier. « Nous étions chez Fortis spécialisés en shipping (financement de bateau) et nous avons un portefeuille d'environ 6 milliards. Pour ce faire, nous avons au moins une trentaine de banquiers très spécialisés dans le monde en cette matière et un économiste dédié à ce secteur. En matière de *subprimes* américains, nous n'avions aucun banquier compétent et aucun économiste attaché à ce secteur aux États-Unis. Nous étions donc totalement dépendants du marché et des informations circulant sur ce marché, ce qui est une manière aberrante de faire de la banque. Les modèles mis en place par la cellule gestion des risques des marchés s'appuyaient sur des statistiques des dix ou vingt dernières années et n'avaient en aucun cas prévu ou intégré les situations extrêmes de 2007 et de 2008 », explique-t-il.

En novembre 2006, lorsque Fortis a décidé d'augmenter de 4,8 à 7,7 milliards d'euros le plafond consacré aux CDO, Philippe Triest et Sylviane Delcuve ont rédigé une note dont les conclusions sont limpides. Si l'activité des CDO venait à se gripper, ce que beaucoup redoutaient, Fortis se retrouverait avec ces produits sur les bras, dans l'incapacité de les revendre à qui que ce soit. « Il s'agissait effectivement de mon avis et c'est pour cette raison qu'il fallait sortir dès l'apparition du premier nuage, ce qui n'a pas été le cas », précise Triest aux enquêteurs.

Pourtant, il y avait moyen de limiter la casse. Chez Fortis, une *stop loss* avait été mise en place, une sorte de garde-fou prévoyant de réagir à partir d'une perte de plus de 20 millions d'euros sur

le portefeuille de produits structurés. Mais, comme l'explique Philippe Triest, ce garde-fou n'a pas été respecté.

« L'expérience a montré que le suivi était fantaisiste. J'ai constaté fin février 2007, alors que ce n'était plus du tout de ma responsabilité, que l'équipe en charge de la gestion des risques du marché n'a absolument pas signalé ni même remarqué que la stop loss de 20 millions d'euros sur le portefeuille avait été largement dépassée. (...) Le rôle de l'équipe de gestion salle des marchés était entre autres de suivre cette stop loss et de faire vendre ce qu'il fallait du portefeuille ou d'acheter des protections », dit-il encore, avant de préciser qu'il « reste choqué par la non-activation de cette stop loss qui s'imposait ».

REVOIR À LA BAISSÉ LE PRIX DE L'OFFRE SUR ABN AMRO

Dans le cadre de l'instruction pénale, les enquêteurs ont longuement entendu Jeannine Quaetaert, la responsable juridique du groupe. Comme Sylviane Delcuve et Philippe Triest avant elle, Jeannine Quaetaert estime que les CDO sont responsables de la chute de Fortis. « Je reste convaincue que les plans de solvabilité qui ont été établis en 2007 et adaptés début 2008 étaient réalistes, mais que la dégradation de la situation financière mondiale plus les effets des CDO et des autres produits structurés ont abouti à créer la perte de Fortis », déclare-t-elle aux enquêteurs lors de sa première audition dans le courant du mois de décembre 2009.

Un élément de l'audition de la responsable juridique de Fortis attire particulièrement l'attention. La veille de l'augmentation de capital du 21 septembre 2007 nécessaire pour mettre la main sur ABN AMRO, un conseil d'administration est organisé. « Je me souviens avoir assisté en partie au conseil d'administration de Fortis du 20 septembre 2007. Si je me souviens bien, lors ce conseil, Monsieur Lippens a posé une question concernant l'acquisition », explique-t-elle, avant de demander aux policiers de

pouvoir relire le procès-verbal de ce conseil d'administration. Ce qu'elle fait, avant de reprendre son récit. « J'avais été interrogée sur la possibilité de revoir le prix de l'offre sur ABN AMRO, j'ai répondu que ce n'était plus possible car on ne pouvait pas changer les conditions de l'offre pendant la période de l'offre. La seule possibilité était de retirer l'offre et d'en déposer une nouvelle ».

Les policiers cherchent ensuite à savoir pourquoi cette question sur la baisse du prix de l'offre sur ABN AMRO lui a été posée. « Après que nous avons déposé l'offre en août 2007, il y a eu des perturbations des marchés financiers qui ont fait chuter le cours de Fortis et qui ont affecté la valeur de notre offre. C'est comme cela que la question avait été posée pour savoir s'il n'y avait pas moyen de présenter un prix inférieur », explique encore Jeannine Quateaert. « Je me souviens avoir dit que retirer l'offre à ce stade n'était pas bon pour la réputation de Fortis », ajoute-t-elle.

Le 21 septembre 2007, jour de l'ouverture de son augmentation de capital, Fortis publie un avertissement sur résultats afin de rassurer le marché. Or, la veille, en interne, en raison des turbulences sur le marché, les dirigeants de Fortis avaient envisagé de revoir à la baisse leur offre faite sur ABN AMRO. Si ce n'est pas un double langage, cela y ressemble fortement.

« UNE ERREUR POUR LA BANQUE »

Lors des auditions organisées dans le cadre de l'instruction pénale, Jeannine Quateaert explique qu'elle n'avait jamais entendu parler des *subprimes* avant le mois d'août 2007. « Ces opérations étaient faites aux États-Unis. Il ne s'agissait pas d'une opération classique des banques en Belgique. Les conséquences et donc les risques liés aux *subprimes* étaient inconnus et sous-estimés, ce qui est une erreur pour une banque », explique la responsable du service juridique de Fortis, avant de préciser que « la banque aurait dû faire une meilleure appréciation des risques et ne pas se lancer dans une activité sans connaître les risques. »

Selon Jeannine Quataert, la personne qui avait la connaissance la plus affinée des produits structurés dans lesquels Fortis avait investi était Filip Dierckx, le CEO de la banque. « Monsieur Dierckx est une personne très compétente avec une expérience bancaire de nombreuses années. Il est considéré comme étant d'une intelligence supérieure par tous ceux qui l'ont connu. (...) Je ne sais pas quand M. Dierckx a été alerté de l'évolution des risques et je pense qu'il a dû en avoir connaissance dès les mois d'août 2007 », dit-elle. Les policiers veulent alors savoir quelle a été la position de ce haut dirigeant de la banque vis-à-vis du comité de direction et du conseil d'administration de Fortis. « Il les a sous-informés en ce sens que l'importance de l'exposition à la crise des *subprimes* n'a pas été rapidement rapportée et la dégradation et la poursuite de la dégradation n'ont pas été suffisamment documentées vis-à-vis du conseil d'administration et du comité de direction de Fortis », répond la responsable du service juridique de Fortis. Pour elle, « il y avait une tendance de M. Dierckx et peut-être aussi de ses collègues du comité exécutif à ne pas beaucoup communiquer sur leurs domaines d'activités. On pourrait considérer que l'information pouvait être partagée, mais d'une manière générale, chacun regardait dans son jardin. Étant considéré comme la star qui faisait rentrer beaucoup d'argent, ce n'était pas très intéressant d'aller expliquer qu'il faisait rentrer des risques dans son magasin ».

Aujourd'hui, on dirait de Philippe Triest, de Sylviane Delcuve et de Jeannine Quataert qu'il s'agit de lanceurs d'alerte. Dès 2006, un an après que Fortis a démarré la fabrication des CDO, en interne, certains tiraient la sonnette d'alarme. Le plus proche conseiller du *Chief Risk Officer*, une économiste membre de l'équipe en charge des risques et la responsable du département juridique de Fortis ont dit tout haut ce que beaucoup pensaient tout bas. Entre 2009 et 2010, ces trois-là ont été parmi les premiers à être entendus par les enquêteurs de la police fédérale. Et leur constat est sans appel : Fortis s'est lancée trop tard dans un

marché qu'elle ne connaissait pas et qui ne présentait presque plus de débouchés. La plupart du temps, l'information circulait peu ou pas. Sylviane Delcuve l'assure : au moment de lancer son augmentation de capital le 21 septembre 2007, Fortis a trompé le public. Un sentiment renforcé par l'audition de Jeannine Quaetaert qui explique que, la veille de cette augmentation de capital, on lui a demandé s'il était possible de baisser le prix de l'offre faite sur ABN AMRO. Pas un mot de ces doutes n'a été soufflé aux investisseurs et aux actionnaires qui ont été sollicités pour mettre la main au portefeuille. C'est gênant. Pour le moins.

« ON M'A EMPÊCHÉ D'ÊTRE INFORMÉ »

De 2010 au début de l'année 2012, les principaux dirigeants de Fortis sont soumis aux (nombreuses) questions des enquêteurs. D'entrée de jeu, Maurice Lippens se drape dans le costume du président non exécutif. « Si le président non exécutif n'était pas au courant d'une série de situations à l'intérieur et à l'extérieur de Fortis, c'était surtout parce que je n'étais pas informé par les personnes qui avaient la responsabilité de le faire. Il s'agit principalement de Messieurs Votron, Mittler, Verwilt et Dierckx », explique Maurice Lippens aux policiers. Quand il s'agit de se défendre, l'ancien président du conseil d'administration n'hésite pas à sortir le bazooka. « Je vais même plus loin car, dans certains cas, Messieurs Votron et Mittler m'ont empêché d'être informé par des banquiers d'affaires qu'ils menaçaient de ne plus travailler avec eux "s'ils parlaient à Lippens". Je devais voir ces gens en dehors de Fortis si je voulais savoir ce qu'il se passait dans le monde financier. »

Devant les enquêteurs, Maurice Lippens explique qu'il a longtemps cru avoir été assez informé sur la crise des *subprimes*, entre autres. « Après mon départ, lors de l'interrogatoire par les autorités néerlandaises, il est apparu que le conseil n'a pas été suffisamment informé à temps de l'exposition de la banque mais ceci était surtout au niveau de l'impact des liquidités en septembre

2008. Dans l'interrogatoire par les autorités, j'ai pu voir des mails échangés entre des membres de l'exécutif concernant le *subprime* qui me donnaient l'impression qu'on avait sous-évalué le risque et son ampleur lorsque le statut de triple A des *subprimes* a été supprimé; j'ai l'impression que l'on ne nous pas a suffisamment informé de la gravité de la situation à ce moment-là, c'est-à-dire dans l'année 2008», explique-t-il aux enquêteurs.

Chaque fois qu'il le peut, Maurice Lippens tente de démontrer aux enquêteurs qu'il n'était pas au courant de la gravité de la situation. En mai 2012, en préambule à l'une de ses auditions, il tient notamment à apporter une précision. « Sur le caractère trompeur de la communication, j'aimerais préciser, en ce qui me concerne, qu'il y a fait qui démontre à quel point j'étais peu au courant de la situation dangereuse dans laquelle se trouvait Fortis puisque fin août ou début septembre 2008, j'ai encore acheté 80 000 actions Fortis à 15 euros. » Une déclaration piquante quand on la compare à un mail envoyé le 26 juin 2008 à Jean-Paul Votron. En voici un extrait :

« Avec tout le respect qu'il t'est dû, toi et tes équipes (et peut-être moi également) allez devoir faire face, dans les prochaines heures, à des questions ÉNORMES et EXISTENTIELLES pour l'avenir de Fortis. (...) L'attention devrait uniquement être le sauvetage – et je pense réellement sauvetage – de Fortis. »

« L'ACTIONNAIRE NE POUVAIT PAS COMPRENDRE »

La suite de l'audition de Maurice Lippens ne manquera pas d'interpeller les actionnaires de Fortis. Il est question de la mise à jour des résultats publiée par Fortis le 21 septembre 2007 et censée rassurer le marché sur le fait que les turbulences économiques et financières n'auront pas d'impact matériel sur les résultats de 2007.

Un passage bien précis de cette mise à jour des résultats taraude les enquêteurs. Cette phrase, qu'ils ont soumise à la plupart des responsables de Fortis lors de leurs auditions, personne ne semble la comprendre. La voici : « Selon les prévisions, l'impact des résultats de Fortis sur l'ensemble de l'exercice 2007 devrait être marginal grâce à la diversification du portefeuille, une gestion dynamique du portefeuille et une protection contre le risque de crédit acquise en 2006. Même si la crise actuelle des *subprimes* s'accroît de 20 %, l'impact non linéaire supplémentaire sur le bénéfice net devrait s'élever à 20 millions d'euros selon les estimations ».

Lorsqu'on lui demande ce que signifie ce texte, l'ancien président de Fortis répond sans détour. « C'est qu'on continue à dire au marché que tout va bien alors que l'on a des indications internes qui semblent indiquer le contraire. »

Par la suite, les enquêteurs tentent de savoir si l'actionnaire n'était pas en droit de savoir à quels risques était exposée Fortis alors que la crise des *subprimes* avait évolué entre juin et septembre 2007 et que le prospectus rédigé en vue de l'augmentation de capital pour mettre la main sur ABN AMRO se basait sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2006 et au premier semestre 2007. « Il était en droit de le connaître et le conseil l'aurait fait s'il avait été correctement informé », répond Maurice Lippens. Et quand on lui demande qui a décidé de ne pas communiquer l'exposition de Fortis aux *subprimes*, il répond « le management au sens le plus large ».

La question et la réponse qui suivent risquent de laisser plus d'un actionnaire sans voix. « Comment un actionnaire non informé ou n'étant tout simplement pas un spécialiste du monde financier pouvait-il raisonnablement comprendre une formule que le président du conseil d'administration en personne ne comprend pas lui-même ? », demandent les enquêteurs. « Effectivement, l'actionnaire ne pouvait pas comprendre. On fait confiance à l'entreprise en général. » Enfin, lorsque les policiers

lui demandent si la formule de la mise à jour des résultats correspondait à la réalité en fonction des éléments connus à l'époque, Maurice Lippens répond : « Je pense qu'elle était trop optimiste et faussement rassurante. » Voilà le président du conseil d'administration de Fortis qui explique calmement que l'actionnaire lambda de Fortis ne pouvait pas comprendre tous les détails de l'avertissement sur résultats qui a servi à calmer le marché le jour de l'ouverture de l'augmentation de capital, qu'il devait faire confiance à l'entreprise qui, elle, a communiqué de façon « trop optimiste et faussement rassurante ».

« INFORMATION ADÉQUATE »

« Il est dangereux d'analyser les informations et les communications du passé dans un cadre actuel avec une connaissance actuelle », répond Jean-Paul Votron, le CEO de Fortis, soumis à son tour aux questions des enquêteurs. Pour lui, compte tenu des multiples contrôles exercés à l'intérieur et à l'extérieur, Fortis estimait que l'information au public était adéquate. Et quand les policiers lui précisent que la mise à jour des résultats publiée le 21 septembre 2007 ne reprenait ni l'exposition de Fortis aux *subprimes* ni les risques encourus et connus du groupe Fortis en fonction de la composition du portefeuille exposé à la crise des *subprimes*, Jean-Paul Votron répond qu'il s'agissait « d'une décision du conseil d'administration qui a été contrôlée par tous les organes internes et externes nécessaires à l'époque. La conviction du conseil d'administration, sur base de la présentation de la *merchant bank*, était que le *subprime* n'aurait pas un impact matériel sur les résultats de la société ».

Gilbert Mittler, le directeur financier de Fortis, estime que toute l'information nécessaire à l'actionnaire se trouvait dans la mise à jour des résultats publiée le 21 septembre 2007, jour de l'ouverture de l'augmentation du capital. « À mon humble avis, l'information est toujours remontée rapidement vers le conseil de Fortis et a été publiée dès que connue », explique-t-il aux enquê-

teurs. Une déclaration à mettre en regard d'une autre, portant sur l'information vis-à-vis du public. « C'est une question qui a souvent été débattue afin de savoir ce que l'on communique et ce que l'on ne communique pas. Ce n'est pas la tradition de communiquer des réductions de valeur, sauf cas exceptionnel. Le conseil d'administration a considéré que l'on devait présenter les informations d'une façon correcte et je pense que cela a été fait comme la pratique le voulait. » On navigue ici quelque part entre la volonté d'omission et le culte du secret. C'est ce qui ressort de cette nouvelle réponse faite par Gilbert Mittler quand on lui demande pourquoi Fortis avait décidé de ne pas communiquer l'exposition de Fortis aux *subprimes*. « Je confirme que ce n'était pas dans la pratique à cette époque de faire une communication détaillée, nous avons estimé avoir publié ce qui était la norme dans le marché et la norme chez Fortis. »

DEUX ÉCOLES EN MATIÈRE DE RISQUES

Filip Dierckx, membre du comité de direction de la banque et du comité exécutif du *holding*, défend la façon de faire de Fortis à l'heure d'aborder la question de la fabrication des CDO et de la crise des *subprimes*. Confronté aux déclarations de Sylviane Delcuve, de Philippe Triest et de Jeannine Quaetaert, Filip Dierckx ne se laisse pas démonter. « Je peux vous dire qu'on avait des équipes spécialisées mais qu'il s'agissait d'une autre façon de "faire" de la banque que celle avec laquelle nous étions familiers. Pour le *shipping*, nous connaissions tous les facteurs et nous étions à la source. En ce qui concerne la sécurisation, nous n'étions pas à la source. C'était la tendance générale et Fortis a décidé de suivre cette tendance », a-t-il expliqué aux policiers.

Il sera ensuite largement question du dépassement de la *stop loss*, cette limite de perte fixée à 20 millions d'euros qui, une fois dépassée, aurait dû enclencher une réaction de Fortis. « Comme je l'ai compris, cette *stop loss* est un indicateur », explique Filip Dierckx avant de préciser que l'on se retrouve ici face à une dif-

férence d'interprétation de ce mécanisme entre deux écoles au sein du département du risque.

TECHNICITÉ INÉVITABLE

Pour Herman Verwilst, l'actionnaire était assez informé dans le cadre de l'augmentation de capital du 21 septembre 2007. « L'image globale de l'évolution des *subprimes* était accessible pour tout le monde et potentiellement connue de tout le monde. Fortis y accordé toute son attention dans sa communication. (...) L'estimation du conseil d'administration était que les investisseurs étaient assez informés », explique celui qui était président du comité exécutif de Fortis Banque. Comme certains de ses anciens collègues, il ne cille pas quand on lui demande pourquoi Fortis avait décidé de ne pas communiquer à propos de son exposition aux *subprimes*. « C'était une décision unanime du conseil d'administration de Fortis », répond-il, avant de préciser que les résultats des troisième et quatrième trimestres étaient conformes aux prévisions. Enfin, les policiers cherchent à avoir son avis sur cette fameuse formule contenue dans l'avertissement sur résultats et que pas grand monde ne semble comprendre. Herman Verwilst explique que la formule en question a été rédigée en concertation avec la CBFA qui avait demandé des clarifications. « J'ai toujours considéré ce texte comme acceptable par le contrôleur qui avait demandé des éclaircissements. Une certaine technicité est inévitable dans ce genre de communication et cela peut peut-être mener à des interprétations. »

L'audition de Karel De Boeck, président d'ABN AMRO de début octobre 2007 à octobre 2008 et *Chief Risk Manager* de Fortis entre janvier et septembre 2007, n'est pas la moins attendue. Lors des auditions précédentes, les enquêteurs ont appris que Karel De Boeck avait découvert les risques auxquels Fortis était exposé lors d'un voyage à New York en février 2007. À ce moment, le responsable des risques chez Fortis aurait tenté de tout arrêter, sans succès.

« L'INFORMATION N'ÉTAIT PAS FAUSSE »

« J'étais très fâché », confirme Karel De Boeck aux policiers. Alors qu'il était chargé de réduire les actifs, la décision prise par Fortis de passer de 4,8 à 7,7 milliards d'euros le plafond consacré aux CDO l'a forcé à faire le contraire. « Je trouvais que l'on ne devait pas faire ce genre de choses et certainement pas à ce moment-là », explique-t-il, précisant « qu'on sentait dans les comités de crédits qu'il y avait de bonnes chances que l'économie se retrouve d'abord à plat puis qu'elle évolue négativement dans le cadre d'un schéma cyclique normal. »

Si Karel De Boeck est critique sur la gestion des CDO par Fortis, il est d'avis que la communication vis-à-vis du public n'était pas trompeuse. « Contrairement à ce que l'on prétend souvent, dans le prospectus, on peut trouver une bonne indication de l'exposition totale de Fortis aux *subprimes* américains », déclare-t-il, avant d'entrer dans le détail dudit prospectus. « Si on était vraiment intéressé et si on avait vraiment voulu savoir, on aurait pu mettre ces données les unes à côté des autres. » Enfin, lorsque les enquêteurs l'interrogent afin de savoir pourquoi Fortis a publié une formule dont il était raisonnable de penser qu'elle n'était pas compréhensible pour un profane, qu'elle ne correspondait pas à la réalité et qu'elle pourrait être considérée comme trompeuse, Karel De Boeck répond que la communication n'était pas trompeuse. « Y a-t-il quelque chose à propos des *subprimes* et des CDO qui est simple pour les profanes ? L'information n'était pas fausse, il s'agissait d'une communication correcte, elle n'était certainement pas trompeuse. »

À la fin du mois d'octobre 2012, alors que les auditions ont pris fin, on apprend que le juge d'instruction Jeroen Burm a transmis son dossier au parquet. Et le moins que l'on puisse écrire est que la balle est dans le camp du ministère public. En effet, en transmettant son dossier, le juge n'a inculpé personne. Dans les rangs des actionnaires, la colère sourd. Du côté du parquet, on précise que ce n'est parce qu'il n'y a pas d'inculpation que

personne ne sera renvoyé en correctionnelle. Dans le courant du mois de novembre 2012, *L'Écho* publie certains passages des auditions des principaux dirigeants de Fortis. « Je n'ai jamais été banquier et ma compréhension de ces matières est relativement superficielle », dit notamment Maurice Lippens aux enquêteurs. Ces déclarations ne passent pas inaperçues dans les rangs des investisseurs toujours sous le choc du démantèlement de Fortis, « leur » banque, quatre ans plus tôt.

Fin novembre, les premières inculpations tombent. En définitive, sept anciens dirigeants de Fortis seront inculpés. Il s'agit de Maurice Lippens (ex-président du conseil d'administration de Fortis), de Jean-Paul Votron (ex-CEO), de Gilbert Mittler (ex-CFO), d'Herman Verwilst (ex-dirigeant de Fortis), de Filip Dierckx (ex-CEO de Fortis Banque), de Lars Machenil (en charge des finances de Fortis), et de Reginald De Gols (ex-directeur adjoint en charge des risques).

Pour Maurice Lippens, cette inculpation est une première mise en cause directe dans le dossier « Fortis ». Que ce soit lors des procédures menées aux Pays-Bas ou devant la FSMA, son rôle de président non exécutif lui avait permis de toujours tirer son épingle du jeu. « Cette inculpation me permettra de remettre dans leur juste contexte les déclarations récentes dans la presse qui avaient été sorties de leur contexte », déclare-t-il alors.

21 mars 2013, c'est le printemps. Dehors, les premiers bourgeons apparaissent. Ce jour-là, le procureur du Roi, qui a dressé son réquisitoire, convoque la presse. Le parquet, estimant que ce sont les sept administrateurs physiques inculpés qui ont commis les fautes les plus lourdes, demande le non-lieu pour Ageas et pour Fortis Banque, passée dans le giron de BNP Paribas. En revanche, le parquet de Bruxelles demande à la chambre du conseil de renvoyer les sept inculpés en correctionnelle. Lentement, on se dirige, croit-on alors, vers un procès.

Dans le rang des petits actionnaires, la déception est grande. Ils comptaient sur le renvoi des sociétés en correctionnelle

pour appuyer leurs demandes de dommages et intérêts. Près de 1200 actionnaires, défendus par Laurent Arnauts, réclament encore leur dû. « Il est étonnant que le parquet ne souhaite poursuivre que les individus et non les *deep pockets* qui ont bénéficié des fautes de ces derniers et pour lesquels ils agissaient, à savoir Ageas et BNP Paribas Fortis », déclare alors Laurent Arnauts.

REFAIRE LE PROCÈS FORTIS SEPT FOIS

Le 23 octobre 2013, les actionnaires de Fortis reçoivent une lettre envoyée par Olivier Coene, le magistrat du parquet en charge du dossier « Fortis » depuis le début. Après avoir évoqué les devoirs d'enquêtes complémentaires, le magistrat entre dans le vif du sujet. « Vous vous demandez sans doute quelles sont les chances de réussite du dossier pénal ? », écrit-il alors, avant de poursuivre. « Elles sont difficiles à prédire, mais il est certain que tout un parcours du combattant nous attend. » Voilà de quoi décourager les actionnaires déjà « usés » par cinq ans de procédures. La suite du courrier n'est guère plus encourageante. « Vu l'importance des enjeux, il est plausible que les parties impliquées vont épuiser toutes les possibilités pour se défendre. La loi nous impose de (re)faire le “procès Fortis” sept fois. »

Poursuivant, il détaille les multiples étapes à franchir entre les premières demandes de devoirs complémentaires et une éventuelle cassation.

« Les faits poursuivis datent de 2007-2008, ce qui fait que la prescription peut tomber dès 2018. Ceci implique que nous devons maintenir une cadence d'environ deux “procès Fortis” par an », écrit Olivier Coene, avant de souhaiter aux actionnaires « du courage pour le reste de la procédure ».

Dire que la missive ne plaît pas aux représentants des petits actionnaires relève de l'euphémisme. « Cette lettre a été écrite derrière notre dos, sans même nous en avertir. Certaines parties civiles le perçoivent comme une manœuvre d'intimidation. En tant que professionnels du droit, nous constatons qu'on est

en train de franchir des limites », déclare alors l'avocat Laurent Arnauts. Si le parquet ne souhaite pas commenter cette péripétie, il nous revient que le procureur du Roi de l'époque, Bruno Bulthé, a peu goûté l'initiative. « Dire que l'on s'expose à une prescription en 2018, c'est juste sur le plan des poursuites pénales, mais pour les parties civiles, c'est tout à fait différent. Une action au civil qui est entamée par une constitution de partie civile ou une citation ne peut être prescrite si celle-ci intervient à temps. Sous-entendre qu'une partie civile s'expose à une prescription au même titre que la poursuite pénale, c'est tout à fait inexact », déclare pour sa part l'avocat Geert Lenssens, qui défend une série d'actionnaires au pénal.

Quelques mois plus tard, au début de l'année 2014, on apprend que l'instruction se poursuit. Un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles répond alors favorablement à la plupart des devoirs complémentaires demandés par six inculpés et une partie civile. La plupart de ces demandes avaient été rejetées par le juge d'instruction, ce qui avait poussé les parties à aller en appel devant la chambre des mises en accusation.

LE « TESTAMENT » DU JUGE

Le 28 janvier 2015, dans le cadre d'une demande d'entraide judiciaire à l'occasion d'un devoir complémentaire à exécuter au Canada, le juge d'instruction Jeroen Burm rédige une série de constatations. Le grand public ne le sait pas, mais celui-ci est alors à quelques jours de la pension. Il s'agit probablement de l'un de ses derniers actes dans ce dossier qu'il gère depuis plus de six ans.

Après un bref exposé des faits, le magistrat précise que les investigations se focalisent sur deux aspects.

Dans un premier temps, il explique avoir procédé à l'examen de la communication, en effectuant une comparaison entre les informations qui circulent au sein du *holding* et la communication vis-à-vis du public. Il précise ensuite qu'en 2008 Fortis agis-

sait sous la contrainte de la crise financière ce qui rend compliqué un compte rendu honnête sans démarrer un cercle vicieux. Mais, estime Jeroen Burm, en 2007, les responsables de Fortis avaient encore l'entière liberté d'agir, « si bien que leur responsabilité subjective peut clairement être prouvée ».

Le juge explique que, dans un second temps, les investigations se sont dirigées vers Scaldis, une société basée à Jersey qui assurait la titrisation de créances pour Fortis. « L'enquête avait pour objectif de vérifier si Fortis avait tiré un avantage illégal par une délocalisation (fictive) de cette activité à Jersey. Il s'est avéré que cela n'était pas le cas », précise le juge d'instruction.

Enfin, et c'est sans doute le plus important, Jeroen Burm ajoute que les investigations ont révélé que Fortis ne publiait pas assez d'informations à l'égard du marché ou qu'elle le faisait trop tard. Par rapport à la crise des *subprimes*, le juge note que si les premiers signaux de la crise se faisaient déjà sentir en 2006, ce n'est qu'au printemps 2007 que Fortis a pris conscience du problème. Mais, ajoute-t-il encore, Fortis aurait masqué le problème en passant son silence son exposition au phénomène et en n'imputant pas assez ou trop tard les pertes sur son portefeuille.

La suite de ce compte rendu est assassine pour Fortis. « Fortis n'aurait pas osé dire la vérité parce qu'on avait besoin de moyens supplémentaires afin de mener à bien le rachat d'ABN AMRO. Dès lors, non seulement on masquait les pertes, mais également le fait qu'une somme considérable d'argent était bloquée dans des titres invendables et qu'elle ne pouvait donc plus être employée pour le rachat. »

Les conclusions du juge sont limpides et la tenue d'un procès semble inéluctable. Il explique d'abord que la communication vis-à-vis de la CBFA n'a pas été transparente. Il précise que le réel impact de la crise des *subprimes* sur Fortis n'a pas été communiqué en temps et en heure et que la direction du bancassureur n'avait pas la volonté de communiquer l'exposition exacte au phénomène des *subprimes*. « Il se dégage des divers documents

qu'au sein de Fortis, il n'y avait pas suffisamment d'expérience et de compétence en matière de *subprimes*, que des lacunes importantes ont été constatées dans le chef de Fortis en ce qui concerne la gestion des risques et la structure managériale aux États-Unis et que l'on est allé au-delà du raisonnable quant aux activités de *subprimes*.» Quitte à se répéter, on pense alors que la messe est dite.

«La menace de la prescription pèse sur le dossier "Fortis".» Le 31 janvier 2015, ce titre d'un article de *L'Écho* fait frémir les actionnaires de Fortis. On y apprend que le juge d'instruction Jeroen Burm part à la pension le 1^{er} février. Il est remplacé par Patrick Gaudrius. On y révèle également que le magistrat Olivier Coene, qui avait brandi la menace de la prescription dans une lettre envoyée aux actionnaires, va être muté vers un *pool Eco-Fin*, une nouvelle structure voulue par le procureur du Roi, Jean-Marc Meilleur, et par le procureur général, Johan Delmulle. Le dossier «Fortis» perd alors deux de ses têtes pensantes, les personnes qui maîtrisaient sans doute le mieux les arcanes de ces cartons qui comptent, à l'époque, plus de 15 000 pages. Du côté du parquet, on minimise la portée de ce double départ, on rappelle que l'instruction est bouclée, que le parquet a pris attitude et que les devoirs complémentaires ont été obtenus.

Puis, plus rien. Le silence radio complet.

Tic-tac, tic-tac, l'horloge tourne. En creusant un peu, on apprend que le parquet attend le résultat des négociations qui se déroulent aux Pays-Bas avant de prendre attitude.

Tic-tac, tic-tac, l'horloge continue à tourner. Et bientôt, la petite et la grande aiguille se rejoindront et s'arrêteront sur l'heure de la prescription.

PREMIÈRES CONDAMNATIONS ET AMENDES

Le 1^{er} septembre 2009, après la clôture de la bourse, la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) annonce avoir bouclé son enquête préliminaire sur la communication de Fortis et certains de ses dirigeants concernant, notamment, la solvabilité du bancassureur. « Au terme de cette enquête approfondie, le comité de direction a constaté qu'il existait suffisamment d'éléments pour transmettre le dossier à l'auditeur de la CBFA », peut-on lire dans le communiqué envoyé par la CBFA. Cet auditeur, qui agit comme un juge d'instruction, entendra les personnes morales et physiques concernées à charge et à décharge avant de transmettre ses conclusions à la commission de sanctions de la CBFA qui, elle, décidera des éventuelles amendes à appliquer.

Ensuite, on n'entend plus parler du gendarme des marchés pendant un an et demi. Entre-temps, l'institution a changé de nom. En novembre 2010, la CBFA est devenue la FSMA (*Financial Services & Markets Authority*), cette nouvelle entité se chargeant de la surveillance des marchés et des consommateurs, tandis que le contrôle des banques est tombé dans l'escarcelle de la Banque Nationale de Belgique (BNB).

LIPPENS TIRE SON ÉPINGLE DU JEU

À la mi-avril 2012, la FSMA fait savoir que l'auditeur a clôturé son enquête et a transmis ses conclusions au parquet comme la loi l'y autorise. À ce moment, il apparaît qu'Ageas, l'assureur né sur les cendres de Fortis, et trois anciens dirigeants de Fortis sont dans le viseur de la FSMA. Il s'agit de Jean-Paul Votron, l'ex-CEO de Fortis, de Gilbert Mittler, l'ancien directeur financier et d'Herman Verwilt, qui était à l'époque vice-CEO. Le nom de Maurice Lippens n'apparaît nulle part au fil des 170 pages du rapport de la FSMA. Cet état de fait s'explique par la position non exécutive de Maurice Lippens. Et au cours de son enquête sur la communication de Fortis et de ses dirigeants dans le courant du premier semestre 2008, la CBFA n'a trouvé aucune trace d'une communication faite par Maurice Lippens.

Plus d'un an s'écoule encore avant que les conclusions de la commission des sanctions de la FSMA ne soient connues. Et celles-ci sont sans appel tant pour Ageas que pour ses trois anciens dirigeants. « Fortis, Jean-Paul Votron, Herman Verwilt et Gilbert Mittler ont gravement nui à la transparence et au bon fonctionnement des marchés financiers, ce qui rompt la confiance du public dans lesdits marchés. »

Pour ces faits, l'amende infligée à Ageas s'élève à 500 000 euros. « Les griefs de la FSMA portent sur la communication sur les conditions imposées par la Commission européenne dans le contexte de la reprise d'ABN AMRO », sur la « solvabilité future » de Fortis après l'intégration d'ABN AMRO ainsi

que sur « le succès de l'émission NITSH II », un montage financier destiné à lever des fonds pour mettre la main sur ABN AMRO. Dans la foulée, Ageas, qui conteste cette amende, fait part de son intention d'interjeter appel devant la cour d'appel de Bruxelles.

De leurs côtés, Jean-Paul Votron et Gilbert Mittler se voient imposer chacun une amende de 400 000 euros. Herman Verwilst, dont l'affaire a été traitée en néerlandais, se voit infliger une amende de 250 00 euros. Comme Ageas, les trois dirigeants ont fait connaître leur intention d'aller en appel de ces décisions. Au passage, Jean-Paul Votron souligne que la CBFA a toujours été impliquée dans la communication de Fortis et que le gendarme des marchés n'a jamais rien trouvé à y redire.

Le 17 juin 2013, la FSMA publie la décision sur son site. Les responsables sont anonymisés, mais il n'est pas compliqué de remplacer les lettres choisies par le gendarme des marchés par des noms. Démonstration.

« À l'époque des faits qui font l'objet de la présente procédure, la société de droit belge A SA/NV et la société de droit néerlandais A NV étaient les sociétés mères du groupe international de bancassurance A. » A est Fortis.

« Le groupe A formait un consortium qui effectua une offre d'acquisition portant sur une partie des activités du groupe néerlandais B. Cette offre d'acquisition s'est clôturée avec succès le 17 octobre 2007. » B est ABN AMRO.

« M. X était le *Chief Executive Officer* (CEO) et était également membre du conseil d'administration. » X est Jean-Paul Votron.

« M. Z était le Deputy CEO ; il était lui aussi membre du conseil d'administration ; jusqu'au 31 décembre 2007, M. Z fut *Chief Operating Officer* (COO). » Z est Herman Verwilst.

« M. Y était le *Chief Financial, Risk and General Counsel* (jusqu'au 31 décembre 2007, il était *Chief Financial Officer* (CFO)). » Y est Gilbert Mittler.

Une fois levées les inconnues de cette équation qui ne dit pas son nom, on comprend mieux ce que la FSMA a pointé comme

responsabilités. Tant pour Fortis que pour ses trois anciens dirigeants, la FSMA met le doigt sur une série de manquements concernant la communication externe du groupe relative au déroulement de la mise en œuvre de son plan de solvabilité. On reproche également aux trois anciens dirigeants d'avoir donné une série d'informations fausses et trompeuses par rapport à la réalité de la situation lors d'un Investor Day du 22 mai 2008 et lors d'un déjeuner financier du 5 juin 2008.

MÉCONNAISSANCE DES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE

Quand on plonge un peu plus dans le rapport de la FSMA, on se rend compte que le gendarme des marchés n'est pas tendre à l'égard de Fortis et ses anciens responsables. Pour la FSMA, Fortis n'a pas publié immédiatement des informations privilégiées concernant la dégradation de la mise en œuvre de vente d'actifs imposée par la Commission européenne dans le cadre de la reprise d'ABN AMRO (les EC Remedies), sa solvabilité et la nécessité d'un plan de solvabilité accéléré.

Pour le gendarme des marchés, il est clair que dès le 19 mai 2008, Fortis et ses responsables savaient que la vente de ces actifs ne permettrait pas de dégager les montants espérés dans un premier temps. Tout comme ils n'ignoraient rien des conséquences que cette « vente au rabais » aurait sur la solvabilité du groupe, le poussant même à mettre au point un plan de solvabilité accéléré. Fortis aurait dû communiquer ces informations privilégiées au public, estime le gendarme des marchés.

La FSMA reproche également à Jean-Paul Votron et à Gilbert Mittler d'avoir diffusé des « informations dont ils savaient ou auraient dû savoir qu'elles étaient fausses ou trompeuses et ce, à plusieurs reprises en mai et juin 2008 ». D'après le comité de direction de la FSMA, les informations rassurantes sur la solvabilité de Fortis et sur l'évolution de son plan de solvabilité diffusées par Fortis, par Jean-Paul Votron et par Gilbert Mittler,

respectivement CEO et CFO de Fortis, lors d'une journée des investisseurs organisée le 22 mai 2008, puis par Jean-Paul Votron lors du programme *Financieel Ontbijt* le 5 juin 2008, puis enfin par la voix d'Herman Verwilt le 12 juin 2008 pendant une conférence de Goldman Sachs, à Berlin, étaient fausses ou à tout le moins trompeuses compte tenu des échanges tenus en interne entre les dirigeants de Fortis depuis le début du mois de 2008. Pour le dire plus simplement, la FSMA estime qu'il y a une nette différence entre ce que Fortis donnait à voir de sa situation à l'extérieur et ce qu'elle était réellement en interne. Il en va de même concernant les informations liées à des ventes d'actifs imposées par la Commission européenne dans le cadre de la tentative de rachat d'ABN AMRO et pour un communiqué diffusé par Fortis le 23 mai 2008 dans lequel le bancassureur se disait satisfait des résultats de l'émission de l'instrument NITSH II alors qu'en réalité cette opération n'avait permis de ne lever que 625 millions d'euros, soit deux tiers de l'objectif annoncé.

Dans la décision publiée par la FSMA, on lit qu'Ageas, Jean-Paul Votron et Gilbert Mittler contestent les griefs avancés par le gendarme des marchés. Ageas, notamment, affirme que sa communication était « conforme au prescrit légal et aux pratiques du marché ». L'assureur né sur les cendres de Fortis reproche à la FSMA de s'être focalisée sur une période de temps limitée au cours de laquelle les marchés étaient volatils et où les estimations de solvabilité évoluaient fortement. Ageas reproche également à la FSMA d'avoir « créé une ambiance » en citant certains e-mails échangés en interne, faisant état de dissensions quant aux obligations légales d'Ageas en matière de communication au marché.

« TEMPÊTE DANS UN VERRE D'EAU »

De son côté, Gilbert Mittler insiste sur la brièveté de son exposé du 22 mai 2008. Il se considère alors comme un « porte-parole interchangeable » qui ne faisait que lire un « script préétabli ». Il ajoute qu'il s'est contenté de lire des notes préparées

par d'autres et qu'il n'était pas en mesure de prendre des décisions au sein de Fortis. Selon lui, les reproches qui lui sont adressés ne sont qu'une « tempête dans un verre d'eau » et il ajoute qu'il n'a pas l'intention de servir de bouc émissaire. Enfin, il précise que s'il doit couler, il ne sera pas le seul à toucher le fond. Il explique que si on veut lui attribuer les propos de Fortis, il faudra alors attribuer l'infraction à toutes les personnes impliquées chez Fortis. Il ajoute enfin qu'en matière de communication des sociétés cotées, il existe un principe de base qui veut que tout ne doit pas être communiqué au marché. Pour Gilbert Mittler, la solvabilité évolue de jour en jour et les sociétés ne peuvent pas communiquer tous les jours.

Concernant les négociations avancées avec Deutsche Bank à propos des ventes d'actifs imposées par la Commission européenne, Fortis et Jean-Paul Votron estiment que s'ils avaient communiqué sur l'avancée des négociations dès le 19 mai 2008, ils auraient perdu leur marge de négociation avec Deutsche Bank. Fortis explique avoir entretenu des contacts avec d'autres candidats acheteurs après le 19 mai 2008. Enfin, Fortis estime que les informations relatives à la solvabilité qui ont été divulguées le 22 mai, le 5 juin et le 12 juin étaient correctes et qu'elles reflétaient l'évolution des discussions internes.

De son côté, Jean-Paul Votron estime qu'il ne pouvait pas communiquer des choses non définitivement acquises et qu'il ne pouvait pas s'écarter de la politique de communication du groupe. Manifestement, celle-ci prévoyait de ne communiquer les informations négatives qu'avec les mesures de redressement. Selon Gilbert Mittler, il existait un consensus au sein de Fortis au mois de mai 2008 pour ne pas communiquer au marché les informations portant sur les ventes d'actifs voulues par la Commission européenne.

Enfin, et ce sera une constante dans la ligne de défense de Fortis et de ses anciens dirigeants, tous estiment que la FSMA

était informée de la situation de Fortis et que le gendarme des marchés en avait approuvé la communication.

La FSMA ne partage pas les visions présentées par Fortis et ses anciens dirigeants. Pour la commission des sanctions, Fortis devait respecter les obligations légales en matière de communication. S'il y avait eu un débat sur la question de savoir si Fortis devait communiquer les informations privilégiées dès que possible (selon la directive 2003/6/CE sur les abus de marché) ou immédiatement (selon la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier), la FSMA a estimé qu'en la matière, il fallait suivre la législation belge et donc publier immédiatement les informations privilégiées. Dans sa décision rendue le 17 juin 2013, la FSMA ne ménage pas ses paroles. « La commission des sanctions considère qu'une stratégie de communication, faite de sous-entendus et de non-dits dans le but de présenter au marché des informations rassurantes, contredites par les faits, ne répond pas au prescrit de l'article 5 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 qui impose aux sociétés cotées de donner une information fidèle, précise et sincère à l'attention du marché. »

« En commettant les infractions susmentionnées, Fortis et messieurs Votron et Mittler ont gravement porté atteinte au principe d'égalité entre les investisseurs, ce qui a nui à la transparence et au bon fonctionnement de marchés financiers déjà fragilisés. Lorsque des émetteurs aussi importants que Fortis commettent des infractions d'une telle gravité, c'est toute la confiance dans les marchés financiers qui est menacée », lit-on encore dans la décision publiée par la FSMA. « Les infractions commises par Fortis sont particulièrement graves », poursuit le gendarme des marchés, « compte tenu du fait qu'à l'époque elle avait demandé à plusieurs reprises aux investisseurs de supporter massivement l'acquisition d'ABN AMRO en investissant dans des titres nouvellement émis. Ce faisant, Fortis se devait, par ailleurs, d'être particulièrement irréprochable en termes de communication à l'attention des investisseurs. » Enfin, pour

s'assurer que tout le monde a bien compris le message, la FSMA ajoute que « la communication de Fortis se caractérisait en effet par la transmission systématique d'informations rassurantes aux marchés alors que ces informations étaient contredites, de façon manifeste et de plus en plus importante au fil des jours, par celles qui étaient disponibles en interne. »

« LA CBFA N'A PAS JOUÉ SON RÔLE »

En réaction à cette mise à l'amende par la CBFA, Jean-Paul Votron n'a pas mâché ses mots. « Je n'ai rien communiqué qui n'ait été approuvé par le board, les comités et la CBFA, et personne ne m'a jamais rien dit », avait réagi l'ancien CEO à l'occasion d'un entretien accordé à *L'Écho*.

Lors de ses auditions devant les enquêteurs dans le cadre de l'instruction pénale, Maurice Lippens n'avait pas été tendre avec le gendarme des marchés. « Je pense que la CBFA à l'époque n'a pas joué son rôle de m'alerter à temps. Particulièrement Monsieur Servais qui avait mon numéro de GSM et qui m'a prévenu lorsqu'il était trop tard. »

Cuisiné par les enquêteurs sur le rôle de la CBFA par rapport à la publication du prospectus rédigé dans le cadre de l'augmentation de capital de Fortis, Jean-Paul Servais, le président de la CBFA, avait botté en touche. « Le contenu du prospectus relève de la responsabilité exclusive de ses auteurs. » Et au cours de sa deuxième audition devant les enquêteurs, Jean-Paul Servais avait insisté pour qu'une longue note explicative quant au rôle de la CBFA soit intégrée dans le compte rendu de l'audition. « La CBFA doit vérifier si le prospectus est complet (au regard des exigences légales) et si les informations qui y figurent sont cohérentes et compréhensibles. Sous réserve de ces vérifications, elle ne doit par contre pas vérifier que ces informations soient intrinsèquement correctes et complètes. »

Dans la foulée, on apprend qu'Ageas, Jean-Paul Votron, Gilbert Mittler et Herman Verwilst décident d'aller en appel

de la décision de la FSMA. Le procès démarre en mars 2015 devant la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles présidée par Mireille Salmon, une des magistrates qui, via l'arrêt du 12 décembre 2008, s'était opposée à la poursuite de la vente de Fortis à BNP Paribas.

C'est Françoise Lefèvre, l'une des avocates d'Ageas, qui attaque, bille en tête. « La FSMA avait été informée du niveau de solvabilité de Fortis. De plus, la FSMA avait approuvé la communication de Fortis par la voix de Jean-Paul Servais, son président et, plus tard, dans son rapport annuel », plaide-t-elle.

La 18^e chambre de la cour d'appel a bloqué onze matinées d'audience dans son agenda pour tenter de trancher le différend qui oppose Ageas et deux de ses anciens dirigeants au gendarme des marchés. Dans le rang des avocats d'Ageas, on déclenche un « feu à volonté » sur le gendarme des marchés. « La FSMA n'analyse pas les faits sous la loupe de la crise économique », souligne Gaëlle Eloy, relayant Françoise Lefèvre. « La FSMA tente de donner l'impression que nous étions en pleine stabilité financière, mais c'est faux. Nous étions en pleine crise et les marchés étaient volatils », dit l'avocate qui ajoute que la FSMA n'a pas analysé correctement ce qu'il s'était passé chez Fortis.

LES ACTIONNAIRES S'INVITENT DANS LA PROCÉDURE

L'avocat Xavier Taton, qui défend également Ageas dans ce procès, estime pour sa part que la FSMA ne pouvait pas être juge et partie dans cette affaire. « Une autorité administrative ne peut pas être amenée à se prononcer sur ses décisions antérieures. Dans ce domaine, c'est l'apparence qui compte. La FSMA juge-t-elle en toute impartialité, alors qu'elle doit investiguer sur ce qu'elle a elle-même fait à l'époque ? » se demande l'avocat, avant d'ajouter que si le gendarme des marchés devait le faire, il violerait le principe d'impartialité objective.

« Ce qu'on vient chercher devant vous, c'est une immunité à bon compte qui coûterait bien moins cher qu'une transaction

pénale », plaide Laurent Arnauts, l'avocat qui, dans cette procédure, représente les intérêts de plus de 1300 actionnaires de Fortis. Ces derniers ont décidé de faire intervention volontaire dans la procédure entre Ageas et la FSMA. Dans un premier temps, M^e Arnauts avait demandé les pièces et les conclusions des différentes parties, mais cet accès lui avait été refusé. C'est à ce moment qu'il avait décidé de faire intervention volontaire en se rangeant du côté de la FSMA qui plaide l'irrecevabilité du recours d'Ageas, de Jean-Paul Votron et de Gilbert Mittler.

En réalité, ce que redoute l'avocat des actionnaires, c'est qu'une condamnation d'Ageas et de ses anciens dirigeants à devoir payer l'amende réclamée par le gendarme des marchés ne soit brandie devant le nez des actionnaires selon le principe *non bis in idem*, une règle de droit qui revient à dire qu'on ne peut pas être condamné deux fois pour les mêmes faits. Au passage, Laurent Arnauts explique que les amendes réclamées aux uns et aux autres ne représentent rien par rapport aux enjeux financiers de cette affaire pour les petits actionnaires.

Du côté d'Ageas, l'avocate Françoise Lefèvre plaide l'irrecevabilité de cette intervention volontaire qu'elle qualifie d'agressive, de tardive et d'abusive tout en démontrant que les actionnaires n'ont pas d'intérêt à agir dans cette procédure. « Ils demandent la production de pièces répressives pour remplacer les pièces dont Ageas demande l'écartement. Si ça, ce n'est pas agressif... », plaide-t-elle.

Ce procès est également l'occasion d'entendre, pour la première fois, la ligne de défense de Jean-Paul Votron. Au cours de la plaidoirie, Marc van der Haegen, un des conseils de l'ancien CEO de Fortis, va tenter de démontrer ce que son client savait exactement, à quel moment il le savait et surtout ce qu'il pouvait en dire. Au passage, l'avocat éclaire la cour sur les chiffres réellement en possession de Jean-Paul Votron. Il sera beaucoup question des EC Remedies, ces ventes d'actifs de Fortis impo-

sées par la Commission européenne dans le cadre de la reprise d'ABN AMRO.

Le 9 mai 2008, Jean-Paul Votron a ainsi envoyé un mail interne afin de demander aux uns et aux autres d'ouvrir le spectre des possibilités qui s'offraient à Fortis. Concernant la reprise d'actifs, il semble qu'un consortium tenait la corde et que Royal Bank of Scotland (RBS) soit restée longtemps dans la danse. Le 24 juin 2008, plus d'un mois après l'Investor Day du 22 mai, et après le petit-déjeuner financier du 5 juin, on retrouve la trace d'un mail envoyé par Jean-Paul Votron à Gilbert Mittler, le CFO de Fortis, expliquant que RBS était disposée à reprendre les actifs mis en vente et, le cas échéant, à couvrir les actions judiciaires entamées par Deutsche Bank. Au cours de la plaidoirie, les avocats de l'ancien CEO de Fortis expliquent également que les responsables du bancassureur avaient pris contact avec la Commission européenne pour tenter d'obtenir une rallonge du délai imposé par l'Europe pour réaliser ces ventes. « Il y avait tellement de contacts et d'incertitudes. Comment peut-on exiger de Jean-Paul Votron qu'il dise que tout est réalisé alors que ce n'est pas le cas ? » a encore soulevé son avocat.

UNE PARTIE DE PING-PONG

Enfin, c'est au tour de Marc Fyon, l'avocat de la FSMA, de prendre la parole. « C'est une incroyable partie de ping-pong qui se joue devant vous. Fortis décline toute responsabilité quant à sa communication. Jean-Paul Votron et Gilbert Mittler disent également qu'ils ne sont pas responsables de la communication de Fortis car ils agissaient au nom de la société. Bref, on vous plaide l'irresponsabilité absolue pour diffusion d'informations trompeuses et inexactes », dit Marc Fyon qui a encaissé sans broncher pendant les six premières audiences du procès. Mais là, maintenant que la parole est dans son camp, il n'y tient plus. « Nous sommes ici pour faire du droit et non de la morale, mais

on peut tout de même se poser des questions sur ces responsables qui n'assument pas leurs déclarations.» Le ton est donné.

Après avoir replanté le décor et présenté les différents acteurs du dossier – « dont certains ont été particulièrement modestes à l'heure de se présenter » –, l'avocat de la FSMA passe à ce qu'il a appelé le plat de résistance. Ce plat consiste en une comparaison chronologique de la communication de Fortis vis-à-vis du marché avec ce qui était connu et ce qui circulait en interne. Un travail de bénédictin effectué par l'auditeur adjoint de la FSMA. « Vous allez voir, au fil du temps, une dégradation progressive mais tellement évidente des prévisions en matière de solvabilité », prévient le conseil du gendarme des marchés.

« Dans ce dossier, l'unité de mesure est le milliard d'euros », plaide Marc Fyon, au moment d'évoquer la vente d'actifs non stratégiques pour un montant de 1,6 milliard d'euros. L'avocat se livre ensuite au jeu des comparaisons avec, notamment, les 390 milliards d'euros du produit intérieur brut de la Belgique.

Lors de réunions tenues en interne les 8 et 9 mai 2008, et notamment lors d'un conseil d'administration de Fortis, des turbulences s'étaient manifestées en interne concernant les ventes imposées par la Commission européenne. Au cours de ces réunions, les principaux responsables de Fortis ont été mis au courant du fait que les ventes ne se déroulaient pas comme prévu et que cela pourrait peser sur la solvabilité du groupe. Quelques jours plus tôt, le 5 mai 2008, pour la première fois, Fortis ne s'est plus contentée de raisonner sur un « base case ». À ce stade, les principaux dirigeants de Fortis, membres du comité exécutif, envisageaient de travailler sur base d'un *stress case*. Et lors de son audition devant l'auditeur de la FSMA, Gilbert Mittler, ex-CFO de Fortis, a été très clair sur ce qu'il fallait entendre par « stress case ». Pour qu'il en soit question, il faut que quatre conditions soient réunies : la chute du marché, une croissance plus forte des risques à couvrir, un bénéfice plus bas dégagé lors des ventes potentielles et un placement de titres plus difficile.

En un mot comme en cent, s'il est question de *stress case*, c'est que la situation est tendue. Or, quelques jours plus tard, le 13 mai 2008, lors de la communication de ses résultats du premier trimestre, Fortis a bel et bien communiqué sur une aggravation des conditions de marché et de sa solvabilité. Mais, a ajouté Marc Fyon, Fortis n'a parlé que du *base case* tout en continuant à prétendre que sa solvabilité était *on target* avec les prévisions alors qu'en interne, on évoquait déjà des trous de 400 à 800 millions d'euros.

DOUBLE LANGAGE

L'avocat de la FSMA poursuit ensuite sa comparaison. En revenant sur une réunion tenue le 19 mai 2008 en présence de Jean-Paul Votron. « Il faut se concentrer sur la solvabilité », a dit l'ex-CEO de Fortis lors de cette réunion. Tout le monde s'est entendu là-dessus et un accord a été trouvé pour dégager un nouveau plan de solvabilité passant par une nouvelle augmentation de capital, par des ventes supplémentaires d'actifs non stratégiques et par une correction de la politique de dividende du groupe. Malgré cela, le 22 mai 2008, lors d'un *Investor Day*, Jean-Paul Votron a assuré que la solvabilité de Fortis restait forte.

Idem le 3 juin 2008. Ce jour-là, un haut responsable de Merrill Lynch, le conseiller financier de Fortis, a envoyé un mémo à Gilbert Mittler et à Jean-Paul Votron pour leur dire que Fortis faisait face à un sérieux problème de capitalisation et que le bancassureur avait besoin d'un financement de 5 à 6 milliards d'euros. Deux jours plus tard, lors d'un déjeuner financier, Jean-Paul Votron assurait toujours que la solvabilité de Fortis était *op plan* ou que celle-ci était forte.

L'avocat de la FSMA s'emploie, au cours de sa plaidoirie de près de quatre heures, à prouver que les ex-dirigeants de Fortis mis à l'amende par le gendarme des marchés tenaient un double langage : inquiets en interne, rassurants vis-à-vis du monde extérieur. « Je crois avoir démontré l'étendue du contraste entre

l'information lénifiante communiquée au marché et les cris d'alarme poussés en interne», conclut Marc Fyon.

Les vacances des juges sont studieuses. L'arrêt de la 18^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles est rendu dans le courant du mois de septembre 2015. La juge Mireille Salmon reconnaît qu'Ageas et trois de ses anciens dirigeants se sont effectivement rendus coupables de communication défaillante dans les mois précédant le démantèlement du bancassureur. Mais la cour revoit les amendes à la baisse.

Ageas se voit donc condamnée à une amende de 250 000 euros. Dans ce cas-ci, la diminution s'explique par le principe *non bis in idem*. Ageas avait déjà été condamnée aux Pays-Bas par le gendarme des marchés néerlandais pour sa communication jugée défaillante. Dans son arrêt, évoquant les sanctions à appliquer à Jean-Paul Votron et à Gilbert Mittler, la cour «rejoint les appréciations de la FSMA sur la gravité de leur comportement, au regard des fonctions qu'ils occupaient, de leurs responsabilités, des faits dont ils avaient nécessairement eu connaissance, de leur participation active à l'élaboration des communications litigieuses (...)». Fort de ce qui précède, les deux anciens gestionnaires sont condamnés à payer une amende de 200 000 euros chacun. La cour, estimant que le rôle d'Herman Verwilst était réduit, ce dernier échappe à l'amende.

Ageas et ses trois anciens dirigeants introduiront deux pourvois en cassation contre cet arrêt de la cour d'appel; un en français pour Ageas, Jean-Paul Votron et Gilbert Mittler et un en néerlandais pour Herman Verwilst. Dans le courant du mois de novembre 2018, trois ans après l'arrêt de la cour d'appel, on apprend que le pourvoi introduit en néerlandais est rejeté. «Le rejet signifie que la décision du 24 septembre 2015 de la cour d'appel, dans la procédure néerlandophone, est devenue irrévocable», laisse entendre Ageas dans un communiqué. Un mois plus tard, le couperet tombe concernant la procédure en français. Là aussi, le pourvoi est rejeté. Tout cela signifie que les amendes

mises à charge d'Ageas et ses anciens dirigeants sont devenues irrévocables.

L'EFFICACITÉ BATAVE

On va le voir, aux Pays-Bas, les choses ne traînent pas. Pragmatisme et célérité judiciaire permettent au gendarme des marchés de nos voisins bataves de rapidement dresser des amendes pointant la mauvaise communication de Fortis. Et c'est un jugement rendu en juillet 2014 par la cour d'appel d'Amsterdam qui poussera les responsables d'Ageas à se mettre autour de la table des négociations avec des associations représentant des actionnaires de Fortis.

Dès le mois de juillet 2008, Hans Hoogervorst, administrateur de l'Autoriteit Financiële Markten (AFM), le gendarme des marchés néerlandais, fait savoir qu'il est en train d'enquêter sur Fortis. En ligne de mire ? Les déclarations rassurantes faites au marché par Jean-Paul Votron, le CEO de Fortis, alors qu'en interne, la situation est alarmante. Et dans le courant du mois de mars 2010, Fortis Holding est condamnée par l'AFM à verser une amende de 576 000 euros pour manipulation des marchés et divulgation tardive d'informations dans le cadre du rachat de la banque ABN AMRO, annonce l'autorité des marchés financiers aux Pays-Bas. Il s'agit en réalité de quatre amendes de 144 000 euros pour les deux entités de Fortis Holding aux Pays-Bas et en Belgique.

Les amendes pour manipulation de marché sont dues aux propos de Jean-Paul Votron qui, le 5 juin 2008, lors d'un déjeuner financier, avait affirmé que la solvabilité du groupe était « au niveau » et « forte ». « Cette affirmation a eu un impact négatif dans l'élaboration du pronostic de solvabilité du bancassureur belgo-néerlandais qui avait racheté ABN AMRO », lit-on dans un communiqué de l'AFM.

Le gendarme des marchés néerlandais reproche également à Fortis sa publication tardive d'informations. L'AFM estime que

Fortis aurait dû faire savoir que les conditions imposées par la Commission européenne dans le contexte de la reprise d'ABN AMRO impliquaient que les objectifs financiers de 2008 et des années suivantes ne pourraient pas être atteints sans mesures supplémentaires.

De son côté, Fortis conteste ces allégations et annonce son intention d'aller en appel de cette amende administrative.

Il faut ensuite attendre l'année 2014 pour à nouveau entendre parler de Fortis et des amendes de l'AFM. En février, on apprend qu'Ageas échappe à deux amendes de 144 000 euros chacune. Ces amendes avaient été infligées par le gendarme des marchés néerlandais à Fortis pour le défaut d'informations qu'elle avait données concernant son exposition aux *subprimes*. Pour l'AFM, Fortis aurait dû publier toute l'information dont elle disposait lors de son avertissement sur résultats du 21 septembre 2007. Ageas était allé en appel de cette mise à l'amende devant le College van Beroep voor het bedrijfsleven (CBB), une instance chargée de régler les différends socio-économiques aux Pays-Bas.

En rendant sa décision, le CBB a estimé que Fortis, en 2007, avait fait part d'une perte potentielle de 110 millions d'euros due précisément à son exposition aux *subprimes*, une mauvaise nouvelle qui était alors à mettre en balance avec un bénéfice attendu de 4,2 milliards d'euros. Le Collège a estimé que la condamnation de l'AFM reposait sur des éléments non suffisamment étayés et que Fortis avait suffisamment communiqué par rapport à son exposition aux *subprimes*.

FORTIS QUI RIT, AGEAS QUI PLEURE

Un mois plus tard, c'est une mauvaise nouvelle qui tombe sur le front des amendes administratives. Après avoir échappé à l'amende concernant l'année 2007, Ageas est rattrapée sur sa communication pour l'année 2008. Cette fois, c'est une juridiction de La Haye qui confirme en appel l'amende de 576 000 euros infligée quatre ans plus tôt à Ageas.

Les faits reprochés par l'AFM remontent cette fois au moins de juin, quelques jours avant l'augmentation de capital d'1,5 milliard d'euros du 28 juin. Ce sont les propos de certains dirigeants de Fortis à propos de la solvabilité du groupe qui valent au groupe d'être mis à l'amende. « Ageas paiera l'amende de 576 000 euros », fait savoir la société qui précise au passage qu'il s'agit là d'une « mauvaise nouvelle, cette décision pouvant être utilisée dans les autres procédures en cours ou à venir ».

Cette amende ne sera plus remise en question. En 2014, aux Pays-Bas, les propos tenus en juin 2008 par Jean-Paul Votron et Gilbert Mittler, ex-CEO et ex-CFO de Fortis, valent à la société une première condamnation administrative.

LES ACTIONNAIRES MONTENT AU FRONT

Parallèlement au gendarme des marchés, la justice néerlandaise ne traîne pas non plus. Dès le 9 octobre 2008, soit six jours après l'annonce du démantèlement du bancassureur, l'association Vereniging van Effectenbezitters (VEB) saisit la section financière du tribunal d'Amsterdam dans le but d'obtenir des éclaircissements sur la situation de Fortis. VEB, soutenue dans sa démarche par Deminor, exige la nomination d'un membre au conseil d'administration de Fortis; son rôle serait d'informer les actionnaires sur la situation du groupe et sur les ventes de ses actifs. En un mot comme en cent, les actionnaires veulent garder un œil sur le dépeçage de Fortis.

L'association de défense des intérêts des actionnaires réclame également la tenue d'une enquête sur les responsables du groupe qui ont perdu la confiance des marchés et ont nécessité l'intervention des États belge et néerlandais à la fin du mois de septembre 2008. « Les intérêts des actionnaires de Fortis ont été lésés de façon disproportionnée par les actions éclairés des États néerlandais et belge à la suite desquelles Fortis a en fait été démantelée », fait savoir la VEB dans un communiqué. Et l'association de rappeler que le droit néerlandais prévoit que les

actionnaires doivent donner leur aval en cas de vente de plus d'un tiers d'une entreprise cotée. « Les actionnaires de Fortis n'ont aucunement eu voix au chapitre pour la vente des actifs », souligne encore la VEB.

À la fin du mois d'octobre 2008, cette même association se tourne vers un tribunal d'Amsterdam pour que la justice examine le rôle joué par les autorités néerlandaises lors de la nationalisation des activités néerlandaises de Fortis. « L'image que nous avons est celle d'un ministre des Finances (Wouter Bos) qui oblige Fortis, en lui mettant un pistolet sur la tempe, à vendre ses activités néerlandaises », dit alors la VEB.

Le 30 janvier 2009, un groupe de près de 10 000 actionnaires néerlandais, réunis au sein de la Stichting FortisEffect, assigne le ministre néerlandais des Finances en justice. Ils n'acceptent pas le démantèlement annoncé de Fortis et demandent à la justice de leur pays de déclarer la nullité de la nationalisation de Fortis.

Au fil des mois, aux Pays-Bas, les actions se suivent et ne se ressemblent pas toujours. À la fin du mois d'avril, la VEB et Deminor assignent l'État néerlandais en justice. Ils estiment que l'État a agi illégalement lors de l'acquisition des parts néerlandaises de Fortis. Les associations de défense des intérêts des actionnaires veulent définir les dommages que les actionnaires ont subis, selon elles, durant la période comprise entre le 29 septembre et le 4 octobre 2008.

UNE DÉCISION QUI VA COMPTER

C'est dans le courant du mois de février 2012 que les choses vont commencer à se gâter sérieusement pour Fortis/Ageas. Le 15 février, le tribunal d'Utrecht reconnaît Ageas, Jean-Paul Votron et Gilbert Mittler coupables de diffusion d'informations erronées et trompeuses ayant conduit à la chute de l'action Fortis. De son côté, une fois encore, Maurice Lippens est acquitté. La justice néerlandaise estime que sa fonction ne lui permettait pas d'avoir accès à toutes les informations.

Aux Pays-Bas, pour Ageas, les semaines et les mois qui passent sont porteurs de mauvaises nouvelles. Cela tiraille sur tous les fronts. Un peu plus d'un mois après la décision du tribunal d'Utrecht, la chambre des entreprises d'Amsterdam confirme la mauvaise gestion dont a fait preuve la direction du groupe avant le sauvetage du groupe par les États belge et néerlandais. Les dernières décisions ont de fortes chances d'ouvrir la voie aux demandes d'indemnisation réclamées par les investisseurs. Les choses bougent. Et ce n'est qu'un début.

Pour Ageas, le dernier acte aux Pays-Bas démarre le 1^{er} octobre 2013. On ne le sait pas encore à ce moment-là, mais la pièce qui va se jouer devant les tribunaux sera le meilleur allié des actionnaires afin de pousser les dirigeants d'Ageas à venir s'asseoir à la table des négociations.

Déboutés en première instance par le tribunal d'Utrecht, près de 800 actionnaires néerlandais de Fortis, réunis sous la bannière de la Stichting FortisEffect, reviennent à la charge, en appel. Défendus par l'avocat Adriaan de Gier, ils se présentent devant la cour d'appel d'Amsterdam en expliquant qu'ils ont été lésés par la nationalisation des actifs néerlandais de Fortis. Ils contestent les conditions de la recapitalisation du pôle bancaire et la cession du pôle assurance. Leur action, dirigée contre Fortis et l'État néerlandais, tend à récupérer des dommages et intérêts.

« Alors que Fortis a été sauvée le dimanche 28 septembre par les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, elle s'est retrouvée en faillite une semaine plus tard et a dû être nationalisée. Durant cette période, les investisseurs ont été trompés, ce qui leur a causé un grave préjudice », peut-on alors lire sur le site de la fondation.

Le 7 décembre 2013, les choses se corsent davantage. La Cour suprême des Pays-Bas rejette l'appel intenté par Ageas contre l'ordonnance rendue en avril 2012 par la Ondernemingskamer d'Amsterdam. La cour confirme la thèse selon laquelle la gestion de Fortis, entre septembre 2007 et septembre 2008 et avant

son sauvetage par les États, a été déficiente. Pour la justice néerlandaise, la politique de gestion des informations fournies au marché et aux investisseurs a laissé à désirer. Les juges ont relevé une kyrielle d'éléments tendant à démontrer le caractère systématique des mensonges et des supercheries envers les marchés financiers et les actionnaires.

AGEAS DOIT PASSER À LA CAISSE

Enfin, le 30 juillet 2014, la cour d'appel d'Amsterdam valide les arguments portés par les 800 actionnaires de Fortis défendus par la Stichting FortisEffect. La justice néerlandaise estime que Fortis a, entre le 29 septembre et le 1^{er} octobre 2008, informé ses actionnaires de « façon trompeuse et incomplète » en affirmant dans les médias que « Fortis était financièrement plus forte que jamais ». Ageas est sommée d'indemniser les actionnaires.

À partir de ce moment, les avocats néerlandais, qui ont remporté une belle victoire, précisent que les procédures en vue de fixer le montant des indemnités seront lancées dans les mois à venir. Lors de l'annonce du prononcé, la cotation d'Ageas est suspendue. À la reprise, le titre dévise de 18,5 %. « Ageas regrette la décision de la cour, procédera à une analyse approfondie et envisagera d'éventuelles mesures », lit-on dans un communiqué diffusé par l'assureur. Du côté des associations de défense des actionnaires, on se frotte les mains. Cette décision est du pain bénit, il y a un *momentum*, chacun le sent. « Les arguments retenus par la cour d'Amsterdam viendront appuyer l'action en justice de la procédure civile en Belgique. Le tribunal de commerce de Bruxelles a en effet récemment rendu un jugement permettant la poursuite de la procédure sur le fond », explique-t-on du côté de chez Deminor.

Fin juillet 2014, Ageas annonce son intention d'aller en cassation. Mais, et ce n'est pas anodin, pour la première fois, l'assureur annonce qu'il va provisionner 130 millions d'euros. Si le montant peut sembler dérisoire par rapport aux prétentions des

actionnaires, c'est la première fois que l'assureur puise dans sa cassette en vue d'une éventuelle indemnisation des actionnaires de Fortis. Un signe qui ne trompe pas.

Les petits actionnaires semblent avoir compris le signal. Dans le courant du mois d'août 2014, Adriaan de Gier, qui représente les intérêts de la Stichting FortisEffect, annonce qu'il a reçu plus de 7000 demandes d'affiliation de la part de petits actionnaires. D'après lui, la moitié des demandes vient de Belgique.

Ensuite, c'est le silence radio.

L'année 2014 se termine. 2015 s'écoule sans que rien ne filtre. Puis, le 15 mars 2016, c'est la surprise du chef. Le coup que personne n'a vu arriver. Pour une fois, le secret a été bien gardé. Conviant la presse dans un hôtel bruxellois, les dirigeants d'Ageas et les représentants d'associations de défense des intérêts des actionnaires de Fortis présentent un accord portant sur une indemnisation des investisseurs lésés. Pour solder l'héritage de Fortis, Ageas accepte de déposer 1,2 milliard d'euros sur la table.

LE CALUMET DE LA PAIX

« Il faut être de bon compte. Personne n'a vu venir l'accord présenté par Ageas et quatre associations représentant des actionnaires de l'ex-Fortis. C'est une proposition à 1,2 milliard d'euros qui va être soumise dans les semaines à venir aux juges de la cour d'appel d'Amsterdam. Les premiers dédommagements ne sont pas attendus avant un an. » Voilà ce que nous écrivions dans *L'Écho* du 15 mars 2016. La veille, Ageas et des représentants de Deminor, VEB, Stichting FortisEffect et Sicaf réunissaient la presse à l'hôtel SAS, en plein centre de Bruxelles. Et la surprise était totale. Personne n'a rien su des négociations secrètes, qui se sont étalées sur plusieurs mois.

En réalité, les parties ont commencé à se tourner l'une autour de l'autre à partir de l'année 2012. Timidement, d'abord, en mode observation. Au départ, autour de la table, on retrouve Deminor et des représentants de VEB. En face d'eux, pour le compte d'Ageas, il y a Jozef De Mey, Bart De Smet, un juriste et Kurt De Schepper, le *Chief Risk Officer* d'Ageas. Il fallait compter entre trois et quatre

réunions par an, toujours dans une salle de l'hôtel Méridien, en face de la gare Centrale. Réservée sous un faux nom, cette salle se situait au sous-sol. Charles Demoulin et Pierre Nothomb se souviennent de cette fois où ils sont tombés nez à nez sur un séminaire Vanham & Vanham organisé au même étage qu'eux. Ces séminaires, qui traitent de matières juridiques et financières, réunissent souvent le gratin des avocats. Les responsables de Deminor et d'Ageas ont donc dû ruser pour ne pas se faire repérer, la confidentialité la plus absolue étant la clé d'un accord futur.

UNE BOMBE ATOMIQUE VENUE D'AMSTERDAM

En réalité, ces réunions ne débouchaient pas sur de grands résultats, les discussions patageaient. Il y avait, à cette époque, au sein d'Ageas, différentes tendances, entre les pragmatiques qui voulaient en finir pour que l'assureur puisse retrouver de la sérénité et sa liberté d'agir et les opposants qui, au sein du conseil d'administration d'Ageas, ne voulaient pas que l'assureur paie pour les fautes de Fortis.

Les choses traînent ainsi jusqu'au mois de juillet 2014, époque à laquelle la cour d'appel d'Amsterdam condamne Ageas pour la communication trompeuse et incomplète de Fortis. Au niveau du grand public, cette condamnation passe un peu inaperçue, mais pour le conseil d'administration, il s'agit d'une véritable bombe atomique. L'assureur provisionne 130 millions d'euros – c'est une première – et redoute de voir différents fronts s'ouvrir en face de lui. En interne, le coup est rude, le choc est grand.

À cette époque, Filip Coremans vient de rentrer d'Asie où il exerçait les fonctions de directeur financier pour Ageas tout en gérant les risques pour cette région du globe. En Belgique, il vient d'être nommé au poste de *Chief Risk Officer* où il remplace Kurt De Schepper, parti à la pension. « Cette condamnation a été un choc pour moi. En revenant d'Asie, je n'avais pas d'expérience dans la gestion des litiges, j'ai tout de suite dû plonger dans ce dossier », se rappelle Filip Coremans. « Cet arrêt a fait de l'effet chez Ageas,

tout le monde était convaincu qu'il fallait trouver une solution. Cela devait finir d'une façon ou d'une autre, on ne pouvait pas continuer avec un tel niveau d'incertitude pour les actionnaires, les investisseurs, Ageas et ses partenaires. Ageas n'avait plus accès au marché des capitaux, Ageas était handicapé, ce n'était plus tenable, on ne pouvait pas continuer comme cela pendant dix ans», confie Filip Coremans, qui a été mandaté par l'assureur pour gérer cette situation et tenter de trouver une solution.

« Quand Filip Coremans est arrivé, on a senti un changement d'attitude. Pour la première fois, on a compris qu'on avait en face de nous quelqu'un avec qui ça allait avancer. Sans Filip, nous n'aurions pas fait la transaction », se souvient Charles Demoulin. Pour ce dernier, c'est un peu comme si le *Chief Risk Officer* d'Ageas devait jouer une partie d'échecs sur un échiquier en trois dimensions, une sorte de cube qui flotte dans l'air et via lequel tout s'imbrique. En face d'Ageas, les acteurs sont nombreux, ils n'ont pas tous les mêmes intérêts et il faut les faire atterrir au même endroit.

UN TEMPS D'OBSERVATION

« Il fallait d'abord voir qui nous avions en face de nous », précise Filip Coremans, qui a commencé par recevoir toutes les parties une à une afin d'écouter leurs doléances. Avec une vingtaine de procédures judiciaires ouvertes dans la foulée de l'affaire Fortis, Ageas marchait sur des œufs. Il y avait beaucoup de monde autour de la table, la négociation s'annonce longue et compliquée. La première mission a consisté à savoir ce que chacun attendait, ce qu'il était prêt à accepter, quelles étaient ses limites et ce qu'il pourrait faire passer auprès de ses clients. Il fallait également tenir compte du public, du marché, voir ce qu'il serait disposé à tolérer. Dans un premier temps, pas question de rassembler tout ce petit monde autour d'une même table.

C'est au cours de l'une de ces réunions de préparation et d'approche que les représentants de Deminor ont compris qu'un accord serait possible. « Nous, on réclamait 3,8 milliards

d'euros et eux se présentaient avec leur provision de 130 millions d'euros. Un jour, à Anvers, Filip a laissé entendre qu'il ne paierait jamais plus que deux milliards. On savait qu'il ne monterait pas jusque-là, mais cela voulait dire qu'il y avait de la marge », se souvient Pierre Nothomb. Au sortir de cette réunion, les deux associés doivent se pincer pour être certains qu'ils n'ont pas rêvé. Mais non, le montant est là, bel et bien inscrit dans le carnet de Pierre Nothomb.

Cette fois, la négociation à proprement parler peut démarrer. Les attentes et les limites des uns et des autres sont connues. Mais il reste quelques coulevres à faire avaler aux représentants des actionnaires. Ageas vient de le prouver, il veut bien discuter, mais il faut que tout le monde soit assis autour de la table des négociations. Dans un premier temps, Deminor et VEB qui négociaient pour leurs clients ne voulaient pas de cette ouverture. Si d'autres associations d'actionnaires entraient dans la danse, les dédommagements des clients de Deminor et de VEB seraient dilués. « Par rapport à cette dilution, si on n'acceptait pas leur volonté d'ouverture, on serait repartis pour des années », explique Charles Demoulin.

LA SOLUTION BATAVE

Du côté de l'équipe de juristes d'Ageas, toutes les pistes avaient été passées à la loupe jusqu'à ce que celle de la « Wet collectieve afwikkeling massaschade » (WCAM) ne sorte du lot et soit retenue. Cette loi, introduite aux Pays-Bas en 2005, vise à fournir un moyen efficace de réparer un préjudice subi par un grand nombre de personnes. Notons que la participation volontaire à ce système est au cœur de cette loi qui offre la possibilité à la cour d'appel d'Amsterdam de rendre l'accord juridiquement contraignant. S'il est validé par la cour, l'accord englobe toutes les victimes sauf celles qui auraient manifesté leur intention de ne pas en être (*opt-out*). Une fois que la piste de la WCAM s'est dégagée, les négociations ont réellement pu démarrer. En sachant

qu'il y avait quatre associations de défense des actionnaires, des assureurs et Ageas autour de la table, on a compté jusqu'à plus de soixante cabinets d'avocats impliqués dans cette immense négociation ! Et malgré cela, rien n'a filtré. « Pour moi, cette négociation s'est transformée en expérience positive quand j'ai compris que personne autour de la table ne voulait nuire à Ageas et que si les attentes des uns et des autres étaient élevées, leur comportement était raisonnable », explique Filip Coremans.

Finalement, à partir de l'été 2015, en face d'Ageas, autour de la table des négociations, on retrouve quatre groupes : Deminor, VEB, Sicaf et la Fondation Stichting FortisEffect. La première mission de cet attelage hétéroclite sera de trouver des médiateurs capables de convaincre tout le monde d'accepter un deal. « Les Américains de Sicaf voulaient imposer un juge américain, mais de notre côté, nous veillions à ce que les discussions ne soient pas totalement phagocytées par les Américains », se souvient Charles Demoulin. Finalement, Stephen Greenberg, un juge américain à la retraite, sera désigné comme médiateur. On lui adjoindra les services d'Yves Herinckx. Les deux hommes sont complémentaires. Si le juge américain n'est pas très technique, il est empreint d'une autorité morale naturelle, tandis qu'Yves Herinckx dispose d'une moins forte expérience en termes de médiation, mais d'un solide niveau technique.

Il y aura des dizaines de rencontres entre les parties, souvent à Amsterdam, dans les bureaux des avocats De Brauw Blackstone Westbroek. Chaque partie dispose d'une salle et les deux médiateurs jouent les facilitateurs. En fonction des pistes avancées, deux modèles informatiques tournent afin de calculer les retombées des propositions : il y a le modèle de Deminor et le modèle d'Ageas. Les jours et les nuits passent jusqu'à ce qu'une volute de fumée blanche apparaisse.

On l'a dit, le deal entre les parties est signé à 7h30 du matin le 14 mars 2016. Il sera présenté à la presse une heure trente plus tard. Entre les 130 millions provisionnés par Ageas et les 3,8 mil-

liards d'euros demandés par Deminor, chaque camp a mis de l'eau dans son vin. 1,2 milliard d'euros, voilà le montant qu'Ageas est donc disposé à mettre sur la table pour régler l'héritage de Fortis. A priori, les actionnaires concernés par cette transaction sont ceux qui possédaient des actions entre le 28 février 2007 et le 14 octobre 2008. Les quatre associations de défense des actionnaires présentes autour de la table en face d'Ageas représentent environ 25 % du capital de Fortis et 95 % des actionnaires ayant intenté des actions en justice.

À ce moment-là, les avocats Laurent Arnauts et Mischaël Modrikamen qui, chacun de leur côté, mènent des actions en justice, ne sont pas parties prenantes à cet accord transactionnel. « Les actionnaires que je représente ne sont en rien liés par l'accord intervenu », précise l'avocat Mischaël Modrikamen. De son côté, Ageas explique vouloir continuer les discussions avec toutes les parties afin que tout le monde se joigne à l'accord. Il faut dire que les personnes qui accepteraient de se rallier à l'accord doivent renoncer à toute action en justice vis-à-vis d'Ageas.

AGEAS NON COUPABLE

Cet accord transactionnel n'engage en rien la culpabilité d'Ageas. C'est d'ailleurs écrit noir sur blanc dans la communication de l'assureur. « Ageas a accepté de verser une somme globale de 1,2 milliard d'euros aux actionnaires éligibles couverts par la transaction sans reconnaître une quelconque faute », peut-on lire dans un communiqué. « Il n'y a pas de solution parfaite, mais j'espère que toutes les parties y trouveront leur avantage », déclare Bart De Smet, le CEO d'Ageas. « Lorsque nous regardons vers le futur, cet accord va permettre à la société de regagner la totale flexibilité stratégique et financière, et de se concentrer entièrement sur son activité d'assurance », explique-t-il encore.

Pour financer ce montant promis aux actionnaires, Ageas peut compter sur 290 millions d'euros payés par ses assureurs, sur une provision de 130 millions d'euros constituée en 2014

pour les litiges et sur une réserve de 62 millions d'euros constituée pour le risque résiduel. Pour le reste, Ageas dégagera du cash.

Pour qu'il soit valable, on l'a dit, cet accord négocié entre l'assureur et quatre associations de défense des intérêts des actionnaires doit être soumis à la cour d'appel d'Amsterdam dans le cadre de la « Wet collectieve afwikkeling massaschade » (WCAM), une loi néerlandaise sur les règlements de préjudices de masse. Ce sont les juges néerlandais qui décideront de la validité et de l'effet liant de l'accord. À partir du moment où l'affaire est introduite, il faut compter une période de six mois pour les auditions des parties, période après laquelle les parties bénéficieront d'un délai de trois mois pour se désister (*opt-out*). Enfin, le juge peut toujours décider que les conditions nécessaires à un accord ne sont pas réunies.

Selon les grandes lignes de cet accord, les actionnaires peuvent s'attendre à un dédommagement compris entre 0,75 et 2 euros par action. « Amener tout le monde vers le WCAM fut un voyage incroyable. On a signé le deal à 7h30 du matin et il a été présenté à la presse à 9h00. Des gens de l'équipe juridique dormaient dans des salles de réunion, nous étions allés au finish », explique Filip Coremans. C'est à l'ouverture des marchés qu'il a su qu'il avait réussi, quand le cours d'Ageas n'a pas bougé. « Nous avons réussi, le marché nous soutenait. Puis, avec les retours que j'ai eus des associations de défense des actionnaires, j'ai compris que ça allait fonctionner », ajoute Filip Coremans.

UN CHOIX RESPONSABLE

Quelques jours après l'annonce de cet accord, Pierre Nothomb et Charles Demoulin, Partners chez Deminor, acceptent de répondre à nos questions. Et aux critiques. Des voix s'élèvent pour dire que les montants accordés par Ageas sont insuffisants par rapport aux dommages causés aux actionnaires par le démantèlement de Fortis. Le duo, qui faisait partie des négociateurs autour de la table en face d'Ageas, entend la critique. « Ce

que vous demandez en justice n'est pas forcément ce que vous obtenez et ce n'est pas forcément tout de suite. En justice, il faut parvenir à démontrer qu'il y a une faute de la part de l'entreprise, qu'il y a un dommage et qu'il résulte de la faute, indépendamment des effets de la crise financière qui a fait chuter tout le marché. Alors, je dis OK, vous pouvez réclamer la totale, mais à un moment donné, il faut pouvoir peser le pour et le contre, faire un choix responsable », explique Charles Demoulin.

Au passage, on apprend que l'échec rencontré par Alexandre Van Damme, un des héritiers du brasseur AB InBev dans son action en justice entamée en solo contre Ageas, a pesé dans les négociations. Cette défaite est devenue un argument jouant contre les actionnaires. « Il faut du courage pour faire une transaction. C'est ne pas chercher le compromis qui est assez facile. D'ailleurs, il faut le reconnaître, Ageas a été courageuse et a pris des risques, comme nous en avons pris. Mais c'est aussi parfois prendre des risques que de laisser le dossier en justice jusqu'à son terme. Sans compter le temps que cela peut prendre », précise pour sa part Pierre Nothomb.

Au cours de l'assemblée générale d'Ageas du 27 avril 2016 qui se tient au Théâtre National, Filip Coremans, le *Chief Risk Officer* de l'assureur, donne un peu plus d'informations sur les tenants et les aboutissants de l'accord transactionnel. Il explique que les actionnaires ne doivent pas attendre de dédommagement avant dix-huit mois. Il ajoute que le dossier sera présenté à la justice néerlandaise dans le courant du mois de mai. Lors de cette assemblée, Charles Demoulin prend la parole pour saluer la détermination des actionnaires. « Grâce à eux, un accord a été possible et ce sont eux également qui ont permis de garder l'assurance en Belgique. Il faut reconnaître le rôle positif joué par les actionnaires d'Ageas. » Sans surprise, cette déclaration est accueillie par une salve d'applaudissements.

Le 19 mai 2016, une dépêche de l'agence Belga nous apprend que les clients de l'avocat Laurent Arnauts ont décidé de soute-

nir la demande d'homologation de l'accord transactionnel aux Pays-Bas. Cela ne change rien à l'enveloppe consacrée par Ageas au dédommagement, mais en échange, comme l'avaient fait les autres parties avant lui, Laurent Arnauts doit s'engager à cesser toute action en justice contre Ageas.

À la fin du mois de mai, l'accord transactionnel est soumis à la cour d'appel d'Amsterdam. Une audience publique est prévue courant mars 2017. En février, un mois avant cette audience, c'est l'avocat Modrikamen qui fait une nouvelle sortie pour expliquer qu'il va déposer une note devant la cour d'appel d'Amsterdam afin de lui demander de rejeter l'accord transactionnel. Cette manœuvre vise surtout à défendre les intérêts de ses clients. L'avocat veut que la cour modifie les termes de l'accord en limitant la portée des renonciations demandées aux actionnaires de Fortis aux seules déficiences liées à la communication de Fortis. Mischaël Modrikamen, qui conteste en justice le démantèlement de Fortis, veut protéger cette action. L'avocat estime que les renonciations exigées des actionnaires vont trop loin. « Les renonciations telles que formulées visent en réalité toutes les fautes de gestion réalisées par Fortis », peut-on lire dans la note que l'avocat a rédigée à l'attention de la cour d'appel d'Amsterdam. « Je ne veux pas que l'accord à Amsterdam porte préjudice à mes clients. C'est un caillou que je mets dans la chaussure d'Ageas et de ses partenaires. Je ne veux pas faire capoter le deal, mais je demande que mes droits soient préservés dans la procédure », explique l'avocat. En réalité, ce que recherche Modrikamen, c'est que ses clients puissent profiter de cet accord sans pour autant renoncer à leur action entamée contre le démantèlement.

LA (MAUVAISE) SURPRISE DU CHEF

À la surprise générale, à la mi-juin 2017, la cour d'appel d'Amsterdam refuse de valider l'accord transactionnel. Ceux qui pensaient être sur une autoroute avaient oublié de compter les péages. Les juges donnent quatre mois aux parties pour revoir

leur copie. C'est notamment la discrimination établie entre les différentes catégories d'actionnaires qui semble donner de l'urticaire aux juges bataves. Les négociateurs avaient prévu d'accorder des montants d'indemnisation différenciés en fonction des différentes catégories d'actionnaires. La cour d'appel d'Amsterdam estime également qu'il aurait fallu mieux prendre en compte les *free riders*, ces actionnaires qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pris part à aucune action judiciaire. Enfin, les juges critiquent les rémunérations des associations de défense des intérêts des actionnaires.

Dans le camp des négociateurs, c'est la douche froide. Glaciale. Le pessimisme est de mise. À mots couverts, certains évoquent même la possibilité de ne pas arriver à sauver l'accord. La cour, qui critique cette différenciation entre catégories d'actionnaires, estime que l'accord n'est pas raisonnable. C'est très gênant car cette discrimination est la base même de la transaction.

Peu à peu, pourtant, les négociateurs remonteront la pente et se remettront ensemble autour de la même table pour, malgré tout, tenter de sauver la transaction. C'est ainsi que, le 17 octobre 2017, Ageas annonce avoir allongé l'enveloppe de 100 millions d'euros, portant le montant total de la transaction proposée aux actionnaires à 1,3 milliard d'euros. « Pour Ageas et les parties prenantes, nous restons déterminés à trouver une solution raisonnable et appropriée aux problèmes du passé. Par conséquent, il a été demandé une prolongation du délai et Ageas est prête à faire un effort financier supplémentaire. Je suis confiant dans le fait que toutes les parties vont travailler dur dans les prochaines semaines afin de parvenir à un accord révisé et équilibré qui réponde aux principales objections de la Cour », dit alors Bart De Smet, le CEO d'Ageas.

DERNIÈRE LIGNE DROITE

Quelques jours plus tard, la justice néerlandaise fait savoir qu'elle accorde un nouveau délai aux parties. L'affaire

est reportée au 12 décembre 2017. *In fine*, c'est dans la nuit du 11 au 12 décembre, à 4h00 du matin, qu'un nouvel accord est signé entre les parties. Autour de la table, chacun a le sentiment d'être allé au bout du bout. « On a pris l'arrêt de la cour d'appel d'Amsterdam et nous sommes allés le plus loin possible pour répondre à leurs demandes de modifications », explique ainsi Pierre Nothomb (Deminor). A priori, la rallonge de 100 millions d'euros consentie par Ageas a permis de gommer notamment les différences entre les actionnaires qui avaient intenté des actions en justice et les autres. « Nous avons négocié jusqu'à la dernière minute. Si nous avons accepté de signer, c'est parce que nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un bon deal pour nos clients », précise Pierre Nothomb.

Du côté d'Ageas, la satisfaction est également de mise. « Après des mois de travail acharné, nous sommes heureux d'avoir conclu un accord de règlement révisé avec les signataires initiaux VEB, Deminor, Sicaf et Stichting FortisEffect, et d'avoir obtenu le soutien complet de ConsumentenClaim et de la plupart des autres associations représentant les anciens actionnaires de Fortis. Avec cet accord, nous sommes confiants dans le fait d'avoir pris en compte les principales préoccupations de la cour, tout en offrant une solution forte et équitable pour tous ceux qui ont été impactés par les événements passés », déclare Bart De Smet, le CEO d'Ageas.

Après la conclusion de ce nouvel accord, le mot de la fin revient à Pierre Nothomb. « C'est au juge de faire son boulot. Nous avons fait le nôtre. » *Alea jacta est.*

C'est au début de l'été 2018 que la cour d'appel d'Amsterdam valide le deal. La justice néerlandaise déclare l'accord contraignant pour tous les actionnaires éligibles. Ceux qui ne veulent pas en faire partie ont cinq mois pour se faire connaître et exercer leur option *d'opt-out*. « Nous sommes très satisfaits de la décision de la cour. Nous pouvons enfin clore ce chapitre du passé de Fortis. Cet accord va nous permettre de retrouver notre pleine et entière

flexibilité stratégique et financière », dit encore le CEO d'Ageas, trop heureux de tirer un trait sur le lourd héritage de Fortis.

La lecture de cet arrêt nous en apprend un peu plus sur la philosophie de cette loi élaborée aux Pays-Bas. La première distinction faite par les associations de défense des actionnaires entre les demandeurs actifs et les demandeurs non actifs visait à éviter les « passagers clandestins », également appelés *free rider*. Il s'agit d'actionnaires lésés mais qui n'avaient introduit aucune action en justice en vue d'obtenir une réparation. Ces actionnaires, dits non actifs, auraient donc pu tirer profit du deal sans avoir dû engager de frais pour se défendre ou pour se faire représenter. « L'objectif était de récompenser les demandeurs actifs en leur offrant une indemnisation supérieure en comparaison de celle des demandeurs non actifs », lit-on dans l'arrêt. Mais, rappelle la cour, l'idée de cette loi sur la réparation de préjudices collectifs est de faire en sorte qu'un litige de masse soit réglé de façon collective. Sur cette base, le postulat est que les personnes lésées sont (doivent être) libres d'attendre l'issue d'une action collective.

Lors de son premier refus, la cour d'appel d'Amsterdam a estimé que les associations de défense des actionnaires n'avaient pas assez démontré que les actionnaires actifs auraient engagé plus de frais que les non actifs. Tout comme elle a estimé que ces mêmes associations de défense n'étaient pas assez transparentes sur leurs rémunérations.

AGEAS VERSE 45 MILLIONS D'EUROS AUX REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES

Au final, il ressort qu'Ageas versera des rémunérations aux différents organismes défendant les intérêts des actionnaires. Il s'agit de 25 millions d'euros pour la VEB, de 10,5 millions d'euros pour Deminor, de 7 millions d'euros pour FortisEffect et de 2,5 millions d'euros pour Sicaf. Ces différences de montants s'expliquent par les structures différentes des associations de défense des actionnaires.

Au niveau de ces rémunérations, la lecture de l'arrêt est instructive. C'est ainsi qu'on apprend que la VEB ne percevra pas d'autres rémunérations que celle (de 25 millions) versée par Ageas. Deminor a perçu un honoraire de résultat de 21 % de ce que les investisseurs institutionnels auront récupéré. À cet égard, une estimation faisait état de 35 millions d'euros. FortisEffect prévoyait de recevoir une rémunération dépendante du résultat d'environ 3,5 millions d'euros, tandis que Sicaf s'attendait à toucher entre 40 et 45 millions d'euros. D'après l'arrêt, il apparaît que les frais consentis par VEB s'élèvent à 7 millions d'euros, contre 12,9 millions pour Deminor, 5,7 millions pour FortisEffect et environ 4 millions pour Sicaf.

À ce moment du débat devant la cour, la question a été de savoir si ces rémunérations entraient dans le cadre de l'accord global ou si elles pouvaient en être exclues. Même si Ageas a déclaré que le fait que ces rémunérations soient incluses ou non dans la transaction ne changeait rien au niveau comptable ou fiscal, la cour a estimé qu'elles devaient faire partie de l'accord et qu'elles devaient donc être soumises à son appréciation.

Forte de tout ce qui précède, la cour d'appel d'Amsterdam reconnaît que la requête en homologation qui lui est demandée répond aux exigences qui lui sont imposées et elle fait savoir qu'elle accueillera cette requête en homologation.

Le 8 septembre 2018, une première tranche de 300 millions d'euros est débloquée et les premiers virements sont effectués vers les comptes des actionnaires lésés. À ce moment, Ageas fait savoir que le compte ouvert pour dédommager les investisseurs sera alimenté au fur et à mesure.

Le 7 juin 2020, c'est au tour de l'avocat Mischaël Modrikamen de fumer le calumet de la paix avec Ageas. Dorénavant, l'avocat entend mener ses actions judiciaires exclusivement contre BNP Paribas. Il réclame toujours plus de 5 milliards d'euros à la banque française en dédommagement du démantèlement de Fortis. En réalité, des discussions entre l'avocat et Ageas se

tenaient depuis plusieurs mois. « J'ai accepté un deal séparé avec Ageas parce que je me rendais compte que la situation devenait de plus en plus complexe », explique Modrikamen. « Nous sommes heureux d'avoir conclu cet accord à l'amiable avec M^e Modrikamen qui, par ses actions en justice après la crise bancaire de 2007-2008, a joué un rôle crucial dans la relance d'Ageas en tant qu'assureur. Avec cet accord, une nouvelle étape importante a été franchie pour mettre un terme aux héritages du passé », commente alors Bart De Smet, le CEO d'Ageas.

L'accord, on l'a dit, met fin à toutes les poursuites engagées contre Ageas.

À l'heure d'écrire ces lignes, 300 812 demandes d'indemnisations avaient été traitées sur les 301 353 introduites. Plus d'1,1 milliard d'euros a déjà été payé sur le budget prévu de 1,3 milliard d'euros.

SEUL EN PISTE

Alexandre Van Damme, qui estime avoir perdu 144 millions d'euros dans la débâcle de Fortis, ne rend pas les armes, il continue la procédure judiciaire concernant les achats d'actions en 2007-2008. « La transaction ne change rien, on continue. Nous avons suivi ce qu'il se passait, sans interférer. Nous nous sommes contentés de dire que nous trouvions les chiffres proposés dérisoires. Notre détermination est la même. Patrinvest estime qu'il y a eu tromperie en 2007-2008. En première instance, le tribunal n'a pas pris le temps de lire notre dossier, mais nous sommes convaincus de notre bon droit sur le fond et cette tromperie ne peut pas rester sans suite », déclare Raphaël Prioux, l'avocat d'Alexandre Van Damme.

L'UN DES DERNIERS MOHICANS

Le 28 septembre 2012, comme tous les matins, nous faisons le tour des salles d'audience de ce qui s'appelle encore le tribunal de commerce de Bruxelles et nous scrutons les feuilles de rôle des affaires qui seront plaidées dans la matinée. Sur le grand panneau blanc de la salle A, celle où les affaires sont introduites, notre attention est attirée par un litige qui oppose Patrinvest à Ageas. Le premier nom, à ce stade, ne nous dit pas grand-chose, mais la présence d'Ageas sur cette feuille de rôle nous fait tiquer. Le bancassureur né sur les cendres de Fortis est embourbé dans les procédures judiciaires jusqu'au cou. Il s'agit peut-être là d'une nouvelle affaire. Une vérification s'impose.

LES HÉRITIERS D'AB INBEV ENTRENT DANS LA DANSE

Après avoir introduit le nom Patrinvest dans un moteur de recherches, le doute n'est plus permis. Il s'agit d'un véhicule d'investissement logé au Luxembourg derrière lequel on retrouve les familles Van Damme et van der Straten Ponthoz, deux familles

belges actionnaires de contrôle du groupe brassicole AB InBev. Et si Patinvest et Ageas s'affrontent en justice, ce n'est certainement pas pour amuser la galerie. Alexandre Van Damme, un des héritiers d'AB InBev qui pilote le véhicule, fuit la presse et les photographes comme la peste. Depuis toujours. Pour vivre heureux, le petit-fils d'Albert Van Damme – qui a lancé la Jupiler – préfère vivre caché.

Un premier tour de nos sources habituelles ne donne pas grand-chose. Dans ce milieu, les langues ne se délient pas facilement. Des consignes ont été données, elles sont claires et elles seront respectées. On en dit le moins possible. « Nous ne faisons pas de commentaire sur cette nouvelle affaire », nous répond-on chez Ageas. Il nous faudra quelques jours pour faire atterrir un article dans *L'Écho*. Après avoir bien fait chauffer les lignes, on apprend que le litige concerne l'augmentation de capital rendue nécessaire par l'OPA lancée en mai 2007 sur ABN AMRO. Les propos tenus, du bout des lèvres, par nos interlocuteurs, nous font penser à l'action introduite deux ans plus tôt par Deminor. L'information n'a jamais vraiment filtré, mais avant de lancer son action en solo, Alexandre Van Damme, par le biais de son avocat, avait été en contact avec Deminor afin de voir quelle était la stratégie du cabinet de défense des actionnaires minoritaires. Mais, au bout du compte, l'héritier du géant brassicole décide de ne pas suivre Deminor, préférant faire cavalier seul. Il se tourne alors vers son avocat, Raphaël Prioux, pour défendre ses intérêts.

Comme Deminor, Patinvest s'est penché sur la communication de Fortis entre l'annonce de l'OPA et le démantèlement du bancassureur le 3 octobre 2008. Au moment de lancer son action, Deminor était arrivé à la conclusion que les informations fournies par Fortis étaient trompeuses, notamment concernant l'exposition réelle aux *subprimes*, sa politique de dividende, sa liquidité, sa solvabilité et les conséquences de l'acquisition d'ABN AMRO. Sans qu'il nous soit possible de chiffrer le montant du dommage au moment de rédiger notre article en 2012, nous

concluons en écrivant qu'il « se dit que Patrinvest a perdu plusieurs dizaines de millions dans l'aventure ».

UNE QUESTION DE PRINCIPE

L'annonce de cette action en justice à venir fait grand bruit, l'information est reprise par l'ensemble de la presse. Puis, plus rien. Jusqu'au mois d'octobre 2015 lorsque les parties se présentent devant la juge Michèle Swysen, la présidente de la 9^e chambre du tribunal de commerce de Bruxelles. On l'a dit, Raphaël Prioux prendra la parole pour Patrinvest. De l'autre côté de la barre, Françoise Lefèvre, Nicolas Résimont et Gaëlle Eloy, alors tous les trois avocats chez Linklaters, assureront la défense d'Ageas.

On peut se demander ce qu'Alexandre Van Damme vient faire dans cette galère, lui qui fuit la lumière, mais il semble qu'il fasse de cette affaire une question de principe. Et l'on se rendra vite compte que les montants perdus ne sont pas négligeables. Même pour Alexandre Van Damme. Alors qu'il a mis au pot pour aider Fortis à mettre la main sur ABN AMRO, le milliardaire est persuadé qu'on lui a menti. Et il n'aime pas cela.

En réalité, Patrinvest reproche à Fortis de ne pas avoir suffisamment communiqué, notamment dans le prospectus lié à l'OPA, sur les risques encourus lors de la tentative de rachat du géant bancaire néerlandais. Et c'est particulièrement le cas à l'heure d'aborder la question de l'exposition aux *subprimes* (8,4 milliards d'euros). La thèse de Patrinvest est que Fortis a menti sur le prospectus, les risques ont été minimisés et l'OPA sur ABN AMRO a été présentée de façon trop optimiste.

Ce sentiment de tromperie apparaît très clairement au cours de la plaidoirie des avocats du *holding* des héritiers d'AB InBev. Le 6 août 2007, lorsque l'assemblée générale de Fortis a validé le principe de l'augmentation de capital d'environ 13 milliards d'euros, les actionnaires ne connaissaient ni le prix ni les autres modalités de souscription. Et, les 7 et 8 août 2007, lorsque le

comité d'audit et le conseil d'administration se sont penchés sérieusement sur l'exposition du groupe aux *subprimes*, ils ont décidé de ne rien dévoiler à ce sujet. Cela apparaît noir sur blanc dans le P.-V. de la réunion du 8 août. « Les chiffres exacts ne seront pas dévoilés (au public) ». Difficile d'être plus clair.

Le 9 août 2007, les résultats semestriels de Fortis sont publiés. Ils sont qualifiés d'exceptionnels. Pas un mot sur l'exposition aux *subprimes*. On en déduit donc que tout va bien. Pourtant, un mois plus tard, le 14 septembre 2007, en interne, chez Fortis, le chef de la salle des marchés évoque « la pire crise de tous les temps ».

21 septembre 2007, l'automne s'installe. Et Fortis diffuse son prospectus pour son augmentation de capital. Il y est écrit que « ce prospectus ne comporte aucune omission susceptible d'affecter la teneur dudit prospectus ». Soit. La littérature concernant l'exposition aux *subprimes* n'est guère développée. Fortis reconnaît tout au plus l'existence d'un portefeuille de *subprimes* et évoque un « risque d'impact minime sous-jacent sur le bénéfice de Fortis ». Re-soit. Le ton se veut apaisant. Impact marginal, gestion de portefeuille dynamique, et si la crise des *subprimes* devait s'aggraver, dit Fortis, l'impact non linéaire sur le bénéfice est estimé à 20 millions d'euros. Une paille. Même pas. L'ombre d'une paille.

Fortis obtient les 13 milliards convoités pour mettre la main sur ABN AMRO.

INVESTISSEMENTS EN TRANCHES

À cette époque, Patinvest n'est pas actionnaire de Fortis. Mais le discours de Fortis se veut rassurant et le *holding* d'une partie des héritiers d'AB InBev se laisse convaincre. En 2007, Patinvest crée Patripart, une structure servant uniquement à acheter des actions Fortis. Par le biais de cette filiale, le véhicule piloté par Alexandre Van Damme participe à « l'effort de guerre ». Le holding achète un premier paquet d'actions Fortis pour 100 millions d'euros, suivi d'un nouvel achat de 65 millions

d'euros entre le 22 et le 26 octobre 2007. Avant le mois de juin 2008, Patripart délie encore une fois les cordons de la bourse et achète pour plus de 40 millions d'actions Fortis. En bon père de famille. Comme tant d'autres avant lui. Voilà Patrinvest nanti de près 210 millions d'euros d'actions Fortis.

Pourtant, le 1^{er} août 2007, avant que Patrinvest n'entre dans la danse, le code orange est activé en interne chez Fortis à cause de la dégradation de ses liquidités. L'information ne sera pas communiquée au public. *Houston, we have a problem*. Et la suite est à l'avenant. Alors qu'en interne, un plan de sauvetage commence à se faire sentir à partir du mois de mai 2008, la communication vis-à-vis du monde extérieur se veut rassurante. Le 24 septembre 2008, Fortis passe en code rouge, ce qui correspond à un état de quasi-faillite, mais un communiqué de presse publié deux jours plus tard se veut toujours rassurant. Voilà, en partie, la position de Patrinvest.

Malgré ce qui précède, le *holding* d'Alexandre Van Damme décide d'encrenforcer sa position dans Fortis, ce qui sera fait dans le courant du mois de septembre 2008.

Le 3 octobre 2008 arrive à grands pas. Fortis est démantelée. Son cours en Bourse est suspendu. Le vendredi 3 octobre, l'action clôture à 5,42 euros. La cotation ne reprend que le mercredi 14 octobre. Ce jour-là, le titre « bon père de famille » dégringole de plus de 75 %, à 1,22 euro !

À la fin de l'année, le titre Fortis ne vaut plus un euro ! Un an plus tard, Patripart revend ses titres à prix proche de 3 euros. La pilule est amère.

On peut imaginer qu'Alexandre Van Damme et les membres de sa famille ont hésité avant de faire le grand pas et de se tourner vers la justice. « Il en fait une vraie question de principe », nous a expliqué un proche du dossier. Une question de principe à 144 millions d'euros tout de même, soit le montant réclamé par Patrinvest et correspondant aux sommes perdues entre l'achat et la revente des actions Fortis.

UNE BOULE DE CRISTAL

Le lundi 12 octobre 2015, le procès qui oppose le *holding* d'Alexandre Van Damme à Ageas démarre devant le tribunal de commerce de Bruxelles. C'est Raphaël Prioux, l'avocat de Patrinvest, qui ouvre la danse. Pour lui, cette affaire est « simple en droit ». Elle est surtout d'abord mathématique. Dans le courant du mois d'octobre 2007, dans le cadre de l'augmentation de capital mise sur pied pour mettre la main sur ABN AMRO, Patrinvest a acquis 7,5 millions d'actions Fortis pour une valeur d'environ 165 millions d'euros. En 2009, alors que Fortis Banque a pris la route de la France, Patrinvest revend ses actions pour une valeur de 21 millions d'euros. Dans les livres comptables du *holding* d'Alexandre Van Damme, la perte enregistrée est de 144 millions d'euros.

Pour Raphaël Prioux, il est clair qu'en interne, les administrateurs de Fortis se rendent compte que cette augmentation de capital est risquée, mais personne ne semble disposé à la remettre en question. « Les dirigeants de Fortis choisissent la fuite en avant : on continue ! », plaide-t-il. L'avocat fait ensuite grand cas d'un conseil d'administration de Fortis organisé le 8 août 2007 qui décide de ne rien dire de l'exposition réelle du bancassureur aux *subprimes*. Une volonté de cacher les choses qui est confirmée par des e-mails échangés entre les dirigeants de Fortis les 7 et 8 août 2007, ajoute l'avocat d'Alexandre Van Damme.

Ce dernier poursuit encore la chronologie des événements ayant précédé cette augmentation de capital. Le 14 septembre 2007, alors que le chef de la salle des marchés de Fortis estime que « la salle des marchés de Fortis traverse la pire crise de tous les temps », pas une goutte de panique ne filtre vis-à-vis du monde extérieur. Parallèlement à cela, Fortis continue la préparation de son prospectus sans faire la moindre allusion à ses problèmes internes. Et une semaine plus tard, le 21 septembre 2007, lors de la diffusion du prospectus par Fortis, le bancassureur certifie que toutes les informations qui s'y trouvent sont conformes

à la réalité. Le prospectus ne comporte aucune omission, dit encore le bancassureur. Sur ce point précis, Raphaël Prioux cale et spécifie que le prospectus a omis de relever sept informations cruciales et, dit-il, « la combinaison de toutes ces informations est explosive ».

Selon Raphaël Prioux, le document censé convaincre les investisseurs d'accompagner Fortis dans sa volonté d'acheter ABN AMRO ne dit rien des risques excessifs liés à l'opération, rien non plus des 8,6 milliards d'euros de titres *subprimes* en portefeuille, pas un mot sur le fait qu'il n'y a, à ce moment-là, plus de marché pour ces titres *subprimes*, pas un mot sur le fait que Fortis ne dispose pas d'un modèle pour estimer la valorisation théorique des *subprimes*, rien sur le fait que Fortis a, depuis le début du mois de septembre, évalué la perte sur les titres *subprimes* à plus de 350 millions d'euros, rien non plus sur le fait que Fortis connaît d'importants problèmes de liquidités et rien sur le fait que Fortis est passée en code orange. La loi du silence.

COMMUNICATION PARADOXALE

Pour Raphaël Prioux, cette façon de passer une série d'informations sous silence est à mettre en balance avec la communication « triomphante » entourant le prospectus qui, du coup, est bien accueilli par la presse, par la bourse, par les analystes financiers et par les investisseurs. « Mais tout cela repose sur l'impression fautive que Fortis maîtrise parfaitement l'opération ABN AMRO, son financement de 24 milliards d'euros et la crise des *subprimes* », plaide le conseil de Patrinvest qui ajoute que le public ignore tout de ces informations cachées, des inquiétudes internes et des manœuvres de Fortis.

On l'a dit, c'est à la fin du mois d'octobre 2007 que Patrinvest décide de délier les cordons de la bourse en achetant pour environ 165 millions d'euros d'actions Fortis. À cette époque, plaide Raphaël Prioux, Fortis poursuit sa « stratégie de langue de bois », une stratégie qui se traduit notamment par des « commu-

niqués de presse rassurants et des confirmations individuelles avec des gros actionnaires, dont Patrinvest». Cette façon de faire, dit l'avocat, s'étalera entre le mois d'octobre 2007 et la fin du mois de septembre 2008, date de l'effondrement de Fortis.

Pour Patrinvest, c'est un arrêt rendu en avril 2012 aux Pays-Bas et condamnant Fortis à propos des informations contenues dans le prospectus qui va changer la donne. C'est dans le cadre de cette procédure qu'est publié le rapport des experts néerlandais. Daté du 15 juin 2010, ce rapport ne lésine pas. Raphaël Prioux ne compte pas laisser passer une si belle occasion. « Cette publication va permettre au public – dont Patrinvest – d'apprendre pour la première fois tout ce que Fortis savait et disait en interne depuis juillet-août 2007 jusqu'à sa débâcle et son sauvetage à la fin du mois de septembre 2008 : les mensonges et les tromperies de Fortis apparaissent pour la première fois au grand jour. C'est cela qui va amener Patrinvest à envisager puis à décider de la présente action judiciaire. »

En guise de conclusion, le conseil de Patrinvest estime que les arguments de Fortis sont autant d'inventions juridiques contraires à la loi prospectus et contraires à d'autres règles. « On note de multiples inexactitudes en fait mélangées à des informations et des chiffres hors de propos », dit-il encore, avant d'ajouter que « la stratégie de Fortis vise à noyer le poisson en créant un écran de fumée ».

De l'autre côté de la barre, Françoise Lefèvre, qui ferraille pour le compte du bancassureur depuis le début des procédures, connaît son affaire. Et elle trépigne. D'entrée de jeu, elle rappelle qu'au moment de réaliser l'OPA sur ABN AMRO, Maurice Lippens avait investi trois millions d'euros tandis qu'Herman Verwilt et Filip Dierckx y étaient allés chacun de 100 000 euros. Pour l'avocate, il faut y voir la preuve évidente et non discutable que Fortis n'a jamais rien caché au marché. Avant d'ajouter qu'à l'époque de l'OPA, personne ne savait rien de la crise qui, un an

plus tard, allait balayer les marchés, débouchant, *in fine*, sur la faillite de Lehman Brothers.

« Non seulement, on dit que Fortis devrait avoir une boule de cristal, mais en plus, on voudrait qu'elle soit plus grosse que celle du FMI », plaide l'avocate. L'argument, on le verra, fera mouche auprès de la juge. Au passage, l'avocate ne manque pas de rappeler qu'à l'époque, tout le monde avait applaudi l'opération des deux mains. « Et venir dire qu'il y avait déjà une crise financière mondiale à ce moment-là, c'est vraiment un jugement a posteriori », ajoute-t-elle. Comme le précédent, cet argument fera également mouche. Elle appelle les juges à se remettre dans le contexte de l'époque.

Pour Patinvest, on l'a dit, c'est l'exposition aux *subprimes*, combinée à l'acquisition d'ABN AMRO, qui a provoqué la chute de Fortis. Et causé la perte de 144 millions d'euros dans le chef de Patinvest.

Poursuivant sa plaidoirie, l'avocate d'Ageas a qualifié de « plat de résistance » la partie consacrée à l'exposition aux *subprimes*. Ce n'est qu'au moment de la faillite de Lehman Brothers aux États-Unis que la panique s'est emparée du marché et que les banques ont cessé de se prêter de l'argent, poursuit Françoise Lefèvre que plus rien ne semble pouvoir arrêter. Cette panique, dit-elle, a causé des retraits à hauteur de 34 milliards d'euros, un montant à mettre en parallèle avec les 8,4 milliards d'euros d'exposition aux *subprimes*. « Au moment de l'augmentation de capital, aucun CDO de Fortis n'avait subi de perte », plaide-t-elle encore, ajoutant que la situation s'est sérieusement dégradée lorsque, le 11 octobre 2007, l'agence Moody's a dégradé un grand nombre de CDO. C'est à ce moment-là, et c'est une coïncidence, que s'est clôturée la souscription pour les actions de Fortis.

Malgré cela, Patinvest a encore acheté pour 60 millions d'euros entre le 22 et le 26 octobre 2007 et un autre paquet de 40 millions d'euros avant le mois de juin 2008, sans que la date précise de cette dernière opération ne soit connue. Après avoir

présenté cette brève ligne du temps, l'avocate d'Ageas a eu beau jeu de déclarer que « Patrinvest ne pouvait pas faire celui qui n'était pas au courant de la situation ».

« Lorsque la crise s'est propagée en 2008, Fortis a communiqué régulièrement tant sur les *subprimes* que sur les pertes grandissantes », a encore plaidé l'avocate d'Ageas, enfonçant le clou. Fortis a communiqué au fur et à mesure ce qu'elle savait et les personnes intéressées par la reprise d'ABN AMRO n'ignoraient rien des détails de l'opération, tel fut en substance le message délivré à la barre par les conseils d'Ageas.

Il aura fallu un peu plus de trois mois aux juges pour rendre leur décision. À la lecture des 31 pages du jugement, Alexandre Van Damme n'a pas dû passer un agréable moment.

UN HOMME D'AFFAIRES BELGE BIEN CONNU

Dès le début, au moment de présenter les parties à la cause, les juges du tribunal de commerce remettent l'église au milieu du village. Patripart n'est pas n'importe quel investisseur, écrivent-ils, expliquant que le conseil d'administration du véhicule mis en place uniquement pour acquérir des actions Fortis était composé d'Alexandre Van Damme, de Pascal Minne et de Gérard Becquer. À la lecture de la présentation des trois personnes précitées, on comprend que le tribunal considère qu'il ne s'agit pas des perdreaux de l'année. Alexandre Van Damme est présenté comme « un homme d'affaires belge bien connu, diplômé de Solvay et administrateur, entre autres, d'AB InBev et de Burger King ». À boire et à manger, serait-on tenté d'écrire. Au passage, les juges précisent qu'Alexandre Van Damme a occupé la tête du département de la stratégie d'AB InBev pendant des années. Pascal Minne, non plus, n'est pas né de la dernière pluie, semblent indiquer les juges. Licencié en droit, il a effectué une bonne partie de sa carrière chez PwC avant de prendre la tête de la filiale belge pendant dix ans. Il a également été administrateur délégué de Petercam et professeur à Solvay. Enfin, Gérard Becquer « est un

économiste haut placé au sein de PwC et expert en gestion et administration d'entreprises», lit-on encore dans le jugement. Le cockpit est bien garni, l'avion ne devrait pas s'écraser. « Les qualifications professionnelles de ces personnes sont essentielles dans l'appréciation du présent dossier, car elles sont au moins aussi spécialistes des matières financières que l'institution à laquelle elles s'opposent », disent encore les juges. C'est certain, nous sommes entre gens de bonne compagnie.

Comme il est d'usage, au moment de prendre leur décision, les juges passent en revue les différents griefs de la partie demanderesse avant de les confronter à la loi et aux faits de la cause. Il en va ainsi pour la solvabilité de Fortis. Patrinvest critiquait le fait que le prospectus du mois de septembre accompagnant l'OPA n'aurait pas averti les investisseurs des difficultés de solvabilité rencontrées par Fortis. On vous épargne le détail du raisonnement des juges pour aller droit à leur conclusion sur ce point précis. « (...) Les informations communiquées par Fortis sur sa solvabilité étaient conformes aux prévisions internes et raisonnables. Patrinvest ne démontre aucunement que ces calculs auraient été incorrects, déraisonnables ou manifestement erronés en septembre 2007. » Cela s'annonce mal pour Patrinvest. Et la suite du raisonnement n'est guère plus réjouissante.

LE PLAT DE RÉSISTANCE

En analysant l'exposition de Fortis aux *subprimes* – que l'avocate Françoise Lefèvre avait considérés comme étant le plat de résistance –, les juges ont réaffirmé leur position. « Patrinvest fait grand cas du fait que Fortis n'aurait pas communiqué des informations suffisantes et exactes sur les risques liés à son portefeuille de *subprimes* dans le prospectus. Sa position manque de fondement. » Voilà qui est dit. Sans détour.

On vous l'avait dit, les arguments développés en plaidoirie par l'avocate d'Ageas avaient fait mouche. Les juges estiment effectivement qu'au moment de lancer son augmentation de

capital de 13 milliards d'euros pour mettre la main sur ABN AMRO et de rédiger le prospectus encadrant cette opération « personne n'anticipait que les difficultés du marché immobilier américain au cours de mois d'été 2007 auraient des conséquences dramatiques sur l'ensemble de l'économie ». Ce n'est qu'après la clôture de l'augmentation de capital que les agences de notation ont commencé à dégrader les *subprimes* et que des réductions de valeurs ont dû être actées dans les comptes de Fortis, disent les juges avant d'ajouter que « sur ce point, de manière encore plus flagrante que sur les autres sujets, Patinvest raisonne de manière purement rétrospective, alléguant que Fortis a nécessairement dû vouloir tromper ses investisseurs en ne les avertissant pas en septembre 2007 du fait qu'en octobre 2008 elle aurait finalement opéré une réduction de valeur substantielle sur ses actifs ». Souvenez-vous, la théorie de la boule de cristal.

Avant la crise financière, lit-on encore dans le jugement, la fiabilité des notes attribuées par les agences de notation constituait une référence « incontournable et hautement fiable en matière d'évaluation des risques de crédit ». Jamais en trente ans, disent les juges, un produit noté AAA n'avait connu un défaut de paiement dans l'année de son émission. Une « première » dont les actionnaires de Fortis se seraient volontiers passés.

Les juges, suivant toujours l'argumentaire de l'avocate d'Ageas, ont rappelé qu'il convient de juger la communication de Fortis en matière de *subprimes* sur base de la situation réelle des marchés à l'époque. Et non rétrospectivement. Autrement dit, inutile de réécrire l'histoire après coup. Et, à l'époque de la rédaction du prospectus, les inquiétudes sur le marché des *subprimes* s'étaient calmées et « l'économie mondiale se portait bien », expliquent les juges du tribunal de commerce qui rappellent que cet optimisme se reflétait dans les communications des acteurs principaux en la matière, à savoir le secrétaire américain au Trésor, la Réserve fédérale américaine et le FMI qui, tous, annonçaient une « économie en croissance globale solide ».

Autrement dit, les éléments repris dans le prospectus étaient « exacts et suffisants » pour informer les investisseurs compte tenu des informations disponibles à cette époque sur le marché. « Fortis a pu considérer de manière raisonnable qu'il n'était pas nécessaire d'en dire plus », ont encore écrit les juges. Voilà une couche supplémentaire pour ceux qui n'auraient pas encore bien compris. « Toutes les prévisions communiquées (...) ont été établies par Fortis en tenant compte des meilleures connaissances du moment et avec tout le professionnalisme requis. Toutes les informations correspondaient exactement à ce que Fortis savait en interne. » Pour les juges, la cause est entendue, les critiques de Patrinvest sont fondées sur le biais rétrospectif.

Forts de tout ce qui précède, les juges ont estimé qu'aucune faute ne pouvait être reprochée à Ageas. À ce niveau-là, c'est sans doute un détail, mais Patrinvest a été condamné à payer les frais de l'instance pour son compte et pour compte d'Ageas, soit une facture de 66 336,06 euros. Le prix à payer pour une question de principe à 144 millions d'euros.

Peu de réaction de Patrinvest à l'issue de ce jugement. Mais comme il est question de principe, Alexandre Van Damme a décidé d'aller en appel où l'affaire sera rejugée dans sa totalité. Il en a les moyens et le temps, deux qualités indispensables pour celui qui décide de se lancer dans la grande aventure des procédures judiciaires en Belgique. « Notre thèse n'a pas été entendue, c'est comme si nous avions parlé dans le vide. Les erreurs du prospectus n'ont pas été effacées par la transaction aux Pays-Bas », nous avait alors expliqué Raphaël Prioux, l'avocat de Patrinvest.

JUGEMENT À DEUX VITESSES

Aujourd'hui, à la relecture, une chose étonne dans ce jugement : le changement de ton entre la première et la deuxième partie est radical. Les premières pages du jugement semblent donner raison sur toute la ligne à Patrinvest. Ensuite, la deuxième partie bascule nettement en faveur de Fortis. La juge

semble souffler le chaud et le froid, mais *in fine*, c'est Fortis qui l'emporte. Toutefois, pour un œil aguerri, ce jugement comporte quelques belles contradictions. Ainsi, à la page 3, on lit que « le système financier international connaît ainsi sa grosse alerte dès les mois de février-mars 2007, et la crise s'accélère durant l'été 2007 ». Changement de paradigme à la page 15 où l'on précise « qu'il n'existait toutefois aucune crise financière mondiale en septembre 2007 ». Alors, crise ou pas crise ?

Même sensation de deux versions opposées quand il est question de l'exposition de Fortis aux *subprimes*. À la page 4 de son jugement, la juge déclare que « les 7 et 8 août 2007, le comité d'audit et le conseil d'administration de Fortis délibèrent de manière approfondie sur son exposition aux *subprimes*. Le conseil d'administration décide de ne rien dévoiler à ce sujet. On peut ainsi lire dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 août 2007 que les chiffres exacts ne seront pas dévoilés (au public) ». Plus loin, cette même juge écrit « dans des courriels échangés entre des administrateurs et des dirigeants de Fortis les 7 et 8 août (2007), on peut aussi lire "Nous nous sommes mis d'accord au sein du comité d'audit pour reformuler quelque peu la formulation. (...) afin de ne pas se focaliser uniquement sur les *subprimes* et la proposition sera d'abandonner la référence aux *subprimes*" ». À la page 26 de la même décision, la juge écrit que « vu le montant extrêmement limité de ces produits risqués au regard du portefeuille de Fortis de 186 milliards d'euros en 2007, on comprend que la question des *subprimes* n'a pas alarmé les dirigeants de Fortis avant l'augmentation de capital ». Si rien n'alarmait ces dirigeants, pourquoi décident-ils de ne rien communiquer de cette exposition au public ? De nouveau, il semble y avoir là deux raisonnements que tout semble opposer.

Plus on avance dans le jugement, plus ce sentiment de deux versions dans le même texte pose problème. C'est une nouvelle fois le cas dès la page 4 où il est question des aides exceptionnelles débloquées par la Banque centrale européenne (BCE). « Le

9 août 2007 également, la Banque centrale européenne prend une mesure exceptionnelle de sauvetage des banques : elle décide ainsi de mettre 94,8 milliards d'euros de liquidités à disposition des banques en difficulté, dont Fortis. Fortis a donc recours aux aides de la BCE, mais n'en dit rien au public », lit-on dans le jugement. Avant de tomber sur l'extrait suivant, à la page 18 : « Patinvest soutient que Fortis aurait eu recours au financement exceptionnel de 95 milliards d'euros de la BCE en août 2007. C'est aussi faux. Fortis n'a eu recours qu'au financement classique de la BCE en raison de taux d'intérêts avantageux et ce, de manière très limitée à cette période. Fortis n'a eu recours aux prêts d'urgence de la Banque Nationale de Belgique qu'en octobre 2008 », lit-on. À nouveau, à la lecture des extraits contradictoires de ces jugements, on ne peut s'empêcher d'y voir la thèse de l'avocat d'Alexandre Van Damme opposée à la contre-thèse des avocats d'Ageas.

On vous en met encore une pour la route ? « Le 14 septembre 2007, le responsable de la salle des marchés de Fortis considère que la salle des marchés traverse "la pire crise de tous les temps" », lit-on à la page 4. Avant de se pencher sur la page 15. « Il n'existe toutefois aucune crise financière mondiale en septembre 2007. »

Ce télescopage d'arguments pose question. Qui a rédigé le jugement ? On a l'impression que deux personnes ont tenu la plume, l'une recopiant les arguments de Patinvest, l'autre ceux d'Ageas. Et, en raison de ces contradictions, ce jugement semble peu clair. Pour ne pas dire autre chose. Voilà ce qui motive Alexandre Van Damme et son avocat à poursuivre le combat devant la cour d'appel, cette fois.

Aux dernières nouvelles, l'affaire n'a toujours pas été fixée pour être plaidée devant la cour d'appel. « Cela pourrait encore durer quelques années compte tenu de l'encombrement de la cour d'appel de Bruxelles », nous a encore récemment expliqué l'avocat de Patinvest. Il ne croit pas si bien dire. Récemment, un de ses confrères nous expliquait que l'une des affaires dans laquelle il devait plaider avait été fixée en 2026 !

THE END

La fin. Que tous les actionnaires redoutaient, mais que personne n'a réellement vue arriver. Le 20 décembre 2018, nous apprenons que le parquet envisage d'abandonner les poursuites dans le dossier « Fortis » ! Cette information, révélée dans les pages de *L'Écho*, sonne comme le dernier coup de massue pour les actionnaires qui attendaient le procès. Ils sont K.-O. debout. « Le père Noël n'est pas une ordure pour tout le monde. Il s'apprête à déposer un fameux cadeau au pied du sapin des sept ex-dirigeants de Fortis qui avaient été inculpés dans l'affaire du même nom. Après avoir étudié une dernière fois cet épineux dossier, le parquet de Bruxelles vient de décider d'abandonner les poursuites. « Il n'y aura pas de procès Fortis », écrivions-nous alors.

Le parquet estime qu'il n'y pas de charges suffisantes pour les faits de faux et usages de faux dans les comptes annuels de Fortis. « Le parquet n'est pas parvenu au degré de certitude nécessaire que tous les éléments constitutifs de l'infraction relative à un faux dans les comptes soient réunis », explique-t-il. Pour les autres charges – escroquerie et infractions à la loi sur les marchés financiers –, il a jugé que les faits étaient prescrits ou feraient l'objet d'une prescription à court terme.

Vous vous souvenez ? Tic-tac, tic-tac. L'horloge tournait. La lettre envoyée en octobre 2013 aux actionnaires par le magistrat Olivier Coene ne disait rien d'autre.

Cette analyse du parquet est confirmée le 4 septembre 2020. La chambre du conseil de Bruxelles estime que les charges dans le dossier relatif à la chute de Fortis sont prescrites. Cela veut dire qu'il n'y aura pas de procès, sauf si une des parties décide d'aller en appel. L'avocat Mischaël Modrikamen, qui défend encore 150 actionnaires, fait savoir qu'il réfléchit à cette possibilité, mais il semblerait que le cœur n'y soit plus.

Finalement, le 8 septembre, il annonce qu'il n'ira pas en appel, préférant se concentrer sur la relance de sa procédure civile contre BNP Paribas. Cette procédure civile, renvoyée au rôle en mai 2016, visait à obtenir un dédommagement de 5,7 milliards d'euros. Avec les intérêts judiciaires, ce montant s'élèverait à plus de 7 milliards d'euros.

CONCLUSION

L'affaire Fortis est un dossier pas comme les autres, il ne se trouvera personne pour dire le contraire. Mais l'affaire Fortis, c'est aussi et avant tout une histoire d'hommes et de femmes. Avec tout ce que cela implique en termes de passions, d'ambitions et de complications.

En septembre 2020, alors que la chambre du conseil annonce l'abandon des poursuites, Jean-Paul Votron, l'ancien CEO de Fortis, s'exprime dans les pages de *L'Écho* : « J'aurais préféré un procès. J'ai été interrogé plusieurs fois par la police judiciaire dans le cadre de la procédure pénale et, à l'issue de ces interrogatoires, aucune faute pénale ne m'a été reprochée. Je n'ai rien fait de frauduleux. Contrairement à ce qu'insinuent certains, la justice a fait son travail, pendant de nombreuses années, elle a interrogé tout le monde, elle a été dans le détail de l'analyse. (...) Dix ans plus tard, en 2018, la justice dit qu'elle n'a pas de charges probantes contre moi. Cela m'a été confirmé personnellement : Votron a fait son boulot, il n'a pas fraudé. Et deux ans plus tard, la justice annonce qu'il y a prescription. Cela arrange sans doute tout le monde, mais j'aurais aimé qu'on dise aussi qu'il n'y avait pas de charges contre moi ».

L'avocat Laurent Arnauts, qui a représenté les intérêts d'un millier de petits actionnaires, ne dit rien d'autre. « Quand on parle de prescription avant même la tenue du procès, c'est qu'il y a un ratage pour la société, pour les parties civiles et pour les

prévenus. Certains auraient peut-être même voulu pouvoir s'exprimer», déclarait-il sur les ondes de LN24 après que la chambre du conseil a prononcé la prescription.

Douze ans après le démarrage de l'instruction, les actionnaires, qui espéraient obtenir des réponses à leurs questions, ont dû faire le deuil d'un procès public. Comment en est-on arrivé là ? Pour tenter de répondre à cette question, il faut se pencher sur la chronologie de l'instruction pénale, retracer une à une les étapes et identifier les causes de ralentissement de la procédure.

L'affaire a été mise à l'instruction dans les mains du juge Jeroen Burm à la fin du mois d'octobre 2008. À partir de ce moment-là, les choses n'ont pas vraiment traîné. Des actionnaires, des employés et les principaux dirigeants de Fortis ont été auditionnés – certains à de nombreuses reprises – entre 2009 et 2012. Le dossier a été transmis au parquet de Bruxelles le 25 janvier 2013. Vu la masse de pièces saisies et analysées, le nombre et la technicité des auditions des uns et des autres, il semble difficile d'aller plus vite que cela à ce stade.

Quelques jours après la transmission du dossier, Olivier Coene, le magistrat en charge du dossier « Fortis » au parquet, dressait un réquisitoire de demande de renvoi en correctionnelle de sept anciens dirigeants de Fortis. Au grand désarroi des représentants des petits actionnaires, il n'a pas demandé le renvoi en correctionnelle d'Ageas, de BNP Paribas Fortis ou de BNP Paribas.

À ce moment précis, les choses auraient pu aller encore assez vite. Mais, le 26 septembre 2013, la chambre du conseil constate que la plupart des parties impliquées dans la procédure ont introduit des demandes de devoirs d'enquêtes complémentaires. Refusées dans un premier temps par le juge d'instruction, elles ont ensuite été validées par la chambre des mises en accusation, l'instance d'appel.

Entre-temps, le magistrat du parquet en charge du dossier « Fortis » avait envoyé aux actionnaires une missive aux allures

de missile. L'objectif était de prévenir les parties du danger réel de prescription menaçant le dossier, mais le message n'est pas passé auprès des actionnaires. Si l'objectif était peut-être louable, le moyen était mal choisi. À l'époque, les avocats des actionnaires ont rué dans les brancards et le procureur du Roi, Bruno Bulthé, a peu apprécié l'initiative.

Au début de l'année 2015, le juge Jeroen Burm est parti à la pension. Certes, son instruction était bouclée, mais il fallait encore réaliser les devoirs complémentaires. Dans la foulée, on a appris que le magistrat du parquet qui, jusqu'ici, gérait le dossier « Fortis », a été débarqué. Le coup fut rude. Patrick Gaudius, le nouveau juge, et deux nouveaux magistrats ont dû prendre connaissance de ce dossier qui comptait déjà des dizaines de milliers de pages.

Un an et demi plus tard, les devoirs complémentaires ont été réalisés et le dossier a été renvoyé au parquet. Dès lors, Jean-Marc Meilleur, qui a succédé à Bruno Bulthé, est devenu procureur du Roi. C'est sous sa houlette qu'une nouvelle analyse du dossier sera effectuée.

Parallèlement à cela, des négociations ont démarré aux Pays-Bas en vue d'un accord transactionnel. Celui-ci sera validé dans le courant du mois de juillet 2018. Quelques mois plus tard, en décembre 2018, le parquet de Bruxelles fait connaître son intention d'abandonner les poursuites, une position confirmée le 4 septembre 2020 par la chambre du conseil.

« En effectuant un tri, on s'est tiré une balle dans le pied », nous a expliqué Jean-Marc Meilleur, le procureur du roi de Bruxelles qui a hérité du dossier alors que le parquet venait de dresser son réquisitoire de demande de renvoi de sept anciens dirigeants de Fortis, ne mettant pas les sociétés à la cause. Jean-Marc Meilleur, qui a démissionné de son poste de procureur du Roi au début du mois d'avril 2021 pour rejoindre une agence de communication et de stratégie, a suivi le dossier « Fortis » de près. Et celui-ci reconnaît qu'en ne demandant pas le renvoi de BNP

Paribas Fortis, de BNP Paribas et d'Ageas, le parquet a commis une erreur de stratégie. Voilà pour la balle dans le pied. « En considérant qu'il n'y avait pas de responsabilités dans le chef des sociétés, on a pris une décision qui nous déforçait », explique-t-il aujourd'hui. Comment entamer des négociations en vue d'une transaction avec des sociétés qui ne font pas l'objet d'un renvoi en correctionnelle ? Difficile dans ces cas-là de se montrer en position de force à l'heure de démarrer les discussions.

C'est peut-être un détail aujourd'hui, mais ce réquisitoire de renvoi de sept anciens dirigeants de Fortis n'a pas été validé par la hiérarchie du parquet de Bruxelles. Lisez, le magistrat en charge de la gestion du dossier au parquet de Bruxelles n'a pas montré le réquisitoire au procureur du Roi avant de l'envoyer au parquet général. On ne connaît rien des relations humaines entre les uns et les autres, mais il est difficilement concevable qu'un dossier d'une telle ampleur n'ait pas atterri sur le bureau du procureur du Roi avant de prendre la route du parquet général. Comme on ne sait rien non plus des discussions qui ont mené le procureur général à valider ce réquisitoire de renvoi de sept personnes physiques, mettant *de facto* Ageas, BNP Paribas et BNP Paribas Fortis à l'abri d'une menace de poursuites judiciaires.

Interrogé sur ce point, Jean-Marc Meilleur précise que les magistrats bénéficient d'une grande autonomie, mais dans le cas d'un dossier d'une ampleur comme celui de Fortis, il aurait dû être d'abord soumis au procureur du Roi.

Après une nouvelle analyse du dossier et après cette demande de renvoi ne reprenant pas les sociétés, le parquet de Bruxelles a envisagé de dresser un réquisitoire rectificatif en demandant le renvoi de BNP Paribas Fortis, de BNP Paribas et d'Ageas, mais les parties à la procédure venaient de demander (et d'obtenir) la réalisation de devoirs complémentaires. À cet instant, les responsables du parquet savaient que le dossier allait prendre encore au moins deux ans de retard. Si le ministère public avait décidé de dresser un réquisitoire rectificatif en demandant le renvoi des

sociétés, celles-ci n'auraient pas manqué de réclamer à leur tour la réalisation de devoirs complémentaires, augmentant de facto le risque de prescription dans cette affaire. « On a décidé de faire avec ce qu'on avait », explique aujourd'hui Jean-Marc Meilleur.

Cette affaire à nulle autre pareille a permis à l'ancien procureur du Roi de tirer des leçons. Si c'était à refaire, il considère aujourd'hui qu'il faudrait, dès le début de l'enquête, nommer une équipe de trois magistrats et mettre une quinzaine d'enquêteurs sur le coup. À charge pour cette équipe de délivrer un premier résultat provisoire après six mois et un résultat plus poussé après un an avant de prendre position sur la poursuite ou sur l'arrêt de l'enquête. En cas de décision de poursuite, le scénario idéal, estime toujours Jean-Marc Meilleur, aurait été de demander le renvoi des personnes physiques et des sociétés. Enfin, si la chambre du conseil et son instance d'appel, la chambre des mises en accusation, avaient refusé la réalisation des devoirs complémentaires, la procédure aurait été sensiblement accélérée. Cette question des devoirs complémentaires, qui interrompt le règlement de la procédure, ne cesse de faire débat, comme on le verra plus loin.

Un autre facteur de ralentissement est, lui, totalement assumé par l'ancien procureur du Roi de Bruxelles. En 2016, lorsque le ministère public a appris que les parties négociaient une transaction aux Pays-Bas, il a décidé d'attendre le résultat de cette négociation. L'avantage de cette procédure batave est qu'elle concernait toutes les parties. « Tout le monde est indemnisé et l'accord entraîne la fin des poursuites », explique Jean-Marc Meilleur qui spécifie que même s'il y avait eu un procès en Belgique, il n'aurait pas nécessairement permis de tirer un trait sur l'affaire Fortis. « Même en cas de procès et de condamnation, une victime peut toujours revenir à la charge sur le plan civil », raconte l'ancien procureur du Roi, avant d'asséner une vérité qui ne plaira pas à tout le monde. « Le système judiciaire belge ne permet pas de réaliser de telles enquêtes, il n'est pas assez "agile". »

Dans cette affaire Fortis, le parquet de Bruxelles a toujours laissé entendre que sa priorité était que toutes les parties soient indemnisées. C'est pour cette raison que la justice belge a décidé d'attendre le déroulement des discussions menées aux Pays-Bas en vue d'aboutir à une transaction. « C'est un choix que l'on peut critiquer », reconnaît aujourd'hui Jean-Marc Meilleur, qui continue à penser qu'il s'agissait de la bonne décision.

Le temps, on le voit, est l'ennemi de ce genre de dossiers. Et les facteurs de ralentissement sont nombreux. Cette réalité, que nul n'ignore, débouche de plus en plus sur des transactions pénales comme ce fut le cas dans les dossiers Bois Sauvage et HSBC. Ce système, calqué sur le principe « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », est souvent décrié comme étant celui d'une justice de classe. « Les retards pris dans les procédures peuvent amener le parquet à recourir de manière importante à la transaction. Cette manière de procéder génère dès lors un sentiment chez le citoyen et/ou le justiciable, à tort ou à raison, d'une justice à deux vitesses ou de classe et d'une impunité dans les dossiers en matière de délinquance économique et financière. De plus, l'aspect confidentiel de cette procédure génère une forme de suspicion. Une plus grande transparence quant à l'application de cette disposition devrait exister en la matière », peut-on lire dans un rapport du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) sur la gestion et le suivi en matière de délinquance économique et financière.

Au rang des ralentissements dans ce genre de dossiers, le CSJ pointe également des faiblesses structurelles et organisationnelles telles le manque d'effectifs, l'absence d'outils informatiques performants et des formations insuffisantes à tous les niveaux de la chaîne pénale. La difficulté de gérer le temps est pointé comme un autre obstacle.

Deux spécificités rappelées dans le rapport du CSJ viennent s'ajouter aux causes de ralentissements des dossiers financiers et s'appliquent parfaitement au cas qui nous occupe : l'ampleur et la technicité des dossiers et le fait que les personnes impliquées

bénéficient souvent de conseils d'avocats et d'experts avisés. Effectivement, les douze années de procédures de l'affaire Fortis auront vu s'affronter les meilleurs ténors de la place. « L'égalité des armes est un leurre. Face à des suspects aux moyens financiers démesurés, bénéficiant des conseils des meilleures équipes d'experts et d'avocats spécialisés, les moyens de la justice sont dérisoires », déclarait le procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, Lucien Nouwynck, lors d'une audition en commission des Finances de la Chambre le 18 février 2014.

Dans un rapport publié en 2013, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dénonçait le manque de ressources accordées aux autorités répressives belges et le manque de moyens investis par la Belgique dans ce domaine, une situation qui, pointait l'OCDE, pèse sur les capacités des autorités belges à poursuivre et sanctionner efficacement les affaires complexes de criminalité économique et financière.

Demandez donc à Alfred « Freddy » Bouckaert, ce banquier forcé de démissionner de la présidence de Belfius en 2015 après avoir été renvoyé en correctionnelle dans le dossier QFIE, ce qu'il pense de tout ceci. Deux ans plus tard, fin juin 2017, la justice déclarait l'irrecevabilité des poursuites pour, entre autres, dépassement du délai raisonnable. Précisons que les faits reprochés à Freddy Bouckaert dataient de... 1989 ! « Le retard pris dans la cause a été anormal et choquant », déclarait alors la présidente de la 11^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles au moment de rendre sa décision.

Dans l'affaire Fortis, l'écoulement du temps a eu un autre effet. Désigné à la fin 2008, le juge Jeroen Burm était alors à sept ans de la retraite. Pouvait-on prévoir que ce délai ne lui suffirait pas pour boucler l'affaire Fortis ? Devait-on le prévoir ? Si le dossier a atterri sur son bureau ce jour-là, c'est parce qu'il était de garde. Il n'empêche, en 2015, lorsqu'il a pris sa retraite, le juge qui lui a succédé a dû consacrer son temps et son énergie à l'étude

du travail de son prédécesseur, donnant encore un sérieux coup de frein à ce dossier qui n'en demandait pas tant.

« Les délais de jugement trop longs affaiblissent l'action du ministère public : lorsque quatre ou cinq ans s'écoulent entre la clôture de l'enquête et le jugement de l'affaire, il est fréquent que les magistrats ayant suivi le dossier aient quitté leur fonction. Dans les affaires de criminalité économique et financière, il est difficile pour les successeurs, eux-mêmes surchargés, de reprendre avec succès ces dossiers complexes », lit-on ainsi dans le rapport du Conseil supérieur de la Justice sur la gestion et le suivi des dossiers en matière de délinquance économique et financière.

On l'a déjà évoqué, tous ne voient pas d'un bon œil la possibilité de demander au juge de réaliser des devoirs complémentaires. Cette pratique, considérée par les avocats et leurs clients comme un outil de défense essentiel, est parfois perçue comme un moyen de gagner du temps ou de ralentir la procédure. En tout état de cause, la mise en œuvre de ces devoirs complémentaires suspend le règlement de la procédure. « Certains intervenants estiment que les devoirs complémentaires que le prévenu a la possibilité de demander devant la chambre du conseil s'apparentent à des moyens dilatoires », lit-on encore dans le rapport du Conseil supérieur de la Justice.

Dans sa mercuriale prononcée lors de l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles en septembre 2019, le procureur général Johan Delmulle a tiré à boulets rouges sur la chambre du conseil qui, lors du règlement de la procédure, décide (ou non) d'accorder ces fameux devoirs complémentaires. « En cas de suppression de la chambre du conseil, le gain de temps au niveau de la procédure pénale sera énorme », expliquait Johan Delmulle avant d'ajouter que « tout le monde sait que les délais devant la chambre du conseil dans les dossiers volumineux et complexes (et je pense particulièrement aux dossiers de criminalité économique et financière et de fraude sociale et fiscale) sont longs et font facilement perdre un an ou deux ». Pour lui,

cette possibilité est souvent utilisée de façon abusive par certains avocats en vue d'obtenir le dépassement du délai raisonnable ou la prescription.

Pour le procureur général, à la fin de l'instruction, à moins qu'il ne décide de requérir l'exécution d'actes d'instructions complémentaires, le parquet devrait pouvoir décider de procéder à la citation directe, au traitement extra-judiciaire (la transaction ou la médiation pénale) ou de classer l'affaire sans suite. Une proposition de loi portant sur la réforme du code de procédure pénale prévoyant une réduction drastique de la chambre du conseil a été déposée à la chambre en mai 2020 par deux députés CD&V. Aujourd'hui, ce projet est bloqué quelque part dans les cartons du gouvernement.

On l'a dit, tout le monde ne partage pas le même point de vue sur la question des devoirs complémentaires. L'avocat Laurent Arnauts, au nom de plus d'un millier d'actionnaires de Fortis, en avait demandé une série avec, comme objectif, l'idée d'obtenir le renvoi en correctionnelle des sociétés. En l'absence des sociétés, l'avocat craignait que le procès ne tourne court, les personnes physiques ayant alors tout le loisir de charger les personnes morales qui n'auraient pas eu la possibilité de se défendre.

Depuis, les choses ont changé et les lignes semblent avoir bougé, comme nous l'a indiqué l'avocat général Christophe Reineson. « Aujourd'hui, nous sommes à cheval sur le fait que les dossiers sensibles soient validés par le procureur du Roi et par le procureur général. On n'imaginerait plus qu'un tel dossier ne soit pas concerté à tous les niveaux », nous a-t-il expliqué. Depuis 2016, ce genre de dossier est préparé par deux magistrats et chapeauté par deux procureurs. L'objectif est clair : plus question aujourd'hui de dresser un réquisitoire sans en avoir parlé au niveau du parquet et du parquet général. La collégialité semble être le nouveau mot d'ordre.

En réalité, aujourd'hui, un dossier comme Fortis serait versé dans le *pool Eco-Fin* composé des arrondissements judiciaires de

Bruxelles, Hal-Vilvorde, Louvain et Nivelles. « Quand un dossier est versé dans le pool, on applique le principe de verticalité, ce qui revient à dire qu'un magistrat suit le dossier de la première instance à l'appel », précise Christophe Reineson. « Par la création de ce pool, on a voulu encadrer les dossiers, leur donner une priorité, grouper les énergies et éviter les retards. »

L'avocat général le reconnaît, un dossier comme Fortis serait géré différemment aujourd'hui. « Ce serait beaucoup plus discuté en interne, tout est mis en place pour que cela ne se passe plus comme ça. » Cette nouvelle façon de faire prend en compte la question du management de la recherche. L'idée est de faire le point sur ce qui est recherché afin de mettre en place un plan d'enquête permettant de placer les bons effectifs au bon endroit au bon moment.

Le dossier « Fortis » est symbolique. Il y est question du démantèlement d'une institution que beaucoup croyaient éternelle. Fortis, on le sait, était considérée comme l'investissement du bon père de famille. Des dizaines de milliers d'actionnaires ont pris un bouillon, ils se sont sentis trahis, trompés par les dirigeants du bancassureur. Certains ont bataillé tant qu'ils ont pu, d'autres ont abandonné face à des procédures qui n'en finissaient pas. Ces combats, menés par des avocats et par des associations, ont permis de sauvegarder l'activité assurances de Fortis en Belgique. Sans cela, Ageas n'existerait pas aujourd'hui. C'est cette pression judiciaire permanente exercée en Belgique et aux Pays-Bas qui a fini par décider la direction d'Ageas de venir s'asseoir à la table des négociations.

Enfin, il reste peut-être une chance à la justice de briller. Et c'est vers les juridictions civiles que les regards devront se tourner. Car, tapi dans l'ombre, il y a toujours Mischaël Modrikamen, qui, dès les premières heures de l'affaire, avait engagé un bras de fer en référé. Dans son sillage, aujourd'hui, il reste un millier d'actionnaires. Et ceux-ci se battent toujours contre BNP Paribas pour obtenir un dédommagement en contre-

partie du démantèlement de Fortis. Ils réclament 5,7 milliards d'euros, une somme qu'ils espèrent faire revenir dans les caisses d'Ageas. L'avocat des petits actionnaires n'est pas opposé à l'idée d'une transaction à l'amiable.

Voilà où nous en sommes, douze ans plus tard. On pourrait également parler de la Sabena, d'Assubel, de l'Anhyp, de Lernout & Hasupie, autant de dossiers toujours pendants. Volonté politique et outils performants, voilà ce qu'il faut à la Belgique pour ne plus être montrée du doigt par rapport à sa (piètre) gestion de ces grosses affaires financières. Pour certains, cela doit passer par la création d'un parquet national financier doté de magistrats et de spécialistes (comptables, réviseurs et fiscalistes) formés et aguerris à la gestion de ce genre d'affaires, capables d'appréhender ces matières toujours plus complexes et techniques et susceptibles de faire face à des armées d'avocats qui, souvent, possèdent un coup d'avance. Il ne faut pas, en tout cas, lésiner sur les moyens accordés aux policiers et à la justice pour venir à bout de ces procédures.

À ce titre, l'affaire Nethys sera le nouveau laboratoire en matière de lutte contre la criminalité économique et financière. Actuellement, tous les regards sont tournés vers Liège et vers les équipes de l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC) qui, sous la houlette du juge Frédéric Frenay, semblent décidées à avancer et à saucissonner le dossier pénal afin de ne pas se retrouver à la barre d'un paquebot devenu ingouvernable comme l'était le navire Fortis.

Cette volonté de segmenter les dossiers n'est pas un hasard, nous a expliqué Christian De Valkeneer, l'ancien procureur général de Liège en charge, notamment, du dossier Nethys. Avec un juge d'instruction, trois magistrats du parquet général et une quinzaine d'enquêteurs de l'OCRC, ainsi qu'avec une trentaine de dossiers différents ouverts, la justice liégeoise a décidé de mettre les bouchées doubles pour éviter la prescription. C'est une question de méthodologie, précise Christian De Valkeneer.

« C'est la problématique des dossiers mammoths, ces dossiers énormes auxquels on joint un tas de volets avant d'arriver à un dossier à tiroirs dans lequel plus personne ne se retrouve. Ces dossiers sont monstrueux », explique Christian De Valkeneer. Et de ces dossiers mammoths, la justice liégeoise chargée de faire la lumière sur l'affaire Nethys, ne veut pas, raison pour laquelle le traitement de l'affaire a été segmenté.

Ce faisant, les dossiers ont été répartis entre différents magistrats, ce qui permet d'éviter les défaillances lorsqu'un magistrat unique tombe malade ou change de fonction. « Il faut essayer de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier », conseille l'ancien procureur général de Liège, récemment désigné au poste de président du tribunal de première instance de Namur.

Pour ce dernier, un délai de deux à trois ans pour boucler une instruction devrait être la norme. Et cela permettrait d'avoir un jugement en première instance après cinq ans, un délai « relativement raisonnable » estime Christian De Valkeneer, rappelant que l'échec pour un dossier n'est pas de prononcer un acquittement, mais bien de se heurter au mur de la prescription.

On pourrait discuter des années encore de cette affaire Fortis, mais à la lecture de tout ce qui précède, on ne peut que s'étonner de la légèreté et du manque de célérité dont ont fait preuve le parquet de Bruxelles et le parquet général dans cette affaire. Même si investir dans des actions comporte toujours une part de risque, les petits actionnaires de Fortis méritaient un meilleur traitement. Ils étaient en droit d'assister à un procès qui aurait permis de faire la lumière sur les événements qui ont précédé l'augmentation de capital qui devait permettre de mettre la main sur ABN AMRO. La seule chose que l'on peut souhaiter aujourd'hui est que les leçons de cette affaire soient tirées, mais pour cela, il faudrait une réelle volonté politique de prendre le taureau par les cornes et, de côté-là, on ne peut pas dire qu'on se presse au portillon.

CHRONOLOGIE

- **Mars 2007**
Les dirigeants de Fortis envisagent de mettre la main sur la banque néerlandaise ABN AMRO.
- **24 avril 2007**
Fortis, Santander et Royal Bank of Scotland font une offre de 71 milliards d'euros sur ABN AMRO. Pour sa part, Fortis devra mettre 24 milliards d'euros sur la table.
- **6 août 2007**
Réunis en assemblée générale, les actionnaires de Fortis valident l'idée de lancer une OPA sur ABN AMRO.
- **21 septembre 2007**
Fortis lance une augmentation de capital de 13,2 milliards d'euros.
- **8 octobre 2007**
Le consortium annonce avoir obtenu 86 % des actions d'ABN AMRO.
- **15 septembre 2008**
La banque américaine Lehman Brothers fait faillite.
- **3 octobre 2008**
Le démantèlement de Fortis est annoncé.
- **7 octobre 2008**
L'avocat Mischaël Modrikamen annonce son intention de faire suspendre la vente de Fortis à BNP Paribas.
- **9 octobre 2008**
L'association Vereniging van de Effectenbezitters (VEB) et Deminor saisissent la section *Ecofin* du parquet de Bruxelles pour avoir plus de clarté sur la situation de Fortis.

- **10 octobre 2008**
Un actionnaire (un cadre de Fortis à la retraite) porte plainte au pénal avec constitution de partie civile.
- **21 octobre 2008**
Deminor annonce son intention de lancer une action en justice.
- **6 novembre 2008**
Le ministère public rend un avis qui fera du bruit. Il s'oppose à la vente de Fortis.
- **18 novembre 2008**
Le tribunal de commerce de Bruxelles autorise la poursuite de la vente et désigne des experts chargés de faire la lumière sur les événements.
- **20 novembre 2008**
Christian Herin, un petit actionnaire de Fortis, porte plainte au pénal contre Fortis et BNP Paribas, pour faux, usage de faux et escroquerie.
- **24 novembre 2008**
L'appel de l'ordonnance du tribunal de commerce est introduit.
- **12 décembre 2008**
La cour d'appel de Bruxelles ordonne la suspension de la vente de Fortis et décide de convoquer une assemblée générale des actionnaires le 12 février 2009.
- **22 décembre 2008**
Entraîné par les tourbillons de l'affaire Fortis, le gouvernement du Premier ministre Yves Leterme démissionne.
- **14 janvier 2009**
L'avocat Mischaël Modrikamen annonce le lancement d'une action au fond pour obtenir l'annulation de la vente de Fortis.
- **15 janvier 2009**
La Chambre adopte la mise en place d'une commission d'enquête sur l'affaire Fortis.

- **11/12 février 2009**
Les actionnaires de Fortis, réunis en assemblée générale, s'opposent à la vente.
- **18 mars 2009**
La commission d'enquête Fortis rend ses conclusions.
- **28/29 avril 2009**
Au cours d'une nouvelle assemblée générale, les actionnaires de Fortis valident la vente à BNP Paribas.
- **4 juin 2009**
La presse révèle que le holding Bois Sauvage fait l'objet d'une enquête pour délit d'initié.
- **1^{er} septembre 2009**
La CBFA annonce avoir bouclé son enquête sur la communication de Fortis.
- **10 septembre 2009**
Vincent Doumier, administrateur délégué de Bois Sauvage, est placé sous mandat d'arrêt.
- **16 septembre 2009**
Christian Van Buggenhout, avocat de l'État, et Ivan Verougstraete, président de la Cour de cassation, sont inculpés pour soupçons de fuites autour de l'arrêt du 12 décembre 2008.
- **22 septembre 2009**
Luc Vansteenkiste, ancien président de la Fédération des entreprises de Belgique et administrateur de Bois Sauvage, est placé sous mandat d'arrêt.
- **31 mai 2009**
La chambre du conseil de Bruxelles renvoie Bois Sauvage et ses principaux dirigeants en correctionnelle pour délit d'initié et faux en écriture.
- **8 décembre 2009**
Le tribunal de commerce de Bruxelles rejette la demande de suspension de l'assemblée générale du 28 avril.

- **20 février 2010**
La Cour de cassation casse l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles rendu le 12 décembre 2008.
- **10 mars 2010**
Le gendarme des marchés néerlandais (AFM) inflige des amendes à Ageas pour manipulation des marchés.
- **16 juin 2010**
Le tribunal de commerce d'Amsterdam diffuse le rapport des experts néerlandais. Ceux-ci mettent en cause la communication de Fortis.
- **16 octobre 2010**
Deminor annonce avoir réussi à fédérer 4 900 actionnaires individuels et 430 institutionnels.
- **14 septembre 2011**
La cour d'appel de Gand rend son arrêt dans le cadre du Fortisgate. La juge Christine Schurmans est reconnue coupable de violation du secret professionnel.
- **21 novembre 2011**
Les experts désignés en novembre 2010 par le tribunal de commerce de Bruxelles rendent leur rapport.
- **15 février 2012**
Le tribunal d'Utrecht déclare Jean-Paul Votron, Gilbert Mittler et Ageas coupables d'avoir diffusé des informations erronées et trompeuses. Maurice Lippens est acquitté.
- **28 septembre 2012**
Une action intentée par Alexandre Van Damme, un des héritiers d'AB InBev, contre Ageas, est introduite au tribunal de commerce de Bruxelles.
- **Novembre 2012**
Sept des principaux dirigeants de Fortis sont inculpés.
- **21 janvier 2013**
La cour d'appel de Bruxelles condamne la présidente du tribunal de commerce de Bruxelles, Francine De Tandt, pour violation du secret professionnel.

- **25 janvier 2013**
Le juge a bouclé son instruction et transmet le dossier au parquet de Bruxelles.
- **21 mars 2013**
Le parquet fait connaître sa décision de demander le renvoi en correctionnelle de sept anciens dirigeants de Fortis. Il n'y a pas de demande de renvoi des sociétés.
- **17 juin 2013**
La CBFA (devenue FSMA) inflige des amendes à Ageas, à Jean-Paul Votron, Gilbert Mittler et Herman Verwilt pour une communication jugée défaillante.
- **23 octobre 2013**
Le magistrat du parquet en charge du dossier «Fortis» envoie une lettre aux actionnaires. Il leur annonce un «parcours du combattant».
- **29 novembre 2013**
La justice et Bois Sauvage signent une transaction pénale. Le holding débourse 8,5 millions d'euros. Il n'y aura pas de procès Bois Sauvage.
- **10 février 2014**
L'action en dommages et intérêts intentée par Deminor contre Ageas, BNP Paribas Fortis et Merrill Lynch démarre devant le tribunal de commerce de Bruxelles.
- **Avril 2014**
Le procès intenté par les petits actionnaires de Fortis, représentés par Mischaël Modrikamen, contre Ageas et BNP Paribas démarre devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Les petits actionnaires, s'estimant lésés par le démantèlement, réclament un dédommagement.
- **30 juillet 2014**
La cour d'appel d'Amsterdam estime que Fortis a informé ses actionnaires de façon trompeuse et incomplète. Ageas, l'assureur né sur les cendres de Fortis, provisionne 130 millions d'euros.

- **6 novembre 2014**
Plus de 1 000 actionnaires représentés par Mischaël Modrikamen sont déboutés. Les autres peuvent poursuivre. Les plaidoiries au fond démarrent en octobre 2015.
- **1^{er} février 2015**
Le juge Jeroen Burm prend sa pension. Il est remplacé par Patrick Gadius. On apprend que le magistrat du parquet qui gérait le dossier a été débarqué. Il sera remplacé par deux autres magistrats.
- **24 septembre 2015**
La cour d'appel de Bruxelles confirme les amendes infligées par la FSMA à Ageas et à trois anciens dirigeants de Fortis pour communication défaillante. Les montants des amendes sont revus à la baisse.
- **12 octobre 2015**
Le procès intenté par Alexandre Van Damme contre Ageas démarre au tribunal de commerce de Bruxelles.
- **1^{er} février 2016**
Le tribunal de commerce déboute Alexandre Van Damme.
- **15 mars 2016**
Ageas et des associations de défense des actionnaires minoritaires présentent un accord portant sur une indemnisation de 1,2 milliard d'euros.
- **5 mai 2016**
Le procès intenté par Mischaël Modrikamen devant le tribunal de commerce est renvoyé au rôle en attendant la fin de la procédure pénale.
- **16 juin 2017**
La cour d'appel d'Amsterdam refuse de valider la transaction, invoquant une trop grande discrimination entre les catégories d'actionnaires.
- **17 octobre 2017**
Pour tenter de sauver la transaction, Ageas met 100 millions d'euros de plus sur la table.

- **13 juillet 2018**
La justice néerlandaise valide la transaction et la déclare contraignante.
- **13 décembre 2018**
La Cour de cassation rejette le recours introduit par Ageas à propos des amendes infligées par la FSMA.
- **20 décembre 2018**
Le parquet de Bruxelles envisage d'abandonner les poursuites dans l'affaire Fortis.
- **4 septembre 2020**
La chambre du conseil confirme la prescription de l'affaire Fortis.

BIBLIOGRAPHIE

- Avis rendu le 6 novembre 2008 au tribunal de commerce de Bruxelles siégeant en référé par le ministère public représenté par Paul Dhaeyer dans l'affaire actionnaires c/ Fortis c/ SFPI c/ BNP Paribas.
- Ordonnance du tribunal de commerce de Bruxelles du 18 novembre 2008 rendue par la présidente Francine De Tandt.
- Arrêt de la 18e chambre de la cour d'appel de Bruxelles prononcé le 12 décembre 2008.
- Auditions de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner si le respect de la constitution, en particulier le principe de la séparation des pouvoirs, et le respect des lois ont été observés dans le cadre des procédures judiciaires entamées à l'encontre de la SA Fortis – mars 2009.
- « Rapport sur l'enquête particulière relative au fonctionnement de l'ordre judiciaire à l'occasion de l'affaire Fortis », approuvé par l'assemblée générale du Conseil supérieur de la Justice, le 16 décembre 2009.
- Rapport des experts néerlandais (*Verslag van het onderzoek naar Fortis bevolen door de Ondernemingskamer van het Gerechtshof Amsterdam*), 15 juin 2010.
- Arrêt de la 1e chambre de la cour d'appel de Bruxelles prononcé le 21 janvier 2013.
- Décision de la FSMA du 17 juin 2013 dans le cadre d'une procédure menée à l'encontre de Fortis, Jean-Paul Votron et Gilbert Mittler.

- Arrêt de la 18e chambre de la cour d'appel de Bruxelles prononcé le 24 septembre 2015.
- « Gestion et suivi des dossiers en matière de délinquance économique et financière », Conseil supérieur de la Justice, juin 2016.
- Arrêt du 13 juillet 2018 de la cour d'appel d'Amsterdam.
- Réquisitoire du parquet de Bruxelles, 28 octobre 2018.
- Mercuriale prononcée par le procureur général Johan Delmulle à l'occasion de l'audience solennelle de la rentrée de la cour d'appel de Bruxelles, 2 septembre 2019.
- Ordonnance de la chambre du conseil du tribunal correctionnel de Bruxelles, 4 septembre 2020.
- Articles de presse publiés dans *L'Écho* entre mars 2007 et septembre 2020.
- « La chute de la maison Fortis », Joan Condijs, Paul Gérard, Pierre-Henri Thomas, éditions JC Lattès, avril 2009.
- « Banqueroute, comment Fortis a ébranlé la Belgique », Martine Maelschalck, Marc Lambrechts, Michaël Sephiha, éditions Racine, mai 2009.

REMERCIEMENTS

Mes plus vifs remerciements vont à Delphine qui, depuis des années, entend parler de Fortis du matin au soir. Promis, après ce livre, j'arrête. À Martine Maelschalck, également, de m'avoir donné ma chance à *L'Écho* et de m'avoir soutenu quand je me suis lancé dans le suivi des affaires judiciaires.

À Dimitri Kennes et Géraldine Henry ainsi que Pauline Impens des éditions Kennes, pour leur confiance et leur enthousiasme.

Enfin, à Christian Herin, un de mes guides dans le labyrinthe de cette affaire à nulle autre pareille. Et à ceux, nombreux, qui sans vouloir sortir du bois, ont accepté de me recevoir et de m'aider. Ils se reconnaîtront.

FORTIS

LE PROCÈS VOLÉ

LE 3 OCTOBRE 2008 éclatait l'un des plus gros scandales politico-judiciaires belges, avec l'annonce du démantèlement de Fortis dont l'action, depuis des décennies, était considérée comme l'investissement du bon père de famille.

La chute du bancassureur, présidé par Maurice Lippens et dirigé par Jean-Paul Votron, débouche alors sur une instruction pénale qui durera plus de dix ans, au terme de laquelle le parquet de Bruxelles annonce, le 4 septembre 2020, un abandon des poursuites. Après une commission d'enquête parlementaire, l'inculpation des principaux dirigeants et douze années de procédures judiciaires acharnées, il n'y aura donc pas de procès Fortis et les actionnaires n'ont plus que leurs yeux pour pleurer.

Comment en est-on arrivé là ? Qui est à l'origine de ce naufrage ? La Belgique est-elle outillée pour faire atterrir de tels dossiers juridico-financiers ? De comptes rendus de plaidoiries en révélations, Nicolas Keszei, chroniqueur judiciaire à *L'Écho* depuis plus de dix ans et ayant à ce titre couvert l'ensemble des procédures judiciaires de l'affaire Fortis entre 2008 et 2020, tente de répondre à ces questions.

Préface de **Michel Claise**



www.kenneseditions.com

Kennes
Société